



DOCUMENT D'OBJECTIFS

ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE (ZPS) "ÉTANGS D'ARGONNE" FR2112009



TOME 1



Ingénierie de l'Environnement & de l'Aménagement

Institut d'Écologie Appliquée sarl

Juin 2011

Document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale (ZPS)

"Étangs d'Argonne"

Site Natura 2000 FR2112009

Maître d'ouvrage

MEDDTL – Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Champagne-Ardenne.

Opérateur

Institut d'Écologie Appliquée

Rédaction du document d'objectifs

Coordination : Guillaume VUITTON et Sébastien SOL.

Rédaction : Sébastien SOL et William ARIAL.

Inventaires biologiques : William ARIAL et Franck FAUCHEUX.

Cartographie : Vincent VAUCHEY.

Contrôle qualité : Anne-Marie BODARD.

Référence bibliographique à utiliser

IE&A, (2011). Document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) "Étangs d'Argonne", site Natura 2000 FR2112009, 277 p + tome II annexes.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE : PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE NATURA 2000	9
I - LA DIRECTIVE "HABITATS", LA DIRECTIVE "OISEAUX" ET LE RESEAU NATURA 2000	10
II - LA GESTION DES SITES NATURA 2000	11
A - LE COMITE DE PILOTAGE ET LA CONCERTATION	11
B - L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	12
C - LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	13
III - L'EVALUATION DES INCIDENCES DES PROJETS SUR UN SITE NATURA 2000	15
CHAPITRE I : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SITE	17
I - LOCALISATION ET LIMITES DU SITE	18
II - DESCRIPTION SOMMAIRE DU SITE	18
III - COMMUNES CONCERNÉES	19
IV - HISTORIQUE DU DISPOSITIF NATURA 2000 SUR LE SITE	19
V - ASPECT FONCIER	20
VI - PROTECTIONS ET INVENTAIRES	20
VII - PARAMÈTRES PHYSIQUES	21
A - LE CLIMAT	21
B - LE RELIEF, L'HYDROGRAPHIE ET LE PAYSAGE	21
C - LA GÉOLOGIE	21
D - LES TYPES DE SOLS	22
CHAPITRE II : DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE	25
I - MÉTHODOLOGIE	26
A - INVESTIGATIONS AVIFAUNISTIQUES	26
B - CARACTERISATION DES HABITATS ET DES HABITATS D'ESPECES	27
II - ESPECES CITÉES À L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE OISEAUX	28
A - ESPECES PRESENTES SUR LE SITE	28
B - ESPÈCES PEU SIGNIFICATIVES	30
III - AUTRES ESPECES	30
IV - DÉFINITION DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES ESPÈCES	31
A - OISEAUX NICHEURS	31
B - OISEAUX MIGRATEURS OU HIVERNANTS	32

V - FICHES ESPÈCES	34
VI - LES HABITATS NATURELS ET LES HABITATS D'ESPECES	71
A - L'ORGANISATION DES HABITATS NATURELS SUR LE SITE	71
B - LES HABITATS D'ESPÈCES	89
CHAPITRE III : DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE	95
I - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	96
A - LA SYLVICULTURE	96
B - L'AGRICULTURE	103
C - LA PISCICULTURE	103
II - AUTRES ACTIVITÉS	107
A - LA PÊCHE	107
B - LA CHASSE	108
C - LA RANDONNÉE PEDESTRE	109
D - LES ACTIVITÉS AQUATIQUES	110
E - LES LOISIRS MOTORISÉS	110
F - LES EXERCICES DE L'ARMÉE	111
G - GESTION CONSERVATOIRE DE MILIEUX NATURELS	111
III - PRINCIPAUX PLANS ET PROGRAMMES EN COURS	112
A - PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE MASSIF (PDM) : 2008-2011	112
B - RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE	112
C - ZONE DE DÉVELOPPEMENT EOLIEN	113
D - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE	113
E - SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ET CONTRAT DE RIVIERE	113
IV - CONCLUSION	113
CHAPITRE IV : ANALYSE ÉCOLOGIQUE	115
I - EXIGENCES ÉCOLOGIQUE DES ESPÈCES	116
A - UNE BONNE QUALITÉ DE L'EAU	116
B - DES NIVEAUX D'EAU ADAPTÉS	116
C - DES PEUPELEMENTS PISCICOLES ÉQUILIBRÉS	117
D - DES ROSELIÈRES ENTRETENUES	117
E - UNE GESTION SYLVICOLE ADAPTEE	118
F - DES PRATIQUES AGRICOLES EXTENSIVES	118
G - LA QUIÉTUDE DES HABITATS D'ESPÈCES	119
II - RAPPEL DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES ESPÈCES	119
III - RESPONSABILITÉ ATTRIBUÉE AU SITE POUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES	120
A - OISEAUX NICHEURS	120
B - OISEAUX MIGRATEURS OU HIVERNANTS	120

IV - NIVEAU DE MENACE ET FACTEURS INFLUENÇANT LA CONSERVATION DES ESPÈCES	123
V - HIÉRARCHISATION DES ENJEUX	125
A - MÉTHODE DE HIÉRARCHISATION DES ENJEUX	125
B - ENJEUX DE CONSERVATION PRIORITAIRES	127
C - ENJEUX DE CONSERVATION SECONDAIRES	129
D - SYNTHÈSE DES ENJEUX DE CONSERVATION	131
CHAPITRE V : OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	133
I - OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	134
A - MAINTENIR OU AMÉLIORER L'ÉTAT DE CONSERVATION DES POPULATIONS D'OISEAUX D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET DE LEURS HABITATS EN LIEN AVEC LES ACTIVITES ECONOMIQUES DU SITE	134
B - ACQUERIR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DES ESPECES, DES MILIEUX ET DE LEUR FONCTIONNEMENT	135
C - ASSURER UNE SENSIBILISATION ET UNE MOBILISATION DES ACTEURS LOCAUX EN FAVEUR DES OBJECTIFS DE CONSERVATION	136
II - OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	136
CHAPITRE VI : PROGRAMMES D' ACTIONS	139
I - LES DIFFÉRENTS OUTILS FINANCIERS	140
A - LES CONTRATS NATURA 2000	140
B - LA CHARTE NATURA 2000	142
II - LES ACTIONS	143
III - LES FICHES ACTIONS	146
A - ACTIONS DE GESTION : PRAIRIES ET PAYSAGE BOCAGER	146
B - ACTIONS DE GESTION : ETANGS ET/OU COURS D'EAU	165
C - ACTIONS DE GESTION : ROSELIÈRES INONDEES	174
D - ACTIONS DE GESTION : FORETS ET BOISEMENTS ALLUVIAUX	178
E - ACTIONS DE GESTION : AUTRE ACTION	186
F - ACTIONS D'ANIMATION ET DE SUIVI	187
G - LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB, L'INFORMATION ET LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION	193
IV - ÉVALUATION FINANCIÈRE DE MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	201
CHARTRE NATURA 2000 DU SITE FR2112009 ZPS "ÉTANGS D'ARGONNE"	203
A - NOTICE EXPLICATIVE	204
B - PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000 FR2112009	208
C - FICHES	209

GLOSSAIRE	219
BIBLIOGRAPHIE	225
CARTES DU PÉRIMÈTRE DE LA ZPS	229
CARTE DES ACTIVITÉS HUMAINES	233
CARTES DES ESPÈCES ET DES HABITATS D'ESPÈCES	237
CARTES DES ACTIONS À METTRE EN OEUVRE	263

PRÉAMBULE :
PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE NATURA 2000

I - LA DIRECTIVE "HABITATS", LA DIRECTIVE "OISEAUX" ET LE RESEAU NATURA 2000

La Directive 92/43/CEE modifiée dite directive "Habitats" a été instaurée dans le cadre du quatrième programme d'action communautaire en matière d'environnement de l'Union européenne (1987-1992). Elle apporte une large contribution à la Convention sur la diversité biologique, adoptée lors du Sommet de la terre de Rio de Janeiro en 1992.

Les objectifs de cette directive sont :

- "La protection de la biodiversité dans l'Union européenne",
- "Le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire" en tenant compte des "exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales" pour une gestion "durable et concertée" de la nature.

La Directive distingue deux types d'habitats :

- Les habitats naturels d'intérêt communautaire, qui correspondent aux habitats rares ou menacés de disparition. Ils figurent à l'Annexe I de la Directive.
- Les habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit des habitats naturels utilisés par une espèce animale vulnérable, rare ou endémique au cours de son cycle biologique. Ainsi, pour une même espèce, plusieurs habitats naturels (biotopes) peuvent être concernés. Les espèces dont l'habitat est à prendre en considération sont listées à l'Annexe II de la Directive.

10

La directive "Habitats" est le "texte fondateur" du réseau Natura 2000 : les objectifs de conservation des habitats et des espèces doivent être atteints par la désignation de **zones spéciales de conservation (ZSC)** qui constituent, avec les **zones de protection spéciale (ZPS)** désignées au titre de la Directive 2009/147/CE dite Directive "Oiseaux" concernant la conservation des oiseaux sauvages, **le réseau Natura 2000**.

La Directive "Oiseaux" s'applique à l'aire de distribution des oiseaux sauvages situés sur le territoire des pays membres de l'Union européenne. Elle concerne :

- les habitats des espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive qui comprend les espèces menacées de disparition, vulnérables ou rares,
- les milieux terrestres ou marins utilisés par les espèces migratrices non visées par l'Annexe I.

Au titre de la Directive "Oiseaux", la désignation d'une ZPS s'effectue sur la base de l'inventaire des ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux).

La désignation d'un site Natura 2000 au titre de la **Directive "Habitats"** passe par les étapes suivantes :

- établissement d'une liste, par chaque État membre, des sites susceptibles d'être intégrés au réseau Natura 2000, sur la base d'inventaires scientifiques préalables ;
- mise en cohérence au niveau européen de toutes les listes nationales : décision de la Commission Européenne arrêtant la liste des Sites d'Importance Communautaire ;
- arrêté du ministre chargé de l'environnement (MEDDTL) désignant la zone comme site Natura 2000 (ZSC).

En France, le réseau Natura 2000 compte environ **1 700 sites** (1 330 ZSC et 370 ZPS) et couvre **six millions d'hectares**, soit près de **11 % du territoire national terrestre**.

II - LA GESTION DES SITES NATURA 2000

Conformément au principe de subsidiarité, chaque État membre définit une méthode afin de constituer un réseau de sites cohérent sur son territoire. La France a choisi une **démarche de concertation et de communication** avec les partenaires et acteurs locaux concernés par chacun des sites.

Il s'agit en effet de définir des objectifs de gestion afin d'assurer le maintien ou le rétablissement des habitats et des espèces d'intérêt européen, tout en tenant compte du contexte économique, social et culturel. Tous ces éléments sont rassemblés dans le **document d'objectifs** (DOCOB), véritable document de référence pour la gestion et la conservation des habitats et des espèces du site concerné.

11

A - LE COMITE DE PILOTAGE ET LA CONCERTATION

La concertation prend une part prépondérante au cours de l'élaboration du document d'objectifs. Les partenaires et acteurs locaux concernés par le site sont amenés à s'exprimer :

- au travers du comité de pilotage,
- au cours de réunions de groupes de travail,
- lors des réunions publiques d'information.

Le comité de pilotage regroupe l'ensemble des acteurs concernés : collectivités territoriales et leurs groupements, représentants des propriétaires, des usagers, associations locales de protection de l'environnement, experts scientifiques...

Depuis la loi DTR (développement des territoires ruraux) n° 2005-157 du 23 février 2005 modifiée, la présidence du comité de pilotage est proposée aux collectivités locales qui le souhaitent ainsi que la maîtrise d'ouvrage du document d'objectifs. En l'absence de candidature d'une collectivité, cette responsabilité est assurée par le préfet.

La liste des membres du comité de pilotage est fixée par arrêté préfectoral (cf. arrêté préfectoral de désignation du comité de pilotage du site "Étangs d'Argonne" en Annexe 1).

Le rôle du comité de pilotage est d'accompagner l'opérateur local dans la constitution du document d'objectifs. Pour cela, il examine et valide les documents au cours des différentes étapes de réalisation. Après approbation du document d'objectifs, il suit par ailleurs la gestion du site et la mise en œuvre des actions et des mesures contractuelles.

La procédure d'évaluation du document d'objectifs prévue tous les trois ans est également assurée par le comité de pilotage, sous l'autorité du préfet.

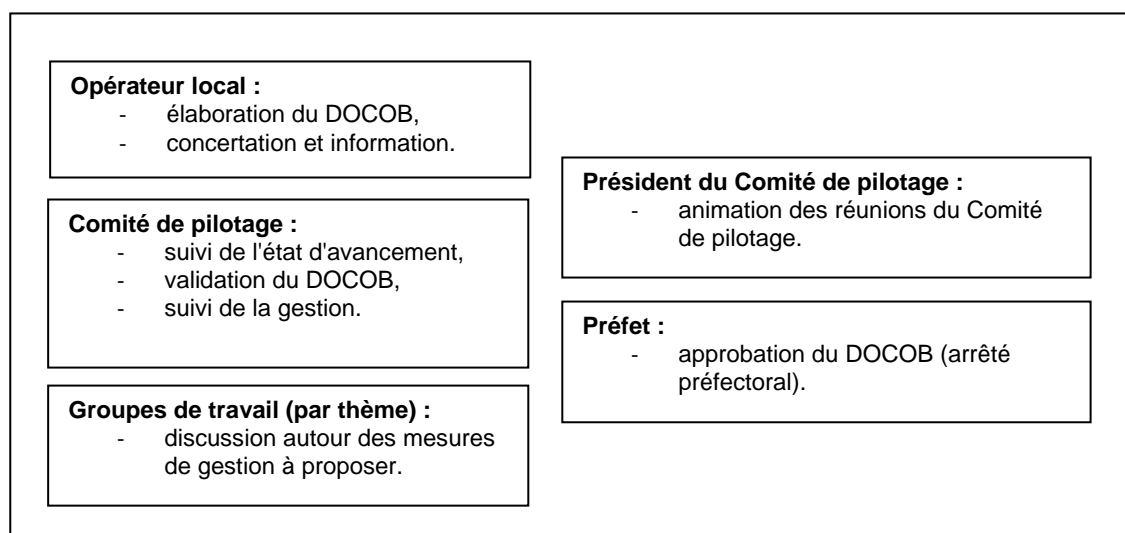


Figure 1 : Rôle des acteurs intervenant dans l'élaboration d'un DOCOB

B - L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Le document d'objectifs constitue un **outil de référence et de communication à destination des acteurs locaux**. Il est en quelque sorte le **plan de gestion du site Natura 2000** fixant les **objectifs de développement durable**, les **orientations de gestion** et les **moyens (contractuels et financiers) pour assurer sa mise en œuvre**.

L'élaboration du DOCOB se décline selon trois phases principales :

- inventaires et analyse des espèces et habitats d'intérêt communautaire, des activités humaines et de leurs interactions ; une cartographie précise est associée à cette phase diagnostique,
- sur la base de cet état des lieux : hiérarchisation des enjeux et définition des objectifs de conservation visant à maintenir ou rétablir les habitats et espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné dans un état de conservation favorable,

- propositions de mesures concrètes de gestion, de suivi et d'évaluation accompagnées des dispositifs de contractualisation (cahiers des charges types, Charte Natura 2000) et des dispositifs financiers.

L'élaboration de ce document se fait en concertation avec l'ensemble des partenaires et acteurs locaux. À sa validation finale par le comité de pilotage et le préfet (arrêté préfectoral portant approbation du DOCOB), il est rendu public et mis à disposition dans les mairies des communes incluses dans le périmètre du site Natura 2000.

Une structure animatrice est alors désignée responsable de la mise en œuvre et du suivi du DOCOB.

L'actualisation régulière du DOCOB est prévue afin d'examiner l'évolution de l'état de conservation des habitats et espèces et d'établir le bilan des mesures et actions menées. Cette actualisation permet, si nécessaire, d'adapter les objectifs opérationnels aux évolutions éventuelles des activités humaines sur le site et à l'effet de la gestion mise en œuvre sur les habitats et les espèces.

C - LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

1) Les mesures contractuelles

La mise en œuvre du document d'objectifs est assurée pour une large part par la **signature des contrats Natura 2000 et des contrats agricoles ou MAET (mesures agro-environnementales territorialisées).**

13

Ces contrats relèvent d'une **démarche volontaire**. Ils sont conclus **entre l'État (le préfet) et le propriétaire ou exploitant** locataire (ou toute personne ayant un droit sur la parcelle) des parcelles concernées pour une durée égale ou supérieure à cinq ans.

Ils précisent les modalités d'intervention pour assurer le "maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats ou des espèces", en conformité avec les orientations de gestion et de conservation définies dans le DOCOB. Ces engagements donnent lieu au versement d'une contrepartie financière.

Le contrôle du respect des engagements souscrits par le titulaire est assuré par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et par les services déconcentrés de l'État (DDT).

Plusieurs types de contrats peuvent être signés. On distingue les contrats agricoles, les contrats forestiers et les contrats ni agricoles ni forestiers.

❖ Les contrats agricoles

Un contrat agricole Natura 2000 peut être signé uniquement sur les terrains agricoles (SAU). Le signataire d'un contrat s'engage à mettre en œuvre une ou plusieurs mesures agro-environnementales territorialisées (une mesure surfacique, éventuellement couplée à une ou plusieurs mesures linéaires ou ponctuelles). Chacune de ces MAET est constituée d'un ou de plusieurs engagement(s) unitaire(s) défini(s) dans le programme de

développement rural hexagonal (PDRH) et adapté(s) au contexte local et aux objectifs visés. Les MAET remplacent les anciens contrats d'agriculture durable (CAD).

La signature d'un contrat agricole donne droit à des aides financières pour l'application de ces mesures de conservation, cofinancées par l'Union Européenne via le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire (MAAPRAT).

❖ Les contrats forestiers

Les contrats forestiers s'appliquent aux terrains boisés de plus de 0,5 hectare. Ils ne concernent que des mesures non productives visant à rétablir ou maintenir l'état de conservation favorable des habitats et des espèces d'intérêt européen.

Ces contrats Natura 2000 sont élaborés à partir d'une liste d'actions établie conjointement par le MAAPRAT et Ministère de l'Écologie, du développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) dans le programme de développement rural hexagonal (PDRH). Chacune de ces actions constitue une mesure pouvant donner lieu à un contrat Natura 2000 forestier.

Les contrats Natura 2000 forestiers sont financés par l'Union Européenne (FEADER) et par le MEDDTL.

❖ Les contrats ni agricoles ni forestiers

Les titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires, communes, associations, fédérations...) sur les terrains ni agricoles (hors SAU) ni forestiers peuvent également signer un contrat Natura 2000. La contrepartie financière est versée par le MEDDTL et l'Union Européenne via le FEADER.

14

Une liste de mesures éligibles a été arrêtée au niveau national et validée par l'Europe, dans le cadre du PDRH.

2) La Charte Natura 2000

La charte Natura 2000 fait partie intégrante du document d'objectifs. Elle s'inscrit dans une démarche volontaire d'adhésion aux "bonnes pratiques" de gestion des habitats et des espèces du site Natura 2000.

Elle comporte une liste d'engagements (contrôlables) et de recommandations (conseils non obligatoires) de gestion définis par l'opérateur local et le comité de pilotage.

L'adhésion à la charte Natura 2000 d'un site, pour une durée de cinq à dix ans, n'induit pas de contrepartie financière. En revanche, elle donne droit à des avantages fiscaux.

Il semble important de rappeler que l'adhésion à la charte Natura 2000 laisse libre choix à l'adhérent de signer ou non un contrat Natura 2000.

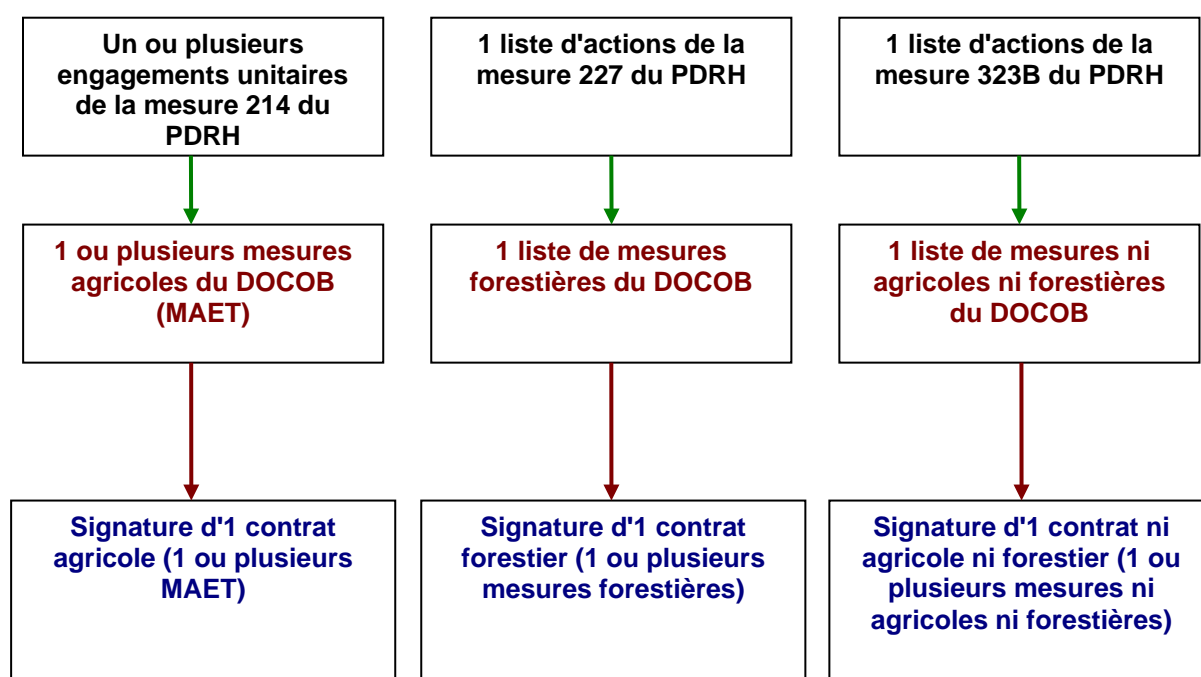


Figure 2 : Synthèse sur les contrats Natura 2000

III - L'EVALUATION DES INCIDENCES DES PROJETS SUR UN SITE NATURA 2000

15

Les projets, plans, programmes ou manifestations (PPM) susceptibles d'affecter de façon notable les habitats naturels et les espèces présents sur un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences.

Il s'agit de prévenir d'éventuels dommages causés à ces sites et ainsi de :

- s'inscrire dans une gestion équilibrée et durable des territoires,
- conserver et promouvoir une activité économique et sociale dans le périmètre d'un site Natura 2000.

N'étant pas figé, ce territoire repose sur un équilibre entre nature et activité humaine. L'évaluation des incidences est l'outil qui assure l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 publié au journal officiel du 11 avril a permis de transposer l'article 6 de la directive "Habitats" du 21 mai 1992 portant notamment sur ces questions d'évaluation (arrêt de la CJUE du 4 mars 2010, C-241/08). Avec cette nouvelle écriture de la partie réglementaire du code de l'environnement relative à l'évaluation des incidences Natura 2000 (articles R. 414-19 et suivants), le décret du 9 avril 2010 assure ainsi une meilleure conformité du droit français au regard des obligations européennes.

Dans ce nouveau texte (*cf.* Annexe 2 en Tome 2), figure l'établissement de la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000. Les conditions dans lesquelles les listes locales complémentaires sont arrêtées font l'objet de précisions. En outre, au-delà du contenu du dossier d'évaluation et des éventuelles mesures compensatoires à mettre en œuvre, le décret détaille les conditions d'instruction du dossier par l'autorité administrative compétente.

CHAPITRE I : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SITE

I - LOCALISATION ET LIMITES DU SITE

La zone de protection spéciale (ZPS) "Étangs d'Argonne" est localisée à l'Est du département de la Marne, en région Champagne-Ardenne (cf. carte du périmètre de la ZPS en fin de document).

Cet espace se situe pour sa partie Nord dans la région naturelle de l'Argonne et pour sa partie Sud en Champagne humide, labélisée également comme site Ramsar.

II - DESCRIPTION SOMMAIRE DU SITE

La ZPS d'une surface de 14 250 hectares occupe une vaste dépression située entre la côte crayeuse champenoise et le massif de l'Argonne. Par son étendue, son caractère typique, par la richesse de sa flore et de sa faune, ce secteur se range parmi les sites majeurs de la Marne (MORGAN, 2005). Il comprend de vastes forêts, des étangs avec leur végétation riveraine, des prairies humides, des prairies de fauche ou pâturées et des cultures.

Les types forestiers dominants sont très caractéristiques de la Champagne humide (chênaie-frênaie inondable, aulnaie-frênaie de bord de ruisseau, chênaie-charmaie neutrophile et chênaie-charmaie mésotrophe sur sol limoneux) et des sols acides de l'Argonne (chênaie-hêtraie acidiphile en versant Nord, chênaie-hêtraie acidiphile de plateau, chênaie-hêtraie mésoneutrophile à mésotrophe, aulnaie-frênaie de fond de vallon).

18

Les étangs de pisciculture extensive montrent pour leur part des groupements aquatiques très étendus, des formations de rives exondées, des roselières et des saulaies à saules cendrés. Ils attirent également une population importante de libellules fortement patrimoniales.

Les prairies humides essentiellement localisées dans le bassin de l'Aisne sont floristiquement très riches et bien diversifiées.

Fort de cette multitude de milieux, le site accueille plus de 130 espèces d'oiseaux (MORGAN, 2005) dont certains sont jugés rares au niveau régional, national ou européen. Le formulaire standard de données (cf. Annexe 3 du Tome 2) indique que le site est utilisé par 38 espèces visées à l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

La sylviculture, l'agriculture et la pisciculture constituent les principales activités exercées sur le site. Ces activités contribuent à la fois à la richesse du territoire tant au niveau économique qu'au niveau culturel, naturel et paysager.

III - COMMUNES CONCERNÉES

Le site Natura 2000 "Étangs d'Argonne" s'étend sur le territoire des 24 communes suivantes :

- Belval-en-Argonne,
- Bettancourt-la-Longue,
- Charmont,
- Les Charmontois,
- Le Châtelier,
- Châtrices,
- Le Chemin,
- Éclaires,
- Givry-en-Argonne,
- Heiltz-le-Maurupt,
- La Neuville-aux-Bois,
- Possesse,
- Sainte-Ménéhould,
- Saint-Jean-devant-Possesse,
- Saint-Mard-sur-le-Mont,
- Sivry-Ante,
- Sogny-en-l'Angle,
- Val-de-Vière,
- Vanault-les-Dames,
- Vernancourt,
- Verrières,
- Le Vieil-Dampierre,
- Villers-en-Argonne,
- Villers-le-Sec.

19

IV - HISTORIQUE DU DISPOSITIF NATURA 2000 SUR LE SITE

Le site Natura 2000 FR2112009 n° régional 211 "Étangs d'Argonne" a été désigné par un arrêté du Ministre de l'environnement en date du 6 janvier 2005 au titre de la Directive Oiseaux.

La délimitation du périmètre s'est basée sur des inventaires anciens : ZICO (Zones d'importance communautaire pour les Oiseaux). L'expertise du Muséum national d'histoire naturelle a également été mise à contribution.

Le comité de pilotage local participant à l'élaboration du DOCOB a été constitué par arrêté préfectoral le 27 février 2007 (cf. Annexe 1 du Tome 2). Lors de la première réunion du comité de pilotage, qui s'est tenue le 22 juin 2007, les collectivités territoriales n'ont pas souhaité prendre la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs, c'est pourquoi l'administration a pris en charge cette mission.

L'opérateur du site, *IE&A*, a ensuite été désigné suite à un appel d'offre publié en octobre 2007 et le 13 juin 2008 s'est tenu le second comité de pilotage qui a lancé l'élaboration du DOCOB.

V - ASPECT FONCIER

La majorité du territoire est constituée de propriétés privées (forêts, étangs piscicoles et cultures) dans lesquelles s'insèrent deux forêts domaniales (Forêt Domaniale de Châtrices et Forêt Domaniale de Monthiers) et des forêts communales.

VI - PROTECTIONS ET INVENTAIRES

- ❖ **Trois Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2** sont incluses en partie ou en totalité dans le site Natura 2000 :
 - ZNIEFF n°210002009 de type 2 "Massif forestier d'Argonne" ;
 - ZNIEFF n°210002026 de type 2 "Massif forestier et étang de Belval" ;
 - ZNIEFF n°210009879 de type 2 "Bois, étangs et prairies du Nord Perthois".

- ❖ **Cinq Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1** sont incluses en partie ou en totalité dans le site Natura 2000 au sein de la ZNIEFF n°210009879 de type 2 "Bois, étangs et prairies du Nord Perthois" :
 - ZNIEFF n°210009366 de type 1 "Bois de la Chênaie à Possesse" ;
 - ZNIEFF n°210009880 de type 1 "Étang Neuf de Vanault-les-Dames" ;
 - ZNIEFF n°210009869 de type 1 "Bois des Usages à Vanault-les-Dames" ;
 - ZNIEFF n°210002030 de type 1 "Partie Nord de la Forêt domaniale de Monthiers à Possesse" ;
 - ZNIEFF n°210009870 de type 1 "Le Vieil Étang de Sogny-en-l'Angle" ;

- ❖ **L'étang de la Grande Rouillie**, appartenant au **Site Natura 2000 FR 2100335 (SIC) "Étangs de Belval, d'Étoges et de la Grande Rouillie"** est inclus dans le périmètre de la ZPS.

- ❖ La ZPS est située en partie sur le **Site RAMSAR "Étangs de la Champagne humide" n° 7FR002**.

- ❖ **Aucun périmètre de protection de captage** n'est localisé à l'intérieur du périmètre Natura 2000.

VII - PARAMÈTRES PHYSIQUES

A - LE CLIMAT

La Champagne humide bénéficie d'un climat qui se situe aux limites des influences océaniques et continentales, avec des précipitations qui varient entre 650 mm et 750 mm et une température moyenne annuelle de l'ordre de 10 °C.

Pour sa part l'Argonne est un massif qui arrête une partie des précipitations. Ainsi, la pluviométrie est comprise entre 900 à 1 000 mm dans une grande partie du massif. Ces précipitations sont assez bien réparties dans l'année. La température moyenne annuelle se situe aux alentours de 9,5 à 10 °C, avec 70 à 80 jours avec gelée. Les moyennes des mois d'hiver sont sensiblement plus basses que celles des plaines voisines. Le printemps en Argonne est souvent tardif et les gelées en mai ne sont pas rares. Le caractère continental du climat de l'Argonne ne diminue en rien ses potentialités forestières grâce notamment à des précipitations fortes, en particulier durant la saison de végétation (CRPF, 2006).

Ces influences climatiques placent la ZPS dans une région biogéographique continentale.

B - LE RELIEF, L'HYDROGRAPHIE ET LE PAYSAGE

La Champagne humide constitue une zone de transition entre la plaine de la Champagne crayeuse et les reliefs des crêtes de l'Argonne et du Barrois. C'est une région de plaine relevée à l'Est, au relief pratiquement nul, dont l'altitude évolue entre 110 et 200 m. Humide, cette région l'est moins par son climat que par ses sols hydromorphes, ses nombreux étangs, ses ruisseaux et rivières organisés en un réseau fort dense et très hiérarchisé. L'imperméabilité des sols et le réseau hydrographique ont favorisé l'installation de grands réservoirs artificiels : Lac du Der, Lac d'Orient, Lac du Temple.

L'Argonne est un petit massif forestier ondulé qui borde la partie Est du Bassin parisien. Ce massif reste cependant d'altitude modeste (entre 200 et 250 m). En partie Nord de la ZPS, les plateaux et les collines sont entrecoupés de vallons étroits ou de gorges étroites qui accentuent sensiblement le relief. La roche mère caractéristique de l'Argonne est la gaize de l'Albien supérieur (Crétacé). Cette roche sédimentaire siliceuse est caractérisée par une couleur claire et une structure dure, légère et poreuse. Ainsi, le maintien de réserves en eau est assez élevé même sur des sols relativement superficiels, et très fragmentés, résistant mal aux agents atmosphériques (gel, dégel, hydratation, dessiccation, ...).

C - LA GÉOLOGIE

La géologie de la Champagne humide et de l'Argonne est complexe en raison de la multitude de couches qui se sont superposées durant le Crétacé inférieur (cf. Annexe 4 du Tome 2).

Chaque étage géologique est représenté par une ou plusieurs roches dont les plus couramment rencontrées sont :

- les sables verts inférieurs (Albien inférieur) généralement très siliceux plus ou moins grossiers ;
- les argiles du Gault (Albien moyen) légèrement sableuses, finement quartzueuses et glauconieuses ; rarement affleurantes, elles sont généralement mêlées aux sables verts inférieurs ou à la gaize ;
- les marnes de Brienne (Albien supérieur) affleurent surtout au Nord de l'Aube, au Sud de la Marne et dans la partie haut-marnaise ;
- la Gaize (Albien supérieur), peu représentée en Champagne humide, est en revanche caractéristique de l'Argonne.

Sur ces substrats géologiques se superposent parfois des formations superficielles telles que des alluvions en bordure des cours d'eau, ou des limons et des colluvions.

D - LES TYPES DE SOLS

Les sols de la Champagne humide sont structurés en 4 groupes correspondant aux principaux substratums géologiques :

- les sols sur limons ;
- les sols sur sables ;
- les sols sur marnes (et autres matériaux argileux dans une moindre mesure) ;
- les sols sur alluvions anciennes.

22

Le faible relief et la nature imperméable des principaux matériaux ont donné lieu majoritairement à des sols caractérisés par :

- l'omniprésence d'une hydromorphie plus ou moins intense ;
- la réduction de la profondeur aisément prospectable par les racines en cas de présence ou d'enrichissement en argile massive, plastique et asphyxiante en période humide,
- une très grande sensibilité au tassement et à la compaction dans les horizons supérieurs ou sur toute la profondeur, rendant ces sols très fragiles sur argiles et marnes en condition humide, sur limons, sur matériaux argilo-sableux albiens, sur alluvions (CRPF, 2006).

Au niveau des plateaux de l'Argonne, la décomposition de la gaize donne un matériau grossier à forte proportion de silice à pH acide, et peu fertile avec une légère amélioration dès lors que les affleurements gaizeux sont recouverts d'une faible épaisseur de limons (< 30 cm).

Au niveau des pentes ou des rebords de plateaux, les particules de gaize et de limons sont entraînées et les sols que l'on peut observer particulièrement en versant Nord/Nord-Est sont de type peu évolué à pH acide surmontant la gaize en décomposition. La fertilité est médiocre. En exposition Sud (ou sur certains rebords de plateau), l'acidification est accrue par l'ensoleillement et l'on observe des sols que l'on peut ranger dans la catégorie des podzols.

Au niveau des bas de pente et des vallées, les bas de coteaux sont riches en raison d'une accumulation de matériaux composites : limons, fragments de gaize, et se révèlent plus filtrants que les fonds de vallées.

Enfin, les fonds sont souvent constitués de sols argileux (argiles du Gault ou argiles colluviales), lourds et hydromorphes donnant lieu à des sols à gley ou pseudogley selon la profondeur de la couche asphyxiante.

CHAPITRE II : DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE

25

I - MÉTHODOLOGIE

A - INVESTIGATIONS AVIFAUNISTIQUES

1) Consultation des acteurs de la ZPS et synthèse documentaire

Les personnes et structures disposant d'informations utiles à la mission ont été contactées. Ainsi, une analyse de données a été sollicitée auprès de la Ligue de Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne (GADOT, 2008). Ce travail a permis de préciser l'état des populations de 13 espèces au sein de la ZPS ainsi que leur statut actuel, leur tendance évolutive ainsi que l'importance de la ZPS pour ces oiseaux aux niveaux régional et national (Hibou des marais, Butor étoilé, Cigogne noire, Busard des roseaux, Gobemouche à collier, Blongios nain, Gorgebleue à miroir, Balbuzard pêcheur, Pic cendré, Marouette ponctuée, Autour des palombes, Petit Gravelot, Grèbe à cou noir).

2) Photo-interprétation

Une analyse des photographies aériennes a permis en outre d'avoir une première approche du site et de préparer les inventaires de terrain. Les secteurs abritant potentiellement des espèces d'intérêt européen ont été ainsi repérés, ils ont fait l'objet d'investigations de terrain précises et détaillées.

3) Inventaire de terrain

26

Les prospections ont ciblé les espèces de la Directive Oiseaux potentiellement présentes sur le site (ayant justifié la délimitation de la ZPS) : celles citées dans le Formulaire Standard de Données (FSD) mais également celles non citées mais pressenties comme potentiellement présentes.

Les espèces ont été recherchées sur la base de leur écologie. Les prospections destinées à évaluer les effectifs de ces oiseaux se sont appuyées sur une photo-interprétation préalable des milieux potentiels et sur les données bibliographiques disponibles.

Environ 6 semaines de prospections ont été effectuées du :

- 23 et 24 avril 2008,
- 20 au 24 avril 2009,
- 11 au 15 mai 2009,
- 25 au 29 mai 2009,
- 08 au 12 juin 2009,
- 20 au 24 juin 2009.

L'accueil favorable des différents propriétaires fonciers a permis de mener les inventaires sur la grande majorité du territoire de la ZPS.

Pour les oiseaux nicheurs, *IE&A* a recherché et noté tout indice de nidification.

Différentes méthodes ont été appliquées :

- prospections des plans d'eau, des milieux forestiers et des milieux ouverts en journée au printemps et en été afin de relever des indices de nidification,
- écoutes crépusculaires et nocturnes des chants en parade nuptiale (Blongios nain, Butor étoilé, Bécasse des bois,...),
- écoutes des manifestations nuptiales au printemps (tambourinages, chants) dans les secteurs forestiers favorables pour les pics (Pic noir, Pic mar, Pic cendré),
- écoutes matinales et/ou observations à partir de points fixes ou de parcours-échantillons afin de localiser les mâles chanteurs de passereaux (Gorgebleue à miroir, Phragmite des joncs, Gobemouche à collier, Pie-grièche écorcheur,...) et les rapaces diurnes.

Pour les oiseaux en migration les données ont été essentiellement tirées de la bibliographie ou des échanges avec les observateurs locaux.

Les secteurs de nidification et/ou de présence des espèces d'intérêt communautaire ont été cartographiés ainsi que les habitats de ces espèces.

B - CARACTERISATION DES HABITATS ET DES HABITATS D'ESPECES

1) Inventaire de terrain

27

Même si les habitats naturels ne sont pas la préoccupation première dans une ZPS, leur caractérisation a été réalisée afin de comprendre les milieux dans lesquels évoluent les espèces de l'avifaune d'intérêt communautaire.

Les habitats ont été repérés sur le terrain et reportés sur photographie aérienne au 1/5 000^{ème}, avec des zooms au 1/2 500^{ème} si nécessaire.

Un nom d'alliance phytosociologique et un code CORINE Biotopes ont été attribués à chaque habitat. Un code Natura 2000 a par ailleurs été attribué aux habitats naturels d'intérêt européen.

Chaque habitat d'intérêt européen a été décrit par :

- sa typicité floristique, écologique et biogéographique,
- sa représentativité,
- son intérêt patrimonial (présence d'espèces protégées, rares ou menacées),
- son état de conservation (intégrité du cortège végétal, de la structure de la végétation et du fonctionnement écologique),
- sa dynamique (nature et intensité de l'évolution de l'habitat),
- les facteurs positifs ou négatifs (menaces) influençant l'état de conservation,

2) Saisie informatique et cartographie

Tout d'abord, l'ensemble des habitats naturels a été numérisé sous le logiciel Mapinfo (données au format MIF/MID). L'objectif a été de cartographier les habitats d'espèces par grands types de milieux au regard des principaux cortèges de l'avifaune présente sur le site (forêts et oiseaux forestiers, bocage et oiseaux du bocage ...). Ces habitats d'espèces ont ensuite été caractérisés par les différents habitats naturels qui les composent.

Ainsi le rendu cartographique permet de visualiser pour chaque habitat d'espèce :

- les habitats naturels associés,
- la localisation des espèces nicheuses ou présentes.

Ces cartes figurent en fin de document.

II - ESPECES CITÉES À L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE OISEAUX

La Zone de Protection Spéciale "Étangs d'Argonne" accueille un grand nombre d'espèces citées à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. Comme l'indique le FSD du site (cf. Annexe 3 du Tome 2), 38 espèces mentionnées dans cette Annexe ont été observées au cours de ces dernières décennies. Les prospections de terrain et les données et avis recueillis auprès des experts locaux indiquent que seules 18 d'entre elles fréquentent le site chaque année et semblent réellement significatives.

28

A - ESPECES PRESENTES SUR LE SITE

L'avifaune du site peut être répartie en trois classes d'oiseaux selon leur statut sur le site : les oiseaux nicheurs qui utilisent le site pour s'y reproduire, les oiseaux migrateurs qui profitent du territoire lors de leurs haltes migratoires et les oiseaux hivernants présents en hiver.

Ainsi les 18 espèces significatives de la ZPS sont à classer de la manière suivante :

- 9 sont nicheuses (Blongios nain...),
- 9 sont migratrices et/ou hivernantes (Pygargue à queue blanche, Grue cendrée, Balbuzard pêcheur, Cigogne noire...),

Le tableau 1 présente les différentes espèces en fonction de leur période de présence et de leur statut sur le site. Tous ces oiseaux figurent dans le formulaire standard de données (FSD).

Tableau 1 : Présence et effectifs des espèces de la directive Oiseaux sur la ZPS

Code	Nom français	Nom latin	Effectifs nicheurs (FSD)	Effectifs hivernants (FSD)	Effectifs migrateurs (FSD)	Effectifs nicheurs (IE&A 2009)	Effectifs migrateurs (IE&A 2009)	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Oiseaux nicheurs																			
A 022	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	3-5p		P	3-4p													
A 072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	20-30p		P	3-4p													
A 081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	2-3p		P	2p													
A 272	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	0-1p		P	1p													
A 229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	20-30p	P	P	4-5p ¹													
A 073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	5-10p		P	2p													
A 238	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	30-60p	P		40-45p (250i ²)													
A 326	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	10-20p	P		15-20p													
A 338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	60-120p		P	40-50p													
Oiseaux migrateurs et/ou hivernants																			
A 094	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	(0-1p)		10-20i														
A 023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>			1-5i	2i													
A 021	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	(2-3p)	P	P														
A 030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	(1-2p)		30-60i														
A 027	Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i>		0-10i	20-50i	10i (200i ³)													
A 127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>		500-2000i	10000-30000i														
A 029	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>			1-5i	1i													
A 074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>			P	1p													
A 075	Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>		0-1i	2-4i														

Légende : gris = présence sur le site ; rouge = période de nidification ; p = couple ; i = individus ; P = présent.

¹ Effectif à nuancer, les populations pouvant varier chaque année en fonction de la rigueur des hivers (HERVÉ, LPO, *comm. pers.*)

² Effectif potentiel si l'on considère que des densités de 1 à 2 couples à l'hectare sont observées en Champagne humide (HERVÉ, LPO, *comm. pers.*)

³ Effectif exceptionnel constaté en période de vidange d'étang (BOURGUIGON, *comm. pers.*)

B - ESPÈCES PEU SIGNIFICATIVES

Certaines espèces mentionnées dans le FSD ne seront pas prises en compte dans la définition des enjeux de conservation de la ZPS : les espèces n'ayant pas été revues ainsi que les espèces pour lesquelles les effectifs sont négligeables.

❖ Oiseaux ayant niché autrefois sur le site ou à proximité :

- A031, Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*),
- A119, Marouette ponctuée (*Porzana porzana*),
- A222, Hibou des marais (*Asio flammeus*),
- A234, Pic cendré (*Picus canus*),
- A321, Gobemouche à collier (*Ficedula albicollis*).

❖ Oiseaux migrateurs et/ou hivernants dont les effectifs observés sont faibles :

- A026, Aigrette garzette (*Egretta garzetta*),
- A034, Spatule blanche (*Platalea leucorodia*),
- A037, Cygne de Bewick (*Cygnus columbianus*),
- A038, Cygne chanteur (*Cygnus cygnus*),
- A068, Harle piette (*Mergellus albellus*),
- A084, Busard cendré (*Circus pygargus*),
- A151, Combattant varié (*Philomachus pugnax*),
- A166, Chevalier sylvain (*Tringa glareola*),
- A193, Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*),
- A197, Guifette noire (*Chlidonias niger*),
- A246, Alouette lulu (*Lullula arborea*),
- A082, Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*),
- A098, Faucon émerillon (*Falco columbarius*),
- A103, Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*),
- A140, Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*).

30

❖ Oiseau migrateur non inscrit au FSD, observé en 2009, dont les effectifs sont faibles :

- A024, Crabier chevelu (*Ardeola ralloides*).

III - AUTRES ESPECES

D'autres oiseaux, non visés à l'Annexe I de la directive Oiseaux, sont également régulièrement présents sur le site.

La ZPS accueille ainsi en nidification :

- l'Autour des palombes (*Accipiter gentilis*), le Pigeon colombin (*Columba oenas*) et la Grive litorne (*Turdus pilaris*) dans les forêts ainsi que le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*) dans les milieux semi-boisés,
- la Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*) dans les roselières,
- le Canard colvert (*Anas platyrhynchos*) et le Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*) au niveau des étangs et des cours d'eau.

Plusieurs centaines de Bécassines des marais (*Gallinago gallinago*) sont également signalées en migration.

IV - DÉFINITION DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES ESPÈCES

Trois niveaux de valeur patrimoniale ont été définis au sein de l'avifaune visée à l'Annexe I de la directive Oiseaux, en fonction du caractère prioritaire ou non de l'espèce et de sa rareté locale, nationale et européenne (cf. Tableau 2). L'évaluation a d'une part été réalisée pour les oiseaux nicheurs et d'autre part pour les oiseaux migrateurs et/ou hivernants.

A - OISEAUX NICHEURS

Les listes rouges nationale et régionale d'oiseaux nicheurs (FAUVEL et al., 2007 ; UICN, 2008) indiquent tout d'abord que 2 espèces nicheuses du site sont considérées avec une vulnérabilité de conservation très élevée :

- le Blongios nain,
- le Busard des roseaux.

D'autres populations d'oiseaux à préoccupation mineure au niveau national sont tout de même en régression en région Champagne-Ardenne :

- le Milan noir,
- la Pie-grièche écorcheur,
- la Gorgebleue à miroir.

Enfin plusieurs espèces ne sont notées qu'en liste orange régionale :

- le Pic mar,
- la Bondrée apivore,
- le Martin-pêcheur d'Europe.

Pour sa part le Pic noir n'est signalé sur aucune de ces listes.

Au regard de ces éléments, la valeur patrimoniale des espèces nicheuses du site s'organise de la manière suivante :

- **Valeur très forte** : Blongios nain, Busard des roseaux,
- **Valeur forte** : Gorgebleue à miroir, Milan noir, Pie-grièche écorcheur,
- **Valeur modérée** : Pic noir, Pic mar, Bondrée apivore et Martin-pêcheur d'Europe.

B - OISEAUX MIGRATEURS OU HIVERNANTS

Au sein du groupe des migrateurs ou hivernants, 4 espèces figurent sur les listes rouges nationale et régionale :

- le Butor étoilé,
- le Balbuzard pêcheur,
- la Cigogne noire,
- le Milan royal.

D'autres populations d'espèces migratrices sont caractérisées par des sensibilités de conservation très fortes au niveau national :

- la Grue cendrée,
- le Pygargue à queue blanche.

32

et moins fortes :

- la Grande Aigrette.

Enfin, certains oiseaux ne sont signalés sensibles qu'au niveau régional :

- le Bihoreau gris,
- le Héron pourpré.

Au regard de ces éléments la valeur patrimoniale des espèces de passage est définie de la manière suivante :

- **Valeur très forte** : Balbuzard pêcheur, Butor étoilé, Cigogne noire, Milan royal,
- **Valeur forte** : Bihoreau gris, Grue cendrée, Héron pourpré, Pygargue à queue blanche,
- **Valeur modérée** : Grande Aigrette.

Tableau 2 : Évaluation de la valeur patrimoniale des espèces citées en annexe I de la directive Oiseaux présentes sur le site et état de conservation des populations

Code	Nom français	Nom latin	Liste rouge France	Liste rouge et orange Régionale	Valeur patrimoniale	État de conservation
<i>Oiseaux nicheurs</i>						
A 022	Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	CR	E	●●●	B
A 072	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	LC	AP	●	B
A 081	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	VU	V	●●●	D
A 272	Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	LC	V	●●	?
A 229	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	LC	AS	●	A
A 073	Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	LC	V	●●	B
A 238	Pic noir	<i>Dendrocopos medius</i>	LC	-	●	A
A 081	Pic mar	<i>Dryocopus martius</i>	LC	AS	●	A
A 338	Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	LC	V	●●	B
<i>Oiseaux migrants et/ou hivernants</i>						
A 094	Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	VU	R	●●●	C
A 023	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	LC	R	●●	?
A 021	Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	VU	E	●●●	D
A 030	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	EN	R	●●●	C
A 027	Grande Aigrette	<i>Casmerodius albus</i>	NT	-	●	A
A 127	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	CR	-	●●	A
A 029	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	LC	E	●●	?
A 074	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	VU	E	●●●	C
A 075	Pygargue à queue blanche	<i>Haliaeetus albicilla</i>	RE	-	●●	A
<p>Légende :</p> <p>Liste rouge des espèces menacées en France ; RE : disparue de métropole ; CR : en danger critique d'extinction ; EN : en danger ; VU = vulnérable ; NT : quasi menacée ; LC : préoccupation mineure ; AS : à surveiller ; Liste rouge de Champagne-Ardenne des oiseaux nicheurs ; E = en danger ; V : vulnérable ; R : rare ; AP : à préciser ; AS : à surveiller.</p> <p>État de conservation : A : excellent ; B : bon ; C : moyen ; D : mauvais ; ? : à préciser</p> <p>Définition de la valeur patrimoniale :</p> <p>1 rouge en liste nationale et 1 rouge en liste régionale = très forte (●●●) 1 rouge = forte (●●) 1 orange ou aucun orange = modérée (●)</p>						

V - FICHES ESPÈCES

Les fiches descriptives des 18 espèces significatives du site indiquent pour chacune d'elles :

- son nom français et latin,
- sa classification systématique,
- son code Natura 2000,
- sa description physiologique,
- sa biologie et son écologie,
- ses statuts et protections,
- sa répartition à différentes échelles géographiques,
- l'état de ses populations en Europe et en France,
- sa localisation sur le site,
- ses caractéristiques et son habitat sur le site,
- les menaces potentielles qui pèsent sur ses effectifs (**en gras figurent les facteurs identifiés sur le site**),
- des principes de gestion conservatoire.

Balbuzard pêcheur

Code Natura 2000 : A 094
Nom scientifique : *Pandion haliaetus*
(Linné, 1758)
Systématique : Classe : Oiseaux
Ordre : Accipitriformes
Famille : Pandionides



Source : Steven Walling

Description et caractères biologiques

Description

Dimensions : Long. 60 cm, Env. 160 cm

Plumage assez contrasté : dos et dessus des ailes brun foncé, dessous du corps blanc marqué par un collier marron.

Dessous des ailes plus foncé avec des marques noires au niveau du "coude".

Caractères biologiques

Le Balbuzard niche dans les grands massifs forestiers.

Spécialisé dans la pêche, son régime alimentaire est composé de poissons. La proximité de l'eau et de zones de pêche est donc nécessaire près du site de nidification.

Période de nidification sur un grand arbre d'avril à mi-juin. La ponte a lieu en avril-mai.

La population continentale est migratrice et hiverne en Afrique subsaharienne. La migration postnuptiale a lieu de mi-août à fin septembre, plus faible jusqu'à mi-octobre. La migration prénuptiale a lieu de mars à mai dans la moitié Nord. Les jeunes non nicheurs sont erratiques en mai et juin.

35

Statut de protection et état des populations en Europe

Règlement communautaire CITES : Annexe A

Directive Oiseaux : Annexe I (n° 2009/147/CE)

Convention de Barcelone : Annexe II

Convention de Bonn : Annexe II

Protection nationale : Article 1 (Arrêté du 29 octobre 2009).

Liste rouge mondiale de l'UICN (2008) : préoccupation mineure.

Liste rouge des oiseaux nicheurs de France (2008) : espèce vulnérable.

Liste rouge des oiseaux nicheurs de Champagne-Ardenne : espèce rare

Population européenne : environ 8 000 couples dont les principales densités se situent en Finlande, en Suède et en Allemagne.

Population française : rare en France continentale, les 18 à 20 couples reproducteurs connus (2004) sont tous localisés dans la région Centre.

Il existe également une population méditerranéenne en Corse de 25 à 30 couples.

En région Champagne-Ardenne : espèce essentiellement migratrice.

Localisation et statut sur le site

Localisation

Le Balbuzard a été observé dans :

- les étangs situés à proximité de la zone centrale : Étang de Belval,
- la zone Sud : étang de Marengo.

Statut et état de conservation sur le site

Un couple de Balbuzards a été observé pour la première fois construisant une aire en 2001 sur un peuplier au niveau de l'étang de Belval, à proximité immédiate des limites de la ZPS. Bien que la nidification ait échoué suite à un dérangement excessif, cette installation renouvelée en 2002 montre l'intérêt du site pour l'espèce.

En migration, de nombreux Balbuzards pêcheurs utilisent tous les étangs de la ZPS au même titre que ceux de toute la Champagne humide. L'étang de Belval, par exemple, accueille chaque année entre une et deux dizaines de migrateurs en halte. Dans le contexte d'une population française en expansion, la ZPS "Étangs d'Argonne" pourrait constituer un site propice à la nidification de l'espèce (GADOT, 2008).

Au regard de ces éléments, son état de conservation est jugé moyen.

Exigences écologiques

Facteurs favorables

- **présence de grands massifs forestiers et de zones de pêche,**
- présence de vieux Pins sylvestres pouvant accueillir les aires,
- tranquillité des sites de nidification.

Facteurs défavorables

- exploitation des arbres accueillant les aires,
- **absence de Pins sylvestres,**
- **dérangement en période de nidification : tourisme, sylviculture,**
- pollution de l'eau.

Principes de gestion conservatoire

Le Balbuzard pêcheur choisit en général un Pin sylvestre, dont la cime souvent tabulaire permet au rapace d'établir son aire. Les massifs forestiers de la ZPS d'Argonne sont dépourvus de Pins sylvestres mais les tentatives de nidification montrent pourtant leur attrait. Dans une optique très interventionniste, la mise en place de plateformes à Balbuzards et le maintien de la tranquillité autour de celles-ci pourraient en favoriser la nidification de l'espèce.

Dans l'hypothèse où la nidification aurait lieu, il conviendrait de ne pas pratiquer de coupe aux alentours des nids, de mars à septembre.

La préservation des aires passe par la sensibilisation des gestionnaires forestiers, des exploitants et l'information des usagers de la forêt, des pêcheurs et pisciculteurs.

Bihoreau gris

Code Natura 2000 : A023
Nom scientifique : *Nycticorax nycticorax*
(Linnaeus, 1758)
Systématique : Classe : Oiseaux
Ordre : Ciconiiformes
Famille : Ardéidés



Source : Artur Mikołajewski

Description et caractères biologiques

Description

Dimensions : Long. 58 - 65 cm, Env. 115-118 cm

Ce héron trapu possède une tête forte, un cou épais et des pattes courtes. Le dessus de sa tête est noir, tandis que ses ailes et son ventre sont gris. Il n'existe pas de dimorphisme sexuel entre les deux sexes. L'immaturation arbore un plumage brunâtre.

Sa silhouette en vol très compacte est caractéristique. Elle est due à un petit corps et une queue courte.

Caractères biologiques

Cette espèce nocturne est assez silencieuse en dehors des colonies.

C'est souvent lors de ses déplacements nocturnes (à l'aube et au crépuscule) qu'elle peut être repérée, trahie par une sorte de croassement "ouap, ouap..." émis en vol.

Période de nidification : fin avril à fin juin.

Les colonies se trouvent généralement au bord de l'eau où l'oiseau installe son nid à faible hauteur, dans des saules de préférence.

C'est une espèce migratrice présente de mars à octobre en France et hivernant au Sud du Sahara.

37

Statut de protection et état des populations en Europe

Directive Oiseaux : annexe I (n°2009/147/CE)

Protection nationale : article 1 (Arrêté du 29 octobre 2009)

Convention de Berne : annexe II

Liste rouge nationale : préoccupation mineure

Liste rouge des oiseaux nicheurs de Champagne-Ardenne : espèce rare

Cet oiseau est en net déclin partout en Europe, sauf en France et en Italie.

Population européenne : estimée entre 63 000 et 87 000 couples, dont 10 000 en Russie.

Population française : estimée entre 4 500 et 5 500 couples.

En région Champagne-Ardenne : hivernant occasionnel. Pas de données sur ses effectifs.

Localisation et statut sur le site

Localisation

Une seule observation concerne la zone Sud au niveau de l'étang de la Queue d'Igny : un couple a été observé en mai 2009.

Statut et état de conservation sur le site

Au sein de la ZPS, il est possible que cette espèce discrète soit nicheuse.

État de conservation non évalué (population du site très peu représentative de la population nationale).

Exigences écologiques

Facteurs favorables

- **ripisylves des fleuves ou des rivières,**
- **saulaies inondées des étangs,**
- **présence d'autres espèces d'ardéidés,**
- zones de tranquillité pour les sites de reproduction,
- diversité des ressources alimentaires.

Facteurs défavorables

- destruction et dégradation des zones humides,
- destruction des saulaies en rives d'étang,
- pollution des eaux (diminution des ressources alimentaires),
- dérangement lors de la période de nidification,
- absence de mesures de conservation sur ses sites d'hivernage.

38

Principes de gestion conservatoire

Pour la nidification :

- suivis de la population nicheuse, afin d'en évaluer la dynamique et l'évolution,
- mesures de conservation en France mais également sur ses sites d'hivernage,
- maintenir des saussaies,
- limiter le dérangement.

Pour les ressources alimentaires :

- limiter les traitements phytosanitaires, dans le bassin versant,
- assurer une bonne qualité de l'eau sur les étangs.

Blongios nain

Code Natura 2000 : A 022
Nom scientifique : *Ixobrychus minutus*
(Linné, 1766)
Systématique : Classe : Oiseaux
Ordre : Ciconiiformes
Famille : Ardéidés



Source : J.Gould in *The Birds of Great Britain*

Description et caractères biologiques

Description

Dimensions : Long. 33-38 cm, Env. 52-58 cm

Oiseau à corps effilé avec des ailes courtes, larges et arrondies.

Le mâle a la calotte et le dos noirs contrastant avec une plage alaire, le dessous du corps et le bec jaunâtres.

La femelle est d'ensemble plus terne avec le dos brun tacheté de noir et la plage alaire brun chamois.

Ses pattes sont vertes.

Le jeune est brun jaunâtre et rayé de brun dessus et dessous, faisant penser à un Butor en miniature.

Caractères biologiques

Le Blongios nain est migrateur. Il passe l'hiver en Afrique tropicale.

Cet oiseau se rencontre dans les marais, les bordures de rivières ou de lacs ou encore dans les gravières. Une mosaïque de roselières denses inondées, de plans d'eau, de boisements lâches ou d'arbres isolés (Saules) est déterminante pour la présence de l'espèce.

Ses proies sont des petits poissons, des amphibiens et des insectes.

Nicheur solitaire, il établit son nid sur le sol, sur des tiges de roseaux ou sur un arbre jusqu'à deux mètres de haut.

Période de nidification : une fois par an de fin mai à début juillet.

39

Statut de protection et état des populations en Europe

Directive Oiseaux : Annexe I (n°2009/147/CE)

Convention de Berne : Annexe II

Convention de Bonn : Accord AEWa (1999)

Protection nationale : vertébrés menacés d'extinction ; oiseau protégé : Article 1 (Arrêté du 29 octobre 2009)

Liste rouge des oiseaux nicheurs de France (2008) : espèce en danger critique d'extinction.

Liste rouge des oiseaux nicheurs de Champagne-Ardenne : espèce en danger.

Le Blongios nain accuse un fort déclin depuis les années 70, probablement de l'ordre de 50 %.

Population européenne : estimée entre 60 000 et 120 000 couples, les principales populations se situant en Hongrie, en Roumanie et en Bulgarie. La Russie accueille également de forts effectifs.

Population française : entre 500 et 800 couples en 2006.

En région Champagne-Ardenne : une trentaine de couples répartis en Argonne et en Champagne humide.

Localisation et statut sur le site

Localisation

Au sein de la ZPS le Blongios nain est nicheur dans :

- la zone centrale : *Étang d'Igny*, *Étang Joguenette* (reproduction potentielle), *Étang de la Grande Rouillie* (reproduction potentielle),
- *Étang de Belval* (hors ZPS).

Statut et état de conservation sur le site

L'effectif de couples de Blongios nains estimé à 3 - 4 sur les deux ZPS "Étangs d'Argonne" et "Étangs de Belval" représente 10 % de la population champardennaise (GADOT, 2008).

La ZPS accueille 2 à 3 couples. L'état de conservation sur le site est jugé bon.

Des investigations sont à mener pour évaluer l'état des roselières sur les étangs de la ZPS.

Exigences écologiques

Facteurs favorables

- **mosaïque de roselières denses inondées, de plans d'eau ou cours d'eau et d'arbres isolés ou de petits boisements,**
- **qualité de l'eau,**
- **tranquillité des sites de reproduction.**

Facteurs défavorables

- pollution des eaux,
- drainage des zones humides,
- **dérangement : tourisme, pêche.**

40

Principes de gestion conservatoire

Cet oiseau est très menacé.

Pour sa conservation il est nécessaire de :

- favoriser la gestion concertée des roselières et des niveaux d'eau, notamment en région d'étangs piscicoles,
- mettre en place des zones de tranquillité aux abords des lieux de nidification,
- favoriser le développement des roselières et de bouquets de Saules,
- limiter la pollution de l'eau.

Enfin, la survie de l'espèce dépend également de ses conditions d'accueil sur ses sites d'hivernage en Afrique tropicale.

Bondrée apivore

Code Natura 2000 : A 072
Nom scientifique : *Pernis apivorus*
(Linné, 1758)
Systématique : Classe : Oiseaux
Ordre : Accipitriformes
Famille : Accipitridés



Source : J.Gould in *The Birds of Great Britain*

Description et caractères biologiques

Description

Dimensions : Long. 52-60 cm, env. 125-145 cm

Le dessus, les côtés de la tête et du cou sont gris cendré chez le mâle, plus bruns chez la femelle. Le dessus du corps est brun foncé, uniforme ou tacheté ; le dessous variable, en général plus ou moins barré, rayé ou tacheté de brun sur blanc.

Les rémiges sont brunes avec des barres sombres, les rectrices brunes avec 2 ou 3 barres à la base et une bande noire plus large au bout. Le bec est noirâtre, à base inférieure jaune, la cire est gris bleuâtre, et les pattes sont jaunes.

Caractères biologiques

La Bondrée niche dans les massifs forestiers constitués de futaies claires de feuillus et de résineux.

Sa présence est déterminée par l'abondance des hyménoptères (abeilles, guêpes, fourmis...). Elle explore les terrains découverts et semi-boisés qui lui fournissent l'essentiel de sa nourriture : prés et cultures, friches et pâtures, lisières et clairières, coupes et forêts claires.

Migratrice, la Bondrée arrive en Europe à partir de mi-mai et repart dès la mi-août jusqu'au début d'octobre.

Période de nidification : mai à juillet dans une enfourchure ou une branche d'un arbre âgé.

41

Statut de protection et état des populations en Europe

Règlement communautaire CITES : Annexe A
Directive Oiseaux (n°2009/147/CE) : Annexe I
Convention de Bonn : Annexe II
Protection nationale : Article 1 (Arrêté du 29 octobre 2009).
Liste rouge des oiseaux nicheurs de France : préoccupation mineure.
Liste rouge des oiseaux nicheurs de Champagne-Ardenne : espèce à préciser

La Bondrée apivore niche en Europe moyenne et septentrionale et en Asie occidentale.

Population européenne : entre 110 000 et 160 000 couples.

Population française : entre 10 600 et 15 000 couples.

En région Champagne-Ardenne : c'est une espèce nicheuse moins répandue que dans d'autres régions.

Localisation et statut sur le site

Localisation

Au sein de la ZPS la Bondrée apivore niche dans :

- la zone Nord : *Forêt Domaniale de Châtrices*,
- la zone centrale : *Forêt de Belval, Forêt Domaniale de Monthiers*,
- la zone Sud : *Bois le Defay*.

Statut et état de conservation sur le site

3 à 4 couples nicheurs sont présents sur le site qui semble favorable à l'espèce grâce à sa complémentarité de milieux boisés et de milieux ouverts.

La population est jugée dans un bon état de conservation.

Exigences écologiques

Facteurs favorables

- **présence d'une mosaïque de milieux constituée de futaies claires (faible densité d'arbres) de feuillus et de résineux en complément de terrains ouverts ou semi-boisés (prés et cultures, haies, friches et pâtures, lisières et clairières, layons, coupes),**
- **présence d'hyménoptères.**

Facteurs défavorables

- dérangements (travaux forestiers, public...) durant la période de reproduction de mai à août,
- traitement phytosanitaire des bords de routes et en forêt,
- **conversion de prairies en cultures.**

42

Principes de gestion conservatoire

Le maintien des conditions favorables à la reproduction de l'espèce peut être assuré par :

- la quiétude des sites de reproduction, en réduisant les dérangements près des aires d'avril à août,
- la conservation d'arbres porteurs d'aires de rapaces après la mi-mars,

Les mesures en faveur de la qualité de l'habitat de la Bondrée apivore visent à :

- maintenir des clairières, des boisements clairs, des friches et des fragments de landes au sein des forêts,
- limiter l'enrésinement (peuplements trop denses),
- favoriser la futaie jardinée,

- interdire ou limiter l'emploi de pesticides en forêt comme sur les bandes enherbées des voiries,
- restaurer des haies,
- favoriser les cultures favorables aux hyménoptères (légumineuses),
- favoriser la gestion extensive des prés permanents.

Busard des roseaux

Code Natura 2000 : A 081
Nom scientifique : *Circus aeruginosus*
(Linné, 1758)
Systématique : Classe : Oiseaux
Ordre : Accipitriformes
Famille : Accipitridés



Source : J.Gould in *The Birds of Great Britain*

Description et caractères biologiques

Description

Dimensions : Long. 48-56 cm, env. 120-135 cm

Oiseau à corps élancé. Ses ailes sont à bords parallèles, tenues en forme de V. Sa queue est longue et arrondie. Sa tête est fine.

Le plumage du mâle et de la femelle sont très différents.

Le mâle est brun roux avec la tête claire, ses ailes sont grises.

La femelle est entièrement brune excepté une marque claire à l'avant de l'aile. De plus, elle possède un menton et une calotte jaunâtres.

Caractères biologiques

Dans nos régions, les oiseaux sont en grande partie sédentaires. Ils sont rejoints en hiver par les oiseaux du Nord et de l'Est de l'Europe.

Cet oiseau est inféodé aux zones humides. Il niche dans les roselières où il fabrique, avec des tiges de roseaux, un radeau qui servira de nid.

Période de nidification : la femelle pond une fois par an de mi-avril à début juin.

Son alimentation est constituée de petits rongeurs, de jeunes oiseaux aquatiques, de grenouilles ou encore de cadavres de poissons.

43

Statut de protection et état des populations en Europe

Règlement communautaire CITES : Annexe A

Directive Oiseaux (n°2009/147/CE) : Annexe I

Convention de Bonn : Annexe II

Protection nationale : Article 1 (Arrêté du 29 octobre 2009)

Liste rouge des oiseaux nicheurs de France : espèce vulnérable.

Liste rouge des oiseaux nicheurs de Champagne-Ardenne : espèce vulnérable.

Population européenne : entre 93 000 et 140 000 couples dont les fortes populations sont principalement localisées en Pologne, en Lituanie, en Hongrie et en Allemagne.

Population française : le nombre de couples oscille entre 1 000 et 5 000 avec les plus fortes populations localisées sur la façade atlantique.

En région Champagne-Ardenne : la population champenoise, estimée entre 80 et 90 couples entre 1970 et 1985, aurait fortement décliné suite à l'assèchement des zones humides, la disparition des grandes roselières, au dérangement... En Champagne-Ardenne l'effectif se situe autour de 40 à 50 couples.

Localisation et statut sur le site

Localisation

Au sein de la ZPS, le Busard des roseaux niche essentiellement dans :

- la zone centrale : *Étang des Épinettes*,
- la zone Sud : *Vieil Étang*,
- les étangs situés à proximité de la zone centrale (hors ZPS) : *Étang de Belval*, *Étang d'Étoges*.

Au regard des données de nidification des années 80, tous les étangs de la zone centrale et de la zone Sud sont susceptibles d'accueillir des couples.

Statut et état de conservation sur le site

2 couples ont été observés en 2008.

Les effectifs sont en diminution sur le site depuis plusieurs décennies, c'est pourquoi la population est jugée dans un mauvais état de conservation.

Exigences écologiques

Facteurs favorables

- **paysage de zones humides et de roselières**,
- niveaux d'eau constants,
- tranquillité des lieux de reproduction.

Facteurs défavorables

- assèchement, **destruction des roselières**,
- variation des niveaux d'eau,
- **dérangement lors de la nidification**.

44

Principes de gestion conservatoire

Le maintien des conditions favorables à l'espèce peut être assuré par :

- la gestion concertée des roselières et des niveaux d'eau, notamment en région d'étangs piscicoles,
- la mise en place de zones de tranquillité aux abords des lieux de reproduction, en évitant les interventions mécaniques durant la période de nidification,
- la réduction du dérangement lié aux activités de plein air : randonnée, pêche ...

Butor étoilé

Code Natura 2000 : A 021
Nom scientifique : *Botaurus stellaris*
(Linné, 1758)
Systématique : Classe : Oiseaux
Ordre : Ciconiiformes
Famille : Ardéidés



Source : Naumann in *Natural history of the birds of central Europe*

Description et caractères biologiques

Description

Dimensions : Long. 70-80 cm, env. 125-135 cm

Héron trapu de couleur brun chamois, son cou est épais et souvent rétracté dans les épaules.

Son bec est jaune et court en forme de poignard. Ses pattes sont courtes de couleur jaune-verdâtre.

Il n'y a pas de différence de plumage entre le mâle et la femelle.

Espèce très discrète, dont la présence est décelable uniquement grâce aux chants nuptiaux des mâles en mars. Son cri s'apparente à un son de corne de brume. Son chant peut porter jusqu'à 5 km lors des nuits calmes.

Caractères biologiques

Cette espèce est totalement inféodée aux grandes roselières des eaux douces ou des eaux saumâtres.

Le Butor peut s'accoupler avec plusieurs femelles.

Période de nidification : en septembre, les femelles construisent le nid, couvent et élèvent les jeunes sans le mâle. Le nid est établi sur des plateformes de Roseaux ou de Carex, à 10 ou 15 cm de l'eau.

Le Butor étoilé se nourrit en eau peu profonde (environ 20 cm) en pêchant à l'affût des poissons, des amphibiens et des insectes aquatiques.

Le Butor est un oiseau sédentaire. Il quitte sa roselière lors des hivers rigoureux.

45

Statut de protection et état des populations en Europe

Directive Oiseaux (n°2009/147/CE) : Annexe I

Convention de Berne : Annexe II

Convention de Bonn : Accord AEWB (1999)

Protection nationale : oiseau protégé : Article 1 (Arrêté du 29 octobre 2009)

Liste rouge des oiseaux nicheurs de France (2008) : espèce vulnérable

Liste rouge des oiseaux nicheurs de Champagne-Ardenne : espèce en danger

Le Butor étoilé est en nette régression suite à la disparition de ses habitats.

Population européenne : entre 20 000 et 42 000 couples avec de fortes populations en Europe de l'Est et en Russie.

Population française : entre 300 et 350 couples (ou plutôt mâles chanteurs) en 2006. Cette population est en majorité répartie en Haute-Normandie, en Picardie ainsi que sur le littoral méditerranéen.

En région Champagne-Ardenne : environ 10 couples dans l'Aube et la Marne en 2006.

Localisation et statut sur le site

Localisation

De nombreux étangs ont accueilli des mâles chanteurs entre 1972 et 1990 : Étang de Belval, Étang de Furgo, Étang de Grand Ru, Étang de la Grande Rouillie, Étang d'Étoges, Étang d'Igny, Étang neuf (Vanault-les-Dames), La Carpière et Vieil Étang (Sogny-en-l'Angle).

Aujourd'hui, le Butor étoilé est signalé :

- en zone centrale : *Étang de la Queue d'Igny*,
- en zone Sud : *Vieil Étang* de Sogny-en-l'Angle,
- aux abords de la zone centrale de la ZPS : *Étangs de Belval et d'Étoges*.

Statut et état de conservation sur le site

Entre 1990 et 2008, seul le Vieil Étang de Sogny-en-l'Angle a accueilli des mâles chanteurs. L'abandon des étangs, pour la plupart encore en eau et présentant encore des roselières, reste inexplicable.

Une prospection régionale effectuée en 2008 indique que le Butor est en situation critique en Champagne-Ardenne. La population de Butor étoilé est ainsi jugée en mauvais état de conservation sur le site.

Exigences écologiques

Facteurs favorables

- vastes roselières denses et inondées,
- **faible niveau d'eau : +/- 20 cm**,
- qualité de l'eau,
- tranquillité des sites de reproduction.

Facteurs défavorables

- assèchement des étangs et des roselières,
- variation du niveau d'eau lors de la nidification,
- niveau d'eau trop haut,
- **dérangement : tourisme, pêche et éventuellement chasse.**

46

Principes de gestion conservatoire

Cet oiseau est très menacé. Pour sa conservation il est nécessaire de :

- maintenir et/ou restaurer de grandes roselières,
- favoriser la gestion concertée des niveaux d'eau, notamment en région d'étangs piscicoles,
- mettre en place des zones de tranquillité aux abords des lieux de nidification de février à fin juillet au moins,
- limiter la pollution de l'eau.

Les mesures en faveur du Butor étoilé auront également des effets positifs sur les autres populations d'oiseaux paludicoles du site comme le Busard des roseaux, le Blongios nain ou encore le Héron pourpré.

Cigogne noire

Code Natura 2000 : A 030
Nom scientifique : *Ciconia nigra*
(Linné, 1758)
Systématique : Classe : Oiseaux
Ordre : Ciconiiformes
Famille : Ciconiidae



Source : Naumann in *Natural history of the birds of central Europe*

Description et caractères biologiques

Description

Dimensions : Long. 95-100 cm, env. 185-200 cm

Elle possède une physionomie générale identique à celle de la Cigogne blanche : long bec emmanché d'un long cou.

Son plumage est presque entièrement noir avec des reflets brillants, son ventre est blanc. Le bec et les pattes sont rouge vif.

Chez les jeunes, le bec et les pattes sont beaucoup plus ternes et le plumage est plutôt brun.

Oiseau de près de 2 mètres d'envergure, la Cigogne noire reste cependant très discrète et difficile à observer.

Caractères biologiques

La Cigogne noire est un oiseau strictement forestier. Elle niche au sein de grandes forêts calmes. Dans les pins, le nid est pratiquement au sommet de l'arbre, alors que dans les feuillus elle l'installera sur les premières grosses branches. L'aire mesure plus d'un mètre de diamètre. Chaque année le nid est réoccupé.

Période de nidification : 1^{er} mars au 15 août.

En migration, on la retrouve dans toutes sortes de zones humides. Les premiers retours de migration sont signalés courant mars. Le départ vers les quartiers d'hivernage africains commence dès la fin août.

La Cigogne noire consomme des poissons, des batraciens, des insectes, des coquillages, des crabes, de petits reptiles, des oiseaux et des mammifères.

47

Statut de protection et état des populations en Europe

Directive Oiseaux (n°2009/147/CE) : Annexe I

Convention de Berne : Annexe II

Convention de Bonn : Annexe II

Convention de Bonn : Accord AEWA (1999)

Cites : Annexe II

Protection nationale : oiseau protégé (Arrêté du 29 octobre 2009)

Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine : en danger

Liste rouge des oiseaux nicheurs de Champagne-Ardenne : espèce rare.

Population européenne : espèce eurasiatique, la population européenne est de 7 000 à 20 000 couples. Les plus fortes populations sont enregistrées en Pologne, en Turquie, en Allemagne et en Hongrie.

Population française : une trentaine de couples se reproduisent sur une bande traversant le pays du centre-Ouest au Nord-Est.

En région Champagne-Ardenne : 6-15 couples nicheurs (forêts ardennaises et massif aubois).

Localisation et statut sur le site

Localisation

Depuis 1991, 226 observations postnuptiales ont été réalisées au sein de la ZPS.

- Les sites les plus fréquentés se situent en zone Sud : Étang Neuf, La Carpière, bassins de pisciculture de la ferme du Bois Gayet, Vieil Étang, Étang Soiru, les Brochies, Bois de Souël, Bellevue ;
- zone centrale : herbage du Champ épervier, Étang de la Grande Rouillie, Étang de Grand Ru et Étang Millet ;
- zone Nord : Étang de la Grande Rouillie et vallée de l'Aisne.

La région et la zone RAMSAR de la Champagne humide constituent le site majeur de halte migratoire pour l'espèce en France.

Statut et état de conservation sur le site

La ZPS constitue le troisième site principal de stationnement postnuptial de la région après les lacs de la Forêt d'Orient et le Lac du Der-Chantecoq.

En outre, il est fort probable que des couples nichant dans la Meuse utilisent la ZPS comme zone d'alimentation, notamment au niveau des rus forestiers voire des prairies humides (HERVÉ, *comm. pers.*).

L'état de conservation de la population et des habitats favorables à la Cigogne noire sont moyens. Certaines zones d'alimentation et de concentration en prairie sont menacées à moyen terme.

Exigences écologiques

Facteurs favorables

- présence de vieilles forêts feuillues,
- tranquillité des aires de nidification et d'étape migratoire,
- zones de nourrissage de bonne qualité : rivières et étangs riches en poissons, prairies humides.

Facteurs défavorables

- dérangements sur les sites de nidification, d'alimentation et de concentration pré- et postnuptiale,
- raréfaction ou baisse de la qualité de l'habitat de nourrissage,
- présence de lignes à haute tension.

48

Principes de gestion conservatoire

Zone de reproduction (milieu forestier) :

- mise en place d'un dispositif d'îlots de bois sénescents (feuillus ou résineux), afin de maintenir intacte la structure forestière aux alentours du nid, dans un rayon de 150 à 200 mètres,
- de mi-février à mi-septembre, interdire tout dérangement humain autour du nid occupé dans un rayon de 150 à 200 mètres,
- conserver les arbres porteurs d'un nid (sauf s'il n'est plus utilisé depuis plus de 5 ans),
- interdire les coupes à blanc et toute exploitation correspondant à plus de 10 % de la surface terrière, dans un rayon de 150 à 200 mètres.

Zone d'alimentation (zones humides) :

- maintenir la qualité des zones humides intra- ou extraforestières (sites de pontes des batraciens et frayères à poissons), en évitant leur envahissement par les arbustes,
- préserver les prairies de fauche,
- maintenir la qualité des eaux.

Mesure générale :

- poser des spirales sur les lignes à haute tension aux endroits connus de migration afin d'éviter les électrocutions.

Gorgebleue à miroir

Code Natura 2000 : A272
Nom scientifique : *Luscinia svecica*
Linnaeus, 1758
Systématique : Classe : Oiseaux
Ordre : Passériformes
Famille : Turdidés



Source : Marek Szczepanek

Description et caractères biologiques

Description

Dimensions : Long. 13-14 cm, Env. 22 cm

Passereau élancé, aux pattes longues et fines, de la taille d'un Rougegorge.

Le mâle, qui arbore en plumage nuptial une bavette bleue soulignée de noir et de roux, est particulièrement caractéristique. Les femelles, les juvéniles et les mâles en plumage internuptial présentent un plumage plus terne.

Le bec, fin, permet à l'espèce de se nourrir principalement d'insectes terrestres.

Caractères biologiques

La Gorgebleue à miroir blanc affectionne les lieux humides, les formations marécageuses parsemées de buissons bas et recelant des plages vaseuses qui servent de sites d'alimentation. Les habitats optimaux pour l'espèce sont les roselières, les typhaies, les cariçaies (principalement à *Carex paniculata*), les mégaphorbiaies,... les prairies humides ou des pâtures bordées de fossés vaseux et de rideaux d'arbres forment des habitats marginaux.

Période de nidification : mars à mi-juillet.

La Gorgebleue à miroir se nourrit principalement d'insectes, mais aussi de chenilles et de baies.

49

Statut de protection et état des populations en Europe

Directive "Oiseaux" (n°2009/147/CE) : Annexe I

Protection nationale : article 3 (Arrêté du 29 octobre 2009)

Convention de Berne : Annexe II

Liste rouge nationale : préoccupation mineure

Liste rouge des oiseaux nicheurs de Champagne-Ardenne : vulnérable.

Population européenne : de 4 500 000 à 7 800 000 couples.

Population française : entre 10 000 et 40 000 couples nicheurs.

En région Champagne-Ardenne : entre 30 et 50 couples.

Localisation et statut sur le site

Localisation

Au sein de la ZPS, un mâle chanteur a été observé sur le Vieil Étang de Sogny-en-l'Angle (zone Sud) en 2005 et en 2009. Cet étang avait fourni au milieu des années 80 le premier cas de nidification de l'espèce dans la région (PETITJEAN *in* GADOT, 2008).

L'espèce est également nicheuse régulière sur l'Étang de Belval depuis le début des années 2000.

Statut et état de conservation sur le site

L'état de conservation de cette espèce nicheuse au sein de la ZPS est difficile à évaluer en raison du manque de connaissance d'effectifs précis.

Cette espèce ne recherche pas forcément la présence d'un étang pour nicher s'accommodant parfois de zones buissonnantes légèrement humides c'est pourquoi des prospections supplémentaires semblent nécessaires.

Exigences écologiques

Facteurs favorables

Pour la nidification :

- **présence de zones humides** avec une strate herbacée dense sur la majeure partie de l'habitat, avec des hauteurs idéales se situant entre 80 cm et 2 m,
- la strate de grands buissons doit pour sa part être clairsemée dans les habitats idéaux (recouvrement par les buissons de taille supérieure à 1 m inférieur à 30 %),
- les prairies humides et les milieux envahis par la saussaie peuvent également convenir comme habitats marginaux.

Pour les ressources alimentaires :

- **disponibilité en zones boueuses, vaseuses ou en plages d'humus riches en arthropodes.**

Facteurs défavorables

- destruction et dégradation des zones humides,
- **réduction des grandes roselières,**
- **enfrichement trop important ou boisement des zones humides,**
- drainage des prairies humides.

50

Principes de gestion conservatoire

Pour la nidification :

- maintenir des zones humides présentant une couverture herbacée dense et de taille suffisamment élevée (80 cm à 2 m), notamment lors du cantonnement des oiseaux et tout au long de la saison de reproduction,
- éviter l'atterrissement des plans d'eau et l'envahissement progressif des végétations herbacées palustres par les saussaies ou aulnaies arbustives,

- maintenir néanmoins un recouvrement inférieur à 30 % de buissons isolés, en faible densité (postes de chants),

- maintenir une bonne qualité des eaux sur les sites concernés par la présence de l'espèce.

Pour les ressources alimentaires :

- maintien ou restauration de plages vaseuses ou de zones de substrat humide riche en humus et en invertébrés.

Grande Aigrette

Code Natura 2000 : A027
Nom scientifique : *Casmerodius albus*
(Linnaeus, 1758)
Systématique : Classe : Oiseaux
Ordre : Ciconiiformes
Famille : Ardeidés



Source : Dory

Description et caractères biologiques

Description

Dimensions : Long. 94 - 104 cm, Env. 131-145 cm.

La Grande Aigrette est sensiblement de la même taille que le Héron cendré. Son plumage est entièrement blanc, ses pattes sont sombres avec les tibias jaunes. En temps normal, le bec est jaune, mais il devient presque entièrement noir pendant la période nuptiale.

Caractères biologiques

La Grande Aigrette vit au coeur des colonies existantes de Hérons cendrés et de Hérons pourprés. Elle s'installe le plus souvent dans les saules à une faible hauteur.

Le nid est semblable à celui du Héron cendré. En pratiquant un suivi des colonies, on peut alors observer les Grandes Aigrettes faisant des allers et retours vers leur nid.

Période de nidification : fin avril à fin juin.

Migratrice partielle, en hiver, elle fréquente le plus souvent les grands plans d'eau et les rivières peu profonds.

Son régime alimentaire est constitué de poissons, d'animaux aquatiques ou terrestres de taille petite à moyenne ainsi que de gros insectes, de micromammifères et même des oiseaux.

Statut de protection et état des populations en Europe

Directive Oiseaux (n°2009/147/CE) : annexe I

Protection nationale : article 1 (Arrêté du 29 octobre 2009)

Convention de Berne : Annexe II

Liste rouge nationale : quasi menacée

Oiseau cosmopolite plus rare en Europe que dans le reste du Monde.

Population européenne : estimée entre 11 000 et 24 000 couples, dont 10 000 en Russie.

Population française : la population nicheuse est estimée entre 15 et 20 couples, essentiellement sur Lac de Grand-Lieu en Loire-Atlantique.

En région Champagne-Ardenne : espèce non nicheuse.

Localisation et statut sur le site

Localisation

Au sein de la ZPS, la Grande Aigrette a été observée en 2009 dans :

- la zone Nord : *Étang de la Grande Rouillie, Étang Neuf et Étang des Usages,*
- la zone Sud : *Étang de Furgo,* zone agricole autour de la *Ferme du Bois Gayet.*

Néanmoins, tous les étangs de la ZPS sont susceptibles d'accueillir cet oiseau.

Statut et état de conservation sur le site

La Grande Aigrette est non nicheuse sur le site. Elle est observable en migration, en estivage et en hivernage.

Lors des prospections de 2009 une dizaine d'individus ont été contactés.

Des effectifs exceptionnels de 200 à 300 individus peuvent être observés sur l'ensemble du site en périodes de vidanges d'étangs en automne ou en début d'hiver (BOURGUIGNON, *comm. pers.*)

La grande Aigrette est jugée en excellent état de conservation sur le site.

Exigences écologiques

Facteurs favorables

- présence de zones humides avec colonies d'Ardéidés,
- présence de saulaies inondées,
- qualité de l'eau,
- tranquillité des sites d'hivernage.

Facteurs défavorables

- destruction et dégradation des zones humides,
- destruction des saulaies en rives d'étang,
- pollution des eaux (diminution des ressources alimentaires),
- dérangement lors de la période de nidification,
- absence de mesures de conservation sur ses sites d'hivernage.

52

Principes de gestion conservatoire

- conserver les plans d'eau,
- maintenir et favoriser, voire restaurer, les faciès de roseaux jeunes, vigoureux et inondés, par de la fauche en rotation et/ou la gestion du niveau d'eau,
- contrôler l'envahissement par les saules mais sans les éliminer entièrement, car ils peuvent servir pour les dotoirs et même pour la nidification,
- garantir la tranquillité des sites d'hivernage,
- limiter les apports de nutriments aux plans d'eau par l'épuration des eaux usées et la mise en œuvre de bonnes pratiques agricoles dans les bassins versants.

Grue cendrée

Code Natura 2000 : A 127
Nom scientifique : *Grus grus*
(Linné, 1758)
Systématique : Classe : Oiseaux
Ordre : Gruiformes
Famille : Gruidés



Source : Naumann in *Natural history of the birds of central Europe*

Description et caractères biologiques

Description

Dimensions : Long. 110-120 cm, env. 220-245 cm

Son plumage est gris bleuté clair.

Sa tête est munie d'une calotte rouge et le haut de son cou est noir. Un net bandeau blanc partant de l'arrière de l'œil se prolonge jusqu'à la base de la nuque. Son bec est clair.

Ses pattes sont sombres.

De longues plumes noirâtres retombent sur la queue, en panache.

En plumage nuptial, les plumes du dos se teintent de brun rouille.

Elle vole le cou tendu, ses pattes dépassant largement de la queue.

La Grue cendrée émet de puissantes émissions vocales en "krou" et "karr".

Caractères biologiques

Dans nos régions, la Grue cendrée est observable en migration et en hivernage. Elle utilise les chaumes de diverses cultures et les prairies lors de ses stationnements.

C'est une nicheuse très rare. Les oiseaux observés en France sont originaires de Scandinavie, des pays baltes, d'Allemagne et de Pologne. Elle niche au sein de zones humides peu perturbées : landes humides, marais d'eau douce peu profonds, forêts marécageuses.

Période de nidification : juin à septembre.

La migration postnuptiale intervient entre fin août et fin novembre. La migration pré-nuptiale commence début février et s'achève fin mars.

En France, elle est donc observable de septembre à début avril avec un pic de présence en novembre et en mars.

Statut de protection et état des populations en Europe

Règlement communautaire CITES : Annexe A

Directive Oiseaux (n°2009/147/CE) : Annexe I

Convention de Bonn : Annexe II

Convention de Bonn : Accord AEWA (1999)

Protection nationale : oiseau protégé, Article 1 (Arrêté du 29 octobre 2009).

Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine : en danger critique d'extinction.

Population européenne : entre 23 000 et 28 000 couples.

Population française : nicheuse très rare depuis les années 70 (5-6 couples en Lorraine en 2006). Par contre, près de 80 000 individus, traversent la France lors des migrations. Un quart de cet effectif hiverne dans notre pays qui représente une région primordiale pour la conservation de l'espèce.

En région Champagne-Ardenne : environ 20 000 individus.

Localisation et statut sur le site

Localisation

Les grands lacs de Champagne et de Lorraine constituent les zones de stationnement les plus remarquables lors des migrations, surtout entre mi-octobre et mi-novembre.

Les zones favorables à l'accueil des populations sont localisées principalement en zone Sud dans le paysage bocager.

Statut et état de conservation sur le site

Les étangs d'Argonne accueillent des effectifs de 10 000 à 30 000 individus en étape migratoire dont 500 à 2 000 hivernants (MNHN, 2004)

La population est jugée en excellent état de conservation sur le site.

Exigences écologiques

Facteurs favorables

- présence de zones humides,
- présence de résidus de récolte dans les champs,
- tranquillité des zones d'étape,
- présence de cultures d'hiver (essentiellement végétariennes, les Grues peuvent poser localement des problèmes de cohabitation avec les agriculteurs).

Facteurs défavorables

- assèchement des étangs,
- dérangement humain : pêche et chasse.
- **risque de collision avec les lignes à haute tension** ou les éoliennes sur les sites et les axes de migration.

54

Principes de gestion conservatoire

Afin que les conditions d'accueil des populations soient favorables sur le territoire, il est essentiel de :

- maintenir les zones humides en périodes migratoires et d'hivernage,
- favoriser la tranquillité de ces zones,
- préconiser les labours tardifs afin de maintenir des résidus de récolte sur place,

- poser des spirales sur les lignes à haute tension aux endroits connus de migration afin d'éviter les électrocutions.

Héron pourpré

Code Natura 2000 : A029
Nom scientifique : *Ardea purpurea*
Linnaeus, 1766
Systématique : Classe : Oiseaux
Ordre : Ciconiiformes
Famille : Ardéidés



Source : Naumann in *Natural history of the birds of central Europe*

Description et caractères biologiques

Description

Dimensions : Long. 78 - 90 cm, Env. 120-150 cm

Grand héron sombre, son cou très fin lui donne une allure "reptilienne". Le bec est plus effilé que celui du Héron cendré. La tête rousse est marquée d'un trait noir. Le dos est gris foncé. L'arrière du cou est roux et le devant blanc marqué de noir. Le ventre est roux foncé et les pattes jaunâtres.

Caractères biologiques

Ce héron ne se trouve que dans les régions d'étangs, où il subsiste des roselières de grande superficie.

Il niche essentiellement dans les roselières. Son nid est une plate-forme de roseaux au cœur de la végétation où il s'installe en colonie.

Période de nidification : mi-avril à fin juillet.

Il a besoin des zones de pêche où il trouvera ses proies préférées (poissons, batraciens, grosses larves d'insectes).

55

Statut de protection et état des populations en Europe

Directive "Oiseaux" (n°2009/147/CE) : Annexe I

Protection nationale : article 1 (Arrêté du 29 octobre 2009)

Convention de Berne : Annexe II

Liste rouge nationale : préoccupation mineure

Liste rouge des oiseaux nicheurs de Champagne-Ardenne : espèce en danger.

Il existe 3 noyaux de populations : en Asie, en Afrique de l'Est et en Europe.

Population européenne : estimée entre 29 000 et 42 000 couples. Les fortes populations sont localisées en France, en Italie, en Roumanie et en Hongrie.

Population française : ne dépasse pas 2 000 couples.

En région Champagne-Ardenne : entre 5 et 10 couples en 2006.

Localisation et statut sur le site

Localisation

Au sein de la ZPS le Héron pourpré a été observé dans la zone Sud au niveau de l'*Étang de Marengé* (1 observation pré-nuptiale).

Statut et état de conservation sur le site

Sur le site le Héron pourpré est non nicheur.

État de conservation non évalué (population du site très peu représentative de la population nationale).

Exigences écologiques

Facteurs favorables

Pour la nidification :

- **présence de roselières de grande superficie,**
- tranquillité des zones de reproduction,
- gestion extensive des étangs et des roselières.

Pour les ressources alimentaires :

- **présence de zones de pêche,**
- **présence de zones de frai pour de nombreux poissons.**

Facteurs défavorables

- destruction et dégradation des zones humides,
- réduction des grandes roselières par atterrissement,
- pollution des eaux (diminution des ressources alimentaires),
- dérangement des colonies lors de la période de nidification,
- chasse illégale.

56

Principes de gestion conservatoire

Pour la nidification :

- assurer le suivi de la population nicheuse, afin d'en évaluer la dynamique et l'évolution,
- conserver voire restaurer les roselières,
- assurer la tranquillité des zones de reproduction,
- mettre en place une gestion extensive des étangs,
- mettre en place des mesures de conservation également sur les sites d'hivernage.

Pour les ressources alimentaires :

- limiter les traitements phytosanitaires dans les bassins versants,
- maintenir des habitats piscicoles de bonne qualité, notamment les zones de frai.

Martin-pêcheur d'Europe

Code Natura 2000 : A 229
Nom scientifique : *Alcedo atthis*
(Linné, 1758)
Systématique : Classe : Oiseaux
Ordre : Coraciiformes
Famille : Alcedinidés



Source : Gould in *Birds of Asia*

Description et caractères biologiques

Description

Dimensions : Long. 16-17cm, Env. 4-26 cm

Petit oiseau trapu au long bec noir en forme de poignard.

Sa queue est très courte et légèrement arrondie.

Sa tête volumineuse est bleue avec une bande orangée allant du bec aux joues, suivie d'une tache blanche.

Son plumage est remarquable : dos bleu brillant, ailes bleues, ventre orange.

Le vol de cet oiseau est très rapide. Il l'effectue à proximité de la surface de l'eau.

Caractères biologiques

Le Martin-pêcheur est sédentaire en France sauf en cas d'hiver rigoureux, il fuit alors les zones gelées.

Il s'installe dans les berges abruptes des étangs et des berges des rivières attaquées par l'érosion. Il creuse également son nid dans les sablières.

Il recherche des zones poissonneuses pas trop profondes où il accèdera plus facilement à ses proies.

Période de nidification : il pond 2 ou 3 fois par an, de mi-avril à août.

57

Statut de protection et état des populations en Europe

Directive Oiseaux (n°2009/147/CE) : Annexe I

Convention de Berne : Annexe II

Protection nationale : Article 1
(Arrêté du 29 octobre 2009)

Liste rouge nationale : préoccupation mineure.

Liste rouge des oiseaux nicheurs de Champagne-Ardenne : à surveiller.

Population européenne : il niche dans toute l'Europe excepté au Nord de la Scandinavie et en Écosse. La population européenne est de 50 000 à 70 000 couples et semble en déclin.

Population française : la population française est de 1 000 à 10 000 couples.

En région Champagne-Ardenne : 200 à 1 000 couples.

Localisation et état de conservation sur le site

Localisation

Le Martin-pêcheur niche essentiellement dans :

- la zone Nord : *Étang de la Grande Rouillie, Étang Neuf, Étang des Usages*, l'Aisne,
- la zone Centre : *Étang de la Petite Rouillie*,
- la zone Sud : *Vieil Étang* et la Vière.

Statut et état de conservation sur le site

4 à 5 couples nicheurs ont été observés en 2008. Il est fort possible que d'autres couples soient présents.

L'état de conservation de la population est jugé excellent sur le site.

Exigences écologiques

Facteurs favorables

- **cours d'eau peu profond avec ripisylve,**
- **bonne qualité de l'eau,**
- **présence de berges abruptes en sédiment meuble,**
- présence de chablis.

Facteurs défavorables

- aménagements des rivières et des étangs (enrochements, reprofilages et autres travaux de consolidation des rives) qui font disparaître son habitat,
- pollution et turbidité des eaux,
- dérangement (parcours de pêche, canoës...).

58

Principes de gestion conservatoire

Pour la nidification :

- répertorier les sites de nidification et les soustraire au dérangement (restrictions d'usage pour la pêche et le camping) et aux aménagements hydrauliques.

Ainsi, lors de l'installation de zones aménagées pour les loisirs, il faudrait tenir compte de la présence de cette espèce en réservant des zones de tranquillité.

Pour les ressources alimentaires :

- améliorer la qualité de l'eau,
- maintenir dans la ripisylve un nombre suffisant d'arbres pour l'affût.

Milan noir

Code Natura 2000 : A073
Nom scientifique : *Milvus migrans*
(Linnaeus, 1758)
Systématique : Classe : Oiseaux
Ordre : Accipitriformes
Famille : Accipitridés



Source : J.F. Aubel

Description et caractères biologiques

Description

Dimensions : Long. 55 - 60 cm, Env. 135-155 cm

Ce rapace se caractérise par un plumage entièrement brun, seule la tête de l'adulte est légèrement grise. La queue est légèrement échancrée. Aucune distinction possible entre le mâle et la femelle.

Son régime alimentaire est éclectique. Plutôt charognard, ce rapace consomme des poissons et des mammifères morts et prospecte souvent les décharges à ciel ouvert.

Caractères biologiques

Inféodé aux milieux humides, il faut rechercher ce rapace dans les boisements proches de ces zones.

Peu discret au moment de la reproduction, ce rapace se livre lors des parades nuptiales à des acrobaties aériennes au-dessus de son nid, accompagnées de cris rappelant ceux des jeunes goélands. Cela permet de trouver ainsi de nouveaux sites de nidification.

Période de nidification : avril à fin juin.

Migrateurs, la plupart des individus passent l'hiver en Afrique subsaharienne.

Alimentation : poissons (Cyprins), batraciens, micromammifères, jeunes oiseaux, reptiles, insectes. Il chasse dans les milieux ouverts et en particulier aux abords des plans d'eau.

59

Statut de protection et état des populations en Europe

Directive "Oiseaux" (n°2009/147/CE) : Annexe I

Protection nationale : article 1 (Arrêté du 29 octobre 2009)

Convention de Berne : Annexe II

Liste rouge nationale : préoccupation mineure

Liste rouge des oiseaux nicheurs de Champagne-Ardenne : espèce vulnérable

Population européenne : estimée entre 64 000 et 100 000 couples.

Population française : estimée entre 22 500 et 26 300 couples.

En région Champagne-Ardenne : 440 - 560 couples.

Localisation et état de conservation sur le site

Localisation

Deux couples nicheurs ont été contactés :

- dans la zone centrale : Étang Reuigny,
- dans la zone Sud : boisement au Nord du Vieil Étang.

Statut et état de conservation sur le site

Une dizaine d'estivants ont été contactés sur l'ensemble de la ZPS.

Avec deux couples nicheurs, le site semble favorable au Milan noir. Les milieux qui constituent son habitat sont tous réunis.

Son état de conservation est jugé bon.

Exigences écologiques

Facteurs favorables

Pour la nidification :

- **présence d'arbres élevés au sein de vieux boisements proches des zones humides,**
- grande tranquillité du site.

Pour les ressources alimentaires :

- **zones agropastorales ouvertes,**
- **zones humides et vallées alluviales.**

Facteurs défavorables

- **travaux forestiers bruyants aux alentours de l'aire en période de nidification,**
- **dérangements en période de reproduction,**
- **modification des pratiques agropastorales,**
- la chasse,
- empoisonnement (appâts destinés auxdits nuisibles),
- **les collisions et électrocutions sur les lignes électriques.**

60

Principes de gestion conservatoire

Pour la nidification :

- préserver les vieux boisements et un nombre important de grands arbres en lisière des zones humides,
- préserver la tranquillité aux abords des sites de reproduction : éviter les travaux forestiers bruyants (gyrobroyage de cloisonnement, coupes et débardages) à moins de 100 mètres des nids occupés par le Milan noir entre le 15 mars et le 15 août,
- sensibiliser certains chasseurs à la préservation des rapaces (tir et dépôt d'appâts empoisonnés).

Pour les ressources alimentaires :

- favoriser le retour ou le maintien de pratiques agropastorales extensives,
- assurer la qualité de l'eau au sein des étangs et des rivières : limitation de la fertilisation et des traitements phytosanitaires.

Autres mesures :

- mise en place de systèmes d'effarouchement sur les lignes électriques traversant des zones humides.

Milan royal

Code Natura 2000 : A074
Nom scientifique : *Milvus migrans*
(Linnaeus, 1758)
Systématique : Classe : Oiseaux
Ordre : Accipitriformes
Famille : Accipitridés



Source : M.Buschmann

Description et caractères biologiques

Description

Dimensions : Long. 60 - 66 cm, Env. 155-180 cm

Plumage brun roussâtre à la face inférieure à l'exception d'une large tache blanche à la face inférieure de l'aile et l'extrémité de l'aile noire.

Le dos et le dessus des ailes sont également brun-roussâtre mais un large V blanc, correspondant aux couvertures sus-alaires moyennes, traverse les ailes déployées.

La queue est rousse et la tête gris clair chez les individus adultes. Chez le juvénile, le dessous du corps est nettement plus clair. La face supérieure est aussi plus claire et plus rousse chez le jeune.

Caractères biologiques

L'habitat de reproduction du Milan royal comprend des paysages ouverts majoritairement composés de pâtures et de prairies de fauche alternant avec des éléments du bocage. Il installe généralement son nid en bordure des massifs forestiers.

Le nid est construit dans des arbres feuillus entre 6 et 15 m de haut mais les conifères sont également utilisés. Parfois la même aire est réutilisée chaque année.

Période de nidification : fin avril

Alimentation : oiseaux, rongeurs, jeunes lièvres ou lapins, batraciens, insectes et poissons.

61

Statut de protection et état des populations en Europe

Directive "Oiseaux" (n°2009/147/CE) : Annexe I

Convention de Bonn : Annexe II

Règlement communautaire CITES : Annexe A

Protection nationale : article 1 (Arrêté du 29 octobre 2009)

Liste rouge nationale : vulnérable

Liste rouge des oiseaux nicheurs de Champagne-Ardenne : en danger

Population européenne : estimée entre 64 000 et 100 000 couples.

Population française : estimée entre 3 000 et 3 800 couples.

En région Champagne-Ardenne : 20 - 25 couples.

Localisation et état de conservation sur le site

Localisation

En zone Sud au niveau du Bois le Defay.

Statut et état de conservation sur le site

Deux individus erratiques ont été contactés sur l'ensemble de la ZPS. Le Milan royal est un migrateur régulier sur le site.

Exigences écologiques

Facteurs favorables

Pour la nidification et la ressource alimentaire :

- **présence d'une mosaïque d'habitats constituée de bosquets, de prairies et de haies,**
- grande tranquillité du site.

Facteurs défavorables

- **disparition des prairies de fauche riches en espèces animales,**
- **disparition des éléments du bocage,**
- bioaccumulation des pesticides et notamment des rotenticides,
- dérangement des nichées,
- électrocution par les lignes à haute tension.

62

Principes de gestion conservatoire

Pour la nidification et les ressources alimentaires :

- préserver la quiétude des sites à proximité des nids,
- préserver dans la mesure du possible un nombre important de vieux et grands arbres feuillus en lisière des massifs occupés par l'espèce,
- favoriser une agriculture respectueuse de la biodiversité, spécialement en zones herbagères,
- maintenir les prairies de fauche et leur caractère extensif,
- évaluer l'impact des lignes électriques aériennes et des éoliennes sur la mortalité des individus et la qualité de l'habitat,
- sensibiliser certains chasseurs à la préservation des rapaces (tir et dépôt d'appâts empoisonnés).

Autre mesure :

- mise en place de systèmes d'effarouchement sur les lignes électriques.

Pic mar

Code Natura 2000 : A238
Nom scientifique : *Dendrocopos medius*
(Linnaeus, 1758)
Systématique : Classe : Oiseaux
Ordre : Piciformes
Famille : Picidés



Source : Naumann in *Natural history of the birds of central Europe*

Description et caractères biologiques

Description

Dimensions : Long. 20 - 22 cm, Env. 33-34 cm

Le Pic mar se reconnaît à sa calotte rouge, ses joues blanches surlignées par un "Y" noir. Le dessus est noir à l'exception des ailes qui sont ponctuées de blanc. Le dessous du corps est crème marqué de taches foncées. Les plumes du dessous de la queue sont rouge rosé.

Dans nos régions, il est strictement sédentaire.

Caractères biologiques

Ce pic se repère à son chant lent et nasillard "ouët ouët ouët...". Contrairement au Pic épeiche auquel il ressemble, il ne tambourine que rarement. C'est un oiseau très discret en dehors de la période de chant, ce qui le rend donc difficile à recenser. La loge (cavité qu'il aura creusée dans un arbre pour y installer son nid) est généralement située assez bas sur le tronc (entre 1,5 et 4 m de hauteur). Le diamètre du trou d'entrée est de 5 cm.

Période de nidification : mars à juin.

Sédentaire, le Pic mar est souvent erratique en dehors de la période de reproduction.

63

Statut de protection et état des populations en Europe

Directive "Oiseaux" (n°2009/147/CE) : Annexe I

Protection nationale : article 1 (Arrêté du 29 octobre 2009)

Convention de Berne : Annexe II

Liste rouge nationale : préoccupation mineure

Liste rouge des oiseaux nicheurs de Champagne-Ardenne : espèce à surveiller.

Les données concernant cette espèce sont souvent incomplètes du fait de sa discrétion.

Population européenne : estimée entre 140 000 et 310 000 couples. Les principales populations se situent en Pologne, en Allemagne, en Hongrie, ou encore en Roumanie.

Population française : estimée entre 25 000 et 100 000 couples, essentiellement présent dans le centre et l'Est de la France.

En région Champagne-Ardenne : l'espèce était considérée comme rare en 1989. En 1995, la population fut évaluée à plusieurs centaines de couples, probablement à la suite d'une meilleure prospection.

Localisation et statut sur le site

Localisation

Le Pic mar est sédentaire et niche sur l'intégralité du territoire de la ZPS :

- dans la partie Nord : Forêt domaniale de Châtresses (*le Pendant de la Rouillie, Plat des Granges, Longeval*),
- dans la partie centrale : intégralité de la Forêt Domaniale de Monthiers, Forêt de Belval (*Les Culs de loup*),
- dans la partie Sud : *Bois de Souël, Bois de la Ferme des Bourgeois, Bois de Brumos, Bois le Defay, Bois des Usages*.

Statut et état de conservation sur le site

La population de Pic mar observée en 2009 sur l'ensemble de la ZPS se situe entre 40 et 45 couples :

- dans la partie Nord : environ 5 couples,
- dans la partie centrale : environ 25 couples,
- dans la partie Sud : environ 10 couples.

Néanmoins, un effectif de 250 individus est plutôt à considérer sur le site ; des densités de 1 à 2 couple(s)/ha sont observées en Champagne humide (HERVÉ, *comm. pers.*).

L'état de conservation de la population et celui de son habitat sont jugés excellents.

Exigences écologiques

Facteurs favorables

- **présence de vieilles chênaies traitées en mélange taillis-futaie,**
- **présence de vieux chênes dans les parcelles (150 à 200 ans maximum) où le Pic mar recherche préférentiellement sa nourriture,**
- **tranquillité du site de reproduction.**

Facteurs défavorables

- abaissement de l'âge d'exploitation,
- destruction et fragmentation des vieilles futaies,
- absence de zone non exploitée,
- abattage des arbres morts ou malades,
- **travaux de gyrobroyage, de coupe et de débardage en période de nidification.**

64

Principes de gestion conservatoire

- favoriser une gestion en mélange taillis-futaie ou en futaie irrégulière par bouquet,
- éviter l'abaissement de l'âge d'exploitation de la futaie et favoriser le recépage régulier du taillis,
- maintenir de vieux chênes dans les peuplements à régénérer,
- maintenir 1 à 2 arbres à cavités, mort(s) ou sénescents par hectare, dont le diamètre est supérieur à 40 cm,
- maintenir la tranquillité des sites de reproduction,
- éviter les travaux de coupe et de débardage en période de nidification (mars à juin) à moins de 100 mètres des loges occupées.
- si les coupes ne peuvent être évitées, faire tomber les houppiers le plus loin possible des loges afin que le bûcheronnage se fasse au plus loin de la loge occupée.

Pic noir

Code Natura 2000 : A 081
Nom scientifique : *Dryocopus martius*
(Linné, 1758)
Systématique : Classe : Oiseaux
Ordre : Piciformes
Famille : Picidés



Source : Alastair Rae

Description et caractères biologiques

Description

Dimensions : Long. 40-46 cm, Env. 67-73 cm

C'est le plus grand Pic de nos régions.

Entièrement noir, le mâle a le dessus de la calotte rouge alors que, chez la femelle, le rouge se limite à l'arrière de la tête.

Son œil et son bec sont pâles.

Son vol onduleux est très caractéristique.

Caractères biologiques

Il niche dans les massifs forestiers de toutes tailles pourvu qu'il puisse y trouver des arbres suffisamment gros (plus de 50 cm de diamètre) pour y creuser son nid. En plaine ses essences de prédilection sont les hêtres, les peupliers voire les platanes. Dans la majorité des cas, il préférera forer un arbre malade ou mort.

Il se nourrit essentiellement de fourmis et de coléoptères xylophages.

Période de nidification : la ponte a lieu au fond d'une cavité entre mi-avril et mi-juin.

65

Statut de protection et état des populations en Europe

Directive Oiseaux (n°2009/147/CE) : Annexe I

Convention de Bonn : Annexe II

Protection nationale : Article 1
(Arrêté du 29 octobre 2009)

Liste rouge nationale : préoccupation mineure.

Population européenne : entre 740 000 et 1 400 000 couples, les plus fortes populations sont localisées en Roumanie, en Pologne, en Allemagne et en Suède.

Population française : en 2000, l'effectif français était estimé entre 20 000 et 30 000 couples. Sa répartition est très large.

En région Champagne-Ardenne : 600 à 1 500 couples.

Localisation et statut sur le site

Localisation

Le Pic noir est sédentaire et niche sur l'intégralité du territoire de la ZPS :

- dans la partie Nord : Forêt Domaniale de Châtrices (au Nord de l'Étang des Usages, Grande Vallée, à l'Est de l'Étang de la Grande Rouillie), la Haie Guérin,
- dans la partie centrale : Forêt Domaniale de Monthiers (Le Bois Madame, Les Havillons), Forêt de Belval (la Queue d'Igny, Bois de Vauréal, Étang de Braux forêt),
- dans la partie Sud : Bois de Souël, Bois de Riémontet, Bois des Usages.

Statut et état de conservation sur le site

La population de Pic noir sur l'ensemble de la ZPS se situe entre 15 et 20 couples :

- dans la partie Nord : environ 5 couples,
- dans la partie centrale : environ 5 couples,
- dans la partie Sud : environ 5 couples.

L'état de conservation de la population et celui de son habitat sont jugés excellents.

Exigences écologiques

Facteurs favorables

- **paysage de grands massifs boisés matures au sous-bois assez clair (forêt de Hêtres).**

Facteurs défavorables

- abattage des loges de nidification,
- **dérangement : gyrobroyage, coupe et débardage en période de nidification (février à juin) à moins de 100 m de loges occupées,**
- raccourcissement de l'âge d'exploitation.

66

Principes de gestion conservatoire

Pour la nidification :

- maintien d'arbres à loge,
- création et/ou maintien de classes d'âge différentes pour garantir une disponibilité en sites de nidification,
- éviter tous travaux forestiers bruyants et dérangements significatifs à moins de 100 mètres d'une loge occupée entre la mi-février et le 30 juin,
- si les coupes ne peuvent être évitées, faire tomber les houppiers le plus loin possible des loges afin que le bûcheronnage se fasse au plus loin de la loge occupée.

Pour les ressources alimentaires :

- maintien de cultures de pins,
- maintien de bois mort sur pied, de souches et de chandelles,
- protection des fourmilières.

Ainsi, une gestion des forêts respectant les vieux arbres et les arbres morts est indispensable au maintien de l'espèce dans un massif boisé. Les îlots de vieillissement constituent un excellent outil pour la conservation de cet oiseau.

La valorisation de ces mesures auprès des forestiers permettra le maintien de la population.

Pie-grièche écorcheur

Code Natura 2000 : A 338
Nom scientifique : *Lanius collurio*
(Linné, 1758)
Systématique : Classe : Oiseaux
Ordre : Passériformes
Famille : Laniidés



Source : W. Arial (IE&A)

Description et caractères biologiques

Description

Dimensions : Long. 17 cm, env. 26 cm.

Un peu plus grand que le Moineau domestique, le mâle a le dessus de la tête gris, un bandeau noir au niveau de l'œil et un bec légèrement crochu. Son dos est roux foncé et le ventre blanc rosé. La queue est noire et blanche.

La femelle possède des colorations assez variables et peut ressembler au mâle. Elle est souvent plus terne, avec un plumage plus mimétique.

Migratrice, la Pie-grièche écorcheur revient courant mai de ses quartiers d'hiver africains et repart dès le mois d'août.

Caractères biologiques

Cet oiseau est inféodé aux prairies bordées de haies éparses et de faible hauteur (buissons de Prunelliers ou d'autres épineux). Les pelouses en cours d'embroussaillement constituent également son habitat.

Il se nourrit d'insectes ainsi que de petits rongeurs qu'il empale parfois sur les épines des buissons où il accumule des réserves.

Période de nidification : mai à août.

67

Statut de protection et état des populations en Europe

Directive Oiseaux (n°2009/147/CE) : Annexe I

Convention de Berne : Annexe II

Protection nationale : Article 1
(Arrêté du 29 octobre 2009)

Liste rouge nationale : préoccupation mineure

Liste rouge de Champagne-Ardenne : espèce vulnérable.

Population européenne : 2,5 à 5 millions de couples.

Population française : les effectifs nicheurs en France sont de 160 000 à 360 000 couples. L'espèce est absente ou peu présente au Nord d'une ligne joignant Nantes à Charleville-Mézières ainsi qu'en bordure méditerranéenne.

En région Champagne-Ardenne : absence d'estimations précises.

Localisation et statut sur le site

Localisation

Au sein de la ZPS, la Pie-grièche écorcheur est essentiellement nicheuse dans :

- la zone Nord : route forestière de *Fontaine d'Olive*,
- la zone centrale : bocage entre les communes du Chemin et de Charmontois-le-Roi, bocage au Sud de la commune du Châtelier,
- la zone Sud : totalité de ce territoire et plus particulièrement au Sud de Charmont, au Nord de Sogny-en-l'Angle et autour de la ferme du Bois Gayet.

Statut et état de conservation sur le site

40 à 50 couples ont été recensés en 2009 avec une forte population en zone Sud.

La population est dans un bon état de conservation.

Exigences écologiques

Facteurs favorables

- **paysage de milieux ouverts et de bocage (prairies et haies),**
- **haies de faibles hauteurs constituées d'arbustes épineux,**
- **présence de bétail.**

Facteurs défavorables

- **destruction de haies,**
- non-entretien des haies (haies trop hautes),
- **conversion de prairies en cultures** ou en peupleraies.

68

Principes de gestion conservatoire

Le maintien des conditions favorables à l'espèce peut être assuré par :

- entretien des haies existantes,
- plantation de haies,
- conservation des prairies avec des mesures adaptées à l'avifaune (fauche tardive, chargement modéré en bétail...),
- utilisation raisonnable des intrants pour favoriser le développement des insectes.

Pour la plantation de haies, il faut privilégier les essences épineuses locales telles que le Prunellier ou encore l'Aubépine à un style.

Pygargue à queue blanche

Code Natura 2000 : A075
Nom scientifique : *Haliaeetus albicilla*
(Linnaeus, 1758)
Systématique : Classe : Oiseaux
Ordre : Accipitriformes
Famille : Accipitridés



Source : Juvénile © obscentre fr

Description et caractères biologiques

Description

Dimensions : Long. 77 - 92 cm, Env. 200-245 cm

C'est un très grand rapace massif. L'adulte possède un plumage d'ensemble brun clair. En vol, il déploie de grandes et larges ailes rectangulaires fortement digitées. Sa queue courte et cunéiforme est blanche. Son énorme bec, son iris et ses pattes sont jaunes. Le juvénile est de couleur sombre. Les individus âgés sont plutôt sédentaires, les jeunes plus erratiques.

Caractères biologiques

Le Pygargue à queue blanche se repère facilement grâce à sa taille spectaculaire et sa silhouette caractéristique d'aigle. Il est présent, en hiver, dans les grandes zones humides bordées de forêts.

Principalement piscivore, il s'attaque volontiers à l'avifaune aquatique (foulques et canards surtout). C'est également un charognard.

Période d'hivernage : novembre à fin février.

69

Statut de protection et état des populations en Europe

Directive "Oiseaux" 79/409 CEE : annexe I

Protection nationale : article 1 (Arrêté du 29/10/09)

Convention de Berne : annexe II

Liste rouge nationale : espèce éteinte en métropole

La chasse, l'empoisonnement, la destruction des habitats lui ont valu d'être classé parmi les espèces menacées au niveau mondial. Depuis les années 1970, on constate une lente augmentation de ses effectifs, grâce aux mesures de protection.

Population européenne : rare, estimée entre 5 000 et 6 600 couples.

Population française : il a disparu de France, notamment de Corse, entre 1966 et 1968. Hivernant rare et marginal, il y atteint sa limite Sud-Ouest de distribution hivernale. Ses effectifs sont estimés de 5 à 20 individus.

En Champagne-Ardenne : une dizaine d'individus hivernent régulièrement sur le lac du Der et les lacs Auboisi. On le rencontre également en Argonne.

Localisation et statut sur le site

Localisation

Au sein de la ZPS, la localisation du Pygargue à queue blanche est à préciser.

Statut et état de conservation sur le site

Le Pygargue est un hivernant régulier.

Exigences écologiques

Facteurs favorables

- présence d'un paysage avec de grandes étendues de zones humides riches en nourriture, accompagnées de forêts avoisinant des étangs,
- tranquillité de ses reposoirs diurnes et nocturnes, composés de vieux arbres faciles d'accès.

Facteurs défavorables

- dérangements pendant la période d'hivernage (travaux forestiers bruyants, chasse...),
- assèchement des zones humides,
- coupe des vieux arbres servant de reposoir.

Principes de gestion conservatoire

La gestion des sites d'hivernage pour lesquels il est fidèle, en tenant compte, dans les méthodes de sylviculture, de ses besoins autour des plans d'eau qu'il fréquente (maintien de vieux arbres et création d'îlots de vieillissement) paraît essentielle pour maintenir l'espèce dans de bonnes conditions sur le territoire.

La tranquillité des zones où l'oiseau est présent régulièrement est appréciée par l'espèce.

VI - LES HABITATS NATURELS ET LES HABITATS D'ESPECES

A - L'ORGANISATION DES HABITATS NATURELS SUR LE SITE

1) Les habitats associés aux étangs

L'abréviation "CB" correspond au code CORINE Biotopes et "N2000" au code Natura 2000 de l'habitat considéré.

a) Eaux douces stagnantes (CB : 22.1)

Elles correspondent aux masses d'eau libre, c'est-à-dire dépourvues de végétation aquatique, des plans d'eau.

b) Colonies d'utriculaires (CB : 22.414 / N2000 : 3150-2)

Il s'agit de communautés floristiques submergées flottant entre deux eaux dans des zones généralement peu profondes. Ces groupements sont peu diversifiés et représentés par une ou deux espèces, en l'occurrence l'Utriculaire (*Utricularia* sp.) accompagnée de l'Hydrocharis des grenouilles (*Hydrocharis morsus-ranae*). L'alliance phytosociologique correspondante est l'*Hydrocharition morsus-ranae* Rübel ex Klika 1944.

Cet habitat a été localisé en un seul point au sein de la ZPS "Étangs d'Argonne", dans un fossé à proximité de l'Étang Joguenette (le Vieil-Dampierre). Il est néanmoins probable qu'il se développe localement en d'autres points.

71

c) Végétations enracinées immergées de petits Potamots et de Naiade (CB : 22.422)

L'habitat se caractérise par des herbiers immergés où les végétaux d'aspect filiforme s'enchevêtrent entre eux. Il se développe dans les zones d'eaux peu profondes, en périphérie des étangs et correspond à l'alliance du *Potamion pectinati* (Koch) Libbert 1931. Les espèces le plus souvent rencontrées sont le Potamot pectiné (*Potamogeton pectinatus*), le Potamot crépu (*Potamogeton crispus*) et la Grande Naiade (*Najas marina*).

Cet habitat peut couvrir des surfaces considérables, ne laissant qu'une faible part d'eau libre dans la pièce d'eau concernée. Plusieurs étangs abritent cette végétation aquatique : Vieil Étang de Sogny-en-l'Angle, étangs de la forêt de Châtresses,...

d) Tapis flottant de Nénuphars (CB : 22.4311)

Il s'agit d'un habitat quasi monospécifique (l'espèce le plus souvent rencontrée est le Nénuphar jaune (*Nuphar lutea*)) se rattachant à l'alliance du *Nymphaeion albae* Oberdorfer 1957. Cette végétation enracinée et flottante se développe dans les eaux ne dépassant généralement pas 1,20 m de profondeur.

Les herbiers à Nénuphars se développent dans des eaux stagnantes à légèrement courantes. Les étangs les plus représentatifs sont l'Étang de la Couverte (Possesse), l'Étang Neuf et les Étangs de Furgo et Nicoulée (Vanault-les-Dames), l'Étang de la Putefin (Belval-en-Argonne), l'Étang la Dame (Les Charmontois) et le Petit Fauque (la Neuville-aux-Bois). Ils sont également bien présents dans les portions calmes de la rivière Aisne, en marge des boisements.

Les herbiers à Nénuphars sont des éléments favorables pour la nidification des grèbes notamment, dont le Grèbe à cou noir (*Podiceps nigricollis*) qui affectionne les Nénuphars comme radeaux pour y installer son nid.

e) Tapis flottant de Châtaignes d'eau (CB : 22.4312)

Un seul point d'eau est concerné par ces herbiers flottants. Il s'agit d'un petit étang situé au Sud-Est de l'Étang Joguenette (le Vieil-Dampierre), quasi entièrement recouvert par la Châtaigne d'eau (*Trapa natans*). Les tapis flottants de Châtaignes d'eau se rattachent à l'alliance du *Nymphaeion albae*.



Photo 1 : Tapis de Châtaignes d'eau

f) Phragmitaies inondées (CB : 53.111)

Les phragmitaies inondées se développent en périphérie des étangs. Elles forment des ceintures plus ou moins larges et continues sur les berges les plus douces des points d'eau. Les queues d'étang accueillent parfois des phragmitaies plus étendues. Le Roseau commun (*Phragmites australis*) qui forme des peuplements denses donne son nom à l'alliance du *Phragmition communis* Koch 1926. S'y maintiennent également la Salicaire commune (*Lythrum salicaria*), le Lycopode d'Europe (*Lycopus europaeus*), le Gaillet des marais (*Galium palustre*), la Menthe aquatique (*Mentha aquatica*) ou encore la Baldingère (*Phalaris arundinacea*).

Au sein de la ZPS "Étangs d'Argonne", les plus belles phragmitaies sont localisées sur l'Étang de la Grande Rouillie (Châtrices), l'Étang d'Igny (le Vieil-Dampierre), l'Étang de la Putefin (Belval-en-Argonne), l'Étang de la Grande Rouillie (Givry-en-Argonne), l'Étang de Bignemont (Vanault-les-Dames) et le Vieil-Étang (Sogny-en-l'Angle).

Il s'agit de milieux indispensables à la reproduction du Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) et du Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), mais également du Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*).



Photo 2 : Phragmitaie inondée dans la queue de l'étang d'Igny, le Vieil-Dampierre

g) Phragmitaies sèches (CB : 53.112)

73

Les communautés à Roseau commun présentent une grande amplitude écologique et peuvent supporter des périodes d'exondation relativement longues. Certaines ne sont donc que rarement inondées. Ces phragmitaies sèches présentent un cortège végétal peu typique dans lequel les plantes hygrophiles cèdent la place à des espèces mésophiles et compétitives : Cirse (*Cirsium sp.*), Ronce commune (*Rubus gr. fruticosus*). Ces phragmitaies se présentent souvent sous forme d'une étroite bande (dépassant rarement un mètre de largeur) discontinue au long des chemins périphériques des étangs les plus "aménagés" : Étang des Franches Soles, Étang Requigny, Étang Joguenette (le Vieil-Dampierre).

h) Scirpaies lacustres (CB : 53.12)

Il s'agit de communautés dominées par le Jonc des chaisiers (*Schoenoplectus lacustris*), plante sociale se développant en peuplement dense. Les scirpaies lacustres forment la partie interne des phragmitaies. Elles ne tolèrent pas en effet un assèchement de longue durée. Elles restent très localisées dans la ZPS "Étangs d'Argonne" : Étang l'Harouchène (Possesse), Étang des Épinettes (les Charmontois). Elles sont à rattacher à l'alliance du *Phragmition communis*.

i) Scirpaies à *Bolboschoenus maritimus* (CB : 53.17)

Certaines scirpaies sont dominées par le Scirpe maritime (*Bolboschoenus maritimus*). La meilleure illustration est la queue de l'Étang de Marengé (Vanault-les-Dames).

j) Typhaies (CB : 53.13)

Quelques bords d'étangs sont colonisés par la Massette à larges feuilles (*Typha latifolia*). Ces communautés la plupart du temps monospécifiques sont à rattacher à l'alliance du *Phragmition communis*. Il s'agit de peuplements souvent pionniers, s'accommodant de terrains remaniés (berges d'étangs reprofilées notamment) et tolérant un assèchement d'assez longue durée. Les typhaies sont peu représentées au sein de la ZPS. Les berges Sud-Ouest de l'Étang l'Harouchêne (Possesse) en sont occupées.



Photo 3 : Typhaie et Scirpaie lacustre sur les berges Sud-Ouest de l'Étang l'Harouchêne

k) Communautés de Prêles d'eau (CB : 53.147)

Ces communautés constituent, lorsqu'elles sont présentes, les premières ceintures d'hélophytes, traduisant la permanence du niveau de l'eau et le caractère calme et abrité du milieu. Elles sont à rattacher à l'alliance du *Phragmition communis*. Elles restent peu représentées dans la ZPS, principalement sur l'Étang Neuf (Charmont) et sur l'Étang des Épinettes (les Charmontois).

l) Communautés à grandes laïches (CB : 53.21)

Les communautés à grandes laïches présentent deux physionomies différentes, liées aux types biologiques des laïches présentes induites par la nature du substrat. On distingue ainsi les peuplements denses en nappe avec notamment la Laïche aiguë (*Carex acuta*) ou la Laïche des rives (*Carex riparia*) des grosses touffes (touradons) en ceinture d'étang représentées par la Laïche raide (*Carex elata*), la Laïche paniculée (*Carex paniculata*) ou encore la Laïche vésiculeuse (*Carex vesicaria*).

La première formation croît principalement sur substrat minéral et est à rattacher à l'alliance du *Caricion gracilis* Neuhäusl 1959. La seconde correspond au *Magnocaricion elatae* Koch 1926 et se développe plutôt sur substrat tourbeux.

Ces formations se développent au niveau des prairies de la vallée de l'Aisne en zone Nord, de l'Étang de Grand Ru, de l'Étang des Épinettes, de l'Étang neuf, de l'Étang de Tilloire et de l'Étang de la Petite Rouillie en zone centrale, de l'Étang du Bois des Bourgeois, de l'Étang neuf, de l'Étang de Harouchêne, de l'Étang de Nicoulé, de l'Étang de Furgo, de nombreuses prairies humides du Bois des Usages, du Bois du Roi, du Bois du Riémontel et du Pré Gayet en zone Sud.



Photo 4 : *Magnocariçaie à Laïche des rives*

75

m) Saussaies marécageuses à Saule cendré (CB : 44.921)

Les saussaies marécageuses sont présentes sur les bordures des vieux étangs. Un grand nombre d'étangs sont concernés par ce type de formation comme l'Étang de la Grande Rouillie et l'Étang Neuf (Châttrices), Étang le Petit Fauque et Étang de Saulx (la Neuville-aux-Bois), Étang des Épinettes (Les Charmontois), Étang de la Grande Rouillie et Étang Flamin (Givry-en-Argonne) ou encore le Vieil Étang (Sogny-en-l'Angle). Elles constituent souvent une des dernières ceintures périphériques des étangs, piquetant progressivement les formations d'hélophytes (Roseau commun, Laïches) et les supplantant à la suite de l'atterrissement progressif du milieu. Elles forment des boisements de faibles hauteurs facilement reconnaissables grâce aux houppiers arrondis des Saules : Saule cendré (*Salix cinerea*), Saule roux-cendré (*Salix atrocinerea*) et Saule marsault (*Salix caprea*). La Bourdaine (*Frangula alnus*), la Viorne obier (*Viburnum opulus*), le Saule à oreillettes (*Salix aurita*) et le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*) complètent le cortège des ligneux. La strate herbacée emprunte souvent des relictuelles des groupements d'hélophytes : Lysimaque commune (*Lysimachia vulgaris*), Cirse des marais (*Cirsium palustre*), Myosotis des marais (*Myosotis scorpioides*).

Les saussaies marécageuses à Saule cendré se rattachent à l'alliance du *Salicion cinereae* Müller et Görs 1961.

Il s'agit d'habitats prisés par les ardéidés tels que le Héron bicolore (*Nycticorax nycticorax*) et le Héron pourpré (*Ardea purpurea*) qui exploitent ces milieux lors des escales migratoires et pendant leur nidification. Les secteurs colonisés par des formations d'hélophytes piquetées de "bouquets" de saules sont également très favorables pour la nidification de la Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*).

Les saussaies marécageuses à Saule cendré sont présentes de manière plus ou moins marquée en périphérie des étangs. Elles couvrent des surfaces non négligeables sur les étangs non réaménagés récemment : Vieil Étang (Sogny-en-l'Angle), Étang de la Grande Rouillie (Châtrices et Givry-en-Argonne), Étang des Épinettes (les Charmontois)...



76



Photo 5 : Sausaies marécageuses en ceinture - Étang de Roubois (Possesse), Vieil Étang (Sogny-en-l'Angle)

2) Les habitats forestiers

a) Chênaies pédonculées édaphiques (CB : 41.24 / N2000 : 9160-3)

Les chênaies pédonculées édaphiques occupent les cuvettes et dépressions sur des sols riches en limons argileux. L'alimentation en eau y est importante ; les sols présentent de très bonnes réserves en eau, voire un excès (sols hydromorphes). En témoignent les ornières encore remplies d'eau au cœur de l'été dans les layons forestiers des massifs concernés.

La strate arborescente est constituée du Chêne pédonculé (*Quercus robur*), du Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), de l'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), du Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*) et du Merisier vrai (*Prunus avium*) sur les stations les plus riches.

La strate herbacée se compose de la Fougère femelle (*Athyrium filix-femina*), du Dryoptéris des Chartreux (*Dryopteris carthusiana*), de la Raiponce noire (*Phyteuma nigrum*), du Millet diffus (*Milium effusum*), de la Stellaire holostée (*Stellaria holostea*). La Laïche fausse-brize (*Carex brizoides*) est ponctuellement présente sur les sols les plus engorgés.

Les chênaies pédonculées édaphiques sont à rattacher à l'alliance du *Fraxino excelsioris-Quercion roboris* Rameau 1996, plus précisément à l'association du *Poo chaixii-Quercetum roboris* Rameau 1996. Il s'agit d'un habitat d'intérêt européen (code Natura 2000 : 9160-3). Ces chênaies sont bien représentées dans la zone centrale de la ZPS : forêt domaniale de Monthiers, forêt de Belval.

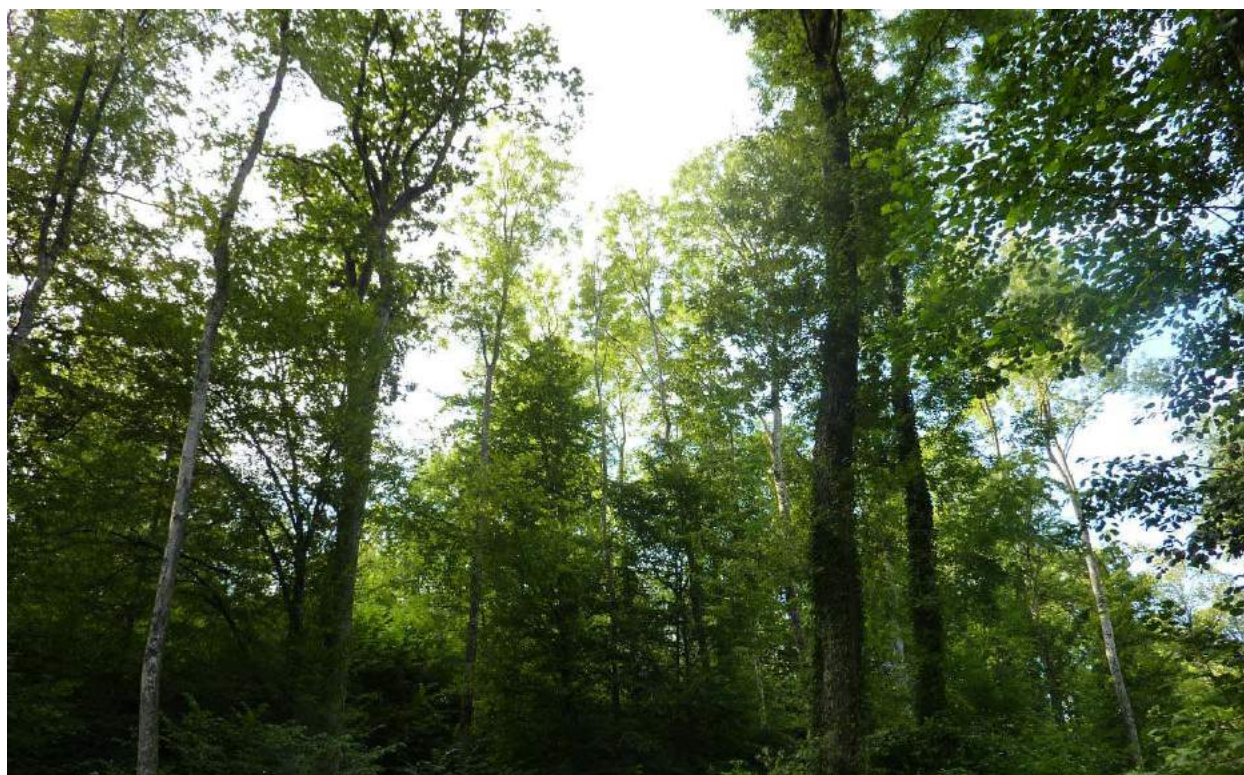


Photo 6 : Chênaie pédonculée édaphique (forêt domaniale de Monthiers)

b) Chênaies sessiliflores-charmaies (CB : 41.23)

Ces chênaies sessiliflores-charmaies acidiclinales se développent sur plateaux ou faibles pentes, sur des sols plus ressuyés, mais sans déficit hydrique marqué. L'abondance du Chêne sessile (*Quercus petraea*), plus rarement du Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et du Merisier vrai (*Prunus avium*) dominant un sous-étage à Charmes (*Carpinus betulus*) et Tilleuls à petites feuilles (*Tilia cordata*) caractérise ces formations. Le Hêtre (*Fagus sylvatica*) y est quasiment absent.

La strate herbacée se compose du Muguet (*Convallaria majalis*), de la Luzule des bois (*Luzula sylvatica*) formant parfois des nappes importantes, de l'Anémone des bois (*Anemone nemorosa*), du Millet diffus (*Milium effusum*) ou encore de la Laïche espacée (*Carex remota*).

Ces chênaies-charmaies correspondent à l'alliance du *Carpinion betuli* Issler 1931. Certaines stations sont à rattacher au *Luzulo sylvaticae-Quercetum petraeae* décrit par Royer et Thévenin, notamment dans le bois le Defay (Vanault-les-Dames).

c) Hêtraies-chênaies sessiliflores acidiphiles et faciès de substitution (CB : 41.11 / N2000 : 9110-1)

Elles sont installées sur les argiles du Gault et les marnes de Brienne datant de l'Albien supérieur et du Vraconien. Les zones indurées des marnes de Brienne portent localement le nom de "gaize". Cette roche est facilement observable dans le massif de Châtrices sur certains talus de bord de layon. De couleur blanchâtre à grisâtre, voire verdâtre, elle contient de l'argile en quantité variable et présente un pH acide.

78

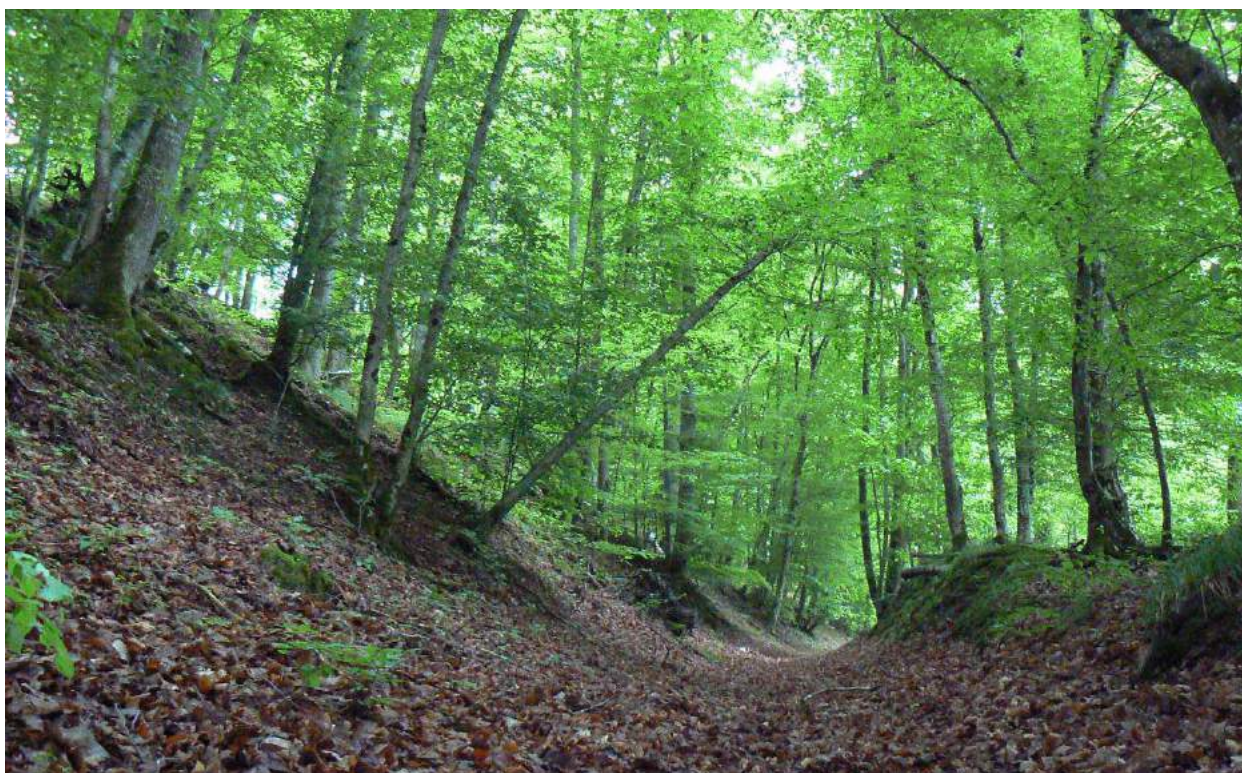


Photo 7 : "Front de taille" laissant apparaître la gaize

Les précipitations, de l'ordre de 900 à 1 000 mm par an, permettent au Hêtre (*Fagus sylvatica*) de se développer. La Hêtraie-chênaie sessiliflore acidiphile occupe donc les reliefs et les pentes de la ZPS "Étangs d'Argonne". Elle est nettement dominante dans le massif domanial de Châtrices et reste néanmoins plus ponctuelle au Sud (Forêt de Belval, Forêt domaniale de Monthiers).

Ces Hêtraies-chênaies sont à rattacher à l'alliance du *Quercion robori-petraeae* Tüxen 1932, plus précisément à l'association du *Fago sylvaticae-Quercetum petraeae* Tüxen 1955. Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire (code Natura 2000 : 9110-1).

Elles se caractérisent par la présence de la Luzule blanchâtre (*Luzula luzuloides*), de la Laïche à pilules (*Carex pilulifera*), de la Luzule des bois (*Luzula sylvatica*), du Houx (*Ilex aquifolium*), de la Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*), de la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) ou encore de la Callune (*Calluna vulgaris*), dominés par les fûts de Hêtres (*Fagus sylvatica*) et de Chênes sessiles (*Quercus petraea*). Localement la Myrtille (*Vaccinium myrtillus*) apparaît.



79

Photo 8 : Hêtraie-chênaie sessiliflore acidiphile, Forêt domaniale de Châtrices

d) Plantations de résineux (CB : 83.31)

Les parcelles enrésinées sont dispersées sur l'ensemble de la ZPS. Elles couvrent néanmoins des surfaces beaucoup plus conséquentes dans les boisements privés au Nord de la forêt domaniale de Châtrices.

Les essences européennes principalement rencontrées sont l'Épicéa commun (*Picea abies*) et le Mélèze d'Europe (*Larix decidua*). Ces plantations sont codées selon CORINE Biotopes en 83.311 alors que les plantations de résineux exotiques (Pin

Weymouth (*Pinus strobus*), Douglas (*Pseudotsuga menziesii*), voire Cryptoméridia du Japon (*Cryptomeria japonica*) sont codées en 83.312.

Les plantations de résineux ne sont pas des habitats d'intérêt européen. Elles se substituent aux boisements feuillus "originels" et induisent une forte perte de biodiversité (végétale et animale) et sont à ce titre quasi dénuées d'intérêt pour l'avifaune forestière (rapaces, pics,...).

e) Plantations d'arbres feuillus (CB : 83.325)

Les plantations d'arbres feuillus concernent le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), les Chênes pédonculé et sessile (*Quercus robur* et *Q. petraea*) et dans une moindre mesure l'Érable sycomore (*Acer platanoides*). Il s'agit de plantations relativement jeunes pour la plupart (30 ans environ). Le secteur le plus représentatif se situe en Forêt domaniale de Monthiers : route forestière de la Réserve, route forestière du Plantis.



Photo 9 : Plantation de chênes (Forêt domaniale de Monthiers)

f) Plantation de peupliers (CB : 83.321)

Les plantations de peupliers couvrent au sein de la ZPS "Étangs d'Argonne" des surfaces peu significatives. Elles sont localisées essentiellement au long de l'Aisne (dans la marge Est de la ZPS) et de la Vière (dans le noyau Sud sur les communes de Sogny-en-l'Angle, Vanault-les-Dames et Vernancourt).

Rappelons également que les plantations linéaires en périphérie des étangs "bocagers" – rarement autour des étangs forestiers - sont relativement fréquentes : Étang Neuf, Étang de Bignemont et chaîne d'étangs du Bois Gayet (Vanault-les-Dames), Étang de la Couverte (Possesse). Elles portent préjudice aux ceintures végétales successives des

étangs : phragmitaies, magnocariçaies, saussaies marécageuses et indirectement aux cortèges d'oiseaux paludicoles.



Photo 10 : Plantation linéaire de peupliers ceinturant l'Étang Neuf (Vanault-les-Dames), la phragmitaie et la saussaie s'y maintiennent difficilement

À noter également la présence d'une vaste peupleraie dans l'Étang du Grand Ru (Le Vieil-Dampierre) actuellement en assec. Cette plantation réalisée il y a une vingtaine d'années afin de minéraliser les vases sera abattue avant la remise en eau de l'étang.

81

g) Aulnaies-frênaies des ruisselets et des sources (CB : 44.31 / N2000 : 91E0*-8))

Il s'agit de boisements hygrophiles occupant les fonds de vallons, au bord des petits ruisseaux et des sources. L'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), adaptés à un sol gorgé d'eau, y dominent. Les sols sont enrichis par les apports alluvionnaires des débordements des ruisseaux. La strate herbacée y est donc riche et luxuriante.

Les plantes les plus fréquemment rencontrées au sein de la ZPS "Étangs d'Argonne" sont la Laïche à épis pendants (*Carex pendula*), la Laïche espacée (*Carex remota*), la Laïche à épis grêles (*Carex strigosa*), le Cirse maraîcher (*Cirsium oleraceum*), la Grande Prêle (*Equisetum telmateia*), la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), la Circée de Paris (*Circaea lutetiana*). Les plantes associées aux sources et suintements sont également présentes : Populage des marais (*Caltha palustris*), Dorine à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*) et Cardamine amère (*Cardamine amara*).

Ces boisements sont à rattacher à l'alliance de l'*Alnion incanae* Sok. & Wall. 1928 (association du *Carici remotae-Alnetum glutinosae*). Il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire prioritaire (code Natura 2000 : 91E0*-8).



Photo 11 : Aulnaie-frênaie des ruisselets et des sources, ruisseau de l'étang de la Cuisine

h) Aulnaies-frênaies des rivières à cours lent (CB : 44.33 / N2000 : 91E0*-9)

Ces boisements alluviaux s'observent au long des deux principaux cours d'eau qui sillonnent la ZPS, à savoir l'Aisne et la Vière. Ces formations arborées sont néanmoins souvent réduites à un linéaire plus ou moins étroit et discontinu, voire remplacées par des alignements de peupliers.

82

Le cortège typique est constitué de l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), du Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), de l'Orme champêtre (*Ulmus minor*), de l'Orme lisse (*Ulmus laevis*), de la Viorne obier (*Viburnum opulus*), de la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*) et du Cirse maraîcher (*Cirsium oleraceum*).

Il s'agit d'un habitat d'intérêt européen prioritaire (code Natura 2000 : 91E0*-9) à rattacher à la sous-alliance de l'*Alnenion glutinoso-incanae* Oberdorfer 1953.

i) Aulnaies marécageuses (CB : 44.911)

Les aulnaies marécageuses ont été principalement localisées en pourtour des étangs, où l'inondation quasi permanente des sols favorise les saules, l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et les Bouleaux verruqueux et pubescent (*Betula pendula* et *Betula pubescens*), ligneux à enracinement superficiel. La végétation y est souvent luxuriante. La strate herbacée est dominée par des grandes herbes : Grande Prêle (*Equisetum telmateia*), Laîche des rives (*Carex riparia*) et des fougères : Fougère femelle (*Athyrium filix-femina*), Dryoptéris des Chartreux (*Dryopteris carthusiana*), Dryoptéris dilaté (*Dryopteris dilatata*). Le Cassis (*Ribes nigrum*) forme souvent des "taches" par placettes.

Les aulnaies marécageuses correspondent à l'alliance de l'*Alnion glutinosae* Malcuit 1929.

Les souches et troncs en décomposition constituent des zones de nourrissage idéales pour les pics.

3) Les habitats associés au bocage

a) Lits des rivières (CB : 24.1)

Il s'agit du lit mineur des cours d'eau, comprenant la zone en eau de bord à bord. Les eaux courantes sont souvent en mélange avec les herbiers à Nénuphars décrits précédemment (code CB : 22.4311).

b) Fruticées de Prunelliers (CB : 31.811)

Les fruticées sont des fourrés arbustifs composés de Prunelliers (*Prunus spinosa*), d'Aubépines à un style (*Crataegus monogyna*) et de Ronces (*Rubus sp.*). Ces unités linéaires principalement localisées autour des prairies sont les éléments structurant le paysage bocager. Les fruticées sont à rattacher à l'alliance du *Pruno spinosae-Rubion radulae* Weber 1974. Elles ne sont pas d'intérêt européen. En revanche, lorsqu'elles sont de faibles hauteurs, ces haies vives constituent un lieu de nidification et de stockage de nourriture pour la Pie-grièche écorcheur (A338).

c) Pâtures mésophiles (CB : 38.11)

Les prairies pâturées sont majoritairement présentes dans le noyau Sud de la ZPS. Cette entité essentiellement bocagère contraste avec les parties Nord et centrale, principalement forestières. Le bétail le plus fréquemment rencontré reste les bovins (race laitière Prim'Holstein et races allaitantes Charolaise et Limousine). Quelques petits enclos sont également pâturés par des chevaux.

Les pâtures mésophiles abritent un cortège végétal banal où dominent les Poacées : Crételle (*Cynosurus cristatus*), Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), Ivraie vivace (*Lolium perenne*), Pâturin des prés (*Alopecurus pratensis*). Les zones de refus au sein des pâtures abritent le Cirse commun (*Cirsium vulgare*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), les Patiences (*Rumex crispus*, *Rumex obtusifolius*) ou encore l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*). Enfin, le piétinement favorise les plantes à rosette : Plantain majeur (*Plantago major*), Pissenlit (*Taraxacum sect. ruderalia*), Pâquerette (*Bellis perennis*).

Les pâtures mésophiles sont à rattacher à l'alliance du *Cynosurion cristati* Tüxen 1947 (CB : 38.1). Elles ne sont pas d'intérêt européen.



Photo 12 : Troupeau charolais dans une pâture mésophile

d) Pâtures hygrophiles (CB : 37.24)

Les pâtures hygrophiles couvrent rarement, au sein de la ZPS "Étangs d'Argonne" de vastes surfaces. Il s'agit le plus souvent de zones hygrophiles dues à des remontées de nappes, des suintements prairiaux, avec mare parfois, au milieu de pâtures plus mésophiles.

Leur physionomie particulière les différencie aisément. Elles sont souvent dominées par de grands joncs : Jonc épars (*Juncus effusus*), Jonc glauque (*Juncus inflexus*), accompagnés du Lychnis fleur-de-coucou (*Silene flos-cuculi*), du Cirse des marais (*Cirsium palustre*), de l'Épilobe hérissé (*Epilobium hirsutum*), de la Pulicaire dysentérique (*Pulicaria dysenterica*) et de la Glycérie flottante (*Glyceria fluitans*).

Ces formations herbacées correspondent à l'alliance du *Mentho longifoliae-Juncion inflexi* de Foucault 1984. Elles ne sont pas d'intérêt européen.

e) Prairies mésophiles de fauche (CB : 38.22 / N2000 : 6510)

Les prairies mésophiles de fauche se partagent l'essentiel des milieux ouverts avec les pâtures mésophiles. Elles sont principalement représentées dans le noyau Sud de la ZPS.

Elles se caractérisent par une nette part de Poacées : Fromental (*Arrhenatherum elatius*), Brome mou (*Bromus hordeaceus*), Trisetum jaunâtre (*Trisetum flavescens*), accompagnées par le Sénéçon jacobée (*Senecio jacobaea*), la Grande Berce (*Heracleum sphondylium*), la Vesce cultivée (*Vicia sativa*), la Gesse des prés (*Lathyrus pratensis*), le Grand Boucage (*Pimpinella major*).

Rappelons que les prairies de fauche au sein de la ZPS sont aujourd'hui souvent alternativement fauchées et pâturées (pâturage de regain après une fauche précoce). On y trouve de ce fait des espèces du *Cynosurion cristati* et elles sont parfois peu typiques.

Les prairies de fauche mésophiles n'en demeurent pas moins, dans leurs faciès les moins dégradés (bonne typicité et bonne diversité), un habitat d'intérêt européen (code Natura 2000 : 6510) rattaché à l'alliance de l'*Arrhenatherion elatioris* Koch 1926.

f) Prairies hygrophiles de fauche (CB : 37.21)

Ces prairies sont essentiellement localisées dans la vallée de l'Aisne, caractérisée par un fond plat. Ces prairies sont régulièrement, et pour une période plus ou moins longue, soumises aux inondations du cours d'eau. Elles se développent ainsi sur des sols riches en nutriments alluviaux déposés lors des débordements et abritent un riche cortège floristique. Les parcelles les plus représentatives ont été observées dans la commune du Chemin, au Sud du bourg, en rive droite de l'Aisne.

Elles abritent un cortège hygrophile représenté par le Silaüs des prés (*Silaum silaus*), l'Œnanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*), le Brome en grappe (*Bromus racemosus*), la Cardamine des prés (*Cardamine pratensis*), la Laïche distique (*Carex disticha*), la Laïche hérissée (*Carex hirta*), le Lotier des marais (*Lotus pedunculatus*), le Colchique d'automne (*Colchicum autumnale*) ou encore le Lychnis fleur-de-coucou (*Silene flos-cuculi*).

Les prairies hygrophiles de fauche se rattachent à l'alliance du *Bromion racemosi* Tüxen 1951. Elles ne sont pas d'intérêt européen mais restent cependant des milieux très intéressants en termes de richesse floristique et sur le plan fonctionnel (épuration des eaux, dynamique latérale et continuité entre lit mineur et lit majeur du cours d'eau). De plus, ces prairies humides, souvent riches en insectes (orthoptères notamment) et en amphibiens, constituent des zones de nourrissage très favorables aux grands échassiers, parmi lesquels la Cigogne noire (*Ciconia nigra*) lors des migrations pré- et postnuptiales.



Photo 13 : Prairie hygrophile de fauche. On distingue au centre un talweg colonisé par une cariçaie à Laïche vésiculeuse d'un vert plus franc

g) Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces (CB : 37.71 / N2000 : 6430-4)

Les mégaphorbiaies sont des milieux présents dans les vallées alluviales. Ce sont le plus souvent des habitats de transition entre les prairies humides et les boisements humides alluviaux. En l'absence d'entretien, les prairies hygrophiles de fauche (décrites ci-dessus) évoluent progressivement vers ces mégaphorbiaies. C'est probablement le cas au sein de la ZPS, où les mégaphorbiaies ont été principalement observées sur les bords de l'Aisne (enclave de Sivry-Ante).

Elles sont caractérisées par le Liseron des haies (*Calystegia sepium*), la Baldingère (*Phalaris arundinacea*), le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*), la Consoude officinale (*Symphytum officinale*), l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), l'Iris faux-acore (*Iris pseudacorus*), la Menthe aquatique (*Mentha aquatica*), le Laiteron des marais (*Sonchus palustris*), la Calamagrostide commune (*Calamagrostis epigejos*) ou encore le Gaillet des marais (*Galium palustre*).

Ces habitats naturels correspondent à l'alliance du *Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae* de Foucault 1984. Il s'agit d'un habitat d'intérêt européen (code Natura 2000 : 6430-4). À noter toutefois que les faciès rudéralisés et appauvris à Ortie dioïque ne sont en revanche pas à considérer d'intérêt européen.

h) Cultures intensives (CB : 82.2)

Elles sont principalement présentes dans le noyau Sud de la ZPS mais sont moins dominantes que les prairies fauchées et pâturées. Les cultures les plus fréquemment rencontrées sont le blé, le maïs et le colza.

86

i) Vergers de hautes tiges (CB : 83.15)

Il s'agit d'un habitat "anecdotique" dans la zone d'étude. On les retrouve principalement dans les auréoles villageoises : Charmont, Vernancourt, Verrières. Les vergers pour la plupart sont sénescents, de nombreux sujets sont fendus, tombés au sol ou morts sur pied. Ils n'en demeurent pas moins intéressants pour l'avifaune nicheuse, notamment la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) qui exploite ces vergers.

j) Anciennes carrières (CB : 84.41)

Quelques secteurs d'anciennes carrières sont encore visibles dans la ZPS. Il s'agit de carrières "artisanales", creusées pour extraire des matériaux de construction ou de fondation utilisés localement.

k) Zones rudérales et friches (CB : 87.2)

Elles concernent des jachères (insérées dans les plans de rotation des cultures) ou des marges de cultures servant à entreposer le fumier (avant épandage) ou du matériel agricole. Elles sont codées selon CORINE Biotopes en 87.2.

4) Récapitulatif des habitats présents sur la ZPS "Étangs d'Argonne"

Tableau 3 : Récapitulatif des habitats présents

Intitulé de l'habitat	Code CB	Code N2000	Surface (ha) (Source : IEA, SIG)	% de la Surface Totale
Habitats associés aux étangs				
Eaux douces stagnantes	22.1	-	394,1	2,8
Colonies d'utriculaires	22.414	3150 - 2	négligeable	négligeable
Végétations enracinées immergées de petits Potamots et de Naïade	22.422	-	10,5	négligeable
Tapis flottant de Nénuphars	22.4311	-	0,1	négligeable
Tapis flottant de Châtaignes d'eau	22.4312	-	2,2	négligeable
Saussaies marécageuses à Saule cendré	44.921	-	56,8	0,4
Phragmitaies inondées	53.111	-	52,6	0,4
Phragmitaies sèches	53.112	-	8,9	0,1
Scirpaies lacustres	53.12	-	2,4	négligeable
Typhaies	53.13	-	6,4	négligeable
Communautés de Prêles d'eau	53.147	-	1,1	négligeable
Scirpaies à <i>Bolboschoenus maritimus</i>	53.17	-	0,4	négligeable
Communautés à grandes laïches	53.21		32,5	0,2
Habitats forestiers				
Hêtraies-chênaies sessiliflores acidiphiles et faciès de substitution	41.11	9110 - 1	4275,4	30,2
Chênaies sessiliflores-charmaies	41.23	-	419,1	3,0
Chênaies pédonculées édaphiques	41.24	9160 - 3	2921,5	20,6
Aulnaies-frênaies des ruisselets et des sources	44.31	91E0* - 8	349,8	2,5
Aulnaies-frênaies des rivières à cours lent	44.33	91E0* - 9	77,9	0,5
Aulnaies marécageuses	44.911	-	59,9	0,4
Plantations de résineux	83.31		1621,3	11,4
Plantations de peupliers	83.321	-	290,4	2,0
Plantations d'arbres feuillus	83.325	-	383,3	2,7

Intitulé de l'habitat	Code CB	Code N2000	Surface (ha) (Source : IEA, SIG)	% de la Surface Totale
Habitats associés au bocage				
Lits des rivières	24.1	-	394,1	négligeable
Fruticées de Prunelliers	31.811	-	12,1	0,1
Prairies hygrophiles de fauche	37.21		119,9	0,8
Pâtures hygrophiles	37.24	-	63,6	0,4
Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	37.71	6430 - 4	19,7	0,1
Pâtures mésophiles	38.11	-	1598,2	11,3
Prairies mésophiles de fauche	38.22	6510	487,4	3,4
Cultures intensives	82.2	-	686,0	4,8
Vergers de hautes tiges	83.15	-	8,6	0,1
Anciennes carrières	84.41	-	0,8	négligeable
Zones rudérales et friches	87.2	-		0,5
Zones anthropiques				
Voies ferrées	84.43	-	66,7	négligeable
Routes et chemins carrossables	86	-	119,0	0,8
Zones bâties	86.2	-	17,7	0,1

* : habitat européen prioritaire

B - LES HABITATS D'ESPÈCES

1) Description et état de conservation

Les habitats naturels utilisés par l'avifaune d'intérêt communautaire relèvent de cinq catégories de milieux : les massifs forestiers, les boisements alluviaux, les étangs et cours d'eau, les roselières inondées et le bocage (les prairies et les cultures).

Si certaines espèces sont affiliées à des milieux bien précis, comme le Pic cendré vivant essentiellement dans de vieux massifs forestiers, d'autres espèces ont besoin d'une mosaïque de milieux pour satisfaire leurs exigences écologiques. À ce titre, le Milan noir niche au sein de vieux boisements localisés en bordure d'étangs et de zones agropastorales ouvertes où il puise ses ressources alimentaires.

a) Les massifs forestiers

La forêt représente une part importante de la surface de la ZPS (environ 70 % du couvert). Quatre espèces citées par la Directive Oiseaux nichent dans les boisements de feuillus du site (environ 60 % du couvert) : Pic mar (A238), Pic noir (A081), Bondrée apivore (A072) et Milan royal (A074). En outre, au regard de la qualité des massifs forestiers présents, de leur proximité avec les forêts d'Argonne ardennaise dans lesquelles se reproduit l'espèce, il est probable que la Cigogne noire (A030) se reproduise au sein de la ZPS.

Le Pic mar et le Pic noir sont présents sur la quasi-totalité du territoire. Ces deux espèces établissent leur nid dans les vieilles forêts du site, néanmoins leurs exigences sont différentes concernant la physionomie et la composition des boisements. Le Pic mar occupe préférentiellement des Chênaies âgées souvent traitées en taillis sous futaie tandis que le Pic noir recherche de futaies au sous-bois assez clair comme les Hêtraies. Sur le site, cet habitat est jugé favorable et en bon état de conservation. Les futaies de Chênaies-charmaies de la ZPS offrent une bonne capacité d'accueil pour le Pic mar et, dans une moindre mesure, pour le Pic noir qui utilise un vaste territoire (entre 500 et 1000 ha). Celui-ci semble préférer les Hêtraies de la zone Nord ainsi que les forêts plus humides de la zone Sud. En outre, la présence de boisements humides comportant des arbres morts sur pied est un point fort pour l'alimentation de ces oiseaux.

La Bondrée apivore, pour sa part, niche dans les futaies claires et âgées de feuillus et de résineux et s'alimente dans les milieux ouverts. De la même manière, le Milan royal utilise des milieux ouverts pour la recherche de nourriture et des bois de superficies très variables pour la nidification ou simplement comme reposoir. Sur le territoire de la ZPS, cette complémentarité de milieux existe et ces habitats sont en bon état de conservation.

b) Les boisements alluviaux, les ripisylves, les grands arbres riverains

Le Milan noir (A073) niche au sein de grands arbres localisés à proximité de plans d'eau. Ses exigences sont donc liées aux étangs en complément du milieu forestier. Sur le site cette mosaïque de milieux est présente et profite à cet oiseau. L'activité piscicole constitue une bonne ressource alimentaire pour cette espèce.

Le Balbuzard pêcheur (A094) recherche de grands massifs forestiers à proximité de zones de pêche. L'espèce semble toutefois avoir certaines difficultés à nicher. Des tentatives de nidification ont eu lieu sur l'Étang de Belval situé à proximité immédiate de la ZPS, c'est pourquoi cette espèce est à considérer également comme nicheuse potentielle.

c) Les étangs et les cours d'eau

La ZPS est parsemée de nombreux étangs correspondant à environ 3 % du couvert total. Ils constituent d'une part des zones de chasse et d'alimentation pour certaines espèces et d'autre part des zones de repos pour les oiseaux d'eau migrateurs ou hivernants.

Au sein de ces milieux, une espèce nicheuse est à mettre en évidence : le Martin-pêcheur d'Europe (A229). Pour se nourrir, celui-ci utilise les eaux peu profondes bordées de ripisylves. Il niche dans les berges abruptes constituées de sédiment meuble. Sur le site, il est assez présent dans la zone Nord et, dans une moindre mesure, au centre puis au Sud. La complémentarité d'eaux courantes ou stagnantes et de ripisylves est favorable à l'accueil de l'espèce. Ces habitats sont donc jugés dans un bon état de conservation.

Cinq autres espèces citées dans la Directive Oiseaux utilisent les étangs lors de migrations et d'hivernages : Grue cendrée (A127), Cigogne noire (A030), Grande Aigrette (A027), Bihoreau gris (A023), Pygargue à queue blanche (A075). Le maintien des étangs en eau et de la pisciculture semble favorable à la conservation des effectifs de passage. L'état de conservation des étangs pour ces espèces est à nuancer en fonction des pratiques piscicoles. En pisciculture extensive, l'état de conservation est jugé bon. En zone de pisciculture semi-intensive et intensive, certaines pratiques peuvent induire un état de conservation moyen à mauvais. En effet, des apports d'amendements et d'engrais en grande quantité peuvent rompre les équilibres biologiques. D'autre part, les pratiques d'enduro de pêche à la carpe ou de chasse au gibier d'eau sont une source de dérangement pour l'avifaune nicheuse ou migratrice.

90

d) Les roselières inondées

Ces milieux associés aux nombreux étangs du site ne représentent qu'une faible part du couvert total (environ 0,5 %). Ils constituent néanmoins l'habitat de six espèces d'intérêt communautaire. Tout d'abord, le Blongios nain (A022), la Gorgebleue à miroir (A272) et le Busard des roseaux (A081) nichent dans certaines roselières inondées du site.

Le Butor étoilé (A021), le Héron pourpré (A029) et le Bihoreau gris (A023) utilisent également les roselières comme étapes lors de leurs migrations.

L'état de conservation de cet habitat d'espèces est à nuancer selon les pratiques de gestion mises en œuvre sur les étangs. La non-gestion de ces milieux provoque leur atterrissement et leur évolution vers la Saussaie. Au contraire leur fauche ou leur faucardage répété(e) réduit leur surface.

Les roselières occupent principalement de petites surfaces en bordure des étangs. Les roselières les plus importantes sont présentes au sein des étangs suivants :

- Surface comprise entre 3 et 6 ha : Étang de la Grande Rouillie (zone Nord) et Vieil Étang de Sogny-en-l'Angle ;

- Surface comprise entre 1 et 3 ha : Étang Neuf (zone Nord), Étang de la Queue d'Igny, Étang de la Grande Rouillie et Étang Saulx (zone centrale) et Étang de Bignemont (zone Sud).

e) Le bocage : les prairies, les haies et les cultures

Le bocage occupe une bonne part du paysage de la ZPS (environ 22 % du couvert total). Cette unité paysagère est constituée de prairies de fauche, de pâtures et de cultures au sein desquelles s'insèrent de nombreuses haies où domine le Prunellier.

Ce réseau de haies permet à une espèce de la Directive Oiseaux de nicher : la Pie-grièche écorcheur (A338).

Ce paysage constitue également une zone de chasse pour certaines espèces nichant dans les massifs boisés (A072, Bondrée apivore ; A073, Milan noir ; A074, Milan royal). Pour quelques espèces en migration, les cultures et les prairies représentent des secteurs de gagnage (A127, Grue cendrée) et de halte (A030, Cigogne noire en prairie humide).

L'état de conservation de cette unité paysagère est jugé bon à moyen. Une dynamique de conversion des herbages en cultures est en cours sur le site. Ces opérations réduisent la surface d'accueil et d'alimentation des espèces précédemment citées.

2) Synthèse de la répartition des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire par habitat d'espèce

91

Cf. tableau 4

3) Cartographie des habitats d'espèces et des espèces

L'ensemble des espèces citées en Annexe I de la Directive Oiseaux présentes sur le site ainsi que leurs habitats sont représentés dans les cartes figurant en fin de document. Ces espèces et leurs habitats ont tout d'abord été cartographiés par cortège (oiseaux forestiers, oiseaux de roselières,...) puis par secteur de la ZPS (secteur Nord, secteur central et secteur Sud).

Ainsi nous retrouvons les cartes suivantes :

- 3 Cartes de l'avifaune d'intérêt communautaire des forêts et des ripisylves avec les oiseaux nicheurs ou présents (individus non nicheurs ou erratiques) et les habitats naturels favorables à la nidification ou au contraire moins favorables,
- 3 Cartes de l'avifaune d'intérêt communautaire du paysage bocager où figurent les oiseaux nicheurs et les oiseaux utilisant ce paysage pour leur alimentation ; figurent également les différents habitats naturels du bocage,
- 3 Cartes de l'avifaune d'intérêt communautaire des étangs et des rivières avec les oiseaux nicheurs ou présents (en halte migratoire, en hivernage ou utilisant le site pour l'alimentation),

- 3 Cartes de l'avifaune d'intérêt communautaire des roselières avec les oiseaux nicheurs ou présents (en halte migratoire ou en hivernage) ainsi que les différents types de roselières.

Tableau 4 : Répartition des espèces significatives de la ZPS par habitat d'espèce

Habitat d'espèce	Espèces concernées	État de conservation des habitats d'espèces	Habitats naturels concernés	Code CB	Code N2000	Surface (ha) (Source : IEA, SIG)	% de la Surface Totale
Les massifs forestiers	<i>Pic mar</i> (A238) <i>Pic noir</i> (A326) <i>Bondrée apivore</i> (A072) <i>Milan royal</i> (A074) <i>Pygargue à queue blanche</i> (A075)	Bon	Hêtraies-chênaies sessiliflores acidiphiles	41.11	9110 - 1	4275,4	70 %
			Chênaies sessiliflores-charmaies	41.23	-	419,1	
			Chênaies pédonculées édaphiques	41.24	9160 - 3	2921,5	
			Plantations de résineux	83.31	-	1621,3	
			Plantations de peupliers	83.321	-	290,4	
			Plantations d'arbres feuillus	83.325	-	383,3	
Les boisements alluviaux, les ripisylves, les grands arbres riverains	<i>Milan noir</i> (A073) <i>Balbusard pêcheur</i> (A094) <i>Pygargue à queue blanche</i> (A075)	Bon	Aulnaies-frênaies des ruisselets et des sources	44.31	91E0* - 8	349,8	4 %
			Aulnaies-frênaies des rivières à cours lent	44.33	91E0* - 9	77,9	
			Aulnaies marécageuses	44.911	-	59,9	
			Saussaies marécageuses à Saule cendré	44.921	-	56,8	
Les étangs et les cours d'eau	<i>Bihoreau gris</i> (A023) <i>Martin-pêcheur d'Europe</i> (A229) <i>Grue cendrée</i> (A127) <i>Cigogne noire</i> (A030) <i>Grande Aigrette</i> (A027) <i>Pygargue à queue blanche</i> (A075)	Bon à moyen	Eaux douces stagnantes	22.1	-	394,1	3 %
			Colonies d'utriculaires	22.414	3150 - 2	-	
			Végétations enracinées immergées	22.422	-	10,5	
			Tapis flottant de Nénuphars	22.4311	-	0,1	
			Tapis flottant de Châtaignes d'eau	22.4312	-	2,2	
			Communautés de Prêles d'eau	53.147	-	1,1	
			Scirpaies à <i>Bolboschoenus maritimus</i>	53.17	-	0,4	
			Communautés à grandes laïches	53.21	-	32,5	
Les roselières inondées	<i>Bihoreau gris</i> (A023) <i>Blongios nain</i> (A022) <i>Busard des roseaux</i> (A081) <i>Butor étoilé</i> (A021) <i>Gorgebleue à miroir</i> (A272) <i>Héron pourpré</i> (A29)	Bon à mauvais	Phragmitaies inondées	53.111	-	52,6	0.5 %
			Phragmitaies sèches	53.112	-	8,9	
			Scirpaies lacustres	53.12	-	2,4	
			Typhaies	53.13	-	6,4	
Le bocage : les prairies, les haies et les cultures	<i>Pie-grièche écorcheur</i> (A338) <i>Grue cendrée</i> (A127) <i>Cigogne noire</i> (A030) <i>Bondrée apivore</i> (A072) <i>Milan noir</i> (A073) <i>Milan royal</i> (A074) <i>Pygargue à queue blanche</i> (A075)	Bon à moyen	Fruticées de Prunelliers	31.811	-	12,1	21.5 %
			Prairies hygrophiles de fauche	37.21	-	119,9	
			Pâtures hygrophiles	37.24	-	63,6	
			Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	37.71	6430 - 4	19,7	
			Pâtures mésophiles	38.11	-	1598,2	
			Prairies mésophiles de fauche	38.22	6510	487,4	
			Cultures intensives	82.2	-	686,0	
			Vergers de hautes tiges	83.15	-	8,6	
			Zones rudérales et friches	87.2	-	0,8	

* : habitat européen prioritaire

CHAPITRE III : DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

I - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

A - LA SYLVICULTURE

1) La sylviculture dans la Marne

La forêt occupe 16,6 % du département (IFN, 1997). Ce taux de boisement nettement inférieur à la moyenne nationale (26,1 %) classe le département à la soixante-et-onzième place en France. C'est également le département le moins boisé de la région Champagne-Ardenne. Les données forestières plus récentes (DDRAF, 2007) montrent qu'aujourd'hui la surface forestière a diminué sensiblement avec un taux de boisement départemental avoisinant les 12,8 %.

Les forêts privées occupent la part la plus importante des surfaces boisées (75 %), suivies par les forêts domaniales (14 %) et les forêts communales (11 %).

À l'échelle départementale, les forêts de feuillus sont majoritaires (principalement du Chêne) et occupent 85,7 % de la surface boisée de production. Pour leur part les forêts de résineux représentent 14,3 % de cette surface.

Le site est localisé sur deux régions naturelles qui affichent des taux de boisement très inégaux : l'Argonne au Nord plus boisée que la Champagne humide au Sud.

2) La sylviculture sur le site "Étangs d'Argonne"

a) La sylviculture du secteur Argonne

La partie Nord de la ZPS est située dans l'extrémité Sud de la Forêt d'Argonne. L'occupation du sol de ce secteur est entièrement forestière.

Au sein de cet espace se mélangent des forêts privées (Fontaine d'Olive, Parfondeval, la Haie Guérin) et des forêts publiques (Forêt domaniale de Châtrices et ses étangs et, de façon partielle, la Forêt communale de Sainte-Menehould).

La forêt d'Argonne est principalement composée de feuillus. On y retrouve les Chênes sessile et pédonculé et le Hêtre en proportion grandissante sur les versants Nord (CRPF Champagne-Ardenne, 2006). En bas de pentes le Chêne pédonculé et le Frêne deviennent dominants, avec de l'Aulne glutineux dans les zones les plus humides.

Pour leur part, les forêts de résineux sont composées d'essences européennes (Pin sylvestre, Épicéa commun, Mélèze d'Europe) et d'essences exotiques (Douglas). Les parcelles enrésinées occupent une surface importante dans les boisements privés de la partie septentrionale de la ZPS.

Les différents peuplements des forêts privées d'Argonne sont essentiellement traités en mélange taillis-futaie (60 %) et en futaie régulière (33 %). Les taillis simples et les peuplements divers (mixtes, morcelés, bois de vallée...) occupent pour leur part un faible espace (7 %).

Certaines parcelles sont en cours de reconstitution suite à l'impact de la tempête de 1999 sur les hêtraies localisées en versant Nord et sur les pessières.

b) La sylviculture du secteur Champagne humide

La partie centrale et la partie Sud du site, localisées en Champagne humide, se distinguent par leur degré de boisement. La première est boisée dans sa quasi-totalité tandis que la seconde est caractérisée par une mosaïque composée de forêts, de prairies et de cultures. Toutes deux sont parsemées de nombreux étangs.

Dans ce grand secteur, la forêt est essentiellement privée au côté de la Forêt Domaniale de Monthiers et des Forêts communales de Sivry-Ante, des Charmontois, de Givry-en-Argonne, de Fouchères-aux-Bois, de Saint-Mard-sur-le-Mont, du Châtelier, de Charmont, de Vernancourt et de Vanault-les-Dames (cf. annexe 6 du Tome 2, cartes des forêts publiques).

Les forêts de la Champagne humide sont pour la plupart traitées en mélange taillis-futaie. Elles constituent 69 % de la forêt privée. Les futaies de feuillus, majoritairement à base de Chêne pédonculé ou de Chêne sessile, Frêne ou autres feuillus, occupent 8 % de la surface forestière privée. Les futaies de résineux et les taillis simples occupent respectivement environ 3 % de la surface. Les peuplements divers représentent 16 % des formations boisées.

3) Les documents de gestion durable en forêt privée

(Source : CRPF Champagne-Ardenne, 2006)

97

Le bénéfice des aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts est réservé à ceux qui respectent les documents de gestion durable et qui souscrivent l'engagement de ne pas démembrer pendant quinze ans les unités élémentaires de gestion concernées par les travaux ayant donné lieu à ces aides.

Tableau 5 : Structure foncière de la forêt privée sur la ZPS (Source : CRPF)

Surface de la propriété (ha)	Nombre de propriétaires	Surface totale (ha)
0.00 à 1.00	1 245	445
1.00 à 4.00	477	970
4.00 à 10.00	155	970
10.00 à 25.00	89	1 385
25.00 à 100.00	32	1 515
>= 100.00	19	5 270
Total	2 017	10 555

a) Les Plans Simples de Gestion (PSG)

La réalisation d'un plan simple de gestion est obligatoire pour les propriétés privées supérieures à 25 ha et facultative pour les propriétés privées d'une superficie comprise

entre 10 et 25 ha. Ces documents, présentés au CRPF pour agrément, permettent de faire l'état des lieux et d'aider le propriétaire à planifier et à suivre dans la durée la gestion de sa forêt, d'évaluer les potentialités des stations forestières ou encore de hiérarchiser les priorités en termes de renouvellement et d'entretien. Ce type de document de planification présente les objectifs que le propriétaire assigne à sa forêt, en conformité avec le schéma régional de gestion sylvicole, et le programme des coupes et des travaux pour une période de 10 à 20 ans.

En outre, un ensemble de parcelles forestières de plus de 10 hectares appartenant à un ou plusieurs propriétaire(s) sur le territoire d'une même commune ou de communes limitrophes, et susceptible d'une gestion coordonnée, peut faire l'objet d'un Plan Simple de Gestion volontaire présenté de la même manière au CRPF.

À ce jour, 43 PSG ont été validés au sein de la ZPS (*cf.* Annexe 5 du Tome 2). La surface moyenne des propriétés forestières possédant un PSG est d'environ 150 ha avec des surfaces maximales d'environ 900 ha et minimales de 12 ha. Les forêts sont gérées de façon individuelle (22 PSG) ou sous la forme de groupements forestiers (21 PSG).

b) Le Règlement Type de Gestion (RTG)

Pour un bois ou une forêt qui n'est pas tenu(e) de disposer d'un Plan Simple de Gestion, la "garantie de gestion durable" peut être obtenue en suivant un Règlement Type de Gestion. Ce document est élaboré par un organisme de gestion et d'exploitation en commun (OGEC) agréé, un expert forestier agréé ou par l'Office National des Forêts (dans le cas de contrats "Audiffred", article L.224-6 du Code forestier).

98

Le RTG est également agréé par le CRPF. Il comprend, pour chaque grand type de peuplement et pour chaque grande option sylvicole régionale, une description de la gestion forestière à mettre en œuvre (nature des coupes, importance et type des prélèvements, durées de rotation, âges ou diamètres d'exploitabilité, travaux, essences recommandées, enjeux écologiques et gestion du gibier).

Afin de présenter une garantie de gestion durable, le propriétaire adhérent à une coopérative ou dont la propriété est gérée par un expert forestier attaché à un RTG doit s'engager par écrit à gérer sa forêt conformément au RTG pendant la durée d'adhésion prévue par les statuts (dans le cas d'une coopérative forestière) ou pendant 10 ans (lorsque le règlement émane d'un expert forestier).

c) Les Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)

Pour les forêts privées de moins de 25 ha, le CRPF de Champagne Ardenne a établi un Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles, approuvé par le Préfet de Région le 19 décembre 2005. Ce CBPS énumère pour chaque grand type de peuplement représenté dans la région Champagne-Ardenne les options sylvicoles recommandées. L'adhésion au CBPS et l'engagement à le respecter pour une durée minimale de 10 ans permettent au propriétaire d'obtenir une présomption de garantie de gestion durable. L'adhésion se fait auprès du CRPF de Champagne-Ardenne.

d) La compatibilité entre les documents forestiers et les objectifs de conservation Natura 2000 en forêt privée

Dans un site Natura 2000 pourvu d'un DOCOB, la garantie de gestion durable d'une forêt nécessite en plus du document forestier :

- soit la signature d'un contrat Natura 2000 ;
- soit l'adhésion à la Charte du site Natura 2000 ;
- soit que le document de gestion forestière ait été approuvé au titre de l'article L.11 du Code Forestier.

L'article L.11 a pour objectif de simplifier les démarches administratives des propriétaires forestiers lorsqu'ils mettent en œuvre des coupes ou des travaux prévus dans leurs documents de gestion. La situation antérieure imposait de demander des autorisations administratives au cas par cas ou de réaliser une étude d'évaluation d'incidences. L'agrément d'un PSG selon l'article L.11 confère au propriétaire une dispense d'autorisation pendant toute la durée de validité du PSG pour toutes les opérations listées dans le décret national n°2010-365 du 9 avril 2010. Cette liste est également complétée par une liste départementale. Pour les parcelles rattachées à un RTG, la garantie de gestion durable s'obtient également par l'approbation du document de gestion au titre de l'article L.11.

Pour être compatible, les petites propriétés non rattachées à un RTG devront posséder un CBPS et signer soit un contrat Natura 2000 soit la Charte Natura 2000. Pour rappel, selon l'article L.10 du Code Forestier, le seuil de surface pour obligation d'autorisation préalable, dans le cadre d'une coupe (à l'exception de peupleraie) enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie, est fixé par le Préfet. Dans la Marne, ce seuil est de 4 hectares.

99

Dans ce cadre, un projet d'Annexe verte Natura 2000 au PSG, réalisé par le CRPF de Champagne-Ardenne, est en attente d'approbation par les Ministères concernés. Ce document définit des règles de bonne gestion forestière (ensemble d'obligations et de recommandations par types d'habitats ou d'espèces à protéger). L'objectif est que le propriétaire puisse élaborer le Document de Gestion de sa forêt en respectant ces règles pour le transmettre ensuite pour agrément au CRPF.

e) Les orientations de gestion en forêt privée

En Champagne humide se rencontrent les crus de Chênes les plus cotés de la région. Les potentialités des stations devraient donc permettre de dynamiser au mieux la sylviculture et de mener à bien l'amélioration des peuplements au sein desquels la culture des feuillus reste une orientation privilégiée.

Au Nord, sur limons éoliens des plateaux d'Argonne, la culture des feuillus est également privilégiée. Dans les zones bien drainées, sans hydromorphie, sont favorisés le Chêne sessile, le Merisier, l'Érable sycomore et le Frêne. Sur les limons de gaize, le développement du Chêne sessile est possible. L'introduction de résineux (Douglas) est également envisagée sur ces limons et en dehors des zones à haut intérêt patrimonial. Sur les sols profonds faiblement podzoliques, le Hêtre est l'essence à favoriser, cependant

l'essence de reboisement généralement choisie figure parmi les résineux (Douglas ou Épicéa commun). Ces sols très fragiles sont sensibles aux tassements.

Au niveau des versants, dans les pentes à exposition Nord sur gaize, le Hêtre semble pouvoir donner de bons résultats. Sur les colluvions bien drainées, le Douglas est adapté. Les versants Sud sont pour leur part à traiter avec précaution (pas d'ouverture brutale des peuplements et de mise à nu des sols). L'introduction de Pin, notamment sylvestre, est cependant évoquée en cas de difficulté de reboisement.

Enfin, dans les fonds de vallons, la présence de bons sols forestiers sur argiles du Gault ou colluvions permet de privilégier des essences telles que le Chêne pédonculé et le Frêne (dans les zones bien alimentées en eau non stagnante). Sur les bordures des vallons, il n'est pas exclu de songer à l'Érable sycomore, au Merisier ou au Tilleul. Dans les parties basses des petits vallons, sans drainage, le maintien de l'Aulne glutineux est une forme de mise en valeur envisageable (CRPF Champagne-Ardenne, 2006).

Les techniques de gestion applicables aux forêts de Champagne humide et d'Argonne mises en place sont :

- La conversion en futaie régulière :
 - la "conversion directe" des taillis et des mélanges futaie-taillis par détournage ou par balivage intensif d'essences nobles, précieuses ou secondaires valorisantes (Tilleul) ;
 - la conversion par régénération naturelle de toutes essences précieuses ou nobles dont le Chêne ;
 - la conversion voire la transformation par plantations.

- la conversion en futaie irrégulière et/ou par bouquets :
 - amélioration des mélanges taillis-futaie ;
 - balivage des zones riches en essences précieuses ;
 - renouvellement des bouquets arrivés à maturité par régénération naturelle de toutes essences précieuses dont le Chêne ;
 - enrichissement principalement par trouées (50 ares minimum) : à ce jour, les essences à croissance rapide et introduites à larges espacements ont souvent été favorisées (Merisier, Frêne) ; la notion d'enrichissement pourrait être étendue aux Chênes indigènes et de même au Hêtre ainsi qu'à certains Peupliers baumiers.

100

Les âges d'exploitabilité sont :

- Chênes sessile et pédonculé : 120 ans minimum ou diamètre d'exploitation minimum de 60 cm ; parfois certains propriétaires peuvent pousser l'exploitation un peu plus jusqu'à un diamètre de 80 cm voire plus ;
- Hêtre : 60 à 80 ans ;
- Épicéa : 40 à 50 ans ;
- Douglas : 50 à 60 ans.

4) Le document d'aménagement durable en forêt publique

(Source : DRAAF, 2009)

Dans les forêts appartenant à l'État (domaniales) ou aux collectivités publiques (le plus souvent des communes), la gestion des forêts est mise en œuvre dans le cadre du "régime forestier". La mise en œuvre de ce régime particulier est confiée par l'État à l'Office National des Forêts. Des documents élaborés au niveau national puis au niveau régional précisent les principaux objectifs et critères de choix permettant de mettre en œuvre une gestion durable des forêts relevant du régime forestier. Ils encadrent l'élaboration et assurent la cohérence des aménagements forestiers, qui constituent le document de gestion de chaque forêt publique.

Pour les forêts domaniales, ces documents cadres sont les Directives Nationales d'Aménagement et de Gestion (DNAG, approuvées le 14/09/2009) et les Directives Régionales d'Aménagement (DRA) applicables en forêts domaniales (en cours d'approbation).

Pour les forêts des collectivités, les documents cadres sont les Orientations Nationales d'Aménagement et de Gestion (ONAG, approuvées le 07/04/2010) et le Schéma Régional d'Aménagement (SRA) applicable aux forêts des collectivités (en cours d'approbation).

a) Le document d'aménagement

Le document d'aménagement forestier est élaboré par l'Office National des Forêts (ONF) et approuvé par le Préfet de Région pour les forêts des collectivités (principalement les communes, mais aussi département, syndicat intercommunal, établissement public hospitalier, etc.) ou par le Ministre chargé des Forêts pour les forêts de l'État.

101

Ce document de référence, d'objectif et de programmation comporte :

- des analyses préalables portant sur le milieu naturel, le patrimoine culturel et des besoins, en matière économique, sociale et environnementale, des utilisateurs et des titulaires de droits réels ou personnels ;
- une partie technique qui rassemble des renseignements généraux sur la forêt, une évaluation de la gestion passée, la présentation des objectifs de gestion durable ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, la programmation des coupes et des travaux sylvicoles ;
- une partie économique comprenant notamment le bilan financier prévisionnel des programmes d'action envisagés.

b) La compatibilité entre les aménagements forestiers et les objectifs de conservation Natura 2000 en forêt publique

L'existence de sites Natura 2000 entraîne plusieurs conséquences pour la gestion forestière des forêts situées en tout ou partie dans ces sites. Pour les forêts publiques relevant du régime forestier, gérées par l'ONF, le document d'aménagement, pour être reconnu comme garantie de gestion durable, doit intégrer les éléments spécifiques à Natura 2000 (Office national des forêts, 2008).

L'aménagement forestier fera l'objet, dans un délai d'un an après approbation du DOCOB, d'une analyse visant à détecter les incompatibilités majeures avec les objectifs de conservation Natura 2000. Cette analyse est menée suivant 3 critères : la présence et le degré des incompatibilités ; l'existence d'engagements contractuels pris en application du DOCOB (charte ou contrat Natura 2000) ; la durée restant à couvrir jusqu'à la révision normale de l'aménagement. Si nécessaire, la modification de l'aménagement ou la révision d'aménagement sera à effectuer dans un délai de 3 ans après approbation du DOCOB.

Comme cela a été évoqué dans la partie concernant la forêt privée, l'article L. 11 du Code forestier vise à une application simplifiée, pour la forêt, des législations du Code de l'environnement (notamment Natura 2000). Un aménagement approuvé suivant les dispositions de l'article L.11 permet l'obtention de la garantie de gestion durable et dispense d'évaluation des incidences les actions prévues par cet aménagement. Pour le cas spécifique de Natura 2000, le bénéfice mentionné dans l'article L.11 ne peut être accordé qu'après avoir vérifié que la gestion n'engendre pas d'effets notables dommageables sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

À l'issue de la rédaction d'un aménagement concerné par un site Natura 2000, le service chargé de la rédaction de l'aménagement envoie, pour approbation, le document d'aménagement à l'autorité administrative concernée (Ministre en charge des forêts ou Préfet de région). Cet envoi est accompagné d'une demande visant à bénéficier des dispositions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 11 du Code forestier au titre de Natura 2000. Pour les forêts domaniales, cette demande est systématique. Pour les autres forêts relevant du régime forestier, l'ONF demandera les mêmes dispositions après accord et décision du propriétaire concerné.

102

c) Les objectifs de gestion

L'ONF a pour mission de réaliser une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt dans le cadre d'un équilibre raisonné entre ces trois fonctions :

- fonction environnementale : protection du territoire, de la forêt et de son équilibre naturel ;
- fonction économique : production de bois d'œuvre, de bois de chauffe et de bois énergie ;
- fonction sociale : accueil des publics.

Les âges d'exploitabilité sont :

- Chêne sessile : 120 à 150 ans.
- Chêne pédonculé : 120 à 150 ans pour un diamètre d'exploitation de 60 à 80 cm ;
- Hêtre : 60 à 80 ans selon les secteurs pour un diamètre supérieur à 50 cm.

B - L'AGRICULTURE

1) L'agriculture dans le département de la Marne

En 2006, environ 70 % du territoire est agricole. Les céréales occupent la part la plus importante de la surface de la Marne avec un taux de 34,5 %. Ensuite, viennent les cultures d'oléoprotéagineux (10,4 %), les productions fourragères (9,2 %) et les cultures industrielles (8,1 %). Les vignes, les jachères et autres cultures ne couvrent qu'une petite partie du territoire marnais.

2) L'agriculture sur le site "Étangs d'Argonne"

L'ensemble du site Natura 2000 est caractérisé par une agriculture mixte constituée de systèmes de culture-élevage et d'élevages laitiers (DDRAF, 2007). Le bétail est composé en majeure partie de bovins de race laitière Prim'Holstein et de races allaitantes Charolaise et Limousine. L'assolement des cultures est constitué de blé, de maïs et de colza.

La partie Nord ainsi que la partie centrale de la ZPS montrent une occupation du sol essentiellement forestière. Les surfaces consacrées à l'agriculture y sont localisées dans la vallée de l'Aisne qui s'écoule à l'Ouest de la partie Nord et à l'Est de la partie centrale. Au sein d'entités bocagères, les surfaces sont essentiellement constituées de prairies de fauche et de pâturages installés sur des sols frais à humides. Les cultures sont très peu représentées.

En revanche les surfaces agricoles et forestières de la partie Sud sont approximativement égales. Au sein de ce secteur, l'espace agricole est autant voué aux herbages qu'aux cultures.

En prairie humide, notamment en vallée de l'Aisne, la fauche se pratique généralement entre le 5 et le 15 juin. Ces prairies situées en zone inondable ne sont en général pas fertilisées. Dans les prairies au condition d'humidité moyenne, la fauche a lieu plus tôt vers fin mai.

103

C - LA PISCICULTURE

1) Répartition des étangs sur la ZPS

Environ une cinquantaine d'étangs sont localisés sur la ZPS. Le tableau suivant représente la répartition des différents étangs sur les trois secteurs de la ZPS.

Un bâti utilisé pour l'exploitation ou pour les loisirs est souvent implanté près des étangs :

- cabane des bondes,
- cabane de pêche ou des pêcheurs,
- maisonnette,
- hutte.

Les cartes Cassini montrent que le nombre d'étangs était autrefois supérieur à celui d'aujourd'hui. Un projet de remise en eau d'un certain nombre d'étangs, notamment ceux localisés sur des stations peu intéressantes d'un point de vue forestier, pourrait être envisagé (BOURGUIGON, *comm. pers.*).

Tableau 6 : Répartition des étangs sur la ZPS

Secteurs	Nombre d'étangs	Maîtrise foncière
Nord	11	7 étangs domaniaux gérés par l'ONF 4 étangs privés
Centre	31	Une dizaine de propriétaires
Sud	10	Environ 4 propriétaires

2) La gestion des étangs

Les étangs de la ZPS ont principalement une vocation piscicole. Traditionnelle, cette pisciculture de type extensif est combinée parfois à d'autres formes d'usages comme la chasse au gibier d'eau ou encore l'ouverture à la pêche à la ligne. Ces différentes activités offrent à certains propriétaires des revenus complémentaires dans un contexte de baisse de rentabilité.

104

La pisciculture menée dans la ZPS n'est toutefois pas à généraliser au type extensif. Des pisciculteurs mènent une pisciculture semi-intensive voire intensive (notamment sur certains bassins de la partie Sud).

Les pêches d'étang sont effectuées par vidange. Ces pêches réalisées en famille et entre amis ont un rôle social important en maintenant un système d'entraide et de bénévolat.

a) La vidange, la récolte et la vente du poisson

Le peuplement piscicole des étangs est composé de Carpes, de Gardons, de Tanches, de Brochets, de Sandres, de Perches et de Black-bass. La composition de l'empoissonnement est décidée en fonction du marché et peut ainsi varier. L'empoissonnement est de l'ordre de 50 à 80 kg à l'ha.

Au sein des bassins de pisciculture intensive, l'empoissonnement ne peut comporter qu'une seule espèce (Carpes, petits Brochets, poissons rouges, Gardons ...). Dans ces unités l'empoissonnement s'effectue par transfert de vésicules.

La récolte du poisson s'effectue par vidange. Cette opération permet de concentrer l'ichtyofaune dans la zone la plus basse afin de la piéger dans un filet. La fréquence des vidanges est variable. Certains propriétaires la mettent généralement en œuvre chaque année ou tous les 2 ans tandis que d'autres pêchent tous les 3 à 4 ans.

Initialement, la vidange débutait dès le mois de septembre pour une récolte des poissons en novembre. À la suite, l'empoissonnement et la remise en eau de l'étang étaient effectués. Aujourd'hui, ces opérations peuvent s'étaler jusqu'en mars afin de limiter les dégâts occasionnés par les Grands Cormorans alors moins nombreux à cette saison.

Ce changement de pratique induit un surcoût lié au stockage des alevins (si la pêche d'étang a lieu en novembre) et au déplacement supplémentaire nécessaire en mars pour l'empoissonnement. Les clients veulent également des poissons de plus en plus tard, ce qui induit ce même problème de stockage. En outre, un empoissonnement en mars peut également poser des problèmes sanitaires pour les poissons.

Le poisson pêché est destiné au repeuplement d'autres milieux aquatiques et principalement revendu en Belgique, en Hollande et en France. Sur certains étangs, les grosses Carpes sont conservées lorsque les sites sont ouverts à la pêche de loisir.

Suite à une vidange, des opérations de curage peuvent être réalisées sur environ deux semaines.

b) La mise en assec

Suite à une vidange, une mise en assec prolongée est préconisée tous les 3 à 4 ans afin de minéraliser la matière organique accumulée au fond de l'étang. La minéralisation des vases et des litières résultant d'une exposition à l'air libre sur un étang en assec estival permet à la végétation aquatique de se développer de façon spectaculaire au printemps suivant, après la remise en eau hivernale (TROTIGNON, 2000). Cette fréquence est aujourd'hui remise en cause pour des raisons économiques. Le maintien d'un étang en eau permet en effet de maintenir l'activité de chasse au gibier d'eau ou de ne pas perdre une année de production.

105

c) Les intrants : amendement et fertilisation

Des amendements calciques peuvent être apportés dans le but de remonter le pH de l'eau et d'améliorer l'activité biologique du milieu. Cette pratique est mise en œuvre sur certains étangs. En "semi-intensif", les amendements en étang forestier sont de l'ordre de 500 à 1 000 kg/ha de chaux ou 300 kg/ha de chaux vive. Ces apports s'effectuent en plusieurs passages.

La fertilisation par apport de fumier ou de lisier n'est quasiment plus pratiquée comme autrefois car ces produits sont aujourd'hui valorisés par les agriculteurs. Aujourd'hui la fertilisation minérale est réalisée par apport de nitrate et de phosphate d'ammoniac.

Au sein des étangs domaniaux aucun apport d'intrant n'est réalisé.

d) La gestion des roselières

La roselière constitue un habitat important pour le bon fonctionnement d'un étang. Elle sert d'habitat et de zone de refuge pour les poissons (protection vis-à-vis des cormorans). Les roselières occupent le pourtour des étangs sur une largeur de 2 à 10 m. Les unités les plus importantes sont localisées dans les queues d'étang.

Traditionnellement ces milieux étaient fauchés ou faucardés. Cette pratique permettait de limiter l'expansion du roseau et de fournir un matériau nécessaire à la litière du bétail et à l'entretien des toits de chaume.

Aujourd'hui la gestion de ces milieux varie d'un étang à l'autre. Certaines roselières ne sont pas gérées lorsqu'elles n'occupent qu'une maigre bande sur le pourtour de l'étang. Milieux favorables à l'accueil des sangliers, les roselières avec une gestion minimale, permettent aux propriétaires d'y maintenir les populations et de louer leur terre aux sociétés de chasse. D'autres unités sont fauchées ou faucardées de façon triennale à quinquennale afin de limiter l'expansion du roseau et l'accumulation de litière. Enfin, dans un contexte d'intensification piscicole, des faucardages répétés sont réalisés afin d'augmenter la surface en eau libre.

Des gestions par écobuage peuvent être également pratiquées en hiver.

e) Le problème des oiseaux piscivores et la régulation du Grand Cormoran

Afin de limiter la prédation, des autorisations individuelles de destruction par tir de spécimens de Grands Cormorans (*Phalacrocorax carbo*), dans les zones de pisciculture extensive en étang et sur les eaux libres périphériques, peuvent être délivrées, à leur demande, aux pisciculteurs ou à leurs ayants droit ainsi qu'aux personnes qu'ils délèguent (DRAF, 2007 b).

Les populations de Cormorans sont présentes sur le site depuis 1985, ce qui représente un événement relativement récent. La Grande Aigrette constitue également un problème pour les pisciculteurs. L'arrivée de fortes populations sur le site date de l'année 2000. Beaucoup souhaiteraient que cet oiseau puisse être chassé et reconnu comme nuisible. Les Cygnes tuberculés sont aussi considérés comme problématiques car leur population augmente et ces oiseaux sont sédentaires. Ils consomment beaucoup de plantes aquatiques.

106

Pour réduire l'impact des oiseaux piscivores les plus prédateurs, les pisciculteurs assurent une présence régulière afin d'effaroucher les populations, qui induit un surcoût de temps et financier. Les systèmes d'effarouchement par détonation sont onéreux et génèrent beaucoup de nuisances sonores au sein du site durant le printemps et l'été.

f) Les dégâts sur les digues

Les Ragondins et les Rats musqués occasionnent des dégâts sur les digues et réduisent leur imperméabilité. La lutte contre ce phénomène s'effectue par piégeage ou par tir.

II - AUTRES ACTIVITÉS

A - LA PÊCHE

Deux types de pêche de loisir sont à distinguer sur la ZPS : la pêche en rivière et la pêche en étang.

1) La pêche en rivière

Deux bassins versants existent sur le secteur : le bassin versant de l'Aisne et le bassin versant de la Saulx et de l'Ornain.

a) Le bassin versant de l'Aisne

Le bassin versant de l'Aisne présente des cours d'eau de 2^{ème} catégorie en domaine privé où une répartition des îlots de pêche existe quant aux associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) suivantes :

- *le Barbeau* de Villers-en-Argonne (l'Aisne de la limite départementale Meuse-Marne à la commune de Verrières),
- *le Carpillon* de Verrières (l'Aisne sur la commune de Verrières),
- *la Rossette* (l'Aisne sur la commune de Sainte-Menehould jusqu'à la limite départementale avec les Ardennes).

107

b) Le bassin de la Saulx et de l'Ornain

Le bassin de la Saulx et de l'Ornain offre des parcours sur lesquels il est possible de pêcher les salmonidés à la mouche.

L'AAPPMA présente sur ce secteur de la ZPS est la *Salmonide* de Vanault-les-Dames. Les cours d'eau pêchés sont les suivants :

- le Vanichon : cours d'eau de 1^{ère} catégorie en domaine privé, sur le finage des communes de Vanault-les-Dames, Sogny-en-l'Angle et Vanault-le-Châtel,
- la Vière : cours d'eau de 2^{ème} catégorie en domaine privé sur le finage des communes de Vanault-les-Dames et Sogny-en-l'Angle.

2) La pêche sportive en étang

La pêche sportive en étang est une activité marginale qui tend à se développer sur le territoire de la ZPS (PARISOT⁴, com. pers.). Certains exploitants accueillent sur leur propriété des enduros de pêche en direction d'un public de carpistes. Ces sessions de plusieurs jours (une semaine en général) organisées en collaboration de "tour opérateurs" attirent des pêcheurs anglais, belges ou hollandais logeant principalement dans les gîtes.

⁴ Office national de l'eau et du milieu aquatique

Combinée à la production piscicole, l'ouverture à la pêche fournit un revenu supplémentaire aux propriétaires. Certains sites peuvent accueillir jusqu'à 10 pêcheurs par semaine.

B - LA CHASSE

1) La chasse dans le département de la Marne

Pour la saison 2004-2005, 13 760 chasseurs ont validé leur permis de chasser dans la Marne. Parmi eux, 250 chasseurs ont établi une validation temporaire (Fédération des chasseurs de la Marne, 2009). Près de 60 % des chasseurs de la Marne pratiquent la chasse au grand gibier : cerfs, daims, chevreuils et sangliers. La chasse au petit gibier (lapins, lièvres...) concerne 35 % des chasseurs et la chasse du gibier migrateur (canards...) 5 % des chasseurs.

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne propose des objectifs de populations pour les espèces gibier susceptibles de générer des dégâts aux cultures agricoles ou aux peuplements forestiers, traduits en tableaux d'objectifs. Les structures paritaires locales définissent les orientations de gestion des grands animaux ainsi que les mesures de maintien ou de restauration de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

2) La chasse sur le site "Étangs d'Argonne"

a) Les différents modes de chasse

108

Au même titre que la pêche, la chasse représente une source de revenu pour les différents propriétaires du site. Les milieux naturels (étangs, forêts, cultures) sont loués à des sociétés de chasse ou réservés à un usage familial.

La pratique de la chasse sur le site "Étangs d'Argonne" concerne majoritairement le grand gibier, le petit gibier et le gibier migrateur.

Le mode de chasse le plus pratiqué est la chasse à tir avec fusil ou carabine. Pour le grand gibier, seuls sont autorisés le tir à balles et le tir à l'arc.

Le département de la Marne est localisé sur un axe de migration où le réseau hydrographique est important et les plans d'eau nombreux (Lac du Der, étangs de la Champagne humide, étangs d'Argonne). Cette particularité géographique attire un grand nombre d'oiseaux migrateurs dont certains sont chassables (Sarcelles d'hiver, Canards colverts...).

Les anatidés, les rallidés et les limicoles sont principalement chassés par des spécialistes, à la botte ou à la passée dans les zones humides, en barque sur le Domaine Public Fluvial (DPF), en utilisant la technique du malonnage sur certains plans d'eau, et à la hutte (Fédération des chasseurs de la Marne, 2009).

En outre, les populations de Grands Cormorans sont soumises à des régulations pour prévenir des dégâts aux piscicultures extensives en étangs (cf. I-C-La pisciculture).

b) Les plans de chasse

Dans la Marne, le plan de chasse s'applique obligatoirement au Chevreuil et au Cerf. En revanche pour les autres espèces de gibier telles que le Sanglier, le Lièvre, la Perdrix grise ou le Faisan, sa mise en œuvre ne concerne qu'une partie du département.

❖ Les ongulés sauvages

Généralisés et obligatoires sur tout le département, les plans de chasse Chevreuil et Cerf s'appliquent sur l'ensemble de la ZPS. Les demandes d'attribution grand gibier sont examinées lorsque la surface minimale nécessaire ou requise est de 20 ha d'un seul tenant afin de préserver la sécurité des biens et des personnes. Ainsi, chaque année des territoires de chasse de cervidés sont attribués.

❖ Le Sanglier

Le plan de chasse Sanglier est étendu à l'ensemble des communes de la ZPS hormis sur la commune de Val-de-Vière (DDAF de la Marne, 2009). Grâce aux vieilles chênaies et aux nombreuses zones humides qu'elle englobe, la ZPS constitue une zone favorable aux populations de sangliers.

3) La chasse et Natura 2000

La cour de justice de l'Union européenne a prononcé le 4 mars 2010 un arrêt en manquement à l'encontre de la France jugeant non conforme la transposition en droit interne de l'article 6, paragraphe 2 et 3, de la directive "habitats, faune, flore". Parmi les griefs soulevés par la Commission, la cour a condamné la France pour avoir affirmé, dans le Code de l'environnement, que la pêche, les activités aquacoles, la chasse et les autres activités cynégétiques pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlements en vigueur ne constituent pas des activités perturbantes ou ayant de tels effets. Si l'exécution de l'arrêt impose de supprimer cette phrase litigieuse, elle ne conduira aucunement à interdire ces pratiques dans les sites Natura 2000.

109

Une réflexion interministérielle, en concertation avec la Fédération nationale des chasseurs, est en cours visant à déterminer les méthodes les plus pertinentes pour évaluer les incidences de ces activités et, le cas échéant, les conditions dans lesquelles l'autorité administrative pourra s'assurer qu'elles ne portent pas atteinte à l'intégrité des sites, compte tenu des espèces pour lesquelles ils ont été désignés et à la lumière des DOCOB les concernant (MEEDDM, 2010).

C - LA RANDONNÉE PEDESTRE

Aucun chemin de grande randonnée (GR) ne traverse le périmètre de la ZPS. En revanche, plusieurs circuits de randonnée pédestre sont proposés aux promeneurs.

Tout d'abord, dans la partie Nord de la ZPS, au niveau des communes de Villers-en-Argonne et de Châtrices, deux circuits permettent de découvrir la Forêt Domaniale et ses étangs (Étangs de la Grande Rouillie, Étang de la Grande Carpière, Étang des Usages...). Un second circuit intitulé "circuit des Gorges de l'Argonne" traverse les forêts de Beaulieu et

de Châtrices ainsi que les gorges du Cuvelet, du Longeval et du Neufour. Au sein de la Forêt Domaniale de Châtrices, des sorties sont ponctuellement organisées (tourisme belge). Ces sorties intervenant en période de nidification peuvent engendrer un risque de perturbation de l'avifaune (FOUREAU⁵, *comm. pers.*).

En zone centrale, au Sud de Givry-en-Argonne, un circuit pédestre traverse le Bois Madame et la partie Nord de la Forêt Domaniale de Monthiers qui englobe l'Étang de Bossard.

D - LES ACTIVITES AQUATIQUES

Sur certains étangs peuvent avoir lieu des activités telles que la baignade, le ski nautique et l'organisation de fêtes (barbecue...).

E - LES LOISIRS MOTORISES

Des quads ou des motos utilisent illégalement les chemins forestiers comme terrain (PARISOT, *comm. pers.*). Cette pratique constitue une source de dérangement pour les oiseaux nicheurs et peut créer des dégâts sur les pistes. Ceci est également constaté sur les bandes enherbées situées entre les parcelles agricoles et les cours d'eau (SAMY⁶, *comm. pers.*). Un rappel à la réglementation doit par conséquent être évoqué dans le DOCOB. La programmation d'action pour le respect de cette réglementation pourra faire l'objet d'une mesure.

110

La loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 qui régit la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels a été codifiée aux articles L.362-1 à L.362-8 du code de l'environnement. Elle pose comme principe général l'interdiction de circulation des véhicules motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation : " En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur " (Article L.362-1). Les véhicules motorisés ne peuvent donc pas circuler dans les espaces naturels : le hors-piste est strictement interdit.

L'article L.362-2 du code de l'environnement dispose que l'interdiction générale de circulation en dehors des voies ouvertes à la circulation publique n'est pas opposable aux propriétaires ou à leurs ayants droits circulant ou faisant circuler des véhicules à des fins privées sur des terrains appartenant auxdits propriétaires. Mais cette liberté est limitée à un usage normal à des fins privées par les propriétaires de leurs terrains, et elle exclut un usage collectif par des pratiquants de sports motorisés, qui nécessite des autorisations spécifiques (FRAPNA, 2009).

⁵ Office National des Forêts

⁶ Chambre d'agriculture de la Marne

F - LES EXERCICES DE L'ARMÉE

Le site est ponctuellement survolé par des hélicoptères et des avions de l'armée lors d'entraînements. Les altitudes minimales de vol doivent être respectées afin de ne pas déranger la faune et les promeneurs.

Selon le code de l'aviation civile, sauf pour les besoins du décollage ou de l'atterrissage et sauf autorisation spéciale de l'autorité compétente, un vol est effectué :

- au-dessus de régions accidentées ou montagneuses, à un niveau qui est à 600 m (2000 ft) au moins au-dessus de l'obstacle le plus élevé situé dans un rayon de 8 km autour de la position estimée de l'aéronef ;
- ailleurs que dans les régions spécifiées précédemment à un niveau qui est à 300 m (1000 ft) au moins au-dessus de l'obstacle le plus élevé situé dans un rayon de 8 km autour de la position estimée de l'aéronef.

G - GESTION CONSERVATOIRE DE MILIEUX NATURELS

En partie centrale de la ZPS, le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Champagne-Ardenne gère depuis 2006 l'Ancien Étang l'Apôtre dans un objectif de restauration et/ou de gestion conservatoire des milieux et des espèces liés à "l'écosystème étang". Ainsi, une surface d'environ 2 ha est entretenue et suivie dans le cadre d'une convention de gestion entre le Conservatoire et le propriétaire du site (DETCHEVERRY⁷, *comm. pers.*).

111

Globalement les objectifs de gestion de ce site sont les suivants :

- maintenir une lame d'eau peu profonde dans une partie de l'étang pour favoriser la mosaïque d'habitats (cariçaie, habitat aquatique...) ;
- ne pas empoissonner l'étang pour favoriser les amphibiens, l'entomofaune... ;
- assurer un entretien régulier tous les 4-5 ans de la végétation par broyage/débroussaillage ;
- expérimenter des opérations de décapage sur quelques placettes pour favoriser la végétation pionnière des sols peu ou moyennement riches et moyennement acides ;
- réaliser des études et des inventaires scientifiques pour suivre l'évolution du milieu ;
- valoriser le site en installant un panneau d'information sur la digue de l'ancien étang.

⁷ Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne

III - PRINCIPAUX PLANS ET PROGRAMMES EN COURS

A - PLAN DE DEVELOPPEMENT DE MASSIF (PDM) : 2008-2011

Un plan de développement de massif (PDM) est actuellement en cours d'élaboration sur le territoire de la ZPS. Il s'agit d'une action de développement local au service de la forêt et des petits propriétaires forestiers et, plus largement, de tout le territoire concerné. Une approche par massif doit permettre de toucher des forêts constituées de petits propriétaires forestiers jusqu'ici trop souvent délaissés afin de trouver des solutions aux problèmes qui rendent coûteuse ou économiquement impossible la mobilisation des bois (morcellement de la propriété, qualité des bois, accessibilité des massifs, ...). Cette action vise également à développer la multifonctionnalité de la forêt. Elle s'inscrit dans un objectif d'aménagement du territoire.

Les principaux objectifs des PDM sont :

- d'augmenter la récolte et, notamment, la commercialisation des bois placés hors des circuits économiques afin d'assurer un approvisionnement adapté de la filière de transformation industrielle et le développement des bioénergies (matériaux, carburants, énergies, ...) ;
- d'améliorer les peuplements et de renouveler les peuplements surannés ;
- de renforcer la gestion forestière de façon durable et concertée par le recours aux plans simples de gestion, code de bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion, groupement forestier, association de gestion, ...

112

Les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs sont de :

- réduire les effets du morcellement de la propriété forestière par un regroupement de la gestion voire du foncier (aménagement foncier - échanges/cessions de parcelles boisées, ...) ;
- réaliser des infrastructures collectives (routes forestières, chemins d'exploitation, places de dépôt, ...).

B - RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

RTE Transport d'électricité Nord-Est possède trois ouvrages électriques aériens existant dans ou à proximité de la partie Sud du site Natura 2000 :

- Ligne 225 kV La Chaussée - Révigny,
- Ligne 63 kV Révigny - Maupas,
- Ligne 63 kV Révigny - Sainte-Menehould.

La carte figurant en Annexe 7 du Tome 2 présente ces trois ouvrages.

Afin de remplir sa mission de service public, RTE doit pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des lignes électriques (élagage, mise en peinture, changements des chaînes d'isolateurs, remplacement d'un support en cas d'avarie,...). Les modalités de déroulement de ces opérations doivent par conséquent respecter les objectifs de conservation définis au sein des secteurs à enjeux.

C - ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN

Une zone de développement éolien (ZDE) a été créée par arrêté préfectoral le 28 août 2008 au sein des communautés de communes des Côtes de Champagne, de la région de Givry-en-Argonne et de Saint-Amand-sur-Fion ainsi qu'au niveau des communes d'Aulnay-L'Aître, d'Herpont, de Maisons-en-Champagne, de Vanault-le-Châtel et de Pringy. Cette ZDE est située en dehors du site Natura 2000, à environ 5 km à l'Ouest.

D - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Aucun schéma de cohérence territoriale (SCOT) n'est en cours ou n'a été approuvé dans le périmètre du site.

E - SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ET CONTRAT DE RIVIERE

113

Aucun schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ni aucun contrat de rivière ne sont en cours dans le périmètre du site.

IV - CONCLUSION

De nombreuses activités ont construit et marquent encore aujourd'hui le paysage diversifié que constitue le site Natura 2000 "Étangs d'Argonne" où se mêlent de grands massifs forestiers, des étangs et des zones de bocage. Ainsi, trois activités, souvent complémentaires, contribuent à la fois à la richesse du territoire tant au niveau économique qu'au niveau culturel, naturel et paysager : la sylviculture, l'agriculture et la pisciculture.

La sylviculture, qui occupe la surface la plus importante du site, permet de produire du bois d'œuvre de très bonne qualité avec une bonne diversité d'essences forestières. Les pratiques forestières ont favorisé les traitements en futaie régulière, en futaie régulière par bouquets, en futaie irrégulière et en futaie claire sur taillis, ce qui a permis de constituer une mosaïque de peuplements à l'échelle du massif, assurant ainsi une biodiversité appréciée.

L'agriculture et la pisciculture sont quant à elles confrontées depuis plusieurs années à des pertes de rentabilité pouvant induire des évolutions dans les pratiques.

Aujourd'hui l'augmentation des charges (engrais...) et celle des dégâts provoqués par certains oiseaux piscivores (Grand Cormoran, Grande Aigrette) dans un contexte de stagnation du prix du poisson sont autant de difficultés pour l'activité piscicole. Face à ce problème, les exploitants semblent réagir différemment. Certains recherchent des usages complémentaires en ouvrant leurs étangs à des activités assez récentes sur le territoire comme un tourisme lié à la pêche à la Carpe. D'autres exploitants intensifieront leurs pratiques afin d'augmenter leur productivité tandis que d'autres au contraire limiteront les dépenses jusqu'à, dans quelques cas extrêmes, l'abandon de l'activité sur certains étangs. En zone agricole, une tendance à l'intensification est à mettre en évidence sur l'ensemble du site où l'extension des cultures s'effectue aux dépens des prairies et des haies vives.

Enfin, la chasse au gibier et au gibier d'eau constitue également une activité importante sur le territoire. Si la chasse au gibier d'eau est avant tout une activité récréative, la chasse aux Sangliers et aux Cerfs combine à la fois la fonction de loisir et de régulation des populations. Ainsi, la location des terres et des étangs à des sociétés de chasse ou à des particuliers représente une source de revenu complémentaire pour les exploitants.

À l'issue de cette analyse, il apparaît que certaines activités ayant contribué à la richesse du site et du territoire semblent aujourd'hui fragilisées. Le soutien d'une pisciculture, d'une agriculture et d'une sylviculture à la fois productives et respectueuses de l'environnement est par conséquent un enjeu fort au sein de la ZPS des "Étangs d'Argonne".

CHAPITRE IV : ANALYSE ÉCOLOGIQUE

115

I - EXIGENCES ÉCOLOGIQUE DES ESPÈCES

A - UNE BONNE QUALITE DE L'EAU

L'eau constitue à la fois une ressource naturelle vitale et un milieu de vie pour de nombreuses espèces de l'écosystème "étang" : phytoplancton et zooplancton, végétation aquatique et des zones humides, poissons, invertébrés, amphibiens et bien entendu oiseaux. Sa qualité est un élément essentiel au maintien de l'avifaune patrimoniale et de ses habitats.

Les phénomènes d'eutrophisation peuvent induire une baisse de la qualité et des effets désastreux sur le milieu : diminution de la luminosité, de l'activité photosynthétique et donc de la productivité de l'étang. Par ailleurs, le dépôt important de matière minérale au fond de l'étang conduit progressivement à son comblement et ce d'autant plus vite que l'étang n'est pas vidangé, ni mis en assec (LE BIHAN et FONT, 2008).

La productivité du roseau est fortement liée à la concentration en oxygène dissous dans l'eau (à proximité des rhizomes). Une baisse de cette concentration par eutrophisation peut par conséquent induire une dégradation voire une régression des roselières.

Espèces citées en Annexe I de la Directive Oiseaux concernées :

- oiseaux utilisant les étangs : Balbuzard pêcheur (A094), Bihoreau gris (A023), Cigogne noire (A030), Grande Aigrette (A027), Milan noir (A073), Martin-pêcheur d'Europe (A229), Pygargue à queue blanche (A075) ;
- oiseaux des roselières inondées : Bihoreau gris (A023), Blongios nain (A022), Busard des roseaux (A081), Butor étoilé (A021), Gorgebleue à miroir (A272), Héron pourpré (A029).

116

B - DES NIVEAUX D'EAU ADAPTÉS

Le maintien de niveaux d'eau suffisants conditionne la survie d'habitats d'espèces comme les Roselières, les Aulnaies marécageuses et les Saussaies. L'augmentation des niveaux d'eau peut en revanche nuire aux héliophytes des roselières en bloquant la photosynthèse.

Les vidanges et les mises en assec ponctuelles ont des impacts positifs. Ces opérations permettent de maintenir les étangs et leur végétation en aérant les vases et en accélérant la minéralisation de la matière organique, favorisant ainsi la disponibilité en nutriments.

Concernant l'avifaune, une bonne stabilité des niveaux d'eau va assurer les chances de reproduction et de pontes du Blongios nain et du Busard des roseaux de mai à juillet. En revanche, les vidanges et les mises en assec favoriseront l'accueil des Grues cendrées qui affectionnent les vases exondées en hiver et des Grandes Aigrettes attirées par la

concentration en poissons et en amphibiens dans les poches d'eau. Les étangs constituent un territoire d'alimentation et/ou de haltes pour l'avifaune, c'est pourquoi leur maintien en eau est primordial.

Espèces citées en Annexe I de la Directive Oiseaux concernées :

- oiseaux utilisant les étangs : Balbuzard pêcheur (A094), Cigogne noire (A030), Grande Aigrette (A027), Bihoreau gris (A023), Milan noir (A073), Martin-pêcheur d'Europe (A229), Pygargue à queue blanche (A075) ;
- oiseaux des roselières inondées : Bihoreau gris (A023), Blongios nain (A022), Busard des roseaux (A081), Butor étoilé (A021), Gorgebleue à miroir (A272), Héron pourpré (A029).

C - DES PEUPELEMENTS PISCICOLES EQUILIBRÉS

L'empoisonnement des étangs, c'est-à-dire l'action de peupler de poissons un étang, va influencer l'équilibre du milieu aquatique ainsi que la qualité de l'eau. En règle générale, pour empoisonner un étang, il est nécessaire de respecter à la fois l'équilibre entre les carnassiers, les poissons fourrage (Gardons, Rotengles), les poissons de fond (Carpe, Tanche, Goujon) et l'adéquation de l'ensemble de ces poissons à l'alimentation naturelle de l'étang (TRINTIGNAC et *al.*, 2005). L'abondance de poissons fouisseurs (Carpes, Tanches) va entraîner une diminution des plantes aquatiques liée à l'augmentation de la turbidité et de la trophie, au déracinement voire à leur consommation par certains poissons et à la diminution de l'oxygène disponible dans l'eau (DETCHEVERRY et *al.*, 2009).

117

Espèces citées en Annexe I de la Directive Oiseaux concernées :

- oiseaux utilisant les étangs : Balbuzard pêcheur (A094), Cigogne noire (A030), Grande Aigrette (A027), Bihoreau gris (A023), Milan noir (A073), Martin-pêcheur d'Europe (A229), Pygargue à queue blanche (A075) ;
- oiseaux des roselières inondées : Bihoreau gris (A023), Blongios nain (A022), Busard des roseaux (A081), Butor étoilé (A021), Gorgebleue à miroir (A272), Héron pourpré (A029).

D - DES ROSELIÈRES ENTRETENUES

Elles permettent de maintenir à la fois la qualité de l'eau (rôle épurateur) tout en offrant de nombreux habitats pour la faune aquatique et l'avifaune. Leur entretien par fauche exportatrice ou faucardage permet de limiter à la fois leur expansion dans les étangs tout en conservant une bonne densité de tiges de Phragmites.

Certains modes de gestion peuvent contribuer au maintien des 2 espèces nicheuses du site affiliées aux roselières. L'accueil du Busard des roseaux sera favorisé par une fauche réalisée tous les 6 à 12 ans en période automnale à hivernale (d'octobre à février) dans le centre des roselières gorgées d'eau ou peu profondes (SINNASSAMY et MAUCHAMP,

2001). Cette opération permettra de maintenir des roselières monospécifiques denses et âgées. En situation riveraine ou dans les massifs très inondés, cette gestion, en complément de massifs plus jeunes, favorisera la présence du Blongios nain.

Espèces citées en Annexe I de la Directive Oiseaux concernées :

- oiseaux des roselières inondées : Bihoreau gris (A023), Blongios nain (A022), Busard des roseaux (A081), Butor étoilé (A021), Gorgebleue à miroir (A272), Héron pourpré (A029).

E - UNE GESTION SYLVICOLE ADAPTEE

Les boisements du site offrent un très bon habitat d'espèce pour de nombreux oiseaux forestiers d'intérêt communautaire liés aux vieilles forêts. En effet, au sein des Hêtraies, des Chênaies-charmaies ou encore des boisements alluviaux, les arbres âgés et élevés voire sénescents sont favorables à l'accueil de dortoirs (Grande Aigrette), d'aires de reproduction (Milan noir, Bondrée apivore) ou de loges (Pic mar, Pic noir) et à l'alimentation des Pics. De nombreuses pratiques sylvicoles seront bénéfiques à l'avifaune forestière : les traitements en futaie, l'utilisation d'essences locales par régénération naturelle, la conservation d'îlots de vieillissement et la conservation d'arbres morts sur pied et d'arbres à cavités.

Espèces citées en Annexe I de la Directive Oiseaux concernées :

- oiseaux forestiers : Bondrée apivore (A072), Cigogne noire (A030), Milan royal (A074), Pic mar (A238), Pic noir (A081), Pygargue à queue blanche (A075) ;
- oiseaux liés aux boisements rivulaires : Balbuzard pêcheur (A094), Milan noir (A073) ;
- oiseau utilisant également les étangs : Grande Aigrette (A027).

118

F - DES PRATIQUES AGRICOLES EXTENSIVES

Le bocage joue un rôle multifonctionnel pour l'avifaune : zone de nidification (Pie-grièche écorcheur) et/ou d'alimentation (Milan royal, Milan noir, Grue cendrée...), zone d'étape migratoire (Cigogne noire). Ainsi, Il est tout d'abord indispensable de préserver le réseau de haies bénéfiques à la population de Pie-grièche écorcheur. La conservation des prairies et de pratiques extensives est également indispensable au maintien de territoires de chasse et d'alimentation pour la Bondrée apivore, les Milans et la Cigogne noire. Ces pratiques s'articulent autour du maintien de la fauche et/ou d'un pâturage extensif, de la limitation de la fertilisation et de l'absence de drainage des prairies humides.

Espèces citées en Annexe I de la Directive Oiseaux concernées :

- Bondrée apivore (A072), Cigogne noire (A030), Grue cendrée (A127), Milan noir (A073), Milan royal (A074), Pie-grièche écorcheur (A338).

G - LA QUIÉTUDE DES HABITATS D'ESPÈCES

Le maintien de zones de quiétude en période de nidification et d'hivernage est une exigence primordiale.

En période de nidification les travaux forestiers bruyants sont donc à proscrire à proximité des zones de nidification connues. De la même manière, aucune gestion de roselières ni coupe de Saules ne doivent être réalisées durant cette période en zone de nidification avérée. La pratique de la pêche sportive peut également nuire aux accouplements lorsque les plans d'eau sont ouverts à cette activité sur une grande partie de leur pourtour et de manière quotidienne.

En période d'hivernage, les travaux évoqués précédemment peuvent perturber de la même manière les stationnements des Grues cendrées sans oublier l'ensemble des espèces d'oiseaux d'eau utilisant le site.

Espèces citées en Annexe I de la Directive Oiseaux concernées :

- oiseaux utilisant les étangs : Balbuzard pêcheur (A094), Bihoreau gris (A023), Cigogne noire (A030), Grande Aigrette (A027), Milan noir (A073), Martin-pêcheur d'Europe (A229), Pygargue à queue blanche (A075) ;
- oiseaux des roselières inondées : Bihoreau gris (A023), Blongios nain (A022), Busard des roseaux (A081), Butor étoilé (A021), Gorgebleue à miroir (A272), Héron pourpré (A029) ;
- oiseaux forestiers : Bondrée apivore (A072), Cigogne noire (A030), Milan royal (A074), Pic mar (A238), Pic noir (A081) ;
- oiseaux liés aux boisements rivulaires : Balbuzard pêcheur (A094), Milan noir (A073) ;
- oiseaux liés aux bocages : Bondrée apivore (A072), Cigogne noire (A030), Grue cendrée (A127), Milan noir (A073), Milan royal (A074), Pie-grièche écorcheur (A338).

119

II - RAPPEL DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES ESPÈCES

❖ Valeur patrimoniale des espèces nicheuses du site :

- **Valeur très forte** : Blongios nain, Busard des roseaux,
- **Valeur forte** : Gorgebleue à miroir, Milan noir, Pie-grièche écorcheur,
- **Valeur modérée** : Bondrée apivore, Martin-pêcheur d'Europe, Pic noir, Pic mar.

❖ Valeur patrimoniale des espèces hivernantes ou de passage :

- **Valeur très forte** : Balbuzard pêcheur, Butor étoilé, Cigogne noire, Milan royal,
- **Valeur forte** : Bihoreau gris, Grue cendrée, Héron pourpré, Pygargue à queue blanche,
- **Valeur modérée** : Grande Aigrette.

III - RESPONSABILITÉ ATTRIBUÉE AU SITE POUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES

A - OISEAUX NICHEURS

Nous venons de voir que certains oiseaux nicheurs montrent des vulnérabilités de conservation très élevées (Blongios nain (A022), Busard des roseaux (A081), Milan royal (A074), Milan noir (A073), Pie-grièche écorcheur (A338)). La ZPS accueille 10 % de la population régionale de Blongios nain (cf. tableau 7), ce qui confère au site une forte responsabilité pour la conservation de cet oiseau en Champagne-Ardenne. En revanche, les populations nicheuses de Busard des roseaux, de Milan royal, de Milan noir et de Pie-grièche écorcheur sont peu représentatives de leurs populations nationales respectives et dans une moindre mesure, de leurs populations régionales. À l'échelle européenne, nous pouvons ajouter que la France ne constitue pas un secteur majeur pour la conservation de ces espèces comme le montrent les très fortes populations des pays de l'Est.

120

D'autres espèces, à valeur patrimoniale moins forte, sont caractérisées par des effectifs importants sur le site : le Pic noir (A236), le Pic mar (A238), la Bondrée apivore (A072). Les populations de ces oiseaux sont intéressantes au regard des populations régionales, notamment pour le Pic mar. Contrairement au groupe précédent, il semble que la France joue un rôle important pour leur conservation au niveau de l'Europe.

B - OISEAUX MIGRATEURS OU HIVERNANTS

Les populations de Butor étoilé (A021) et de Balbuzard pêcheur (A094) sur le site ne sont aucunement représentatives de leurs populations nationales respectives. Il apparaît en revanche que la ZPS soit un secteur majeur pour les stationnements postnuptiaux de Cigognes noires (A030) et les haltes migratoires du Pygargue à queue blanche (A075).

Bien que notée en danger critique d'extinction au niveau national, la Grue cendrée (A127) est une nicheuse rare en France. Néanmoins, le territoire régional joue pour elle un rôle très important d'étapes migratoires et dans une moindre mesure de sites d'hivernage. Ainsi, les effectifs de Grues cendrées présents sur le site en phase migratoire sont particulièrement élevés et doivent être pris en considération.

Enfin, bien que mentionnées en liste rouge régionale, les populations de certaines espèces migratrices sont très mineures au sein de la ZPS et très peu représentatives de leurs populations nationales respectives : le Héron pourpré (A029), la Gorgebleue à miroir (A272), et le Bihoreau gris (A023).

Au regard de ces éléments, le site semble constituer un secteur important pour la conservation des oiseaux nicheurs suivants :

- **le Blongios nain au sein des roselières d'étang ;**
- **le Pic noir, le Pic mar et la Bondrée apivore dont les populations sont importantes et en bon état de conservation dans les massifs forestiers ;**
- **le Martin-pêcheur d'Europe au sein des cours d'eau et des étangs.**

Ensuite, il apparaît que la ZPS joue un rôle important pour l'accueil des populations d'espèces migratrices suivantes :

- **la Cigogne noire au sein des prairies humides du bocage et des étangs ;**
- **la Grue cendrée au sein des cultures et des étangs ;**
- **le Pygargue à queue blanche.**

Enfin, le rôle plus modeste d'accueil de toute une communauté d'oiseaux d'eau migrateurs est à mettre en évidence au niveau des étangs de pisciculture.

Tableau 7 : Évaluation écologique des principales espèces visées par la Directive Oiseaux présentes sur le site

Nom français	Effectif (Source : FSD)			Effectif (Source : IE&A)		Évaluation écologique (FSD mis à jour)			
	Nicheurs	Hivernants	Migrateurs	Effectif observé en 2009	Population du site / population régionale	Population du site / population nationale	État de conservation	Isolement de la population	Évaluation globale
Oiseaux nicheurs									
<i>Blongios nain</i>	3-5p		P	3-4p	B	C	B	C	C
<i>Bondrée apivore</i>	20-30p		P	3-4p	à préciser	C	B	C	B
<i>Busard des roseaux</i>	2-3p		P	2p	C	D	D		
<i>Gorgebleue à miroir</i>	0-1p		P	1p	C	D	?		
<i>Martin-pêcheur d'Europe</i>	20-30p	P	P	4-5p ⁸	C	C	A	C	B
<i>Milan noir</i>	5-10p		P	2p	C	D	B		
<i>Pic mar</i>	30-60p	P		40-45p (250i ⁹)	B	C	A	C	B
<i>Pic noir</i>	10-20p	P		15-20p	à préciser	C	A	C	B
<i>Pie-grièche écorcheur</i>	60-120p		P	40-50p	à préciser	D	B		
Oiseaux migrants et/ou hivernants									
<i>Balbusard pêcheur</i>	(0-1p)		10-20i		à préciser	B	C	C	C
<i>Bihoreau gris</i>			1-5i	2i	à préciser	D	?		
<i>Butor étoilé</i>	(2-3p)	P	P		à préciser	C	D	C	C
<i>Cigogne noire</i>	(1-2p)		30-60i		à préciser	B	C	C	C
<i>Grande Aigrette</i>		0-10i	20-50i	10i (200i ¹⁰)	à préciser	B	A	C	A
<i>Grue cendrée</i>		500-2000i	10000-30000i		B	B	A	C	A
<i>Héron pourpré</i>			1-5i	1i	à préciser	D	?		
<i>Milan royal</i>			P	1p	C	D	C		
<i>Pygargue à queue blanche</i>		0-1i	2-4i		B	B	A	C	B

Légende :

Effectif : p = couple ; i = individus ; P = présent.

Population du site / population régionale ou nationale : A : 100 % et moins ; B : 15 % et moins ; C : 2 % et moins ; D : non significative.

État de conservation : A : excellente ; B : bonne ; C : moyenne ; ? : à préciser.

Isolement de la population : A : isolée ; B : marginale ; C : non isolée.

Évaluation globale de la population sur le site : A : excellente ; B : bonne ; C : moyenne.

⁸ Effectif à nuancer, les populations pouvant varier chaque année en fonction de la rigueur des hivers (HERVÉ, LPO, *comm. pers.*)

⁹ Effectif potentiel si l'on considère que des densités de 1 à 2 couples à l'ha. sont observées en Champagne humide (HERVÉ, LPO, *comm. pers.*)

¹⁰ Effectif exceptionnel constaté en période de vidange d'étang (BOURGUIGON, *comm. pers.*)

IV - NIVEAU DE MENACE ET FACTEURS INFLUENÇANT LA CONSERVATION DES ESPÈCES

Les activités humaines et les usages du site peuvent pour certains favoriser l'accueil d'espèces d'intérêt communautaire ou au contraire perturber les conditions favorables à leur maintien. Au regard de ces pratiques, un niveau de menace a été défini pour chaque espèce et chaque habitat d'espèce afin d'évaluer le degré d'urgence d'intervention (cf. tableau 8).

❖ Niveau de menace faible

Les massifs forestiers et les boisements alluviaux sont des habitats d'espèces en bon état de conservation sur le site. Les pratiques sylvicoles sont favorables au maintien d'un cortège d'oiseaux forestiers dont l'effectif et l'état de conservation des populations sont satisfaisants.

❖ Niveau de menace modéré à fort

Les autres habitats d'espèces du site sont beaucoup plus vulnérables. Tout d'abord, la qualité de "l'écosystème étang", regroupant le plan d'eau et ses milieux annexes, comme les roselières, est menacée par l'intensification de pratiques permettant de compenser la baisse de la productivité de l'activité piscicole : apport d'amendements, faucardage annuel de roselières, ouverture à la pêche sportive... Les difficultés endurées par les pisciculteurs peuvent également provoquer un abandon de l'activité sur certains sites. L'absence d'entretien peut alors conduire à une évolution de la végétation moins favorable à certains oiseaux d'intérêt communautaire favorisés par la pisciculture.

123

Le bocage, caractérisé par sa mosaïque de prairies, de haies et de cultures, est un habitat qui subit également une pression grandissante, notamment en zone Sud de la ZPS. La conversion de prairies en cultures, l'arrachage de haies ou l'intensification du pâturage sont des facteurs qui limitent la fonctionnalité du système bocager qui sert à la fois de zone de nidification et de territoire de chasse.

Tableau 8 : Facteurs influençant la conservation des espèces et niveau de menace pesant sur les habitats d'espèces

Habitats d'espèces	Espèces concernées	État de conservation de l'espèce	Facteurs positifs	Facteurs limitants	Niveau de menace sur le site
Les massifs forestiers	Pic mar -A238 Pic noir -A236 Bondrée apivore -A072	Excellent à Bon	- Âge d'exploitation élevé des forêts	- Plantations de résineux - Travaux bruyants en période de nidification - Coupes d'arbres à loges ou à aires - Fréquentation en période de nidification - Loisirs motorisés	Faible
	Milan royal A074	Moyen			
Les boisements alluviaux, les ripisylves, les grands arbres riverains	Balbuzard pêcheur - A094	Moyen	- Pisciculture	- Absence de Pins sylvestres et d'arbres tabulaires - Travaux bruyants en période de nidification - Présence de lignes électriques	Faible
	Milan noir -A073 Pygargue à queue blanche - A075	Bon	- Présence d'arbres âgés et élevés	- Travaux bruyants en période de nidification - Coupe de ripisylves	
Les étangs et les cours d'eau	Martin-pêcheur d'Europe -A229	Excellent	- Présence de berges en substrat meuble		Faible
	Milan noir -A073 (alimentation)	Bon	- Pisciculture extensive - Qualité de l'eau	- Pisciculture intensive - Pratique de la pêche sportive - Chasse au gibier d'eau - Dégâts de Ragondins - Fermeture des ripisylves	Faible à fort
	Grande Aigrette -A027	Excellent			
	Cigogne noire -A030	Moyen			
	Grue cendrée -A127	Excellent			
Les roselières inondées	Bihoreau gris-A023	À préciser	- Niveau d'eau constant en période de nidification - Fauche triennale à quinquennale	- Assec pluriannuel - Faucardage annuel - Envahissement des roselières par les Saules - Dérangements liés à la pratique de la pêche - Présence de sangliers	Modéré à fort
	Blongios nain- A022	Bon			
	Busard des roseaux-A081	Mauvais			
	Butor étoilé- A021	Mauvais			
	Gorgebleue à miroir-A227	À préciser			
	Héron pourpré-A029	À préciser			
Le bocage : les prairies, les haies et les cultures	Cigogne noire -A030	Moyen	- Présence de prairies humides	- Intensification agricole - Amélioration des prairies - Arrachage de haies - Non entretien des haies	Fort
	Pie-grièche écorcheur-A338	Bon	- Haies de petite taille		
	Milan royal- A073	Moyen	- Gestion extensive des pâtures et des prairies de fauche		
	Bondrée apivore -A072	Bon			
	Grue cendrée -A127	Excellent	- Cultures d'hiver	- Chasse en zone agricole	Faible

V - HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

Les enjeux de conservation ont été déclinés en enjeux prioritaires puis secondaires. Ces enjeux ont ensuite été distingués par habitats d'espèces.

A - MÉTHODE DE HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

La hiérarchisation des enjeux de conservation s'appuie sur l'analyse des critères complémentaires suivants :

- ❖ **La valeur patrimoniale de l'espèce** évaluée en fonction :
 - du caractère prioritaire ou non de l'espèce ;
 - de la rareté locale, nationale et européenne de l'espèce ;
- ❖ **La responsabilité attribuée au site pour la conservation de l'espèce ;**
- ❖ **L'état de conservation sur le site et le rôle (nidification, passage, alimentation) des espèces et des habitats d'espèces ;**
- ❖ **L'urgence à intervenir qui dépend :**
 - de l'état de conservation de la population d'espèce sur le site, au niveau national et au niveau européen ;
 - de la fragilité intrinsèque de l'espèce, c'est-à-dire sa capacité à supporter des perturbations plus ou moins grandes, sans que son état de conservation soit irrémédiablement dégradé ;
 - du niveau des menaces d'ordre naturel ou anthropique pesant sur l'espèce ou l'habitat d'espèce.

125

Ces différents critères ainsi que les résultats de l'analyse sont présentés dans le tableau 9.

Tableau 9 : Hiérarchisation des enjeux de conservation du site

Nom français	Critères d'évaluation						Niveau d'enjeu de conservation
	Valeur patrimoniale	État de conservation	Amplitude écologique	Population du site / population régionale	Dynamique des populations	Niveau de menace sur le site	
Oiseaux nicheurs							
<i>Blongios nain</i>	●●●	Bon	étroite	B	Baisse (LRR)	Modéré à fort	1
<i>Bondrée apivore</i>	●	Bon	modérée	à préciser	à préciser	Faible	2
<i>Busard des roseaux</i>	●●●	Mauvais	étroite	C	Baisse (LPO)	Modéré à fort	1
<i>Gorgebleue à miroir</i>	●●	à préciser	restreinte	C	Baisse (LRR)	Modéré à fort	1
<i>Martin-pêcheur d'Europe</i>	●	Excellent	modérée	C	Stable	Faible	2
<i>Milan noir</i>	●●	Bon	restreinte	C	Baisse	Faible	2
<i>Pic mar</i>	●	Excellent	modérée	B	Stable (LRR)	Faible	2
<i>Pic noir</i>	●	Excellent	restreinte	à préciser	Stable (LRR)	Faible	2
<i>Pie-grièche écorcheur</i>	●●	Bonne	modérée	à préciser	Baisse (LRR)	Fort	1
Oiseaux migrateurs et/ou hivernants							
<i>Balbusard pêcheur</i>	●●●	Moyen	restreinte	à préciser	Stable	Faible	1
<i>Bihoreau gris</i>	●●	à préciser	étroite	à préciser	à préciser	Modéré	2
<i>Butor étoilé</i>	●●●	Mauvais	étroite	à préciser	Baisse (LPO)	Modéré à fort	1
<i>Cigogne noire</i>	●●●	Moyen	restreinte	à préciser	à préciser	Modéré	1
<i>Grande Aigrette</i>	●	Excellent	modérée	à préciser	Stable	Faible	2
<i>Grue cendrée</i>	●●	Excellent	étroite	B	Stable	Faible	1
<i>Héron pourpré</i>	●●	à préciser	étroite	à préciser	à préciser	Modéré	2
<i>Milan royal</i>	●●●	Moyen	modérée	C	Baisse	Modéré	2
<i>Pygargue à queue blanche</i>	●●	Excellent	restreinte	B	à préciser	Faible	1

Légende :

Valeur patrimoniale : ●●● = très forte ; ●● = forte ; ● = modérée

Population du site / population régionale : A : 100 % et moins ; B : 15 % et moins ; C : 2 % et moins ; D : non significative.

LRR : Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs (FAUVEL et al., 2007).

LPO : Données LPO (GADOT, 2008).

Niveau d'enjeu de conservation : 1 : prioritaire ; 2 : secondaire.

B - ENJEUX DE CONSERVATION PRIORITAIRES

1) Le bocage : les prairies, les haies et les cultures

❖ Avifaune de la Directive Oiseaux

- 1 espèce nicheuse : la Pie-grièche écorcheur,
- territoire de chasse de la Bondrée apivore, du Milan royal et du Milan noir,
- étape migratoire pour la Grue cendrée (gagnage) et la Cigogne noire.

❖ État de conservation et menaces

- La présence d'un réseau de haies et de fourrés d'épineux (Prunelliers) au sein d'un paysage où la prairie domine est favorable aux espèces précédemment citées. L'intensification des pratiques agricoles (amélioration des prairies, conversion de prairies en cultures) menace le rôle multifonctionnel que joue cet espace bocager.

❖ Valeur patrimoniale et enjeux

- La Pie-grièche écorcheur est jugée vulnérable sur la liste rouge régionale,
- la Grue cendrée est pour sa part en danger critique d'extinction au niveau national. Les Étangs d'Argonne constituent un espace favorable et important en France pour ses haltes migratoires,
- au regard de l'intérêt fonctionnel de cette unité paysagère et de son état de conservation jugé moyen, les enjeux de conservation de l'habitat d'espèces "paysage bocager" sont définis comme prioritaires.

127

❖ Localisation

- Reproduction de la Pie-grièche écorcheur : route forestière de Fontaine d'Olive en zone Nord ; bocage entre les communes du Chemin et de Charmontois-le-Roi, bocage au Sud de la commune du Châtelier en zone centrale ; l'ensemble de la zone Sud et plus particulièrement au Sud de Charmont, au Nord de Sogny-en-l'Angle et autour de la ferme du Bois Gayet.

2) Les roselières inondées

❖ Avifaune de la Directive Oiseaux

- 3 espèces nicheuses : Blongios nain, Busard des roseaux, Gorgebleue à miroir ;
- 3 espèces significatives en étape migratoire : Bihoreau gris, Butor étoilé et Héron pourpré.

❖ État de conservation et menaces

- L'état de conservation des roselières est à mettre en relation avec les pratiques de gestion des étangs piscicoles. La gestion ponctuelle par fauche triennale ou quinquennale permet de conserver les roselières inondées en limitant l'atterrissement et l'accumulation de matière organique. En revanche

les faucardages réguliers et l'abandon des pratiques d'entretien peuvent nuire à leur conservation. Ainsi, l'état de conservation de cet habitat d'espèces est jugé bon à mauvais selon l'intensification des pratiques. D'autre part, les fortes populations de Sangliers présentes sur le territoire sont une source de dérangement pour l'avifaune nicheuse de ces milieux.

❖ Valeur patrimoniale et enjeux

- Ces oiseaux sont très menacés aux niveaux national et régional. La responsabilité du site est jugée forte pour la conservation du Blongios nain au niveau régional, et beaucoup moins forte en ce qui concerne le Busard des roseaux et la Gorgebleue à miroir. La restauration ou la conservation de l'habitat de ces espèces est un enjeu jugé prioritaire pour le site "Étangs d'Argonne".

❖ Localisation

- Reproduction du Blongios nain : Étang de la Grande Rouillie à Givry-en-Argonne en partie centrale, Étang d'Igny et Étang Joguenette (reproduction potentielle) au Vieil-Dampierre en partie centrale, Étang de Belval (hors ZPS). Potentiellement tous les étangs à roselières sont susceptibles d'accueillir l'espèce si les dérangements y sont mineurs.
- Reproduction du Busard des roseaux : l'Étang des Épinettes aux Charmontois en zone centrale, le Vieil Étang de Sogny-en-l'Angle en zone Sud. Potentiellement tous les étangs de la zone centrale et de la zone Sud pourraient l'accueillir comme l'attestent les anciennes données de nidification des années 80 (GADOT, 2008).
- Reproduction de la Gorgebleue à miroir : Vieil Etang de Sogny-en-l'Angle en zone Sud.

128

3) Les étangs et les cours d'eau

❖ Avifaune de la Directive Oiseaux

- 1 espèce nicheuse : le Martin-pêcheur d'Europe,
- 4 espèces significatives en hivernage et/ou en étape migratoire : la Grue cendrée, la Cigogne noire, la Grande Aigrette et le Pygargue à queue blanche.

❖ État de conservation et menaces

- L'état de conservation de l'habitat d'espèces "étang" est à nuancer en fonction des pratiques. Cet état évolue de bon à moyen avec l'intensification de la pisciculture, de la chasse au gibier et de l'ouverture à la pêche sportive.

❖ Valeur patrimoniale et enjeux

- Le Martin-pêcheur d'Europe est une espèce nicheuse moyennement vulnérable au niveau des listes oranges nationale et régionale. Ses effectifs sont satisfaisants sur le site, et le territoire français est important pour sa conservation. Parmi les autres espèces, nous retiendrons la Cigogne noire, la Grue cendrée, la Grande Aigrette et le Pygargue à queue blanche pour

lesquels le site représente un espace d'accueil d'une bonne partie de leurs populations nationales respectives. La restauration ou la conservation de l'habitat de ces espèces est un enjeu jugé prioritaire pour le site "Étangs d'Argonne".

❖ Localisation

- Reproduction du Martin-pêcheur d'Europe : Étang de la Grande Rouillie, Étang Neuf et Étang des Usages à Châtrices et lit mineur de l'Aisne en zone Nord ; Étang de la Petite Rouillie au Châtelier en zone centrale ; Vieil Étang de Sogny-en-l'Angle et lit mineur de la Vière en zone Sud.
- Les sites les plus fréquentés par la Cigogne noire : Étang Neuf, La Carpière, bassins de pisciculture de la ferme du Bois Gayet, Vieil Étang, Étang Soiru, les Brochies, Bois de Souël, Bellevue en zone Sud et dans une moindre mesure herbage du Champ Épervier, Étang de la Grande Rouillie, Étang de Grand Ru, Étang Millet en zone centrale et Étang de la Grande Rouillie et vallée de l'Aisne en zone Nord.

C - ENJEUX DE CONSERVATION SECONDAIRES

1) Les boisements alluviaux, les ripisylves, les grands arbres riverains

129

❖ Avifaune de la Directive Oiseaux

- 1 espèce nicheuse : Milan noir.

❖ État de conservation et menaces

- L'association d'arbres âgés à proximité d'étangs de pisciculture est favorable à ces espèces. Les menaces potentielles résident dans la réduction des âges d'exploitation des boisements et dans la mise en œuvre de travaux forestiers en période de nidification à proximité des nids.

❖ Valeur patrimoniale et enjeux

- Le Milan noir est une espèce classée vulnérable sur la liste rouge régionale. Son habitat est en bon état de conservation. La France est un territoire important pour sa conservation à l'échelle européenne, néanmoins la population du site n'est pas significative au regard de la population française. Au regard de ces éléments les enjeux de conservation sont jugés secondaires.

❖ Localisation

- Reproduction du Milan noir : autour des Étangs de Franches Soles au Vieil-Dampierre, et au niveau de l'Étang de Requigny et de la forêt au Sud de l'Étang Millet aux Charmontois en zone centrale ; boisements situés autour de la Ferme du Bois Gayet et du Vieil Étang de Sogny-en-l'Angle en zone Sud.

2) Les massifs forestiers

❖ Avifaune de la Directive Oiseaux

- 3 espèces nicheuses : le Pic mar, le Pic noir et la Bondrée apivore.
- 1 espèce nicheuse potentielle : la Cigogne noire.
- 1 espèce en halte migratoire : le Milan royal.

❖ État de conservation et menaces

- Les habitats forestiers sont en bon état de conservation. Les menaces à mettre en exergue sont les éventuelles réductions d'âges d'exploitation des boisements et les dérangements provoqués par les travaux forestiers en période de nidification.

❖ Valeur patrimoniale et enjeux

- Hormis la Cigogne noire, ces espèces présentent une valeur patrimoniale relativement faible en comparaison des autres espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site. Leur état de conservation est jugé bon à excellent et celui de leur habitat favorable. Ainsi, l'enjeu de conservation de ces espèces et de leur habitat est secondaire.

❖ Localisation

- Reproduction du Pic mar : Forêt domaniale de Châtrices (le Pendant de la Rouillie, Plat des Granges, Longeval) en zone Nord ; intégralité de la Forêt domaniale de Monthiers, Forêt de Belval (Les Culs de loup) en zone centrale ; Bois de Souël, Bois de la Ferme des Bourgeois, Bois de Brumos, Bois le Defay, Bois des Usages en zone Sud.
- Reproduction du Pic noir : Forêt domaniale de Châtrices (au Nord de l'Étang des Usages, Grande Vallée, à l'Est de l'Étang de la Grande Rouillie), la Haie Guérin en zone Nord ; Forêt domaniale de Monthiers (Le Bois Madame, Les Havillons), Forêt de Belval (la Queue d'Igny, Bois de Vauréal, Étang de Braux-forêt) en zone centrale ; Bois de Souël, Bois de Riémontet, Bois des Usages en zone Sud.
- Reproduction de la Bondrée apivore : Forêt domaniale de Châtrices en zone Nord ; Forêt de Belval et Forêt domaniale de Monthiers en zone centrale ; Bois le Defay en zone Sud.
- Halte du Milan royal : Bois le Defay, Bois du Riémontet, Bois des Usages en zone Sud.

D - SYNTHÈSE DES ENJEUX DE CONSERVATION

Tableau 10 : Synthèse des enjeux de conservation par habitat d'espèce

Code	Nom français	Statut	Niveau d'enjeu
Roselières inondées			
A 023	Bihoreau gris	Migrateur	Secondaire
A 021	Butor étoilé	Migrateur	Prioritaire
A 022	Blongios nain	Nicheur	Prioritaire
A 081	Busard des roseaux	Nicheur	Prioritaire
A 272	Gorgebleue à miroir	Nicheur	Prioritaire
A 029	Héron pourpré	Migrateur	Secondaire
Étangs et cours d'eau			
A 030	Cigogne noire	Migrateur	Prioritaire
A 027	Grande Aigrette	Migrateur	Secondaire
A 127	Grue cendrée	Migrateur et hivernant	Prioritaire
A 229	Martin-pêcheur d'Europe	Nicheur	Secondaire
Bocage			
A 072	Bondrée apivore	Alimentation	Secondaire
A 030	Cigogne noire	Migrateur	Prioritaire
A 127	Grue cendrée	Migrateur et hivernant	Prioritaire
A 073	Milan noir	Alimentation	Secondaire
A 074	Milan royal	Alimentation	Secondaire
A 338	Pie-grièche écorcheur	Nicheur	Prioritaire
Massifs forestiers et boisements alluviaux			
A 072	Bondrée apivore	Nicheur	Secondaire
A 073	Milan noir	Nicheur	Secondaire
A 074	Milan royal	Migrateur	Secondaire
A 081	Pic noir	Nicheur	Secondaire
A 238	Pic mar	Nicheur	Secondaire
A 075	Pygargue à queue blanche	Migrateur	Prioritaire

**CHAPITRE V :
OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET OBJECTIFS OPÉRATIONNELS**

133

I - OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Comme le précise le Code de l'environnement dans son article R.414-11, les objectifs de développement durable du site permettent d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales et culturelles qui s'y exercent ainsi que des particularités locales. Ainsi ils visent à concilier à long terme sur un territoire des enjeux socio-économiques et des enjeux environnementaux.

A - MAINTENIR OU AMELIORER L'ETAT DE CONSERVATION DES POPULATIONS D'OISEAUX D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET DE LEURS HABITATS EN LIEN AVEC LES ACTIVITES ECONOMIQUES DU SITE

Les diagnostics écologique et socio-économique montrent que le soutien d'une agriculture, d'une pisciculture et d'une sylviculture à la fois productives et respectueuses de l'environnement est un enjeu important. Ces activités qui ont façonné le paysage actuel sont pour certaines en difficulté. Il est par conséquent primordial de pouvoir accompagner les propriétaires et les exploitants à continuer de mettre en œuvre des pratiques favorables aux oiseaux d'intérêt communautaire.

Les objectifs de conservation des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sont présentés dans les tableaux 11 et 12.

134

Tableau 11 : Objectifs de conservation des espèces

Espèce	Nidification	Effectif sur le site	Objectif de conservation
Balbusard pêcheur (A 094)		10-20 migrateurs	→
Bihoreau gris (A 023)		1-5 migrateur(s)	→
Blongios nain (A022)	✓	2-3 couples	↑
Bondrée apivore (A 072)	✓	3-4 couples	↑
Busard des roseaux (A081)	✓	2 couples	↑
Butor étoilé (A021)	✓	0	↑
Cigogne noire (A 030)		30-60 migrateurs	↑
Gorgebleue à miroir (A272)	✓	1 couple	↑
Grande Aigrette (A 027)		0-10 hivernant(s)	→
Grue cendrée (A 127)		500-2000 hivernants	→
Héron pourpré (A 029)		1-5 migrateur(s)	→
Martin-pêcheur d'Europe (A 229)	✓	4-5 couples	↑
Milan noir (A 073)	✓	2 couples	↑
Milan royal (A 074)		2 migrateurs	↑

Espèce	Nidification	Effectif sur le site	Objectif de conservation
Pic mar (A 238)	✓	200 - 250 couples	→
Pic noir (A 081)	✓	15-20 couples	→
Pie-grièche écorcheur (A 338)	✓	40-50 couples	↑
Pygargue à queue blanche (A 075)		0-1 hivernant	↑

Remarque : En gras figurent les espèces à enjeu de conservation prioritaire

Légende : ↑ = augmentation ; → = maintien.

Tableau 12 : Objectifs de conservation des habitats d'espèces

Habitat d'espèces communautaires	Surface (ha) (Source : IEA, SIG)	Objectif de surface	Objectif de conservation
Fruticées de Prunelliers	12,1	↑	↑
Prairies hygrophiles de fauche	119,9	→	→
Pâtures hygrophiles	63,6	→	→
Pâtures mésophiles	1598,2	↑	↑
Prairies mésophiles de fauche	487,4	↑	↑
Cultures intensives	686,0	↓	→
Phragmitaies inondées (Roselières)	52,6	↑	↑
Eaux douces stagnantes (Étangs)	394,1	↑	↑
Rus forestiers	?	→	↑
Forêts de feuillus (41.11 ; 41.23 ; 41.24)	7616	→	↑
Forêts alluviales (44.31 ; 44.33 ; 44.911)	487,6	→	↑
Plantations de résineux	1621,3	→	→
Vergers de hautes tiges	8,6	→	→

135

Légende : ↑ = augmentation ; → = maintien.

B - ACQUERIR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DES ESPECES, DES MILIEUX ET DE LEUR FONCTIONNEMENT

Le développement de la connaissance sur le site est un enjeu important. Trois objectifs d'investigation sont visés : l'avifaune, les pratiques piscicoles et les mesures de gestion.

Des inventaires complémentaires d'avifaune et des études concernant la pisciculture et la gestion des étangs doivent permettre ainsi de compléter les connaissances acquises lors de la phase de diagnostic du DOCOB.

En outre, le suivi des populations d'oiseaux (à enjeu notamment prioritaire) et de leur état de conservation permettra d'évaluer les effets des mesures réalisées.

C - ASSURER UNE SENSIBILISATION ET UNE MOBILISATION DES ACTEURS LOCAUX EN FAVEUR DES OBJECTIFS DE CONSERVATION

Cet objectif répond au souci de respect de la réglementation et de mise en place d'une dynamique territoriale autour de la réalisation du DOCOB. Trois cibles territoriales sont visées : l'ensemble des acteurs, l'ensemble des activités, la population ainsi que les acteurs d'autres sites Natura 2000.

Ainsi un ensemble de mesures permettra d'informer, de sensibiliser à différents niveaux, de réaliser l'animation et le suivi du DOCOB, de réfléchir à un ajustement du périmètre du site et de travailler en concertation avec d'autres animateurs de sites notamment Natura 2000.

II - OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

136

Les objectifs opérationnels développent et précisent les objectifs de développement durable, orientent l'action et la définition des mesures.

- ❖ **Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats en lien avec les activités économiques du site**



En zone de bocage et en milieu ouvert :

- Maintenir ou restaurer les prairies, les milieux ouverts, les haies et la ressource alimentaire des oiseaux se nourrissant dans le paysage bocager.

En étang et/ou en cours d'eau :

- Maintenir ou favoriser une gestion piscicole adaptée aux enjeux écologiques du site,
- Favoriser une gestion adaptée des berges et des ripisylves.

Au sein des roselières :

- Maintenir ou favoriser une gestion adaptée des roselières inondées.

En forêt :

- Maintenir une sylviculture favorable à la nidification et à la ressource alimentaire des oiseaux forestiers,
- Favoriser une gestion adaptée des berges et des ripisylves.

Autre :

- Réduire la mortalité des oiseaux générée par les infrastructures de transport d'électricité.

❖ Acquérir une meilleure connaissance des espèces, des milieux et de leur fonctionnement



- Réaliser des inventaires complémentaires,
- Acquérir des connaissances supplémentaires sur la gestion piscicole,
- Réaliser le suivi écologique et l'évaluation des opérations de gestion.

❖ Assurer une sensibilisation et une mobilisation des acteurs locaux en faveur des objectifs de conservation



- Informer et sensibiliser les acteurs locaux à différents niveaux sur le patrimoine culturel et naturel du site,
- Réaliser l'animation, le suivi et l'évaluation du DOCOB,
- Réfléchir et ajuster le périmètre Natura 2000,
- Mettre en place un travail de cohérence à l'échelle interrégionale avec les autres animateurs de sites Natura 2000,
- Assurer le respect de la législation en vigueur sur le site.

CHAPITRE VI : PROGRAMMES D'ACTIONS

139

I - LES DIFFÉRENTS OUTILS FINANCIERS

A - LES CONTRATS NATURA 2000

L'article L.414-3 I. du Code de l'environnement définit le « contrat Natura 2000 » et permet d'identifier différents types de contrat Natura 2000 en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré : « *Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux. Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. [...] »*

1) Objet du contrat Natura 2000 et dispositions générales

Le contrat Natura 2000 est conclu entre le préfet et le titulaire de droits réels et personnels portant sur des parcelles incluses dans le site. Il porte sur des engagements qui visent à assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. Cette aide ne constitue en aucun cas la contrepartie d'une contrainte imposée mais est la contrepartie d'engagements volontaires assumés par le titulaire de droits réels et personnels.

140

Le signataire sera donc soit le propriétaire soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée dans le contrat Natura 2000 (convention de gestion, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, vente temporaire d'usufruit, convention d'occupation précaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, commodat ou autre mandat).

L'État ne peut passer un contrat avec lui-même. Seules des personnes physiques ou morales à qui il a confié certains droits par voie de convention par exemple peuvent signer un contrat sur les parcelles appartenant au domaine de l'État.

2) Financement du contrat Natura 2000

Le contrat Natura 2000 bénéficie de financements nationaux (État, établissements publics, collectivités) et également communautaires (FEADER).

Il existe 3 types de contrat Natura 2000 :

- Le contrat Natura 2000 forestier qui finance les investissements non productifs en forêt et espaces boisés au titre de la mesure 227 du document régional de développement rural (financement : FEADER et MEDDTL),
- Le contrat Natura 2000 « non agricole - non forestier » qui finance des investissements ou des actions d'entretien non productifs en dehors des surfaces agricoles et forestières au titre de la mesure 323 B du document régional de développement rural (financement : FEADER et MEDDTL),
- Les contrats Natura 2000 agricoles qui, à travers les mesures agroenvironnementales territorialisées, financent des actions en surface agricole au titre de la mesure 214-I du document régional de développement rural (financement : FEADER et MAAPRAT).

3) L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1982 sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du DOCOB d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion défini à l'article L.414-3 du code de l'environnement pour 5 ans (contrat Natura 2000 ou charte) conformément au DOCOB en vigueur.

4) Durée du contrat

141

Les contrats Natura 2000 ont une durée minimale de cinq ans. Dans le cas particulier de l'action relative au maintien d'arbres sénescents, l'engagement de 30 ans dépasse la durée du contrat, car l'objectif justifiant l'intervention financière peut être réduit à néant par un changement d'orientation à l'issue du contrat de 5 ans. Des dispositions particulières sont mises en place pour assurer le contrôle de ces contrats après leur terme jusqu'à la fin des trente années d'engagement.

5) Contenu du contrat Natura 2000

Les engagements figurant dans le contrat Natura 2000 sont conformes aux cahiers des charges types figurant dans le DOCOB approuvé. Ces cahiers des charges sont signés par le bénéficiaire, annexés au contrat, et font partie intégrante de l'engagement contractuel.

Le ou les cahiers des charges du contrat Natura 2000 comportent le descriptif :

- des engagements non rémunérés correspondant aux bonnes pratiques identifiées dans le DOCOB du site et ne donnant pas lieu à contrepartie financière,
- des engagements rémunérés qui, allant au-delà de ces bonnes pratiques, ouvrent droit à contrepartie financière,

- la localisation des engagements mentionnés sur orthophotoplan et à défaut sur le support cadastral (certains milieux forestiers ou sur un terrain pentu par exemple), elle est une annexe au contrat,
- le montant, la durée et les modalités de versement de l'aide publique accordée en contrepartie des engagements,
- l'ensemble des justificatifs à produire permettant notamment de vérifier le respect des engagements contractuels,
- la mention qu'en cas de non-respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé,
- les modalités de transfert des engagements contractuels,
- les contrôles administratifs et sur place auxquels le bénéficiaire pourra être soumis,
- les sanctions encourues en cas de fausses déclarations ou de non-respect des engagements.

B - LA CHARTE NATURA 2000

Cf. Charte Natura 2000.

II - LES ACTIONS

Tableau 13 : Objectifs de développement durable liés aux espèces et aux habitats d'espèces

Objectifs de développement durable	Habitats d'espèces concernés	Objectifs opérationnels	Code	Actions envisagées	Priorité
1. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et leurs habitats en lien avec les activités économiques du site	Prairies, milieux ouverts et paysage bocager	<i>Maintenir ou restaurer les prairies, les milieux ouverts, les haies et la ressource alimentaire des oiseaux se nourrissant dans le paysage bocager</i>	GH01	<i>Ouverture de milieux</i>	1
			GH02	<i>Chantier d'entretien de milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</i>	1
			GH03	<i>Gestion extensive des prairies de fauche et des milieux ouverts</i>	1
			GH04	<i>Gestion extensive des prairies et des milieux ouverts par pâturage</i>	1
			GH05	<i>Reconversion de terres arables en prairies</i>	1
			GH06	<i>Entretien/restauration de haies (hors haies d'arbres têtards)</i>	1
			GH07	<i>Entretien d'arbres têtards isolés ou en alignement</i>	2
			GH08	<i>Entretien des ripisylves</i>	2
			GH09	<i>Entretien/restauration de mares</i>	1
			GH10	<i>Bonnes pratiques agricoles au travers de la Charte Natura 2000</i>	1
	Étangs et/ou cours d'eau	<i>Maintenir ou favoriser une gestion piscicole adaptée aux enjeux écologiques du site</i>	GH11	<i>Entretien/restauration des ouvrages de petite hydraulique, des canaux et des fossés</i>	1
			GH12	<i>Suivi et gestion des niveaux d'eau en faveur de l'avifaune</i>	1
			GH13	<i>Maintien ou mise en place d'une pisciculture extensive</i>	1
			GH14	<i>Bonnes pratiques piscicoles au travers de la Charte Natura 2000</i>	1
	Roselières inondées	<i>Favoriser une gestion adaptée des berges et des ripisylves</i>	GH15	<i>Entretien ou restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles</i>	2
			GH16	<i>Restauration des roselières envahies de Saules par débroussaillage</i>	1
			GH17	<i>Entretien mécanique/ faucardage des roselières inondées</i>	1

Objectifs de développement durable	Habitats d'espèces concernés	Objectifs opérationnels	Code	Actions envisagées	Priorité
1. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et leurs habitats en lien avec les activités économiques du site	Forêts et boisements alluviaux	<i>Maintenir une sylviculture favorable à la nidification et à la ressource alimentaire des oiseaux forestiers</i>	GH18	<i>Bonnes pratiques sylvicoles au travers de la Charte Natura 2000</i>	2
			GH19	<i>Création d'îlots de sénescence</i>	1
			GH20	<i>Création ou rétablissement de clairières ou de landes</i>	2
			GH21	<i>Création ou rétablissement de mares forestières</i>	2
	Autres	<i>Favoriser une gestion adaptée des berges et des ripisylves</i>	GH22	<i>Entretien ou restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles en ru forestier</i>	2
			GH23	<i>Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques</i>	2

Tableau 14 : Objectifs de développement durable liés à la connaissance des espèces et de leurs habitats

Objectifs de développement durable	Objets d'investigation	Objectifs opérationnels	Code	Types de mesures envisagés	Priorité
2. Acquérir une meilleure connaissance des espèces, des milieux et de leur fonctionnement	Avifaune Pisciculture Gestion	<i>Réaliser des inventaires complémentaires</i>	SE 1	<i>Inventaires complémentaires de populations d'oiseaux d'intérêt communautaire</i>	1
		<i>Acquérir des connaissances supplémentaires sur la gestion piscicole</i>	SE 2	<i>Études des pratiques piscicoles</i>	2
			SE 3	<i>Études des caractéristiques physico-chimiques des étangs</i>	1
		<i>Réaliser le suivi écologique et l'évaluation des opérations de gestion</i>	SE 4	<i>Suivis de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire nicheuses (Blongios nain, Busard des roseaux, ...)</i>	1
			SE 5	<i>Suivis des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire en halte migratoire (Grue cendrée, Grande Aigrette, Pygargue à queue blanche...)</i>	1

Tableau 15 : Objectifs de développement durable liés à l'information, à la réglementation et à la dynamique territoriale

Objectifs de développement durable	Acteurs visés	Objectifs opérationnels	Code	Types de mesures envisagés	Priorité
3. Assurer une sensibilisation et une mobilisation des acteurs locaux en faveur des objectifs de conservation	Propriétaires Exploitants Habitants	<i>Informier et sensibiliser les acteurs locaux à différents niveaux sur le patrimoine culturel et naturel du site</i>	FA 1	<i>Réalisation de plaquettes ou de lettres d'information</i>	1
			FA 2	<i>Organisation de sorties naturalistes ou techniques</i>	2
	Propriétaires Exploitants Services de l'État	<i>Réaliser l'animation, le suivi et l'évaluation du DOCOB</i>	AD 1	<i>Réalisation du projet de territoire</i>	1
			AD 2	<i>Mise en œuvre du DOCOB</i>	1
			AD 3	<i>Organisation d'un groupe de travail et d'un comité de pilotage afin d'ajuster le périmètre</i>	1
	Animateurs de sites Natura 2000	<i>Mettre en place un travail de cohérence à l'échelle interrégionale avec les autres animateurs de sites Natura 2000</i>	AD 4	<i>Organisation d'un groupe de travail avec les animateurs des autres sites de l'Argonne marnaise et meusienne</i>	1
			AD 5	<i>Réflexion sur les cahiers des charges "piscicoles" avec les services de l'État et les autres opérateurs Natura 2000</i>	1
	Propriétaires Exploitants Usagers	<i>Assurer le respect de la législation en vigueur sur le site</i>	PO 1	<i>Actions d'information et de surveillance avec les services de l'État concernés</i>	1

III - LES FICHES ACTIONS

A - ACTIONS DE GESTION : PRAIRIES ET PAYSAGE BOCAGER

Les secteurs de prairies et de bocage ont un rôle multifonctionnel qui représente un des enjeux majeurs du site. Si leur fonction de zone de nidification se résume à l'accueil d'une seule espèce d'intérêt communautaire (la Pie-grièche écorcheur) ils constituent en revanche une zone primordiale pour l'accueil des oiseaux migrateurs à fort enjeu (Cigogne noire, Grue cendrée) et pour l'alimentation de certains oiseaux forestiers (Milan noir, Milan royal, Bondrée apivore). Le paysage bocager présente également un intérêt pour d'autres groupes biologiques (plantes vasculaires, amphibiens, entomofaune ...) ainsi qu'un intérêt esthétique.

Au regard des fortes menaces identifiées à ce jour (conversion de prairies en cultures, arrachage de haies ...) liées au contexte de crise agricole actuel, la mise en place d'un projet agroenvironnemental territorialisé est jugée prioritaire. Ce projet doit permettre de répondre à l'objectif opérationnel n°1 "**Maintenir ou restaurer les prairies, les haies et la ressource alimentaire des oiseaux s'alimentant dans le paysage bocager**".

Ainsi 6 types de MAET sont envisageables et devront être intégrées dans le futur projet de territoire :

❖ **MAET "Prairies" :**

- Gestion extensive des prairies de fauche et des milieux ouverts,
- Gestion extensive des prairies et des milieux ouverts par pâturage.

❖ **MAET "Création de couverts" :**

- Reconversion de terres arables en prairies.

❖ **MAET "Éléments fixes du paysage" :**

- Entretien/restauration de haies (hors haies d'arbres têtards),
- Entretien d'arbres têtards isolés ou en alignement,
- Entretien/restauration de mares.

Certaines de ces mesures peuvent être engagées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 lorsque la parcelle est localisée hors milieu agricole et hors milieu forestier.

Deux mesures complémentaires de réouverture de milieux ont été également définies :

- Ouverture de milieux,
- Chantier d'entretien de milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger.

Objectif : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats en lien avec les activités économiques du site

Code	Ouverture de milieu	Priorité
GH01		1

Espèces et habitats d'espèces concernés

Espèces D.O¹¹ : Bondrée apivore (A072), Cigogne noire (A030), Grue cendrée (A127), Milan noir (A073), Milan royal (A074), Pie-grièche écorcheur (A338).

Habitats : Friche

Localisation de la mesure/Zone d'application

Toute zone enfrichée située en dehors de la surface agricole utile et de la forêt.

Description de l'action

Cette mesure vise à maintenir la fonctionnalité écologique des milieux ouverts par la réalisation de travaux de gyrobryage et/ou de bûcheronnage sur des surfaces abandonnées par l'agriculture. Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

Surface potentielle

À définir par la structure animatrice

Modalité de réalisation

Cf. en annexe le cahier des charges des fiches techniques des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 : A32301P "Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage".

147

Engagements complémentaires : cette action est à mettre en œuvre en dehors de la période de nidification et plus particulièrement entre le 1^{er} juillet et le 15 mars de l'année suivante.

Bénéficiaire(s) potentiel(s) du contrat

Propriétaires, collectivités locales, associations.

Calendrier prévisionnel d'intervention

À définir par la structure animatrice.

Financement et coût

Remboursement sur facture.
Mesure 323B du PDRH concernée : A32301P

¹¹ Espèces citées en Annexe I de la directive Oiseaux

Objectif : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats en lien avec les activités économiques du site

Code GH02	Chantier d'entretien de milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Priorité 1
---------------------	---	----------------------

Espèces et habitats d'espèces concernés

Espèces D.O¹² : Bondrée apivore (A072), Cigogne noire (A030), Grue cendrée (A127), Milan noir (A073), Milan royal (A074), Pie-grièche écorcheur (A338).

Habitats d'espèces : Prairies hygrophiles de fauche (CB¹³ : 37.21),
Prairies mésophiles de fauche (CB : 38.22).

Localisation de la mesure / Zone d'application

Toute zone ouverte située en dehors de la surface agricole utile et de la forêt.

Description de l'action

Cette mesure vise à maintenir la fonctionnalité écologique des milieux ouverts par la réalisation de broyage ou de gyrobroyage de certaines taches arbustives.

Surface potentielle

À définir par la structure animatrice

Modalité de réalisation

Cf. en annexe le cahier des charges des fiches techniques des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 : A32305R "Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger"

148

Engagements complémentaires :

- cette action est à mettre **en œuvre en dehors de la période de nidification et plus particulièrement entre le 1^{er} juillet et le 15 mars de l'année suivante**,
- ne pas utiliser des produits phytosanitaires, ou alors de manière très localisée sur des plantes comme les chardons et les orties ; près de l'eau, on utilisera des produits homologués pour les zones humides,
- conservation en l'état des mares, fossés, haies, arbres isolés situés sur les parcelles contractualisées (sauf en cas de contractualisation d'une autre mesure visant à entretenir ces éléments du paysage).

Bénéficiaire(s) potentiel(s) du contrat

Propriétaires, collectivités locales, associations.

Calendrier prévisionnel d'intervention

À déterminer par la structure animatrice du site.

Financement et coût

Remboursement sur facture.
Mesure 323B du PDRH concernée : A32305R

¹² Espèces citées en Annexe I de la directive Oiseaux

¹³ Code Corine Biotopes

Objectif : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats en lien avec les activités économiques du site

Code GH03	Gestion extensive des prairies de fauche et des milieux ouverts	Priorité 1
---------------------	--	----------------------

Espèces et habitats d'espèces concernés

Espèces D.O¹⁴ : Bondrée apivore (A072), Cigogne noire (A030), Grue cendrée (A127), Milan noir (A073), Milan royal (A074), Pie-grièche écorcheur (A338).

Habitats d'espèces : Prairies hygrophiles de fauche (CB¹⁵ : 37.21),
Prairies mésophiles de fauche (CB : 38.22).

Localisation de la mesure/Zone d'application

Vallée de l'Aisne en zone Nord et en zone centrale.
Zone Sud.

Description de l'action

Cette mesure vise le maintien de l'ouverture et de la fonctionnalité écologique des prairies de fauche et des milieux ouverts en limitant la fertilisation et en ajustant les périodes de fauche.

Ces actions permettront aux espèces végétales et animales prairiales d'accomplir leur cycle reproductif et maintiendront le rôle de zone d'alimentation que constituent les prairies pour les oiseaux d'intérêt communautaire.

En outre, la limitation ou la suppression de la fertilisation permettra de réduire les quantités de polluants risquant d'être rejetées dans les cours d'eau (Aisne, Saulx et Orvain).

149

Surface potentielle

Prairies hygrophiles de fauche : environ 120 ha,
Prairies mésophiles de fauche : environ 490 ha.

Modalité de réalisation

Exemples d'engagements rémunérés :

Fauche :

- entretien annuel par fauche obligatoire ; la période autorisée est à définir avec la structure animatrice du site en fonction du type de prairie (humide ou non), du retard de fauche nécessaire à la préservation des nichées,
- maintien de bandes ou de placettes non fauchées au milieu et autour de la parcelle (ces bandes sont déplacées et fauchées tous les 2 ans),
- remonter suffisamment la barre de coupe (15 cm) pour épargner la microfaune,
- broyage sans exportation des rémanents interdits dans tous les cas,
- tenir un cahier de fauche.

Fertilisation/amendement :

- limitation ou interdiction de la fertilisation,
- absence d'épandage de boues,
- limitation des apports de magnésium et de chaux,
- le cas échéant, tenir un cahier de fumure.

¹⁴ Espèces citées en Annexe I de la directive Oiseaux

¹⁵ Code Corine Biotopes

Pâturage : (si parcelle utilisée de manière mixte)

- chargement moyen à l'hectare compris entre 0,6 et 1,4 UGB,
- tenir un cahier de pâturage.

Divers :

- interdiction de nivellement,
- pas d'ensemencement,
- interdiction de mise en place de silo sur la parcelle.

Exemples d'engagements non rémunérés :

- ne pas boiser, drainer, retourner ou brûler les parcelles contractualisées,
- ne pas utiliser des produits phytosanitaires, ou alors de manière très localisée sur des plantes comme les chardons et les orties ; près de l'eau, on utilisera des produits homologués pour les zones humides,
- conservation en l'état des mares, fossés, haies, arbres isolés situés sur les parcelles contractualisées (sauf en cas de contractualisation d'une autre mesure visant à entretenir ces éléments du paysage).

Exemples de points de contrôle :

- vérification du cahier d'enregistrement des interventions (opérations de fauche, plan de pâturage, plan de fumure...),
- vérification des devis, factures ou autres justificatifs de travaux.

Bénéficiaire(s) potentiel(s) du contrat

Exploitants agricoles, Propriétaires.

Calendrier prévisionnel d'intervention

Tous les ans dès 2012

150

Financement et coût

Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées (mesure 214 du PDRH) :

- de 50 €/ha/an à 450 €/ha/an environ,
- à déterminer par la structure animatrice du site à partir des engagements unitaires suivants : Socle PHAE , HERBE_01 à HERBE_12.

Mesure ni agricole ni forestière 323B du PDRH concernée : A32304R (remboursement sur facture).

Objectif : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats en lien avec les activités économiques du site

Code GH04	Gestion extensive des prairies et des milieux ouverts par pâturage	Priorité 1
---------------------	---	----------------------

Espèces et habitats d'espèces concernés

Espèces D.O¹⁶ : Bondrée apivore (A072), Cigogne noire (A030), Grue cendrée (A127), Milan noir (A073), Milan royal (A074), Pie-grièche écorcheur (A338).

Habitats d'espèces : Pâtures hygrophiles (CB¹⁷ : 37.24), Pâtures mésophiles (CB : 38.11).

Localisation de la mesure/Zone d'application

Vallée de l'Aisne en zone Nord et en zone centrale.
Zone Sud.

Description de l'action

Cette mesure vise le maintien de l'ouverture et de la fonctionnalité écologique des pâtures en limitant la fertilisation et en ajustant la pression de pâturage en zone agricole (SAU). En zone non agricole et non forestière elle finance des équipements pastoraux et la mise en place d'une gestion pastorale dans le cadre d'un projet de génie écologique.

En extensif l'herbivore élève la richesse spécifique botanique avec tout le cortège d'insectes inféodés à ces plantes. Ces insectes et ces végétaux sont donc disponibles pour le réseau trophique supérieur, lui-même favorable à l'alimentation des oiseaux d'intérêt communautaire chassant en milieu ouvert.

En outre, la limitation ou la suppression de la fertilisation permettra de réduire les quantités de polluants risquant d'être rejetées dans les cours d'eau (Aisne, Saulx et Ornain).

Il est requis de ne pas laisser les bêtes sur les parcelles contractualisées en période hivernale car leur présence sur un sol peu portant peut tendre à dégrader la structure du sol et de la végétation.

151

Surface potentielle

Pâtures hygrophiles : environ 65 ha,
Pâtures mésophiles : environ 1600 ha.

Modalité de réalisation

Exemples d'engagements rémunérés :

Fertilisation/amendement :

- limitation ou interdiction de la fertilisation,
- absence d'épandage de boues,
- limitation des apports de magnésie et de chaux,
- le cas échéant, tenir un cahier de fumure.

Pâturage :

- chargement moyen à l'hectare compris entre 0,6 et 1,4 UGB (période d'autorisation de pâturage à définir),

¹⁶ Espèces citées en Annexe I de la directive Oiseaux

¹⁷ Code Corine Biotopes

- tenir un cahier de pâturage.

Divers :

- interdiction de nivellement,
- pas d'ensemencement,
- interdiction de mise en place de silo sur la parcelle.

Exemples d'engagements non rémunérés :

- ne pas boiser, drainer, retourner ou brûler les parcelles contractualisées,
- ne pas utiliser des produits phytosanitaires, ou alors de manière très localisée sur des plantes comme les chardons et les orties ; près de l'eau, on utilisera des produits homologués pour les zones humides,
- conservation en l'état des mares, fossés, haies, arbres isolés situés sur les parcelles contractualisées (sauf en cas de contractualisation d'une autre mesure visant à entretenir ces éléments du paysage).

Exemples de points de contrôle :

- vérification du cahier d'enregistrement des interventions (plan de pâturage, plan de fumure...),
- vérification des devis, factures ou autres justificatifs de travaux.

Bénéficiaire(s) potentiel(s) du contrat

Exploitants agricoles, Propriétaires.

Calendrier prévisionnel d'intervention

Tous les ans dès 2012

152

Financement et coût

Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées (mesure 214 du PDRH) :

- de 50 €/ha/an à 450 €/ha/an environ,
- à déterminer par la structure animatrice du site à partir des engagements unitaires suivants : Socle PHAE, HERBE_01 à HERBE_12.

Mesures ni agricole ni forestière 323B du PDRH concernées : A32303P et A32303R (remboursement sur facture).

Objectif : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats en lien avec les activités économiques du site

Code		Priorité
GH05	Reconversion de terres arables en prairies	1

Espèces et milieux concernés

Espèces D.O¹⁸: Bondrée apivore (A072), Cigogne noire (A030), Grue cendrée (A127), Milan noir (A073), Milan royal (A074), Pie-grièche écorcheur (A338).

Milieux : Grandes cultures (CB¹⁹ : 82.2).

Localisation de la mesure/Zone d'application

Vallée de l'Aisne en zone Nord et en zone centrale.
Zone Sud.

Description de l'action

Cette mesure vise à inciter les exploitants agricoles à planter et à entretenir des couverts herbacés pérennes au-delà des couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales) et des bandes enherbées rendues obligatoires en zone agricole (SAU), le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.

La création et l'entretien de ce couvert sur des parcelles ou des parties de parcelles permettent également la valorisation et la protection du paysage bocager du site.

Surface potentielle

690 ha environ.

153

Modalité de réalisation

Exemples d'engagements rémunérés :

Création du couvert herbacé :

- implantation d'un couvert herbacé sur une parcelle entière ou sur une bande de 10 m minimum (en bordure de cours d'eau et en zone vulnérable, la largeur minimale est abaissée à 5 m dans la mesure où cette dernière vient compléter une bande enherbée déjà existante d'au moins 5 m et de permettre ainsi la création d'une bande enherbée finale d'au moins 10 m de largeur),
- dans le cas particulier où le couvert est implanté en bordure d'éléments paysagers (haies, bosquets, mares, fossés), la largeur minimale du couvert herbacé sera à déterminer avec la structure animatrice.

Exemples d'engagements non rémunérés :

- ne pas boiser, drainer, retourner ou brûler les parcelles contractualisées,
- ne pas utiliser des produits phytosanitaires, ou alors de manière très localisée sur des plantes comme les chardons et les orties ; près de l'eau, on utilisera des produits homologués pour les zones humides,
- conservation en l'état des mares, fossés, haies, arbres isolés situés sur les parcelles contractualisées.

¹⁸ Espèces citées en Annexe I de la directive Oiseaux

¹⁹ Code Corine Biotopes

Exemples de points de contrôle :

- vérification de l'absence de végétaux non souhaités,
- vérification du cahier d'enregistrement des interventions (opérations de préparation du sol et de semis),
- vérification des devis, factures ou autres justificatifs de travaux.

Bénéficiaire(s) potentiel(s) du contrat

Exploitants agricoles, Propriétaires.

Calendrier prévisionnel d'intervention

Tous les ans dès 2012

Financement et coût

Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées (mesure 214 du PDRH) :

- engagement unitaire correspondant : COUVER06,
- 158 €/ha/an environ,
- objectif de surface : 35 ha soit environ 5 % de la surface totale en culture,
- coût = 5 530 €/an environ.

Objectif : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats en lien avec les activités économiques du site

Code	Entretien/restauration de haies (hors haies d'arbres têtards)	Priorité
GH06		1

Espèces et habitats d'espèces concernés

Espèces D.O²⁰ : Bondrée apivore (A072), Cigogne noire (A030), Grue cendrée (A127), Milan noir (A073), Milan royal (A074), Pie-grièche écorcheur (A338).

Habitats d'espèces : Fruticées de Prunelliers (CB²¹ : 31.811).

Localisation de la mesure/Zone d'application

Vallée de l'Aisne en zone Nord et en zone centrale.
Zone Sud.

Description de l'action

Cette mesure vise à inciter les exploitants agricoles à entretenir voire à restaurer le réseau de haies situé en zone agricole (SAU).

Ces éléments constituent un lieu de vie, d'abri, et de reproduction pour de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu. La conservation et l'entretien des haies permettront de maintenir :

- l'habitat de la Pie-grièche écorcheur,
- la ressource alimentaire des autres oiseaux se nourrissant dans le bocage.

De plus ces éléments fixes du paysage assurent d'autres fonctions environnementales :

- lutte contre l'érosion et qualité des eaux,
- intérêt agroécologique car le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur.

155

Linéaire potentiel

À déterminer par la structure animatrice du site

Modalité de réalisation

Exemples d'engagements rémunérés :

Taille :

- Mise en œuvre d'un plan de gestion correspondant à l'état de la haie engagée. Ce plan de gestion réalisé par la structure animatrice définit les modalités techniques relatives à l'entretien de la haie :
 - taille d'1 ou de 2 côté(s) de la haie ; si besoin, émondage/élagage/étêtage des arbres sains, recépage, élimination des arbres et des arbustes morts ou sénescents qui nuisent à la sécurité des biens et des personnes, débroussaillage, exportation des produits de coupe et des rémanents,
 - entretien de manière à privilégier les réseaux de haies d'une hauteur comprise entre 1 et 3 m de hauteur pour une largeur de 1 à 2 m,

²⁰ Espèces citées en Annexe I de la directive Oiseaux

²¹ Code Corine Biotopes

- respect du nombre et de la fréquence des interventions requises : de 1 à 3 interventions en 5 ans ; exemple : en année 1 (entretien ou restauration), en année 3 (entretien) et en année 5 (entretien),
- respect de la période d'autorisation d'intervention : entre septembre et mars et de préférence entre décembre et février,
- utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.

Divers :

- absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex : cas des chenilles).

Exemples d'engagements non rémunérés :

- abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes,
- absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie,
- le cas échéant : respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé,
- remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées,
- plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).

Exemples de points de contrôle :

- existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même),
- factures ou pièces de valeur probante équivalente pour matériel ou services loués auprès de tiers,
- contrôle visuel sur place par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies engagées.

156

Bénéficiaire(s) potentiel(s) du contrat

Exploitants agricoles, Propriétaires.

Calendrier prévisionnel d'intervention

Tous les 1 à 3 ans dès 2012

Financement et coût

Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées (mesure 214 du PDRH) :

- Engagement unitaire correspondant : LINEA_01,
- Montant annuel maximal par mètre linéaire : 0.86 €/ml/an,
- Adaptation locale du montant : $p1/5 \times (0.08 + 0.39 \times b1)$ avec p1 : nombre d'années sur lesquelles un entretien des haies est requis (de 1 à 5 années) et b1 le nombre de côtés sur lesquels la taille est requise.

Plan végétal écologique (mesure 121 B du PDRH) :

- Financement à 40 %, pour un montant minimum de 4 000 € et maximum de 30 000 €, des dépenses liées à l'implantation de haies en zone Natura 2000.

Mesures ni agricoles ni forestières 323B du PDRH concernées : A32306P et A32306R (remboursement sur facture).

Objectif : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats en lien avec les activités économiques du site

Code		Priorité
GH07	Entretien d'arbres têtards isolés ou en alignement	2

Espèces et habitats d'espèces concernés

Espèces D.O²² : Bondrée apivore (A072), Milan noir (A073), Milan royal (A074).

Habitats d'espèces : Haies arborées et arbres isolés.

Localisation de la mesure/Zone d'application

Vallée de l'Aisne en zone Nord et en zone centrale.
Zone Sud.

Description de l'action

Cette mesure vise à inciter les exploitants agricoles à entretenir les arbres têtards situés en zone agricole (SAU).

Les arbres têtards, de type émondes ou de haut jet, isolés ou en alignement sont des infrastructures écologiques qui permettent d'assurer le maintien de nombreuses espèces. En effet, ces arbres creux constituent des zones d'alimentation et de reproduction (pour les insectes saproxylophages) ainsi que des zones refuges (pour les chauves-souris, les oiseaux).

L'entretien de ces linéaires ou des arbres remarquables isolés est de ce point de vue essentiel pour préserver la haute valeur naturelle et paysagère des territoires ruraux et des sites Natura 2000, la taille des arbres en têtard ou émondes (selon les spécificités locales) favorisant le développement de cavités abritant ces espèces.

157

Linéaire potentiel

À déterminer par la structure animatrice du site

Modalité de réalisation

Exemples d'engagements rémunérés :

Taille :

- Mise en œuvre d'un plan de gestion correspondant à l'état de la haie engagée. Ce plan de gestion réalisé par la structure animatrice définit les modalités techniques relatives à l'entretien de la haie :
 - choix des essences éligibles (Chêne, Frêne...),
 - nombre minimal d'arbres têtards à entretenir,
 - type et nombre de tailles à réaliser (arbres têtards ou arbres à émonder : une seule taille ou un seul élagage sur les 5 ans ; arbres de haut jet : une taille annuelle pour les arbres dont la bille est inférieure à 5 m et une seule taille sur 5 ans pour ceux dont la bille est supérieure à 5 m,
 - respect du nombre et de la fréquence des interventions requises,
- respect de la période d'autorisation d'intervention : entre septembre et mars et de préférence entre décembre et février,
- utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.

²² Espèces citées en Annexe I de la directive Oiseaux

Divers :

- absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex : cas des chenilles).

Exemples d'engagements non rémunérés :

- abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes,
- absence de brûlage des résidus de taille à proximité des arbres.

Exemples de points de contrôle :

- existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même),
- factures ou pièces de valeur probante équivalente pour matériel ou services loués auprès de tiers,
- contrôle visuel sur place par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies engagées.

Bénéficiaire(s) potentiel(s) du contrat

Exploitants agricoles, Propriétaires.

Calendrier prévisionnel d'intervention

Tous les 1 à 3 ans dès 2012

Financement et coût

158

Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées (mesure 214 du PDRH) :

- Engagement unitaire correspondant : LINEA_02,
- Montant annuel maximal par arbre : 17 €/ arbre / an,
- Adaptation locale du montant : $17.37 \times p2 / 5$ avec p2 nombre d'années sur lesquelles une taille des arbres est requise.

Mesures ni agricoles ni forestières 323B du PDRH concernées : A32306P et A32306R (Remboursement sur facture).

Objectif : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats en lien avec les activités économiques du site

Code	Entretien des ripisylves	Priorité
GH08		2

Espèces et habitats d'espèces concernés

Espèces D.O²³ : Bondrée apivore (A072), Cigogne noire (A030), Grue cendrée (A127), Milan noir (A073), Milan royal (A074).

Habitats d'espèces : Aulnaies-frênaies des ruisselets et des sources (CB²⁴ :44.31), Aulnaies-frênaies des rivières à cours lent (CB :44.33).

Localisation de la mesure/Zone d'application

Vallée de l'Aisne en zone Nord et en zone centrale.
Zone Sud.

Description de l'action

Cette mesure vise à inciter les exploitants agricoles à entretenir les ripisylves situées en zone agricole (SAU).

La ripisylve est une zone de transition entre les milieux aquatique et terrestre. Elle offre un ombrage propice aux espèces recherchant des eaux fraîches. En outre, un entretien non intensif garantit le maintien de branches basses, favorable au frai. Elle joue par ailleurs les mêmes rôles qu'une haie arbustive ou arborée en matière de protection contre le ruissellement et l'érosion, en faveur de la qualité des eaux (limitation des transferts) et du maintien de la biodiversité (écosystème complexe d'espèces animales et végétales inféodées).

L'entretien approprié de cette bande boisée, de type "haie" du côté de l'espace agricole et de type "gestion douce" du côté du cours d'eau répond ainsi aux enjeux "biodiversité" et "eau". Il permettra de maintenir la ressource alimentaire des oiseaux se nourrissant dans le paysage bocager.

159

Surface potentielle

À déterminer par la structure animatrice du site

Modalité de réalisation

Exemples d'engagements rémunérés :

Taille :

- Mise en œuvre d'un plan de gestion correspondant à l'état de la haie engagée. Ce plan de gestion réalisé par la structure animatrice définit les modalités techniques relatives à l'entretien de la haie :
 - essences éligibles : *Alnus glutinosa* (Aulne glutineux), *Fraxinus excelsior* (Frêne commun), *Salix alba* (Saule blanc), *Quercus robur* (Chêne pédonculé), *Ulmus laevis* (Orme lisse), *Ulmus minor* (Orme champêtre),
 - réalisation du côté de la parcelle de tailles, d'élagages doux ou de dégagements mécaniques au pied des jeunes arbres (pour les boisements en cours de constitution) avec une intervention au moins au cours des 3 premières années,

²³ Espèces citées en Annexe I de la directive Oiseaux

²⁴ Code Corine Biotopes

- l'élimination des arbres morts et menaçant de tomber dans le cours d'eau s'effectuera par coupe franche à la base de l'arbre et parallèlement à la berge, jamais par dessouchage ; sont concernés par un abattage les arbres fortement penchés, vieillissants, en mauvais état sanitaire, en surplomb ; cette opération sera réalisée de façon manuelle à l'aide de tronçonneuses ; certains arbres morts sur pied seront tout de même conservés,
- l'enlèvement des embâcles dans le lit du cours d'eau s'effectuera uniquement quand ceux-ci seront de nature à provoquer une inondation gênante des parcelles, bloquant les migrations piscicoles, et à entraîner un colmatage important des substrats sur la retenue créée ; les embâcles mineurs pourront être conservés et constitueront des abris pour la faune,
- respect du nombre et de la fréquence des interventions requises,
- respect de la période d'autorisation d'intervention : entre septembre et mars et de préférence entre décembre et février ;
- utilisation de matériel n'éclatant pas les branches.

Divers :

- absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (ex : cas des chenilles),
- enlèvement des embâcles et entretien du lit du cours d'eau en dehors des périodes de frai.

Exemples d'engagements non rémunérés :

- abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes,
- absence de brûlage des résidus de taille à proximité des arbres,
- respect de la largeur et/ou de la hauteur de ripisylve préconisée dans le plan de gestion (à définir localement),
- absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la ripisylve,
- le cas échéant : respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé,
- remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées.

Exemples de points de contrôle :

- existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même),
- factures ou pièces de valeur probante équivalente pour matériel ou services loués auprès de tiers,
- contrôle visuel sur place par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies engagées.

Bénéficiaire(s) potentiel(s) du contrat

Exploitants agricoles, Propriétaires.

Calendrier prévisionnel d'intervention

À déterminer par la structure animatrice du site

Financement et coût

Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées (mesure 214 du PDRH) :

- Engagement unitaire correspondant : LINEA_03,
- Montant annuel maximal par mètre linéaire : 1,46 €/ ml / an,
- Adaptation locale du montant : $0,68 + 0,78 \times p3 / 5$ avec p3 nombre d'années sur lesquelles un entretien des ripisylves est requis.

Mesures ni agricole ni forestière 323B du PDRH concernées : A32306P et A32306R
(Remboursement sur facture).

Objectif : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats en lien avec les activités économiques du site

Code		Priorité
GH09	Entretien/restauration de mares	1

Espèces et habitats d'espèces concernés

Espèces D.O²⁵ : Bondrée apivore (A072), Cigogne noire (A030), Grue cendrée (A127), Milan noir (A073), Milan royal (A074), Pie-grièche écorcheur (A338).

Habitats d'espèces : Mares situées au sein des habitats suivants :
Prairies hygrophiles de fauche (CB²⁶ : 37.21), Pâtures hygrophiles (CB : 37.24),
Pâtures mésophiles (CB : 38.11), Prairies mésophiles de fauche (CB : 38.22).

Localisation de la mesure/Zone d'application

Vallée de l'Aisne en zone Nord et en zone centrale.
Zone Sud.

Description de l'action

Cette mesure vise à inciter les propriétaires et les exploitants agricoles à entretenir les mares situées en zone agricole (SAU) ou hors zone agricole. Ces éléments sont des écosystèmes particuliers, réservoirs de biodiversité floristique et faunistique. Les mares constituent une ressource alimentaire pour l'avifaune. En tant que zones humides, elles jouent également un rôle épurateur et régulateur des ressources en eau.

Surface potentielle

À déterminer par la structure animatrice du site.

162

Modalité de réalisation

Définir, pour chaque territoire :

- une taille minimale et/ou maximale des mares,
- la liste des structures agréées pour l'élaboration du plan de gestion des mares,
- le modèle de plan de gestion ou le contenu minimal du plan de gestion des mares ; ce plan de gestion inclura un diagnostic de l'état initial des mares.

Exemples d'engagements rémunérés à définir localement :

- débroussaillage préalable (lorsque cela est nécessaire pour la restauration de la mare),
- curage et épandage des produits extraits,
- respect de la date d'intervention en dehors des périodes gênantes pour les oiseaux et les batraciens, de préférence en septembre-octobre,
- mise en place éventuelle d'une végétation aquatique indigène,
- créer ou agrandir une pente douce (moins de 45°), au cours de la première année,
- interdiction ou non de végétaliser les berges (végétalisation naturelle à privilégier, sinon liste régionale des espèces autorisées),
- entretien (végétation aquatique et végétation sur les berges) à des dates et suivant une périodicité à définir (réalisation possible par tiers sur 3 ans),
- méthodes de lutte manuelle et/ou mécanique contre la prolifération de la végétation allochtone envahissante : liste des espèces envahissantes visées, description des méthodes d'élimination (destruction chimique interdite), outils à utiliser,

²⁵ Espèces citées en Annexe I de la directive Oiseaux

²⁶ Code Corine Biotopes

- dans le cas de surfaces pâturées jouxtant la mare, les conditions d'accès aux animaux : interdiction d'abreuvement direct sur l'ensemble du périmètre de la mare ou du plan d'eau (mise en défens totale ou mise en défens partielle avec accès limité au bétail (dans ce cas, préciser la largeur de l'accès autorisé).

Exemples d'engagements non rémunérés :

- absence d'empoisonnement,
- absence d'apport d'animaux et de végétaux exotiques.

Exemples de points de contrôle :

- existence et tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (pour les travaux réalisés par le bénéficiaire lui-même),
- factures ou pièces de valeur probante équivalente pour matériel ou services loués auprès de tiers,
- contrôle visuel sur place par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies engagées.

Bénéficiaire(s) potentiel(s) du contrat

Exploitants agricoles, Propriétaires.

Calendrier prévisionnel d'intervention

À déterminer par la structure animatrice du site

Financement et coût

Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées (mesure 214 du PDRH) :

- Engagement unitaire correspondant : LINEA_07,
- Montant annuel maximal : 135 €/ mare / an,
- Adaptation locale du montant : $36 + 99,24 \times p6 / 5$ avec p6 nombre d'années sur lesquelles un entretien des mares est requis,
- Objectif : 2 mares/an,
- Coût : 270 €/an.

Mesures ni agricoles ni forestières 323B du PDRH concernées : A32309P et A32309R (remboursement sur facture).

163

Objectif : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats en lien avec les activités économiques du site

Code	Bonnes pratiques agricoles au travers de la Charte Natura 2000	Priorité
GH10		1

Espèces et habitats d'espèces concernés

Espèces D.O²⁷ : Bondrée apivore (A072), Cigogne noire (A030), Grue cendrée (A127), Milan noir (A073), Milan royal (A074), Pie-grièche écorcheur (A338).

Habitats d'espèces : Prairies hygrophiles de fauche (CB²⁸ : 37.21), Pâtures hygrophiles (CB : 37.24), Pâtures mésophiles (CB : 38.11), Prairies mésophiles de fauche (CB : 38.22), Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces (CB : 37.71).

Localisation de la mesure/Zone d'application

Vallée de l'Aisne en zone Nord et en zone centrale.
Zone Sud.

Description de l'action

Cette action vise à favoriser la conservation et le maintien de la qualité des surfaces en herbe par un ensemble de bonnes pratiques définies dans la charte Natura 2000 (cf. Charte Natura 2000).

Surface potentielle

Environ 2 300 ha.

Modalité de réalisation

Les engagements et recommandations liés à cette mesure sont définis dans la partie "Charte Natura 2000 du DOCOB".

164

Bénéficiaire(s) potentiel(s) du contrat

Exploitants agricoles, Propriétaires.

Calendrier prévisionnel d'intervention

Tous les ans à partir de 2012

Financement et coût

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

²⁷ Espèces citées en Annexe I de la directive Oiseaux

²⁸ Code Corine Biotopes

B - ACTIONS DE GESTION : ETANGS ET/OU COURS D'EAU

Objectif : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats en lien avec les activités économiques du site

Code	Entretien/restauration des ouvrages de petite hydraulique, des canaux et des fossés	Priorité
GH11		1

Espèces et habitats d'espèces concernés

Espèces D.O²⁹ : Balbuzard pêcheur (A094), Blongios nain (A022), Busard des roseaux (A081), Butor étoilé (A021), Cigogne noire (A030), Grande Aigrette (A027), Martin-pêcheur d'Europe (A229), Milan noir (A073), Pygargue à queue blanche (A075).

Espèces non D.O : Canard colvert (*Anas Platyrhynchos*), Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*), Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*).

Habitats d'espèces : Étangs (CB³⁰ : 22.1) et annexes hydrauliques.

Localisation de la mesure/Zone d'application

Étangs en eau ou en assec.

Étangs à enjeu prioritaire : Étang d'Igny, Étang Joguenette, Étang des Épinettes, Étang de la Grande Rouillie en zone centrale ; Vieil Étang, Étang Neuf, La Carpière et Étang Soiru en zone Sud.

Description de l'action

Cette action vise à assurer le bon fonctionnement hydraulique des étangs en préconisant des opérations de curage de fossés et de rus, de lutte contre l'envasement et de restauration d'ouvrages de petite hydraulique. Pour être réalisables, certaines opérations d'entretien nécessitent que l'étang soit en assec suffisamment longtemps. Cette action pourra être réalisée lors d'un assec prolongé.

165

Les principales opérations à mettre en œuvre sont :

- le curage des fossés de contournement, des "vieux fonds, vieux bords", les chenaux principaux de l'étang, la rigole et la poêle,
- la réhabilitation des bondes (moines, grille, déversoir).

Surface potentielle

Étangs : environ 450 ha.

Modalité de réalisation

Cf. en annexe le cahier des charges des fiches techniques des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 :

- A32312P et R "Curages locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides" ;
- A32313P "Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau" ;
- A32314P "Restauration des ouvrages de petites hydrauliques".

Modalités complémentaires :

- les travaux sont autorisés **du 15 août au 1^{er} mars**,
- la structure animatrice et le propriétaire pourront contacter l'ONEMA pour toute demande de

²⁹ Espèces citées en Annexe I de la directive Oiseaux

³⁰ Code Corine Biotopes

renseignements et de conseils.

Bénéficiaire(s) potentiel(s) du contrat

ONF, propriétaires privés/pisciculteurs.

Calendrier prévisionnel d'intervention

À déterminer par la structure animatrice du site

Financement et coût

Remboursement sur facture.

Mesures 323B du PDRH concernées : A32312P et R, A32313P, A32314P

Objectif : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats en lien avec les activités économiques du site

Code	Suivi et gestion des niveaux d'eau en faveur de l'avifaune	Priorité
GH12		1

Espèces et habitats d'espèces concernés

Espèces D.O³¹ : Balbuzard pêcheur (A094), Blongios nain (A022), Busard des roseaux (A081), Butor étoilé (A021), Cigogne noire (A030), Grande Aigrette (A027), Martin-pêcheur d'Europe (A229), Milan noir (A073), Pygargue à queue blanche (A075).

Espèces non D.O : Canard colvert (*Anas Platyrhynchos*), Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*), Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*).

Habitats d'espèces : Étangs (CB³² : 22.1) et Roselières inondées (CB : 53.111).

Localisation de la mesure/Zone d'application

Étangs en eau.

Étangs à enjeu prioritaire : Étang d'Igny, Étang Joguette, Étang des Épinettes, Étang de la Grande Rouillie en zone centrale ; Vieil Étang, Étang Neuf, La Carpière, bassins de pisciculture de la ferme du Bois Gayet et Étang Soiru en zone Sud.

Description de l'action

Cette action vise à mettre en place un suivi et un ajustement des niveaux d'eau en lien avec les exigences des oiseaux nichant au sein des roselières inondées. **L'action finance une quantité de temps définie à passer sur des sites pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues avec la structure animatrice.** Le maintien de niveaux d'eau sera d'autant plus précis que les infrastructures hydrauliques seront dans un état de fonctionnement favorable.

Avril à juillet : conserver un niveau d'eau constant au sein des étangs et des roselières au cours de la période de reproduction du Blongios nain et du Busard des roseaux. Les montées brutales de niveaux pourront avoir un effet destructeur sur les nichées, c'est pourquoi des suivis et des adaptations éventuelles seront à effectuer lors des périodes de précipitations importantes. De plus, le maintien de roselières inondées limitera la pression des prédateurs sur les nichées.

Août à septembre : suite à un été sec, la baisse naturelle du niveau d'eau favorisera la végétation des vases exondées.

Octobre à mars : vidange, pêche de l'étang, recharge de l'étang suivie ou non d'un assec prolongé.

Surface potentielle

Étangs : environ 450 ha,
Roselières inondées : environ 55 ha.

Modalité de réalisation

Cf. en annexe le cahier des charges des fiches techniques des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 : A32314R "Gestion des ouvrages de petite hydraulique".

Les modalités complémentaires sont à définir par l'animateur du site Natura 2000 et avec chaque propriétaire.

³¹ Espèces citées en Annexe I de la directive Oiseaux

³² Code Corine Biotopes

Bénéficiaire(s) potentiel(s) du contrat

ONF, Propriétaires privés/pisciculteurs, Animateur Natura 2000

Calendrier prévisionnel d'intervention

À déterminer par la structure animatrice du site.

Financement et coût

Remboursement sur facture.
Mesure 323B du PDRH concernée : A32314R

Objectif : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats en lien avec les activités économiques du site

Code	Priorité
GH13	1

Maintien ou mise en place d'une pisciculture extensive

Espèces et habitats d'espèces concernés

Espèces D.O³³ : Balbuzard pêcheur (A094), Blongios nain (A022), Busard des roseaux (A081), Butor étoilé (A021), Cigogne noire (A030), Grande Aigrette (A027), Martin-pêcheur d'Europe (A229), Milan noir (A073), Pygargue à queue blanche (A075).

Espèces non D.O : Canard colvert (*Anas Platyrhynchos*), Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*), Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*).

Habitats d'espèces : Étangs (CB³⁴ : 22.1).

Localisation de la mesure/Zone d'application

Étangs en eau.

Étangs à enjeu prioritaire : Étang d'Igny, Étang Joguenette, Étang des Épinettes, Étang de la Grande Roullie en zone centrale ; Vieil Étang, Étang Neuf, La Carpière et Étang Soiru en zone Sud.

Description de l'action

Cette action vise à encourager la mise en œuvre d'une gestion piscicole extensive qui s'appuie sur les potentialités naturelles du milieu. L'intervention du pisciculteur se limite à la régulation du niveau d'eau (mise en eau, vidange, assec), de la production piscicole (empoissonnement, pêche) et de la végétation (faucardage adapté). La mise en charge, c'est-à-dire la quantité de poissons mis dans l'étang, consiste en un "savant dosage" entre les besoins des espèces et la productivité naturelle de l'étang (LE BIHAN et FONT, 2008).

En opposition, l'intensification des pratiques (amendement, nourrissage, suppression de la végétation des hélophytes, chargement trop important) aura des conséquences négatives sur la valeur biologique de l'étang : augmentation de la turbidité de l'eau et baisse de sa concentration en oxygène, accroissement de la prédation des larves d'insectes, d'amphibiens et petits oiseaux, transformation des formations végétales et du cortège d'oiseaux.

Cette action ne possède actuellement pas de financement national ou régional.

Surface potentielle

Étangs : environ 450 ha.

Modalité de réalisation

Les engagements à respecter sont les suivants :

- réalisation d'une pêche annuelle ou tous les deux ans entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre de la même année par vidange progressive et intégrale,
- lors de la pêche, élimination des espèces "indésirables" (Poisson chat, Silure, Perche soleil, Carpe Koï...),
- empoissonnement réalisé une fois l'étang remis en eau et limité à 35 kg/ha,
- les poissons doivent provenir d'établissements de pisciculture ou d'aquaculture agréés (cf. article L.432-12 du Code de l'environnement) ; toutefois à la fin de la pêche, l'exploitant pourra conserver une quantité suffisante de poissons pour la reproduction de l'année suivante,

³³ Espèces citées en Annexe I de la directive Oiseaux

³⁴ Code Corine Biotopes

- respect d'un équilibre au sein des différents cortèges de poissons (poissons fouisseurs, poissons fourrage et poissons carnassiers),
- les options d'empeisonnement devront être validées au préalable avec l'animateur du site,
- les articles L.432-10 à L.432-12 du Code de l'environnement fixent les règles de l'introduction des espèces dans les étangs établis en barrage ou en dérivation en eaux libres ; ainsi il n'est pas autorisé d'introduire :
 - Poisson chat et Perche soleil (espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres),
 - Esturgeon et Pseudorasbora.
- absence de fertilisation, d'amendement, de produits phytosanitaires (pesticides, herbicides, fongicides), de produits chlorés et de nourrissage,
- pêche sportive à la Carpe et enduros de pêche non autorisés,
- réalisation par le propriétaire d'un bilan des pêches (proportion des espèces, taille, poids, classe d'âge...) ; l'empeisonnement initial et le bilan des pêches permettront alors de calculer le rendement de l'étang.

Bénéficiaire(s) potentiel(s) du contrat

ONF, propriétaires privés/pisciculteurs.

Calendrier prévisionnel d'intervention

À déterminer par la structure animatrice du site.

Financement et coût

Aucun financement national ou régional actuellement.

Objectif : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats en lien avec les activités économiques du site

Code	Bonnes pratiques piscicoles au travers de la Charte Natura 2000	Priorité
GH14		1

Espèces et habitats d'espèces concernés

Espèces D.O³⁵ : Balbuzard pêcheur (A094), Blongios nain (A022), Busard des roseaux (A081), Butor étoilé (A021), Cigogne noire (A030), Grande Aigrette (A027), Martin-pêcheur d'Europe (A229), Milan noir (A073), Pygargue à queue blanche (A075).

Espèces non D.O : Canard colvert (*Anas platyrhynchos*), Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*), Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*).

Habitats d'espèces : Étangs (CB³⁶ : 22.1) et Roselières inondées (CB : 53.111).

Localisation de la mesure/Zone d'application

Étangs en eau.

Étangs à enjeux prioritaires : Étang d'Igny, Étang Joguenette, Étang des Épinettes, Étang de la Grande Rouillie en zone centrale ; Vieil Étang, Étang Neuf, La Carpière, Étang Soiru en zone Sud.

Description de l'action

Cette action constitue une alternative à l'action GH13 pour les pisciculteurs ne souhaitant pas s'engager dans une pisciculture extensive.

L'objectif est d'ajuster les pratiques afin de trouver un compromis entre productivité/rentabilité et la préservation du patrimoine naturel de l'étang.

La réalisation d'analyses physico-chimiques (cf. action SE3) permettra de caractériser la capacité biogénique³⁷ de l'étang et d'ajuster au mieux les pratiques pour trouver un équilibre entre les besoins du projet d'empeusement et les apports nécessaires.

171

Surface potentielle

Étangs : environ 450 ha,
Roselières inondées : environ 55 ha.

Modalité de réalisation

Les engagements et recommandations liés à cette mesure sont définis dans la partie "Charte Natura 2000 du DOCOB".

Bénéficiaire(s) potentiel(s) du contrat

ONF, Propriétaires privés/pisciculteurs.

Calendrier prévisionnel d'intervention

Tous les ans à partir de 2012

Financement et coût

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

³⁵ Espèces citées en Annexe I de la directive Oiseaux

³⁶ Code Corine Biotopes

³⁷ Valeur nutritive d'une eau examinée au point de vue de l'alimentation du poisson (LEGER).

Objectif : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats en lien avec les activités économiques du site

Code	Entretien ou restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Priorité
GH15		2

Espèces et habitats d'espèces concernés

Espèces D.O³⁸ : Milan noir (A073), Balbuzard pêcheur (A094), Bihoreau gris (A023), Martin-pêcheur d'Europe (A 229).

Habitats d'espèces : Cours d'eau, étangs (CB³⁹ : 22.1) et ripisylves

Localisation de la mesure / Zone d'application

Étangs à enjeu prioritaire : Étang de la Grande Rouillie en zone Nord, Étang de la Queue d'Igny, Étang des Épinettes, Étang de la Grande Rouillie en zone centrale ; Vieil Étang, Étang Neuf, La Carpière, Étang Soiru en zone Sud.

Autres étangs du site.

Rivières : l'Aisne, la Saulx et l'Ornain.

Description de l'action

Des interventions raisonnées doivent permettre de maîtriser la dynamique de fermeture des ripisylves tout en favorisant des trouées ou des éclaircies en bordure de rivière ou d'étang, nécessaires à l'éclaircissement (productivité primaire, biocénoses animales). Cette mesure vise également à limiter les risques d'embâcles et de réduction de la capacité d'écoulement du cours d'eau. Des plantations nouvelles peuvent être mises en œuvre dans les secteurs où la ripisylve présente de fortes discontinuités. Les opérations pourront être réalisées en plusieurs tranches étalées dans le temps afin de limiter le risque de perturbation du milieu.

172

Surface potentielle

À définir avec la structure animatrice.

Modalité de réalisation

Cf. en annexe le cahier des charges des fiches techniques des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 :

- A32311P "Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles".
- A32311R "Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles".

Un diagnostic préalable réalisé par l'animateur du site ou par un technicien de rivière permettra de définir au cas par cas les opérations à prévoir.

Engagements complémentaires :

- cette action est à mettre en œuvre en dehors de la période de nidification : entre le 15 août et le 1^{er} mars,
- l'élimination des arbres morts et menaçant de tomber dans le cours d'eau ou l'étang s'effectuera par coupe franche à la base de l'arbre et parallèlement à la berge, jamais par dessouchage ; sont concernés par un abattage les arbres fortement penchés, vieillissants, en mauvais état sanitaire, en

³⁸ Espèces citées en Annexe I de la directive Oiseaux

³⁹ Code Corine Biotopes

- surplomb ; cette opération sera réalisée de façon manuelle à l'aide de tronçonneuses,
- l'enlèvement des embâcles en cours d'eau s'effectuera uniquement quand ceux-ci seront de nature à provoquer une inondation gênante des parcelles, bloquant les migrations piscicoles, et à entraîner un colmatage important des substrats sur la retenue créée ; les embâcles mineurs pourront être conservés et constitueront des abris pour la faune,
 - la gestion de la végétation arborée des berges s'effectuera par coupe sélective d'arbres et recépage, en privilégiant l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), l'Orme lisse (*Ulmus laevis*) ; la coupe sera franche à la base de l'arbre et effectuée parallèlement à la berge ; le dessouchage n'est pas autorisé,
 - en cas d'une reconstitution des peuplements les essences à utiliser sous les suivantes : Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), Merisier vrai (*Prunus avium*), Orme lisse (*Ulmus laevis*).

Bénéficiaire(s) potentiel(s) du contrat

Propriétaires privés/pisciculteurs, fédérations de pêche, Syndicats de rivière, communes.

Calendrier prévisionnel d'intervention

À déterminer par la structure animatrice du site.

Financement et coût

Remboursement sur facture.

Mesures 323B du PDRH concernées : A32311P et A32311R

C - ACTIONS DE GESTION : ROSELIERES INONDEES

Objectif : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats en lien avec les activités économiques du site

Code	Restauration des roselières envahies de Saules par débroussaillage	Priorité
GH16		1

Espèces et habitats d'espèces concernés

Espèces D.O⁴⁰ : Blongios nain (A022), Busard des roseaux (A081), Butor étoilé (A021), Gorgebleue à miroir (A272).

Espèces non D.O : Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*).

Habitats d'espèces : Saussaies à Saule cendré (CB⁴¹ : 44.921) et Roselières inondées (CB : 53.111).

Localisation de la mesure / Zone d'application

Étangs à enjeux prioritaires : Étang des Épinettes, Étang de la Grande Rouillie en zone centrale ; Vieil Étang en zone Sud.
Autres étangs du site.

Description de l'action

Cette action vise à supprimer une grande partie des fourrés de Saules au sein des roselières et des magnocariçaies (colonies de grands Carex) peu ou pas entretenues. Elle permettra d'étendre ou de restaurer les sites de nidification du Blongios nain, du Busard des roseaux, du Butor étoilé et de la Gorgebleue à miroir. Comme pour d'autres actions d'entretien d'étang, cette action peut s'effectuer lors d'une "mise en assec prolongé".

174

Surface potentielle

Saussaies à Saule cendré : environ 55 ha.

Modalité de réalisation

Cf. en annexe le cahier des charges des fiches techniques des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 : A32301P "Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage".

Autres engagements :

- cette action est à mettre **en œuvre en dehors de la période de nidification et plus particulièrement entre le 15 juillet et le 15 mars de l'année suivante,**
- reprofilage éventuel des zones débroussaillées et de leurs abords (secteurs perturbés par les travaux, chemins d'accès) ; les travaux seront réalisés à l'aide d'engins adaptés à la portance des sols ou manuellement en équilibrant les volumes de déblais et de remblais ; ils consisteront à reboucher les principaux trous issus des opérations de coupe, de débardage et de rabotage des souches ;
- maintien de quelques fourrés de Saules (15 à 20 % de la surface totale) pour le Busard des roseaux, le Blongios nain et la Gorgebleue à miroir.

⁴⁰ Espèces citées en Annexe I de la directive Oiseaux

⁴¹ Code Corine Biotopes

Bénéficiaire(s) potentiel(s) du contrat

ONF, Propriétaires privés/pisciculteurs.

Calendrier prévisionnel d'intervention

À déterminer par la structure animatrice du site.

Financement et coût

Remboursement sur facture.

Mesure 323B du PDRH concernée : A32301P

Estimation des coûts de suppression et d'exportation de la végétation arbustive avec du matériel équipé "marais" : 4 000 €/ ha.

Objectif de surface : environ 15 ha (étangs pour lesquels un enjeu prioritaire a été défini).

Coût : 60 000 € soit 10 000 €/an.

Objectif : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats en lien avec les activités économiques du site

Code	Entretien mécanique/faucardage des roselières inondées	Priorité
GH17		1

Espèces et habitats d'espèces concernés

Espèces D.O⁴² : Blongios nain (A022), Busard des roseaux (A081), Butor étoilé (A021), Gorgebleue à miroir (A272).

Espèces non D.O : Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*).

Habitats d'espèces : Roselières inondées (CB⁴³ : 53.111) voire Roselières sèches (CB : 53.112), Communautés à grandes laïches (CB : 53.21).

Localisation de la mesure / Zone d'application

Étangs à enjeu prioritaire : Étang de la Grande Rouillie en zone Nord, Étang de la Queue d'Igny, Étang des Épinettes, Étang de la Grande Rouillie en zone centrale ; Vieil Étang, Étang Neuf, La Carpière, Étang Soiru en zone Sud.

Autres étangs du site.

Description de l'action

Cette action vise à rajeunir une partie des roselières inondées et des cariçaies en bon état de conservation ou celles qui ont fait l'objet d'une restauration (Action GH16).

Cet entretien permettra de diversifier la physionomie et les classes d'âge des peuplements de roseaux, de limiter la colonisation des Saules, de réduire l'atterrissement, de conserver des zones de frai et de maintenir l'habitat des oiseaux nicheurs d'intérêt communautaire cités ci-dessus.

176

Surface potentielle

Roselières inondées : environ 55 ha,
Roselières sèches : environ 9 ha.

Modalité de réalisation

Cf. en annexe le cahier des charges des fiches techniques des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 : A32310R "Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles".

Autres engagements :

- cette action est à mettre **en œuvre entre le 15 juillet et le 1^{er} mars (en dehors de la période de nidification)**,
- maintien de roselières monospécifiques denses et âgées avec des îlots de Saules ; la fauche sera réalisée tous les 5 à 10 ans ; la fréquence sera à adapter à la dynamique de la roselière ; cette intervention mise en œuvre dans le centre des roselières gorgées d'eau ou peu profondes favorisera l'accueil du Busard des roseaux ; dans les massifs très inondés, cette gestion, en complément de massifs plus jeunes, favorisera la présence du Blongios nain,
- maintien de quelques fourrés de Saules en bordure de roselière pour le Busard des roseaux, le Blongios nain et la Gorgebleue à miroir,
- reprofilage éventuel des zones entretenues et de leurs abords (secteurs perturbés par les travaux, chemins d'accès) ; les travaux seront réalisés à l'aide d'engins adaptés à la portance des sols ou

⁴² Espèces citées en Annexe I de la directive Oiseaux

⁴³ Code Corine Biotopes

manuellement en équilibrant les volumes de déblais et de remblais ; ils consisteront à reboucher les principaux trous.

Bénéficiaire(s) potentiel(s) du contrat

ONF, propriétaires privés/pisciculteurs.

Calendrier prévisionnel d'intervention

À déterminer par la structure animatrice du site.

Financement et coût

Remboursement sur facture.

Mesure 323B du PDRH concernée : A32310R.

Estimation des coûts de fauche ou de faucardage avec exportation de la végétation avec du matériel équipé "marais" : 3 600 €/ ha.

Objectif de surface : environ 20 ha (étangs pour lesquels un enjeu prioritaire a été défini).

Coût : 72 000 € soit 12 000 €/an.

D - ACTIONS DE GESTION : FORETS ET BOISEMENTS ALLUVIAUX

Objectif : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats en lien avec les activités économiques du site

Code	Bonnes pratiques sylvicoles au travers de la Charte Natura 2000	Priorité
GH18		2

Espèces et habitats d'espèces concernés

Espèces D.O⁴⁴ nicheuses : Bondrée apivore (A072), Milan noir (A073), Pic mar (A238), Pic noir (A081), et la Cigogne noire (A030) espèce potentiellement nicheuse.

Autres espèces D.O : Milan royal (A074), Balbuzard pêcheur (A094), Grande Aigrette (A027).

Espèces non D.O : Pigeon colombin (*Columba oenas*), Autour des palombes (*Accipiter gentilis*)...

Habitats d'espèces : Forêts de feuillus (principalement) et boisements alluviaux. La liste précise des habitats figure dans la Charte Natura 2000 fournie en annexe.

Localisation de la mesure / Zone d'application

Secteurs à fort enjeu pour le Milan noir :

- En zone centrale : secteur de l'Étang Requigny,
- En zone Sud : boisement au Nord du Vieil Étang.

Secteurs à fort enjeu pour le Pic noir :

- En partie Nord : Forêt Domaniale de Châtrices (au Nord de l'Étang des Usages, Grande Vallée, à l'Est de l'Étang de la Grande Rouillie), la Haie Guérin,
- En partie centrale : Forêt Domaniale de Monthiers (Le Bois Madame, Les Havillons), Forêt de Belval (la Queue d'Igny, Bois de Vauréal, Étang de Braux-forêt),
- En partie Sud : Bois de Souël, Bois de Riémontet, Bois des Usages.

Secteurs à fort enjeu pour le Pic mar :

- En partie Nord : Forêt Domaniale de Châtrices (le Pendant de la Rouillie, Plat des Granges, Longeval),
- En partie centrale : intégralité de la Forêt Domaniale de Monthiers, Forêt de Belval (*Les Culs de loup*),
- En partie Sud : Bois de Souël, Bois de la Ferme des Bourgeois, Bois de Brumos, Bois le Defay, Bois des Usages.

Secteurs à fort enjeu pour la Bondrée apivore :

- En zone Nord : Forêt Domaniale de Châtrices,
- En zone centrale : Forêt de Belval, Forêt Domaniale de Monthiers,
- En zone Sud : Bois le Defay.

Secteurs à fort enjeu pour la Cigogne noire : à préciser.

Description de l'action

Cette action vise à préserver les sites de nidification en conservant les arbres à loges (Pic noir, Pic mar) et les arbres pourvus d'une aire de reproduction (Bondrée apivore, Milan noir) et en adaptant certains travaux forestiers.

Surface potentielle

⁴⁴ Espèces citées en Annexe I de la directive Oiseaux

À déterminer par la structure animatrice.

Modalité de réalisation

Les engagements et recommandations liés à cette mesure sont définis dans la partie "Charte Natura 2000 du DOCOB".

Bénéficiaire(s) potentiel(s) du contrat

Propriétaires privés, ONF, communes.

Calendrier prévisionnel d'intervention

Tous les ans à partir de 2012

Financement et coût

Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Objectif : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats en lien avec les activités économiques du site

Code		Priorité
GH19	Création d'îlots de sénescence	1

Espèces et habitats d'espèces concernés

Espèces D.O⁴⁵ nicheuses : Bondrée apivore (A072), Milan noir (A073), Pic mar (A238), Pic noir (A081), et la Cigogne noire (A030) espèce potentiellement nicheuse.

Autres espèces D.O : Milan royal (A074), Balbuzard pêcheur (A094), Grande Aigrette (A027).

Espèces non D.O : Pigeon colombin (*Columba oenas*), Autour des palombes (*Accipiter gentilis*)...

Habitats d'espèces : Aulnaies-frênaies des ruisselets et des sources (CB⁴⁶ : 44.31 ; N2000 : 91E0*-8) ;
Aulnaies-frênaies des rivières à cours lent (CB : 44.33 ; N2000 : 91E0*-9) ;
Aulnaies marécageuses (CB : 44.911) ;
Saussaies marécageuses à Saule cendré (CB : 44.921) ;
Hêtraies-chênaies sessiliflores acidiphiles (CB : 41.11; N2000 : 9110-1) ;
Chênaies sessiliflores-charmaies (CB : 41.23) ;
Chênaies pédonculées édaphiques (CB : 41.24 ; N2000 : 9160-3) ;
Plantations d'arbres feuillus, plantations de résineux, plantations de peupliers.

Localisation de la mesure / Zone d'application

Secteurs à fort enjeu pour le Milan noir :

- En zone centrale : secteur de l'Étang Requigny,
- En zone Sud : boisement au Nord du Vieil Étang.

Secteurs à fort enjeu pour le Pic noir :

- En partie Nord : Forêt Domaniale de Châtrices (au Nord de l'Étang des Usages, Grande Vallée, à l'Est de l'Étang de la Grande Rouillie), la Haie Guérin,
- En partie centrale : Forêt Domaniale de Monthiers (Le Bois Madame, Les Havillons), Forêt de Belval (la Queue d'Igny, Bois de Vauréal, Etang de Braux-forêt),
- En partie Sud : Bois de Souël, Bois de Riémontet, Bois des Usages.

Secteurs à fort enjeu pour le Pic mar :

- En partie Nord : Forêt Domaniale de Châtrices (le Pendant de la Rouillie, Plat des Granges, Longeval),
- En partie centrale : intégralité de la Forêt Domaniale de Monthiers, Forêt de Belval (*Les Culs de loup*),
- En partie Sud : Bois de Souël, Bois de la Ferme des Bourgeois, Bois de Brumos, Bois le Defay, Bois des Usages.

Secteurs à fort enjeu pour la Bondrée apivore :

- En zone Nord : Forêt Domaniale de Châtrice,
- En zone centrale : Forêt de Belval, Forêt Domaniale de Monthiers,
- En zone Sud : Bois le Defay.

180

⁴⁵ Espèces citées en Annexe I de la directive Oiseaux

⁴⁶ Code Corine Biotopes

Description de l'action

La mesure vise à favoriser le **développement de bois sénescents** en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des oiseaux forestiers d'intérêt communautaire. L'objectif est d'augmenter le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire déperissants, ainsi que le nombre d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.

Surface potentielle

À déterminer par la structure animatrice.

Modalité de réalisation

Cf. en annexe le cahier des charges des fiches techniques des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 : F22712 " Dispositif favorisant le développement de bois sénescents".

Bénéficiaire(s) potentiel(s) du contrat

Propriétaires privés, ONF, communes.

Calendrier prévisionnel d'intervention

Tous les ans dès 2012.

Financement et coût

Remboursement sur facture
Mesure 227 du PDRH concernée : F22712

Objectif : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats en lien avec les activités économiques du site

Code		Priorité
GH20	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	2

Espèces et habitats d'espèces concernés

Espèces D.O⁴⁷ nicheuses : Milan noir (A073), Bondrée apivore (A072),

Autres espèces D.O : Milan royal (A074),

Habitats : Tout boisement et principalement ceux qui ne présentent pas un enjeu écologique.

Localisation de la mesure / Zone d'application

Secteurs à fort enjeu pour le Milan noir :

- En zone centrale : secteur de l'Étang Requigny,
- En zone Sud : boisement au Nord du Vieil Étang.

Secteurs à fort enjeu pour la Bondrée apivore :

- En zone Nord : Forêt Domaniale de Châtrices,
- En zone centrale : Forêt de Belval, Forêt Domaniale de Monthiers,
- En zone Sud : Bois le Defay.

Description de l'action

La mesure vise à favoriser la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers qui servent de territoire chasse pour certains rapaces d'intérêt européen.

182

Surface potentielle

À définir avec la structure animatrice.

Modalité de réalisation

Cf. en annexe le cahier des charges des fiches techniques des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 : F22701 "Création ou rétablissement de clairières ou de landes".

Bénéficiaire(s) potentiel(s) du contrat

Propriétaires privés, ONF, communes.

Calendrier prévisionnel d'intervention

À déterminer par la structure animatrice du site.

Financement et coût

Remboursement sur facture
Mesure 227 du PDRH concernée : F22701

⁴⁷ Espèces citées en Annexe I de la directive Oiseaux

Objectif : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats en lien avec les activités économiques du site

Code		Priorité
GH21	Création ou rétablissement de mares forestières	2

Espèces et habitats d'espèces concernés

Espèces D.O⁴⁸ : Cigogne noire (A030)

Habitats d'espèces : Mares

Localisation de la mesure/Zone d'application

Mares forestières

Description de l'action

Cette mesure vise à inciter à rétablir ou à créer des mares forestières. Ces éléments sont des écosystèmes particuliers, réservoirs de biodiversité floristique et faunistique. Les mares constituent une ressource alimentaire pour l'avifaune forestière comme la Cigogne noire.

Surface potentielle

À déterminer par la structure animatrice du site.

Modalité de réalisation

Cf. en annexe le cahier des charges des fiches techniques des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 : F22702 "Création ou rétablissement de mares forestières"

183

Bénéficiaire(s) potentiel(s) du contrat

Propriétaires privés, ONF, communes.

Calendrier prévisionnel d'intervention

À déterminer par la structure animatrice du site.

Financement et coût

Remboursement sur facture.
Mesure 323B du PDRH concernée : F22702

⁴⁸ Espèces citées en Annexe I de la directive Oiseaux

Objectif : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats en lien avec les activités économiques du site

Code		Priorité
GH22	Entretien ou restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles en ru forestier	2

Espèces et habitats d'espèces concernés

Espèces D.O⁴⁹ : Martin-pêcheur d'Europe (A 229), Pic mar (A238), Pic noir (A081), Milan noir (A073), Bondrée apivore (A072), Cigogne noire (A030), Milan royal (A074), Balbuzard pêcheur (A094), Grande Aigrette (A027).

Habitats d'espèces : Rus et étangs forestiers, ripisylves.

Localisation de la mesure / Zone d'application

Étangs à enjeu prioritaire : Étang de la Grande Rouillie en zone Nord, Étang de la Queue d'Igny, Étang des Épinettes, Étang de la Grande Rouillie en zone centrale ; Étang Neuf, La Carpière, Étang Soiru en zone Sud.

Autres étangs du site.
Rus forestiers.

Description de l'action

L'action concerne les investissements pour la **réhabilitation ou la création de ripisylves et de forêts alluviales** dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces visées par les directives européennes, y compris des **investissements mineurs dans le domaine hydraulique**, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.

Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces visées par la mesure. La mesure est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des **corridors** cohérents à partir d'éléments fractionnés.

184

Surface potentielle

À définir par la structure animatrice du site.

Modalité de réalisation

Cf. en annexe le cahier des charges des fiches techniques des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 : F22706 "Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles".

Un diagnostic préalable réalisé par l'animateur du site ou par un technicien de rivière permettra de définir au cas par cas les opérations à prévoir.

Engagements complémentaires :

- Période autorisée pour les travaux : **du 15 août au 1^{er} mars de l'année suivante (c'est-à-dire en dehors de la période de nidification),**
- L'élimination des arbres morts et menaçant de tomber dans le cours d'eau s'effectuera par coupe franche à la base de l'arbre et parallèlement à la berge, jamais par dessouchage ; sont concernés par un abattage les arbres fortement penchés, vieillissants, en mauvais état sanitaire, en surplomb ; cette opération sera réalisée de façon manuelle à l'aide de tronçonneuses,
- L'enlèvement des embâcles dans le lit du cours d'eau s'effectuera uniquement quand ceux-ci seront de nature à provoquer une inondation gênante des parcelles, bloquant les migrations piscicoles, et à entraîner un colmatage important des substrats sur la retenue créée ; les embâcles mineurs pourront être conservés et constitueront des abris pour la faune,

⁴⁹ Espèces citées en Annexe I de la directive Oiseaux

- La gestion de la végétation arborée des berges s'effectuera par coupe sélective d'arbres et recépage, en privilégiant l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), l'Orme lisse (*Ulmus laevis*) ; la coupe sera franche à la base de l'arbre et effectuée parallèlement à la berge ; le dessouchage n'est pas autorisé.

Bénéficiaire(s) potentiel(s) du contrat

Propriétaires privés, ONF, communes.

Calendrier prévisionnel d'intervention

À déterminer par la structure animatrice du site.

Financement et coût

Remboursement sur facture.
Mesure 227 du PDRH concernée : F22706

E - AUTRE ACTION

Objectif : Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats en lien avec les activités économiques du site

Code	Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques	Priorité
GH23		2

Espèces et habitats d'espèces concernés

Espèces Ensemble des oiseaux d'intérêt communautaire utilisant le site et plus particulièrement le D.O⁵⁰ : Balbuzard pêcheur (A094), la Bondrée apivore (A072), la Cigogne noire (A030), le Milan noir (A073), le Milan royal (A074), le Pygargue à queue blanche (A075).

Localisation de la mesure / Zone d'application

Réseau aérien à haute et très haute tension.

Description de l'action

Cette mesure vise à réduire les risques de collisions des oiseaux sur les lignes aériennes à haute et très haute tension.

Modalité de réalisation

En concertation avec les associations naturalistes locales, les tronçons de ligne à risque seront déterminés.

Différents dispositifs pourront être mis en œuvre pour neutraliser les risques :

- **Avertissement visuel** : des spirales ou balises colorées disposées sur le tronçon rendent les câbles plus visibles ; ces spirales, qui émettent un léger sifflement lorsque le vent souffle, jouent le rôle d'avertisseur sonore perceptible par l'ouïe de certains oiseaux.
- **Effarouchement visuel** : des effigies de rapaces peuvent aussi être mises en place en haut des pylônes de manière à effrayer certaines espèces.

186

Acteurs concernés

RTE France, LPO ...

Calendrier prévisionnel d'intervention

Dès 2012

Financement et coût

RTE France.

⁵⁰ Espèces citées en Annexe I de la directive Oiseaux

F - ACTIONS D'ANIMATION ET DE SUIVI

Objectif : Acquérir une meilleure connaissance des espèces, des milieux et de leur fonctionnement

Code	Inventaires complémentaires de populations d'oiseaux d'intérêt communautaire	Priorité
SE1		1

Espèces et habitats d'espèces concernés

Espèces D.O⁵¹ : Cigogne noire (A030), Blongios nain (A022), Gorgebleue à miroir (A272),

Localisation de la mesure / Zone d'application

Étangs à roselières, forêts, prairies humides.

Description de l'action

Cette action vise à développer les connaissances sur certaines espèces aux mœurs très discrètes et à enjeu de conservation fort comme la Cigogne noire, le Blongios nain voire la Gorgebleue à miroir.

Située sur la route migratoire de la Cigogne noire et parsemée de nombreux zones humides et points d'eau forestiers, la ZPS présente un fort potentiel pour accueillir des stationnements postnuptiaux de l'espèce (GADOT, 2008) aux côtés des Lacs de la Forêt d'Orient et du Lac du Der-Chantecoq. Des prospections régulières durant les phases migratrices permettront de préciser les effectifs et les réelles tendances des regroupements postnuptiaux sur la zone. En outre, la proximité de la ZPS avec les forêts d'Argonne ardennaise et meusienne où l'espèce se reproduit laisse à penser que la reproduction de la Cigogne noire est possible sur le site.

Surface potentielle

Ensemble du site

187

Modalité de réalisation

Cigogne noire :

- recherche d'aires de reproduction en hiver, puis vérification entre mai et juin de l'utilisation de ces aires par des individus ; durant cette période, l'observation d'un adulte posé en train de se nourrir, en général dans une zone humide, est un indice de reproduction probable ;
- cette action sera à mener en collaboration avec l'ONF (Direction territoriale Bourgogne-Champagne-Ardenne) maître d'ouvrage du programme français de connaissance de la Cigogne noire.

Blongios nain :

- prospection des étangs pourvus de roselières inondées entre la mi-mai et la fin-juillet,
- durant cette période 2 visites par site,
- recherche d'un contact sonore et/ou visuel de préférence le matin entre le lever du jour et 10h/11h, et le soir à partir de 19h,
- pour ne pas déranger les individus, ne pas chercher d'indices de nidification dans les roselières.

Gorgebleue à miroir :

- écoute de mâles chanteurs au sein des étangs pourvus de roselières inondées ou de cariçaies, au sein des prairies humides et de zones buissonnantes légèrement humides,
- écoute à effectuer entre le lever du jour et 10h/11h entre mi-mars et la mi-avril (période de cantonnement) ; une deuxième période de prospection est possible entre mi-mai et mi-juin (deuxième ponte).

⁵¹ Espèces citées en Annexe I de la directive Oiseaux

Acteurs concernés

Structure animatrice du site Natura 2000.

Calendrier prévisionnel d'intervention

Tous les 3 ans à partir de 2012

Nombre de jours estimés :

- 1/4 journée par étang ou par zone humide en deux passages pour les espèces de roselière, soit environ 8 jours d'inventaire pour l'ensemble du site.
- environ 5 journées de recherche de nids de Cigogne noire en période hivernale.

Financement et coût

État ou État/FEADER : mesure 323A du PDRH

Coût journalier : 500 €.

Coût : 6 500 € tous les 3 ans.

Objectif : Acquérir une meilleure connaissance des espèces, des milieux et de leur fonctionnement

Code		Priorité
SE2	Études des pratiques piscicoles	2

Espèces et habitats d'espèces concernés

Espèces D.O⁵² : Balbuzard pêcheur (A094), Blongios nain (A022), Busard des roseaux (A081), Butor étoilé (A021), Cigogne noire (A030), Grande Aigrette (A027), Martin-pêcheur d'Europe (A229), Milan noir (A073), Pygargue à queue blanche (A075).

Habitats d'espèces : Étangs (CB⁵³ : 22.1) et Roselières inondées (CB : 53.111).

Localisation de la mesure / Zone d'application

Étangs de pisciculture

Description de l'action

Cette action vise à développer les connaissances sur la pisciculture au sein de la ZPS grâce à des enquêtes : pratiques mises en œuvre sur les étangs, objectifs et difficultés rencontrées par les propriétaires.

Surface potentielle

Ensemble des étangs

Modalité de réalisation

L'enquête prendra la forme d'un entretien téléphonique ou d'une rencontre.

Des informations caractérisant la pisciculture seront demandées :

- Vocation de l'étang : pisciculture, chasse au gibier d'eau, pêche à la Carpe ?
- Fréquence des pêches et des vidanges ?
- Fréquence des mises en assec prolongé ?
- Compositions de l'empoisonnement ?
- Réalisations d'amendement, de fertilisation, de nourrissage ?
- Gestion de la végétation : fauchage/faucardage des roselières, période des travaux ?
- États des ouvrages hydrauliques : étanchéité des digues, dégâts de ragondins, d'écrevisses ?
- Existe-t-il des étangs qui ne sont plus pêchés, ni entretenus ?
- ...

189

Acteur concerné

Structure animatrice du site Natura 2000.

Calendrier prévisionnel d'intervention

Une enquête et une note de synthèse réalisées dès 2012.
Nombre de jours nécessaire : 2 à 3 jours de travail.

Financement et coût

État ou État/FEADER : mesure 323A du PDRH
Coût journalier : 500 €
Coût : 1 500 €

⁵² Espèces citées en Annexe I de la directive Oiseaux

⁵³ Code Corine Biotopes

Objectif : Acquérir une meilleure connaissance des espèces, des milieux et de leur fonctionnement

Code
SE3

Études des caractéristiques physico-chimiques des étangs

Priorité
1

Espèces et habitats d'espèces concernés

Espèces D.O⁵⁴ : Balbuzard pêcheur (A094), Blongios nain (A022), Busard des roseaux (A081), Butor étoilé (A021), Cigogne noire (A030), Grande Aigrette (A027), Martin-pêcheur d'Europe (A229), Milan noir (A073), Pygargue à queue blanche (A075).

Habitats d'espèces : Étangs (CB⁵⁵ : 22.1) et Roselières inondées (CB : 53.111).

Localisation de la mesure / Zone d'application

Étangs de pisciculture

Description de l'action

Cette action vise à développer les connaissances sur la qualité et les caractéristiques physico-chimiques de l'eau des étangs, notamment ceux faisant l'objet d'une charte Natura 2000. Chaque étang possède une productivité biologique dépendant de multiples paramètres qu'il est nécessaire de tester. Ainsi la capacité biogénique⁵⁶ de l'étang pourra être définie pour ajuster au mieux l'équilibre besoin/apport.

Surface potentielle

Ensemble des étangs

Modalité de réalisation

Le suivi de la qualité des eaux sera basé sur des analyses portant sur les principaux paramètres pouvant influencer la qualité des milieux, à savoir :

- les concentrations en oxygène (pourcentage en oxygène dissous, oxydabilité, DBO5) et en matières en suspension (MEST) ;
- la température, le pH, la conductivité, la concentration en composés azotés (nitrates, nitrites, ammonium, NTK) et phosphorés (orthophosphates, phosphore total), calcium, potassium ;
- le cortège piscicole et le rendement piscicole de l'étang (résultats des pêches annuelles).

De façon générale, on évitera d'engager le suivi de la qualité des eaux juste après des périodes de fortes précipitations (pluies d'orage...). En effet, de tels phénomènes météorologiques pourraient provoquer une dilution des différents éléments.

190

Acteur concerné

Structure animatrice du site Natura 2000.

Calendrier prévisionnel d'intervention

1 à 2 fois par an dès 2012.

Financement et coût

Pas de financement européen, national ou régional actuellement.
La structure animatrice identifiera les financeurs potentiels (Agence de l'eau, État...).

⁵⁴ Espèces citées en Annexe I de la directive Oiseaux

⁵⁵ Code Corine Biotopes

⁵⁶ Valeur nutritive d'une eau examinée au point de vue de l'alimentation du poisson (LEGER).

Objectif : Acquérir une meilleure connaissance des espèces, des milieux et de leur fonctionnement

Code
SE4

Suivis de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire nicheuses

Priorité
1

Espèces et habitats d'espèces concernés

Espèces D.O⁵⁷ : Blongios nain (A022), Busard des roseaux (A081), Martin-pêcheur d'Europe (A229), Pic mar (A238), Pic noir (A081), Bondrée apivore (A072), Milan noir (A073), Pie-grièche écorcheur (A338).

Habitats d'espèces : Forêts, bocage, étangs et cours d'eau, roselières inondées.

Localisation de la mesure / Zone d'application

Ensemble de la ZPS

Description de l'action

Cette action vise à suivre l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire nicheuses par la réalisation d'inventaires.

Surface potentielle

Ensemble de la ZPS

Modalité de réalisation

Différentes méthodes sont à mettre en œuvre en fonction des espèces à rechercher :

L'écoute de mâles chanteurs :

- pour les espèces difficiles à observer (espèces de roselière notamment), les effectifs sont estimés par la présence de mâles chanteurs (Blongios nain, Butor étoilé, Gorgebleue à miroir...) ; des écoutes crépusculaires et/ou nocturnes sont à effectuer afin d'identifier les chants en parade nuptiale Cf. Action SE1.

L'écoute des manifestations territoriales :

- identification des tambourinages et des chants, au printemps (de début mars à mi-avril) dans les secteurs forestiers favorables aux Pics noirs et aux Pics mars.

La recherche de site de nidification :

- des indices de nidification de rapaces (Busard des roseaux, Bondrée apivore, Milan noir) seront à rechercher afin d'évaluer le nombre de couples nichant sur le site.

Acteur concerné

Structure animatrice du site Natura 2000.

Calendrier prévisionnel d'intervention

Tous les 5 ans dès 2012.

Nombre de jours d'inventaire estimé : environ 15 jours.

Financement et coût

État ou État/FEADER : mesure 323A du PDRH.

Coût journalier : de 450 à 550 €.

⁵⁷ Espèces citées en Annexe I de la directive Oiseaux

Objectif : Acquérir une meilleure connaissance des espèces, des milieux et de leur fonctionnement

Code
SE5

Suivis des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire en halte migratoire

Priorité
1

Espèces et habitats d'espèces concernés

Espèces D.O⁵⁸ : Cigogne noire (A030), Grue cendrée (A127), Pygargue à queue blanche (A075)...

Habitats d'espèces : Forêts, bocage, étangs et cours d'eau, roselières inondées.

Localisation de la mesure / Zone d'application

Ensemble de la ZPS

Description de l'action

Cette action vise à suivre les effectifs des espèces migratrices et/ou hivernantes d'intérêt communautaire à fort enjeu sur le site par la réalisation de comptages pluriannuels.

Surface potentielle

Ensemble de la ZPS

Modalité de réalisation

Cigogne noire :

- comptage d'individus sur les étangs de Vanault-les-Dames (Étang Neuf, La Carpière et les bassins de pisciculture de la ferme du Bois Gayet) et sur les prairies, notamment les prairies humides, lors des phases migratoires postnuptiales de juillet à octobre.

Grue cendrée :

- comptage d'individus sur les étangs et les cultures lors des phases migratoires de janvier à avril et de septembre à décembre,
- comptage des hivernants sur les étangs.

Pygargue à queue blanche :

- comptage des migrateurs et des éventuels hivernants de novembre à février.

Acteur concerné

Structure animatrice du site Natura 2000.

Calendrier prévisionnel d'intervention

Tous les 5 ans dès 2012.

Nombre de jours d'inventaire estimé : environ 15 jours.

Financement et coût

État ou État/FEADER : mesure 323A du PDRH.

Coût journalier : de 450 à 550 €.

192

⁵⁸ Espèces citées en Annexe I de la directive Oiseaux

G - LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB, L'INFORMATION ET LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

Objectif : Assurer une sensibilisation et une mobilisation des acteurs locaux en faveur des objectifs de conservation

Code		Priorité
FA1	Réalisation de plaquettes ou de lettres d'informations	1

Localisation de la mesure / Zone d'application

Ensemble des communes de la ZPS

Description de l'action

Cette action vise à sensibiliser les propriétaires, les exploitants, les communes et la population sur l'intérêt écologique du site ainsi que sur l'avancement de la mise en œuvre des actions du DOCOB. L'outil de communication prendra la forme d'une lettre ou d'une plaquette envoyée aux usagers du site. Elle sera également disponible dans certains lieux publics (Mairie...).

Modalité de réalisation

L'outil de communication développera les thèmes suivants :

- Intérêt écologique du site,
- Données d'inventaires récents,
- Nombre et types de contrats passés,
- Témoignage de propriétaires et/ou d'exploitants,
- Rappels de bonnes pratiques,
- ...

193

Acteur concerné

Structure animatrice du site Natura 2000.

Calendrier prévisionnel d'intervention

Une plaquette tous les 2 ans dès 2012 tirée à 10 000 exemplaires.

Financement et coût

État ou État/FEADER : mesure 323A du PDRH.

Conception et impression des plaquettes : 4 500 € tous les 2 ans.

Objectif : Assurer une sensibilisation et une mobilisation des acteurs locaux en faveur des objectifs de conservation

Code		Priorité
FA2	Organisation de sorties naturalistes ou techniques	2

Localisation de la mesure / Zone d'application

Ensemble de la ZPS

Description de l'action

Cette action vise à sensibiliser autant le grand public que les propriétaires et les exploitants sur :

- la richesse naturelle et culturelle du site,
- la gestion des milieux.

Modalité de réalisation

Les sorties pourront développer les thèmes suivants :

- L'avifaune et ses liens avec les activités du site (grand public et scolaires),
- Sorties techniques au sein d'exploitations ayant contractualisé afin de discuter des opérations mises en œuvre et des résultats obtenus,
- ...

Acteur concerné

Structure animatrice du site Natura 2000.

Calendrier prévisionnel d'intervention

Deux sorties par an dès 2012.

194

Financement et coût

État ou État/FEADER : mesure 323A du PDRH.
Coût : 1 000 € par an.

Objectif : Assurer une sensibilisation et une mobilisation des acteurs locaux en faveur des objectifs de conservation

Code		Priorité
AD1	Réalisation du projet de territoire	1

Localisation de la mesure / Zone d'application

Ensemble de la ZPS

Description de l'action

L'action vise à finaliser l'élaboration des mesures agroenvironnementales territorialisées à travers le projet de territoire.

Modalité de réalisation

Réalisation du projet de territoire :

- Organisation de réunions locales,
- Entretien avec les agriculteurs,
- Élaboration des mesures agroenvironnementales territorialisées,
- Agrément du projet par le Comité Régional Agriculture Environnement (CRAE).

Acteur concerné

Structure animatrice du site Natura 2000.

Calendrier prévisionnel d'intervention

En 2012

Financement et coût

État ou État/FEADER : mesure 323A du PDRH.

Coût : environ 5 000 € (10 jours de travail).

195

Objectif : Assurer une sensibilisation et une mobilisation des acteurs locaux en faveur des objectifs de conservation

Code	Mettre en œuvre le DOCOB	Priorité
AD2		1

Localisation de la mesure / Zone d'application

Ensemble de la ZPS

Description de l'action

L'action vise à animer et à mettre en œuvre le DOCOB. L'objectif est d'encourager et d'accompagner la dynamique de contractualisation et d'adhésion à la Charte et, d'autre part, à réaliser un suivi cartographique des surfaces engagées et un suivi et une évaluation de la mise en œuvre des actions.

Modalité de réalisation

L'action comprend 3 volets principaux :

Encouragement et encadrement des engagements :

- Promotion des MAET, Contrats et Charte auprès des signataires potentiels (réunions, rencontres...),
- Assistance technique et administrative au montage des dossiers d'engagement,
- Organisation et animation de groupes de travail thématiques réunissant les personnes engagées pour un partage d'expériences. Cette réflexion permettra d'élaborer d'éventuels ajustements dans les pratiques si besoin.

Suivi annuel des surfaces engagées dans la démarche Natura 2000 :

- Suivi annuel des surfaces engagées en MAET, en Contrats et en Charte Natura 2000 par recensement et localisation sous forme cartographique.

Autres opérations de gestion administrative courante :

- Contacts avec les services de l'État (DREAL, DDT...),
- Évaluation du DOCOB,
- Veille pour une meilleure cohérence des instruments de planification existants et futurs (Plans Locaux d'Urbanisme, Plan de Développement de Massif...) avec les objectifs de conservation du DOCOB,
- Assistance au maître d'ouvrage des programmes ou projets soumis à étude d'incidences (information, définition de mesures d'atténuation ou de compensation adaptées...)
- Suivi administratif et budgétaire,
- Réunir le comité de pilotage,
- Réaliser un bilan d'activité annuel et un rapport triennal.

196

Acteur concerné

Structure animatrice du site Natura 2000.

Calendrier prévisionnel d'intervention

Dès 2012.

Financement et coût

État ou État/FEADER : mesure 323A du PDRH.

Coût : environ 120 000 €, soit 20 000 € par an.

Objectif : Assurer une sensibilisation et une mobilisation des acteurs locaux en faveur des objectifs de conservation

Code	AD3	Organisation d'un groupe de travail et d'un comité de pilotage afin d'ajuster le périmètre de la ZPS	Priorité	1
------	------------	---	----------	----------

Description de l'action

L'action vise à définir un éventuel ajustement du périmètre de la ZPS pour répondre au mieux aux objectifs de conservation. Un travail de concertation doit permettre d'identifier les secteurs à ajouter ou à exclure du périmètre Natura 2000.

Modalité de réalisation

L'action prendra la forme d'un groupe de travail suivi d'un comité de pilotage qui validera les choix proposés. Ainsi, le périmètre de la ZPS pourrait être étendu à des secteurs de prairies et de bocage qui constituent des zones d'alimentation pour certains oiseaux forestiers (Bondrée apivore, Milan noir, Milan royal).

Potentiellement cette extension concerne :

- Le secteur entre la partie Nord et la partie centrale de la ZPS (secteur compris entre les communes de Villers-en-Argonne, le Chemin et Passavant-en-Argonne), là où se trouve la ligne de TGV,
- Les secteurs de prairies du bassin versant de l'Étang de Belval (cette extension est tout de même à privilégier dans le cadre des DOCOB n° 90 et 206).

Acteur concerné

Structure animatrice du site Natura 2000.

Calendrier prévisionnel d'intervention

Un groupe de travail, un comité de pilotage et un compte rendu en 2012.

Nombre de jours de travail nécessaire : environ 3 jours

197

Financement et coût

État ou État/FEADER : mesure 323A du PDRH.

Coût : 1 500 €

Objectif : Assurer une sensibilisation et une mobilisation des acteurs locaux en faveur des objectifs de conservation

Code		Priorité
AD4	Organisation d'un groupe de travail avec les animateurs des autres sites de l'Argonne marnaise et meusienne	1

Description de l'action

Comme le propose le DOCOB des sites n° 90 et 206 (DETCHEVERRY, GALAND & al. 2009) un travail de concertation et de discussion est à mettre en œuvre entre les animateurs des sites Natura 2000 d'Argonne voisins.

3 axes de travail sont à développer :

- La coordination des assecs prolongés afin d'éviter que deux étangs très proches à fort enjeu ne soient mis en assec prolongé durant la même année,
- L'échange d'expériences sur les pratiques piscicoles et les actions engagées,
- La réalisation et la coordination de suivis scientifiques : études des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leur dynamique.

Modalité de réalisation

Mise en place d'une réunion annuelle avec des animateurs Natura 2000 et des propriétaires contractants ou en voie de contractualisation.

Acteur concerné

Structure animatrice du site Natura 2000.

Calendrier prévisionnel d'intervention

Un groupe de travail par an dès 2012.

Nombre de jours de travail nécessaire : une journée par an.

198

Financement et coût

État ou État/FEADER : mesure 323A du PDRH.

Coût : 500 € par an.

Objectif : Assurer une sensibilisation et une mobilisation des acteurs locaux en faveur des objectifs de conservation

Code		Priorité
AD5	Réflexion sur les cahiers des charges "piscicoles" avec les services de l'État et les autres opérateurs Natura 2000	1

Espèces et habitats d'espèces concernés

Espèces D.O⁵⁹: Balbuzard pêcheur (A094), Blongios nain (A022), Busard des roseaux (A081), Butor étoilé (A021), Cigogne noire (A030), Grande Aigrette (A027), Martin-pêcheur d'Europe (A229), Milan noir (A073), Pygargue à queue blanche (A075).

Habitats d'espèces : Étangs (CB⁶⁰ : 22.1), Roselières inondées (CB : 53.111) et annexes hydrauliques.

Localisation de la mesure / Zone d'application

Ensemble de la ZPS

Description de l'action

Comme le propose le DOCOB des sites n° 90 et 206 (DETCHEVERRY, GALAND & al. 2009) les animateurs de sites Natura 2000 à problématique "Étang" de Champagne-Ardenne pourront participer à l'élaboration de cahiers des charges spécifiques aux futures Mesures Aqua-Environnementales régionales.

Modalité de réalisation

Mise en place de groupes de travail, recherche de financeurs, échanges avec les services de l'État.

Acteur concerné

Structure animatrice du site Natura 2000.

199

Calendrier prévisionnel d'intervention

Un groupe de travail par an dès 2012.

Nombre de jours de travail nécessaire : une journée par an.

Évaluation du coût

État ou État/FEADER : mesure 323A du PDRH.

Coût : 500 € par an.

⁵⁹ Espèces citées en Annexe I de la directive Oiseaux

⁶⁰ Code Corine Biotopes

Objectif : Assurer une sensibilisation et une mobilisation des acteurs locaux en faveur des objectifs de conservation

Code	Actions d'information et de surveillance avec les services de l'État concernés	Priorité
PO1		1

Localisation de la mesure / Zone d'application

Ensemble de la ZPS

Description de l'action

Cette action vise à assurer le respect de la réglementation (nationale, régionale et locale) en vigueur sur le site. Un travail de partenariat entre l'animateur du site et les services compétents de l'État (Gendarmerie, ONEMA, ONCFS, DDT...) permettra de réaliser la surveillance et la bonne application des réglementations en vigueur.

Modalité de réalisation

Trois types d'opérations sont à mettre en œuvre :

- La mise en place de visites régulières et "d'opérations coup de poing" pas les services de l'État sur le site (ONEMA, ONF, ONCFS, Police municipale, Gendarmerie, DDT) afin de contrôler la bonne application :
 - des Articles L.362-1 et suivants du Code de l'environnement régissant la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels,
 - de l'arrêté départemental relatif à la pratique de l'agrainage,
 - ...
- La veille sur les déclarations et les autorisations que nécessitent certains aménagements auprès des services de l'État :
 - création de bassin ou d'étang,
 - création ou modification de digue,
 - défrichage,
 - travaux en zone humide,
 - création d'îlots,
 - ...
- La sensibilisation du public : réunions d'information auprès de diverses structures comme des associations de sports motorisés ...).

200

Acteurs concernés

ONEMA, ONF, ONCFS, DDT, Police municipale, Gendarmerie, Animateur du site Natura 2000.

Calendrier prévisionnel d'intervention

En continu dès 2012.

Financement et coût

Sans objet.

IV - ÉVALUATION FINANCIÈRE DE MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Le tableau 16 présente l'évaluation financière de mise en œuvre du document d'objectifs.

Cette évaluation est partielle au regard de la difficulté de chiffrer certaines mesures de gestion. Les mesures en zone agricole nécessitent en effet la réalisation d'un projet de territoire permettant de définir précisément les mesures agroenvironnementales à mettre en œuvre sur le site. D'autre part, la rémunération d'un certain nombre d'actions est accordée sur devis après la réalisation d'un diagnostic par la structure animatrice sur les parcelles concernées. Cette rémunération dépend de la surface et des travaux à engager dans un contrat.

Des actions de gestion d'habitat d'espèce ont pu être chiffrées en fonction des objectifs de surfaces définis dans les fiches actions. Ces surfaces correspondent à des unités d'habitats d'espèces à enjeu fort (exemple : roselières où des cas de nidification sont avérés).

À l'issue de l'évaluation, le coût des différents lots d'actions s'organise de la manière suivante :

201

- **Gestion des habitats d'espèces (GH) : 166 800 €** pour les 2 phases triennales de mise en œuvre du DOCOB,
- **Suivi et évaluation (SE) : 29 500 €** pour les 2 phases triennales de mise en œuvre du DOCOB,
- **Accueil du public et communication (FA) : 19 500 €** pour les 2 phases triennales de mise en œuvre du DOCOB,
- **Administratif (AD) : 132 500 €** pour les 2 phases triennales de mise en œuvre du DOCOB, **dont 120 000 € consacrés à l'animation du site** par la future structure animatrice, soit 240 jours d'animation (40 jours par an).

Ainsi, le montant global partiel est de 348 300 €

Tableau 16 : Évaluation financière de la mise en œuvre du DOCOB

Code	Actions envisagées	Priorité	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total
GH01	Ouverture de milieux	1	?	?	?	?	?	?	?
GH02	Chantier d'entretien de milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage	1	?	?	?	?	?	?	?
GH03	Gestion extensive des prairies de fauche et des milieux ouverts	1	?	?	?	?	?	?	?
GH04	Gestion extensive des prairies et des milieux ouverts pâturage	1	?	?	?	?	?	?	?
GH05	Reconversion de terres arables en prairies	1	5 530	5 530	5 530	5 530	5 530	5 530	33 180
GH06	Entretien/restauration de haies (hors haies d'arbres têtards)	1	?	?	?	?	?	?	?
GH07	Entretien d'arbres têtards isolés ou en alignement	2	?	?	?	?	?	?	?
GH08	Entretien des ripisylves	2	?	?	?	?	?	?	?
GH09	Entretien/restauration de mares	1	270	270	270	270	270	270	1 620
GH10	Bonnes pratiques agricoles au travers de la Charte Natura 2000	1	?	?	?	?	?	?	?
GH11	Entretien/restauration des ouvrages... des canaux et des fossés	1	?	?	?	?	?	?	?
GH12	Suivi et gestion des niveaux d'eau en faveur de l'avifaune	1	?	?	?	?	?	?	?
GH13	Maintien ou mise en place d'une pisciculture extensive	1	?	?	?	?	?	?	?
GH14	Bonnes pratiques piscicoles au travers de la Charte Natura 2000	1	?	?	?	?	?	?	?
GH15	Entretien des ripisylves, de la végétation des berges...	2	?	?	?	?	?	?	?
GH16	Restauration des roselières envahies de Saules par débroussaillage	1	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	60 000
GH17	Entretien mécanique/ faucardage des roselières inondées	1	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	72 000
GH18	Bonnes pratiques sylvicoles au travers de la Charte Natura 2000	2	?	?	?	?	?	?	?
GH19	Création d'îlots de sénescence	1	?	?	?	?	?	?	?
GH20	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	2	?	?	?	?	?	?	?
GH21	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges ... (ru forestier)	2	?	?	?	?	?	?	?
GH22	Mettre en place des dispositifs d'effarouchement...	2	?	?	?	?	?	?	?
GH23	Inventaires complémentaires de populations...	1	6 500	-	-	6 500	-	-	13 000
SE 2	Études sur les pratiques piscicoles	2	1 500	-	-	-	-	-	1 500
SE 3	Études sur les caractéristiques physico-chimiques... des étangs	1	?	?	?	?	?	?	?
SE 4	Suivis de l'état de conservation des espèces patrimoniales nicheuses...	1	-	-	-	-	-	7 500	7 500
SE 5	Suivis des populations d'oiseaux... en halte migratoire	1	-	-	-	-	-	7 500	7 500
FA 1	Réalisation de plaquettes ou de lettres d'informations	1	4 500	-	4 500	-	4 500	-	13 500
FA 2	Organisation de sorties naturalistes ou techniques	2	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	6 000
AD 1	Réalisation du projet territorial	1	5 000	-	-	-	-	-	5 000
AD 2	Suivi de la mise en œuvre du DOCOB	1	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	120 000
AD 3	Organisation d'un groupe de travail... afin d'ajuster le périmètre	1	1 500	-	-	-	-	-	1 500
AD 4	Organisation d'un groupe de travail avec les animateurs des autres sites...	1	500	500	500	500	500	500	3 000
AD 5	Réflexion sur les cahiers des charges "piscicoles" ...	1	500	500	500	500	500	500	3 000
PO 1	Actions d'information et de surveillance avec les services de l'État concernés	1	?	?	?	?	?	?	?

202

**CHARTRE NATURA 2000
DU SITE FR2112009
ZPS "ÉTANGS D'ARGONNE"**

203

A - NOTICE EXPLICATIVE

1) La Charte Natura 2000 : Pourquoi ? Comment ?

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de "faire reconnaître" ou de "labelliser" une gestion qui permet le maintien des espèces et des habitats d'espèces remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du DOCOB), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. La charte porte sur l'ensemble du site Natura 2000.

La durée de l'adhésion est de cinq ans.

La Charte Natura 2000 est composée de plusieurs fiches précédées d'une présentation rapide du site :

- la première fiche fixe les **engagements de portée générale** : ce sont des principes généraux applicables à l'ensemble du site, quelle que soit la vocation des parcelles concernées.
- les autres comportent des **engagements spécifiques** par grands types de milieux naturels ou d'activités.

204

Chaque fiche est composée de trois rubriques :

- la liste des espèces et des habitats d'espèces concernés,
- des **engagements de gestion** contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont de bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements "à faire" ou "à ne pas faire". Pour permettre une lisibilité optimale, chaque engagement de gestion est suivi des points sur lesquels porterait un contrôle,
- des **recommandations de gestion**, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

Ces recommandations et engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés. Chaque adhérent est tenu de respecter les engagements concernant l'ensemble du site et ceux relatifs aux types de milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a souscrit à la Charte.

En tout état de cause, chaque propriétaire signataire ou non de la charte doit respecter le code de l'environnement et notamment les réglementations afférentes : protection de la faune, de la flore, des habitats, loi sur l'eau, ...

2) Quels avantages ?

L'adhésion à la Charte garantit que les activités pratiquées sur les parcelles concernées sont conformes aux orientations du DOCOB. Elle permet en contrepartie :

❖ une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

L'exonération de la TFNB concerne les parts communale et intercommunale de la taxe. Elle ne s'étend pas à la taxe pour les frais de chambres d'agriculture.

❖ une exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutation.

❖ une garantie de gestion durable des forêts

L'adhésion à la Charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice d'exonérations fiscales au titre de l'Impôt Solidarité sur la Fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit (régime Monichon).

3) Modalités d'adhésion

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la Charte du site.

205

Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire, devra être recherchée afin de prétendre aux avantages fiscaux.

❖ Le candidat à l'adhésion choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la Charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

Le propriétaire (s'il le souhaite) adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la Charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Dans le cas d'un bail rural, l'usage de la parcelle étant confié à un mandataire, trois solutions sont possibles :

- soit le propriétaire signe seul la Charte,
- soit le mandataire signe seul la Charte,
- soit le propriétaire et le mandataire la signent ensemble.

Cette troisième solution est la seule qui permette au propriétaire de bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB). Au moment de la signature, propriétaire et mandataire s'accordent sur la répartition des avantages fiscaux dont bénéficiera le propriétaire.

En cas d'usufruit, l'adhésion à la Charte est possible à la seule condition que le nu-propriétaire et l'usufruitier signent ensemble la Charte et le formulaire d'adhésion.

- ❖ **L'adhérent date et signe (sur chaque page) la fiche "engagements et recommandations de portée générale", les fiches "engagements et recommandations par milieux" (et, le cas échéant, de l'activité dont il est responsable) correspondant à la situation de ses parcelles.**
- ❖ **Il établit également avec l'aide de la structure animatrice un plan de situation des parcelles engagées, qui doit permettre de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25 000 ou plus précise).**
- ❖ **Ensuite, le candidat à l'adhésion envoie à la DDT la déclaration d'adhésion et ses pièces en 2 exemplaires ainsi qu'une copie du dossier (c'est-à-dire la Charte et le formulaire d'adhésion complétés et signés) avant le 1^{er} août pour pouvoir bénéficier des avantages fiscaux l'année suivante.**

L'exonération s'applique pour une durée de 5 années. Elle est alors reconductible sur demande, en cas de renouvellement de l'adhésion à la Charte.

206

L'original du dossier de candidature (Charte et déclaration d'adhésion) est conservé par l'adhérent.

4) Modalités de contrôle du respect de la Charte

Le contrôle du respect des engagements souscrits dans la Charte Natura 2000 est réalisé par les services de la Direction Départementale et des Territoires (DDT) concernée par le site Natura 2000. L'adhérent est averti à l'avance du contrôle. En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension de l'adhésion à la Charte d'une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet du département.

En revanche, le non-respect des engagements souscrits ne peut être mis à la charge de l'adhérent lorsque ce non-respect ne résulte pas de son propre fait, mais notamment d'activités humaines autorisées par la loi, d'activités humaines exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel, ou d'évènements naturels (tempêtes, orages ...).

5) Adresses utiles

❖ Concernant l'instruction des chartes :

DDT de la Marne
40 boulevard Anatole France
51000 Châlons-en-Champagne
Tél : 03 26 70 80 00

❖ Concernant les propriétés et parcelles cadastrales :

Centre des Impôts fonciers de la Marne
Cité Tirlet
51000 Châlons-en-Champagne
Tél : 03 26 69 09 26
Fax : 03 26 68 60 10

❖ Pour obtenir d'autres informations sur Natura 2000 :

DREAL Champagne-Ardenne
40 boulevard Anatole France - BP 80556
51022 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03 51 41 62 00
Fax : 03 51 41 62 01

B - PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000 FR2112009

La ZPS des Étangs d'Argonne se situe pour sa partie Nord en Argonne et pour sa partie Sud en Champagne humide, labellisée comme site Ramsar. La multitude d'étangs et de zones humides présentes dans son périmètre sont favorables au stationnement et à la reproduction d'oiseaux d'eau et d'espèces affiliées aux roselières. D'autres espaces naturels tels que les forêts mélangées et le paysage bocager abritent également une avifaune riche et diversifiée.

Les objectifs de développement durable et les objectifs opérationnels sont les suivants :

1) Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats en lien avec les activités économiques du site

En zone de bocage :

- Maintenir ou restaurer les prairies, les haies et la ressource alimentaire des oiseaux se nourrissant dans le paysage bocager ;

208

En étang et/ou en cours d'eau :

- Maintenir ou favoriser une gestion piscicole adaptée aux enjeux écologiques du site ;
- Favoriser une gestion adaptée des berges et des ripisylves.

Au sein des roselières :

- Maintenir ou favoriser une gestion adaptée des roselières inondées.

En forêt :

- Maintenir une sylviculture favorable à la nidification et à la ressource alimentaire des oiseaux forestiers ;
- Favoriser une gestion adaptée des berges et des ripisylves.

Hors étangs, surfaces agricoles, et surfaces forestières :

- Maintenir ou restaurer les prairies, les haies et la ressource alimentaire des oiseaux se nourrissant en milieu ouvert,
- Réduire la mortalité des oiseaux générée par les infrastructures de transport d'électricité.

2) Acquérir une meilleure connaissance des espèces, des milieux et de leur fonctionnement

- Réaliser des inventaires complémentaires ;
- Acquérir des connaissances supplémentaires sur la gestion piscicole ;
- Réaliser le suivi écologique et l'évaluation des opérations de gestion.

3) Assurer une sensibilisation et une mobilisation des acteurs locaux en faveur des objectifs de conservation

- Informer et sensibiliser les acteurs locaux à différents niveaux sur le patrimoine culturel et naturel du site ;
- Réaliser l'animation, le suivi et l'évaluation du DOCOB ;
- Réfléchir et ajuster le périmètre Natura 2000 ;
- Mettre en place un travail de cohérence à l'échelle interrégionale avec les autres animateurs Natura 2000 ;
- Assurer le respect de la législation en vigueur sur le site.

C - FICHES

Cf. pages suivantes.

Correspondance entre les intitulés des milieux et des activités présentés dans la Charte Natura 2000 et les espèces ou les habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 des "Étangs d'Argonne"

Milieux forestiers et ripisylves

- Aulnaies-frênaies des ruisselets et des sources (CB : 44.31 ; N2000 : 91E0*-8),
- Aulnaies-frênaies des rivières à cours lent (CB : 44.33 ; N2000 : 91E0*-9),
- Aulnaies marécageuses (CB : 44.911),
- Saussaies marécageuses à Saule cendré (CB : 44.921) ;
- Hêtraies-chênaies sessiliflores acidiphiles (CB : 41.11 ; N2000 : 9110-1),
- Chênaies sessiliflores-charmaies (CB : 41.23),
- Chênaies pédonculées édaphiques (CB : 41.24 ; N2000 : 9160 - 3),
- Plantations d'arbres feuillus (CB : 83.325), plantations de résineux (83.31), plantations de peupliers (83.221),
- Cigogne noire (A030),
- Bondrée apivore (A072),
- Milan noir (A073),
- Milan royal (A074),
- Balbuzard pêcheur (A094),
- Pic noir (A326),
- Pic mar (A238),
- Pygargue à queue blanche (A075).

Milieux ouverts et haies

- Fruticées de prunelliers (CB : 31.811),
- Prairies hygrophiles de fauche (37.21),
- Pâtures hygrophiles (37.24),
- Mégaphorbiaie mésotrophe (CB : 37.71 ; N2000 : 6430-1),
- Pâtures mésophiles (CB : 38.11),
- Prairies mésophiles de fauche (CB : 38.22 ; N2000 : 6510),
- Cultures (CB : 82.21),
- Vergers de hautes tiges (CB : 83.15),
- Zones rudérales et friches (CB : 87.2),
- Cigogne noire (A030),
- Bondrée apivore (A072),
- Milan noir (A073),
- Grue cendrée (A127),
- Pie-grièche écorcheur (A338),
- Pygargue à queue blanche (A075).

Étangs

- Eaux douces stagnantes (CB : 22),
- Phragmitaies inondées (CB : 53.111),
- Phragmitaies sèches (CB : 53.112),
- Scirpaies lacustres (CB : 53.12),
- Typhaies (CB : 53.13),

- Communautés à grandes laïches (CB : 53.21),
- Bihoreau gris (A023),
- Butor étoilé (A021),
- Blongios nain (A022),
- Gorgebleue à miroir (A272),
- Grande Aigrette (A027),
- Héron pourpré (A29),
- Cigogne noire (A030),
- Busard des roseaux (A081),
- Grue cendrée (A127),
- Martin-pêcheur d'Europe (A229).

Engagements et recommandations de portée générale

Engagements minimums

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- ✓ **E1 - Ne pas détruire les espèces d'intérêt communautaire.**

Point de contrôle : contrôle sur place en comparaison de la cartographie figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice.

- ✓ **E2 - Autoriser l'accès aux parcelles engagées à la structure animatrice, ou aux personnes mandatées par elle, pour qu'elle puisse réaliser des actions d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats.**

Je serai prévenu des dates de ces actions et informé de leurs résultats.

Point de contrôle : absence de signalement de refus d'accès de la part de la structure animatrice.

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

- ✓ **R1 - Ne pas détruire les habitats d'espèces.**
- ✓ **R2 - Adapter les périodes d'intervention au cycle de développement des espèces présentes et aux types de travaux envisagés sur les habitats. Les périodes seront établies au cas par cas en concertation avec la structure animatrice du site.**
- ✓ **R3 - Surveiller l'apparition et la prolifération d'espèces envahissantes, d'espèces non représentées, d'espèces susceptibles de créer un déséquilibre et les signaler obligatoirement à la structure animatrice, à la Fédération de pêche ou à la Fédération départementale de défense contre les organismes nuisibles (éventuellement au Conservatoire botanique national du Bassin parisien, ou aux services de l'État compétents : DDT, DREAL, ONEMA).**
- ✓ **R4 - Demander conseil à la structure animatrice pour tout projet de travaux.**

Engagements et recommandations applicables aux étangs

Engagements minimums

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- ✓ **E1 - Réaliser une pêche par vidange tous les ans ou tous les deux ans entre début octobre et fin mars par vidange progressive et intégrale. Lors de la pêche, élimination des espèces "indésirables" (Poisson chat, Silure, Perche soleil, Carpe Koï...).**

Point de contrôle : contrôle sur place lors de la pêche d'étang et vérification du carnet des pratiques et des travaux réalisés (tenu par le signataire de la charte) sur la ou les parcelle(s) engagée(s).

- ✓ **E2 - Limiter la mise en charge à 50 kg/ha/an avec un équilibre au sein des différents cortèges d'espèces. Les poissons doivent provenir d'établissements de pisciculture ou d'aquaculture agréés. Toutefois à la fin de la pêche, l'exploitant pourra conserver une quantité suffisante de poissons pour la reproduction de l'année suivante.**

Point de contrôle : contrôle sur place lors de la pêche d'étang et du rempoissonnement et vérification du carnet des pratiques et des travaux réalisés (tenu par le signataire de la charte) sur la ou les parcelle(s) engagée(s).

- ✓ **E3 - Ajuster les apports en amendement calcique, la fertilisation et/ou le nourrissage des poissons en fonction des besoins définis par une analyse physico-chimique préalable.**

Point de contrôle : contrôle sur place inattendu et vérification du carnet des pratiques et des travaux réalisés (tenu par le signataire de la charte) sur la ou les parcelle(s) engagée(s).

- ✓ **E4 - Ne pas profiler les berges de façon abrupte**

Point de contrôle : contrôle sur place de la non-réalisation des travaux en comparaison de la cartographie réalisée par la structure animatrice et vérification du carnet des pratiques et des travaux réalisés (tenu par le signataire de la charte) sur la ou les parcelle(s) engagée(s).

- ✓ **E5 - Ne pas effectuer d'opérations d'entretien (fauche de roselière...) entre le 15 mars et le 15 juillet (période de nidification des oiseaux paludicoles) sauf opérations prévues par le DOCOB.**

Point de contrôle : contrôle sur place de la non réalisation des travaux en comparaison de la cartographie réalisée dans le DOCOB ou par la structure animatrice et vérification du carnet des pratiques et des travaux réalisés (tenu par le signataire de la charte) sur la ou les parcelle(s) engagée(s).

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

- ✓ **R1** - Réaliser un assec prolongé (non cultivé) 1 fois tous les 10 ans.
- ✓ **R2** - Avertir la structure animatrice des dates d'assec prolongé (parallèlement aux autorisations ou aux déclarations administratives prévues dans le cadre de la loi sur l'eau). Ceci permettra de planifier les assecs des différents étangs.
- ✓ **R3** - Limiter la pratique de la pêche sportive à la Carpe et les enduros de pêche.

Engagements et recommandations applicables aux milieux ouverts et semi-ouverts

Engagements minimums

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- ✓ **E1 - Maintenir l'ouverture des milieux : ne pas boiser volontairement et veiller à empêcher le développement de végétaux ligneux.**

Point de contrôle : constat sur place d'une absence de jeunes plantations postérieures à la signature de la Charte.

- ✓ **E2 - Conserver toutes les zones aquatiques et humides présentes : plans d'eau, mares, fossés...**

Point de contrôle : état des lieux des zones aquatiques et humides présentes avant signature, et constat sur place de l'absence de disparition des éléments répertoriés.

- ✓ **E3 - Maintenir les linéaires bocagers existants en veillant à leur renouvellement.**

Point de contrôle : état des lieux des linéaires existants avant signature, et constat sur place de l'absence de disparition ou modification des linéaires répertoriés.

- ✓ **E4 - Conserver les éléments fixes du paysage comme les arbres isolés (morts ou non), les arbres têtards, sauf en cas de danger pour la sécurité des biens et des personnes.**

Point de contrôle : état des lieux des éléments existants avant signature, et constat sur place de l'absence de disparition ou modification des linéaires répertoriés.

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

- ✓ **R1 - Ne pas drainer les prairies.**
- ✓ **R2 - Entretenir, si possible par des techniques d'intervention douces, les zones aquatiques et humides présentes (plans d'eau, mares, fossés...) afin d'éviter leur comblement par accumulation de débris végétaux ou engorgement.**
- ✓ **R3 - Ne pas racler le sol lors des opérations de fauche, de broyage ou d'andainage.**
- ✓ **R4 - Limiter la fertilisation dans les prairies naturelles.**

Engagements et recommandations applicables aux milieux forestiers et aux ripisylves

Engagements minimums

Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :

- ✓ **E1 - Mettre en cohérence si nécessaire ou faire agréer dans un délai de 3 ans les documents de gestion concernés par les parcelles engagées (aménagement forestiers, plans simples de gestion, règlement type de gestion) avec les engagements souscrits dans la charte.**

Point de contrôle : mise en conformité du document de gestion concerné dans les 3 ans.

- ✓ **E2 - Ne pas réaliser de coupes de début avril à fin juin.**

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'intervention.

- ✓ **E3 - Ne pas planter d'essences exogènes.**

Point de contrôle : contrôle sur place de la non-plantation d'espèces exogènes en comparaison de la cartographie figurant dans le DOCOB ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice.

Recommandations

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

- ✓ **R1 - Maintenir des arbres morts sur pied ou au sol, des vieux arbres, et des arbres à cavités tant qu'ils ne nuisent pas à la sécurité des biens et des personnes (environ 1 à 2 tiges/ha).**
- ✓ **R2 - Favoriser la régénération naturelle. En cas de régénération artificielle, utiliser des plants adaptés à la station.**
- ✓ **R3 - Éviter le tassement des sols.**
- ✓ **R4 : Utiliser des huiles biologiques pour les engins à moteur.**
- ✓ **R5 : Assurer un équilibre sylvo-cynégétique.**
- ✓ **R6 : Faucher tardivement les routes forestières (après le 15 août).**

- Formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 -

ZPS FR 2112009 - " Étangs d'Argonne " (Marne)

Parafez et datez les pages précédentes concernées puis cochez les types d'engagements et recommandations qui relèvent des parcelles pour lesquelles vous adhérez à la charte. Rayer les mentions inutiles.

A minima, l'adhésion à la charte induit le respect des engagements et recommandations de portée générale.

- Engagements et recommandations de portée générale
- Mesures concernant les étangs
- Mesures concernant les milieux ouverts et semi-ouverts
- Mesures concernant les milieux forestiers et les ripisylves

Je soussigné(e), Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette Charte, en accord avec :

Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,
Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,
Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,
cosignataire(s) le cas échéant,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte, et m'engage à respecter les engagements visés précédemment et cochés ci-dessus. J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la **déclaration d'adhésion** à la charte Natura 2000 du site "Étangs d'Argonne" qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier par la DDT.

Fait à

Le

Signature(s) de(s) l'adhérent(s) :

GLOSSAIRE

219

Acidicline : préférant les milieux légèrement acides.

Acidiphile : préférant les milieux acides.

Agence de Services et de Paiement (ASP) : l'ASP est un établissement public français chargé de la mise en œuvre des politiques publiques nationales et communautaires (Politique agricole commune). L'ASP a été créée par l'ordonnance 2009-325 du 25 mars 2009, par fusion de l'Agence unique de paiement et du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) et a débuté son activité le 1^{er} avril 2009.

Aire de distribution : territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

Animateur – structure animatrice : structure désignée par le maître d'ouvrage de l'animation du DOCOB pour mettre en œuvre celui-ci une fois approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Association végétale : unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante.

Avifaune : ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

220

Balivage : sélection et marquage des baliveaux, arbres réservés et destinés, lors de la coupe d'un bois, à devenir arbres de haute futaie.

Biocénose : groupements de plantes ou d'animaux vivant dans des conditions de milieu déterminées, et unis par des liens d'interdépendance.

Biodiversité : contraction de "diversité biologique", expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Carpiste : pêcheur de carpes.

Centre Régional de la Propriété Forestière : les Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) sont des établissements publics qui ont pour mission d'orienter et de développer la gestion forestière des forêts privées. Ils approuvent les plans simples de gestion et établissent les codes de bonnes pratiques sylvicoles et les schémas régionaux de gestion sylvicole. Les CRPF interviennent notamment en formation et information des sylviculteurs, pour promouvoir toutes les méthodes de sylviculture.

Charte Natura 2000 : outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le DOCOB. Sur la base unique du

volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Cire : la cire ou opercule est un renflement mou, charnu trouvé à la partie supérieure de la base du bec de certains oiseaux.

Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil) : organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Contrats Natura 2000 : outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'État un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du DOCOB sur une ou des parcelle(s) concernée(s) par une ou plusieurs mesure(s) de gestion proposée(s) dans le cadre du DOCOB. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

221

Détourage : éclaircie ciblée sur une tige désignée "d'avenir" effectuée par abattage des sujets environnants afin de libérer les houppiers en vue de la croissance finale.

Directive européenne : catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). "La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens". Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-26 du Code de l'environnement. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive "Habitats naturels, faune et flore sauvages" : appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992, modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers du réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en œuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive "Oiseaux sauvages" : appellation courante de la Directive 2009/147/CE du Conseil des communautés européennes du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

Document d'objectifs (DOCOB) : document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000 un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par un opérateur, désigné par le maître d'ouvrage, en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein du comité de pilotage et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du Code de l'environnement).

Erratique (oiseau) : se dit d'animaux qui se déplacent sans suivre un itinéraire fixé et ne retournent pas à leur point de départ.

Espèce d'intérêt communautaire : espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée :

- soit à l'Annexe I de la directive "Oiseaux" qui cite celles pour lesquelles doivent être désignées des Zones de Protection Spéciale,
- soit à l'Annexe II de la directive "Habitats, faune, flore" qui cite celles pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,
- soit aux Annexes IV ou V de la Directive "Habitats, faune, flore" qui citent celles pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire : espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les Annexes I et II de la Directive 92/43/CEE modifiée).

222

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats) : effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme "favorable" lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 : régime d'évaluation environnementale des plans, programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-26 du Code de l'environnement).

Formulaire standard de données (FSD) : document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque État membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Groupe de travail (ou commission de travail) : réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations, etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Groupement végétal : végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Habitat d'espèce : ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire : habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Hélophyte : végétal dont les organes de renouvellement se situent dans la vase.

223

Hydromorphe : se dit d'un sol ou d'un horizon dans lequel un engorgement (temporaire ou permanent) laisse des traces dues, notamment, aux oxydes de fer.

Hygrophile : préférant les milieux humides.

MAAP : Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche devenu le MAAPRAT (Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire).

MEEDDM : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du développement Durable et de la Mer devenu aujourd'hui le MEDDTL (Ministère de l'Écologie, du développement Durable, des Transports et du Logement).

Mésoneutrophile : préférant moyennement les milieux neutres.

Mésotrophe : moyennement riche en éléments nutritifs, modérément acide et permettant une activité biologique moyenne.

Mesures agroenvironnementales : mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'État, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Neutrophile : préférant les milieux neutres.

Rudéralisé : qualifie un site ou milieu fortement transformé par l'homme.

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) : inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) : lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS) : zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnées par la France au titre de la directive "Oiseaux" dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

224

Zones spéciales de conservation (ZSC) : zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

BIBLIOGRAPHIE

225

CRPF Champagne-Ardenne, 2006. Schéma régional de gestion sylvicole de Champagne-Ardenne, 160 pages.

DDAF de la Marne, 2009. Arrêté modifiant l'arrêté du 2 septembre 2004 portant institution du plan de chasse sanglier sur certaines communes du département de la Marne, Préfecture de la Marne, 1 page + 1 annexe.

DETCHEVERRY P., GALAND N. & al., 2009. Document d'objectifs des sites Natura 2000 SIC n°90 "Étangs de Belval, d'Étoges et de la Grande Rouillie" et ZPS n°206 "Étangs de Belval et d'Étoges", Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne, 146 pages + tome II annexes.

DUBOIS J. Ph., LE MARECHAL P., OLIOSO G., YESOU P, 2008. Nouvel inventaire des oiseaux de France, Delachaux et Niestlé, Paris, 559 pages.

DRAAF Champagne-Ardenne, DDAF Marne, 2007a. L'agriculture dans le département de la Marne, Préfecture de la région Champagne-Ardenne, 13 pages.

DRAAF Champagne-Ardenne, DDAF Marne, 2007b. Arrêté de régulation par tir dans le département de la Marne des populations du Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) campagnes 2007/2008 et 2008/2009, Préfecture de la région Champagne-Ardenne, 13 pages.

DRAAF Champagne-Ardenne, DDAF Marne, 2009.

Le cadre national et régional de la gestion des forêts.

http://www.draaf.champagne-ardenne.agriculture.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=75

La gestion durable des forêts : les documents de gestion et la garantie de gestion durable.

http://www.draaf.champagne-ardenne.agriculture.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=76

FAUVEL, B., TERNOIS, V., LE ROY, S., BELLENQUE, S., SAUVAGE, A., THIOLLAY, J-M., 2007, Liste rouge de Champagne-Ardenne : oiseaux nicheurs. Direction régionale de l'environnement de Champagne-Ardenne.

Fédération départementale des chasseurs de la Marne, 2009. Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Marne validé par arrêté préfectoral modificatif du 29 janvier 2009, 83 pages.

Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA), 2009. La circulation des engins motorisés dans les espaces naturels. FRAPNA et Mountainwilderness France, 42 pages.

GADOT A.S., 2008. Analyse ornithologique de la ZPS "Étangs d'Argonne", Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation Champagne-Ardenne, 22 pages.

LE BIHAN J., FONT M., 2008. Synthèses sur les zones humides françaises à destination des gestionnaires, élus et acteurs de terrain : les étangs, Parcs Naturels Régionaux de France, Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, 62 pages.

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM) , 2010. Conséquences de l'arrêt de la CJUE du 4 mars 2010 en matière de chasse. Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Direction de l'eau et de la biodiversité, La Défense.

MORGAN Fr., 2005. Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique : Massif forestier et étangs de Belval. SPN-MNHN, Diren de Champagne-Ardenne, 4 pages.

Office national des forêts, 2008. Note de service relative à la prise en compte de Natura 2000 dans les aménagements. Direction générale, Saint-Mandé. 26 pages.

PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA FORÊT D'ORIENT (PNRFO), 2006. Courrier scientifique n° 30, PINEY, 172p.

SINNASSAMY J.-M., MAUCHAMP A., 2001. Roselières : gestion fonctionnelle et patrimoniale. EDF, RNF, Station biologique de la Tour du Valat, Editions ATEN, Cahiers techniques n°63, 96 p.

SPN-MNHN (Service de patrimoine naturel – Muséum national d'histoire naturelle), 2005. Inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique : massif forestier et étangs de Belval.

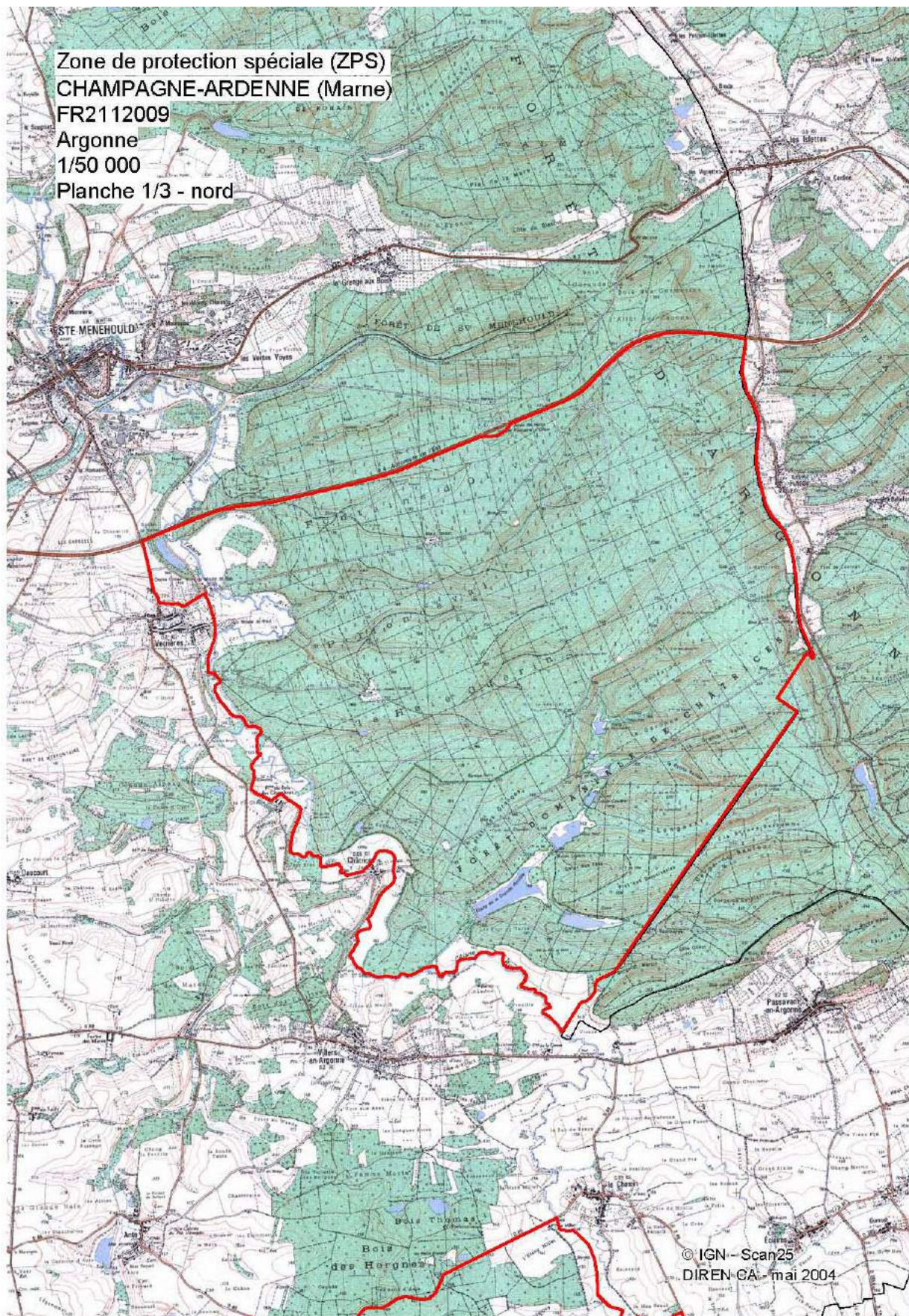
TRINTIGNAC P., BOUIN N., KERLEO V., 2005. Guide de bonnes pratiques pour la gestion des étangs piscicoles dans les Pays-de-la-Loire. SMIDAP, 32 pages.

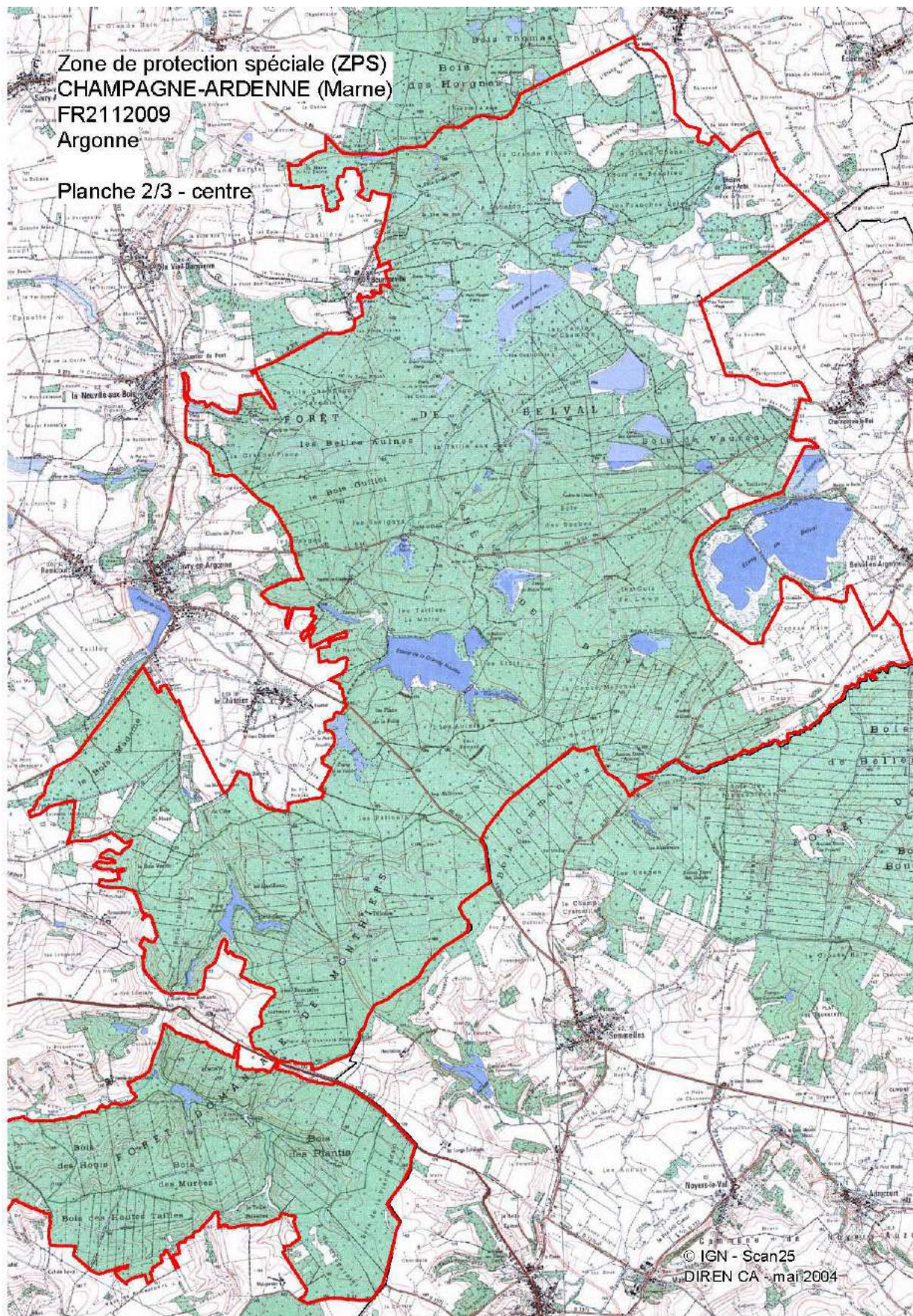
TROTIGNON J., 2000. Des étangs pour la vie, améliorer la gestion des étangs. Cahiers techniques de l'ATEN n°61, Montpellier, 70 pages.

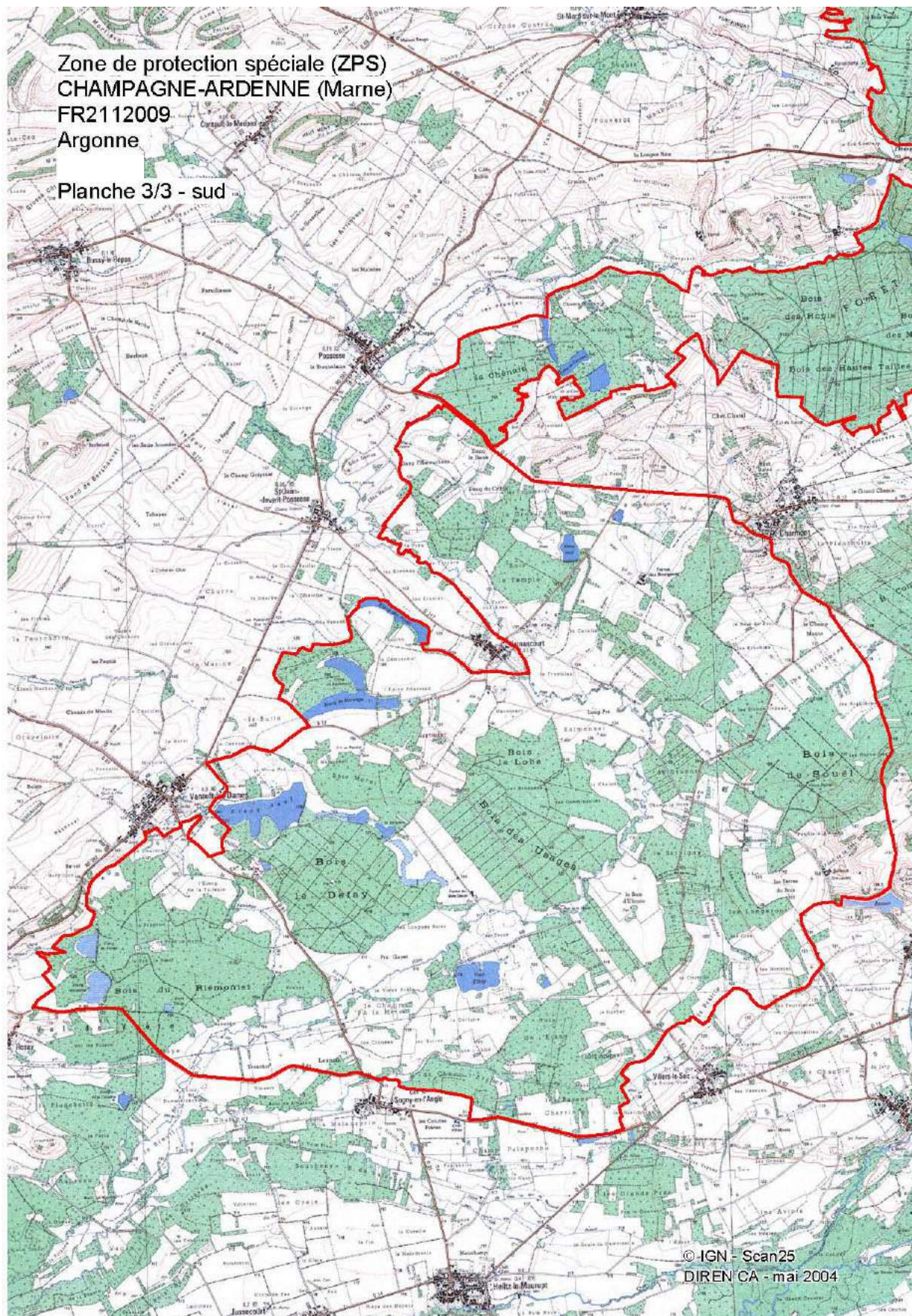
UICN, 2008, Liste rouge des espèces menacées en France, UICN, Muséum National d'Histoire Naturelle,
http://www.uicn.fr/IMG/pdf/Tableau_Liste_rouge_Oiseaux_nicheurs_de_metropole.pdf

CARTES DU PÉRIMÈTRE DE LA ZPS

229







CARTE DES ACTIVITES HUMAINES

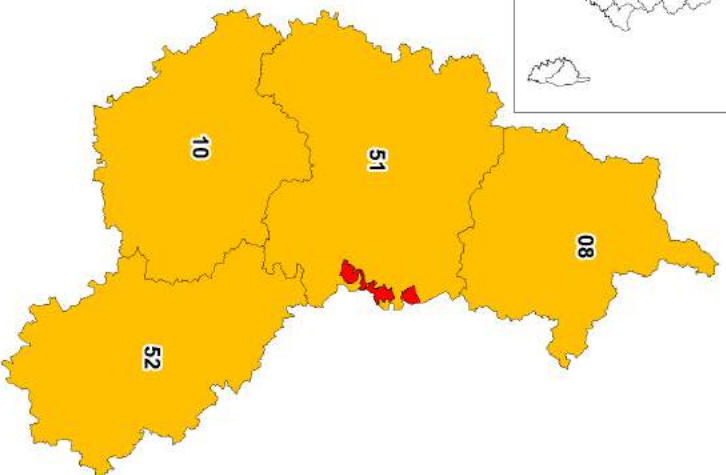
233

Document d'objectifs
Zone de Protection Spéciale
"Etangs d'Argonne" Site FR2112009

Activités humaines

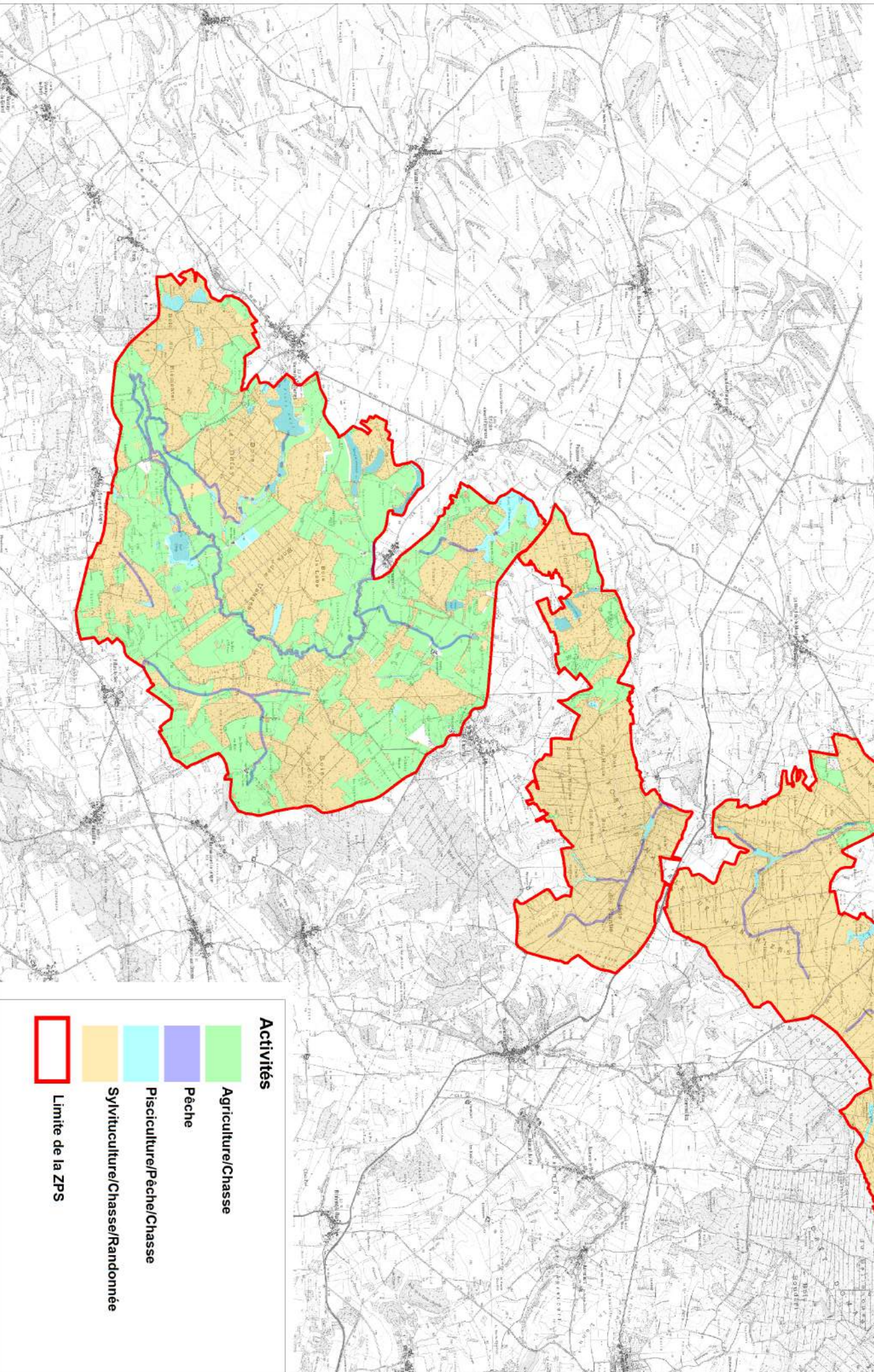


Localisation de la ZPS
Région Champagne-Ardenne








■ Limite de la ZPS

Fond de plan : IGN ; réalisation de la carte : IE&A



Activités

-  Agriculture/Chasse
-  Pêche
-  Pisciculture/Pêche/Chasse
-  Sylviculture/Chasse/Randonnée
-  Limite de la ZPS

CARTES DES ESPÈCES ET DES HABITATS D'ESPÈCES

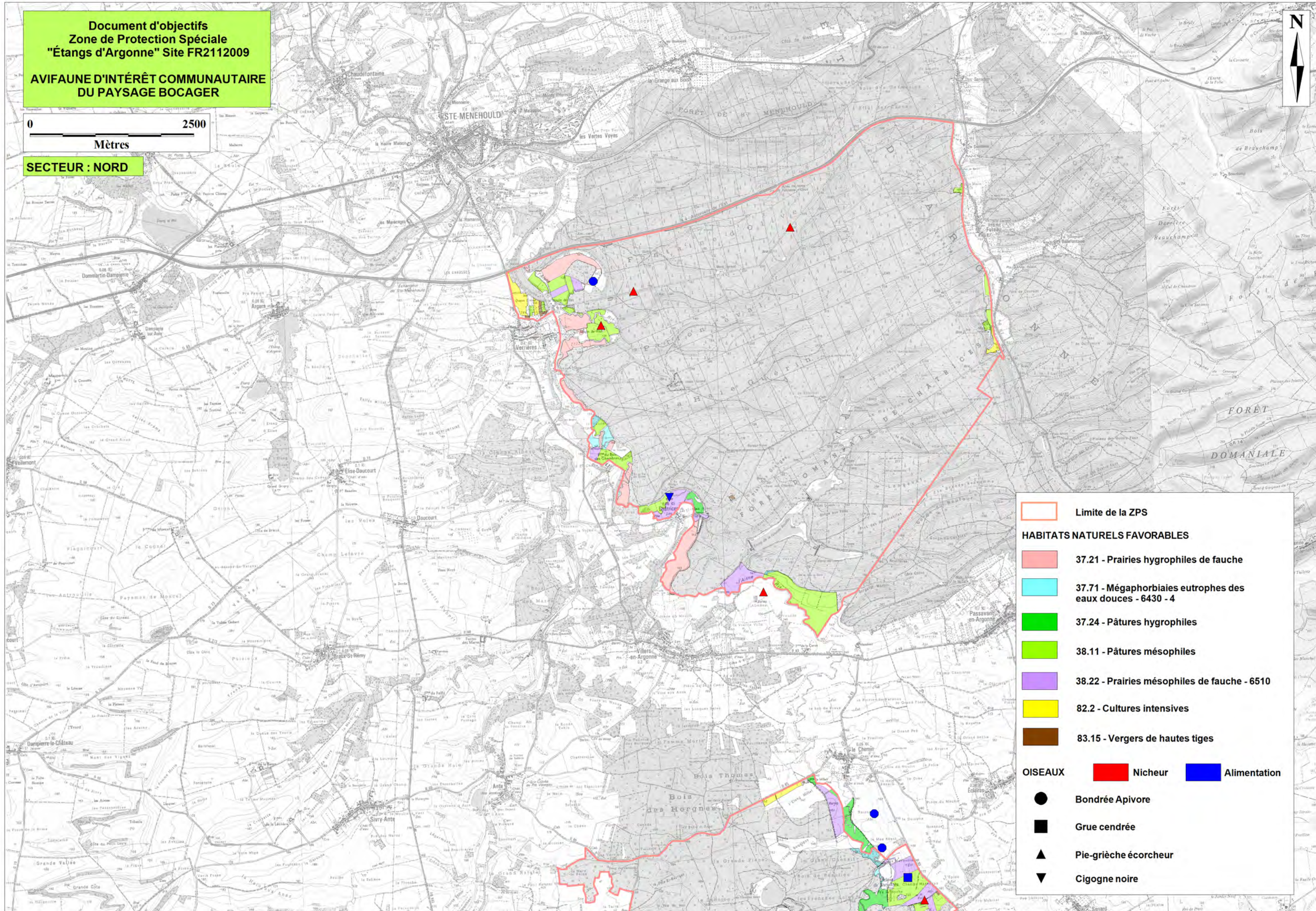
237

Document d'objectifs
Zone de Protection Spéciale
"Étangs d'Argonne" Site FR2112009

AVIFAUNE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
DU PAYSAGE BOCAGER

0 2500
Mètres

SECTEUR : NORD



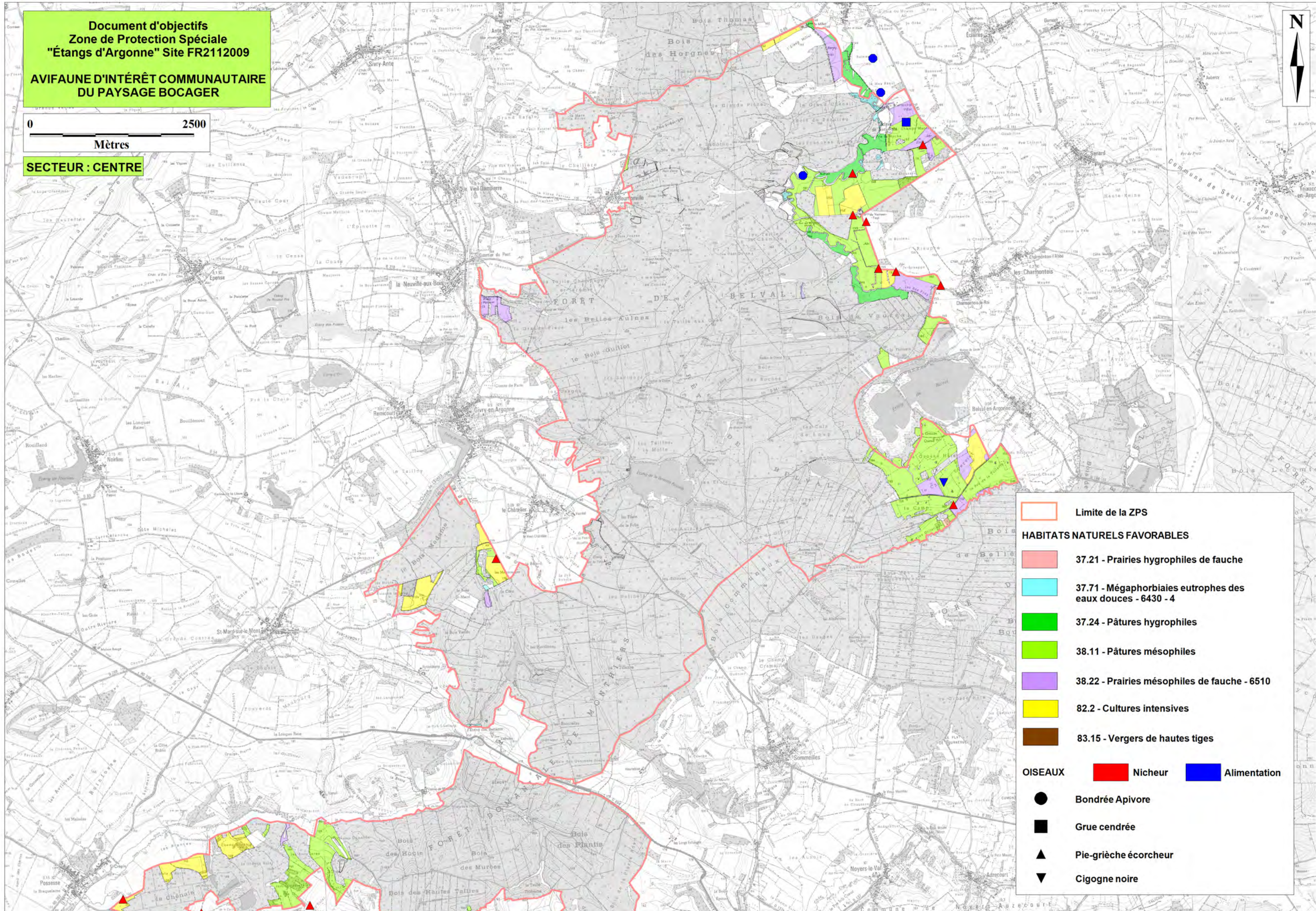
	Limite de la ZPS		
HABITATS NATURELS FAVORABLES			
	37.21 - Prairies hygrophiles de fauche		
	37.71 - Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces - 6430 - 4		
	37.24 - Pâtures hygrophiles		
	38.11 - Pâtures mésophiles		
	38.22 - Prairies mésophiles de fauche - 6510		
	82.2 - Cultures intensives		
	83.15 - Vergers de hautes tiges		
OISEAUX			
	Nicheur		Alimentation
	Bondrée Apivore		
	Grue cendrée		
	Pie-grièche écorcheur		
	Cigogne noire		

Document d'objectifs
Zone de Protection Spéciale
"Étangs d'Argonne" Site FR2112009

AVIFAUNE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
DU PAYSAGE BOCAGER

0 2500
Mètres

SECTEUR : CENTRE



○ Limite de la ZPS

HABITATS NATURELS FAVORABLES

- 37.21 - Prairies hygrophiles de fauche
- 37.71 - Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces - 6430 - 4
- 37.24 - Pâtures hygrophiles
- 38.11 - Pâtures mésophiles
- 38.22 - Prairies mésophiles de fauche - 6510
- 82.2 - Cultures intensives
- 83.15 - Vergers de hautes tiges

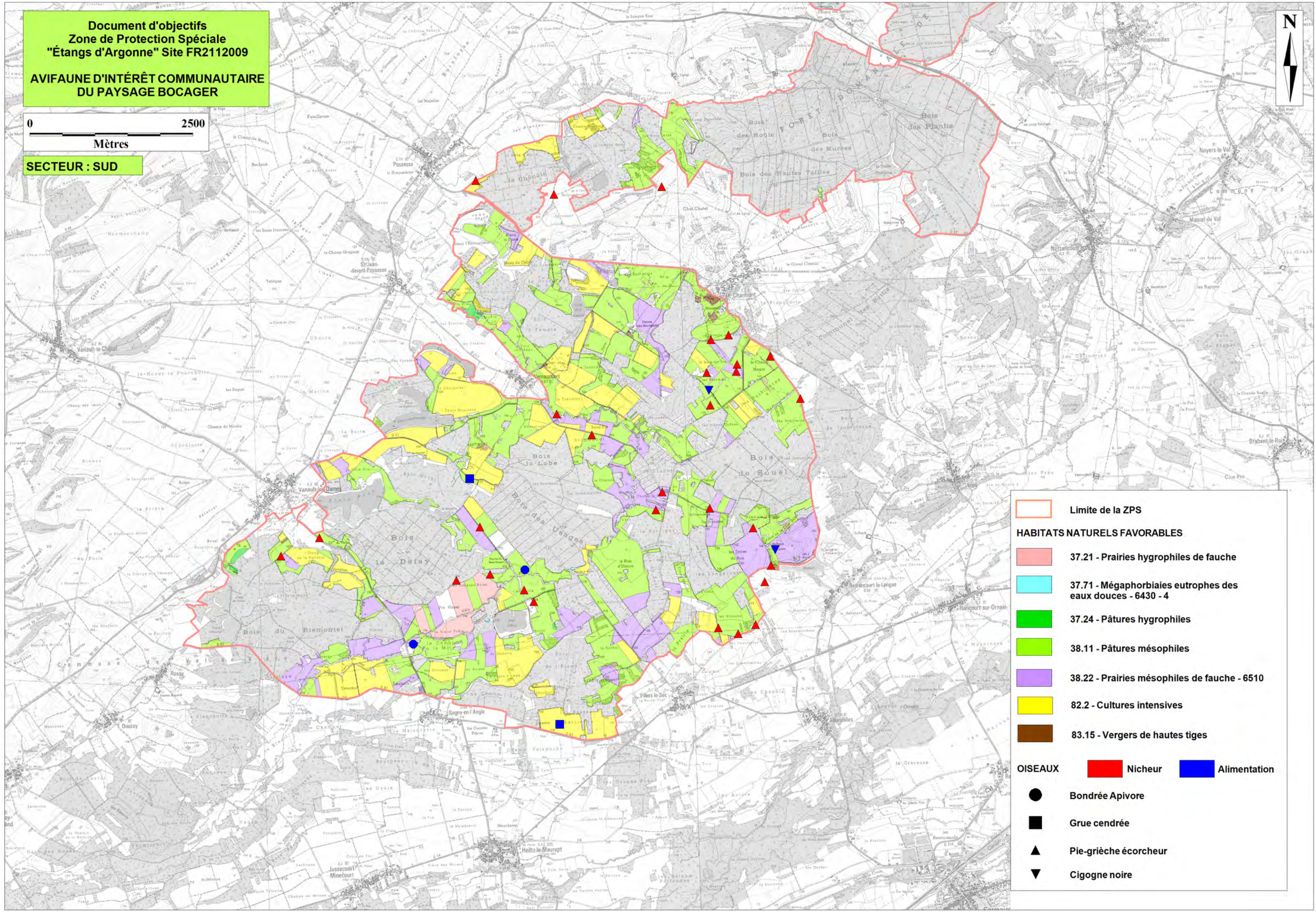
OISEAUX

- Nicheur
- Alimentation
- Bonrée Apivore
- Grue cendrée
- ▲** Pie-grièche écorcheur
- ▼** Cigogne noire

Document d'objectifs
Zone de Protection Spéciale
"Étangs d'Argonne" Site FR2112009
AVIFAUNE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
DU PAYSAGE BOCAGER



SECTEUR : SUD



Limite de la ZPS

HABITATS NATURELS FAVORABLES

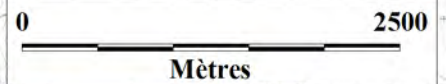
- 37.21 - Prairies hygrophiles de fauche
- 37.71 - Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces - 6430 - 4
- 37.24 - Pâtures hygrophiles
- 38.11 - Pâtures mésophiles
- 38.22 - Prairies mésophiles de fauche - 6510
- 82.2 - Cultures intensives
- 83.15 - Vergers de hautes tiges

OISEAUX

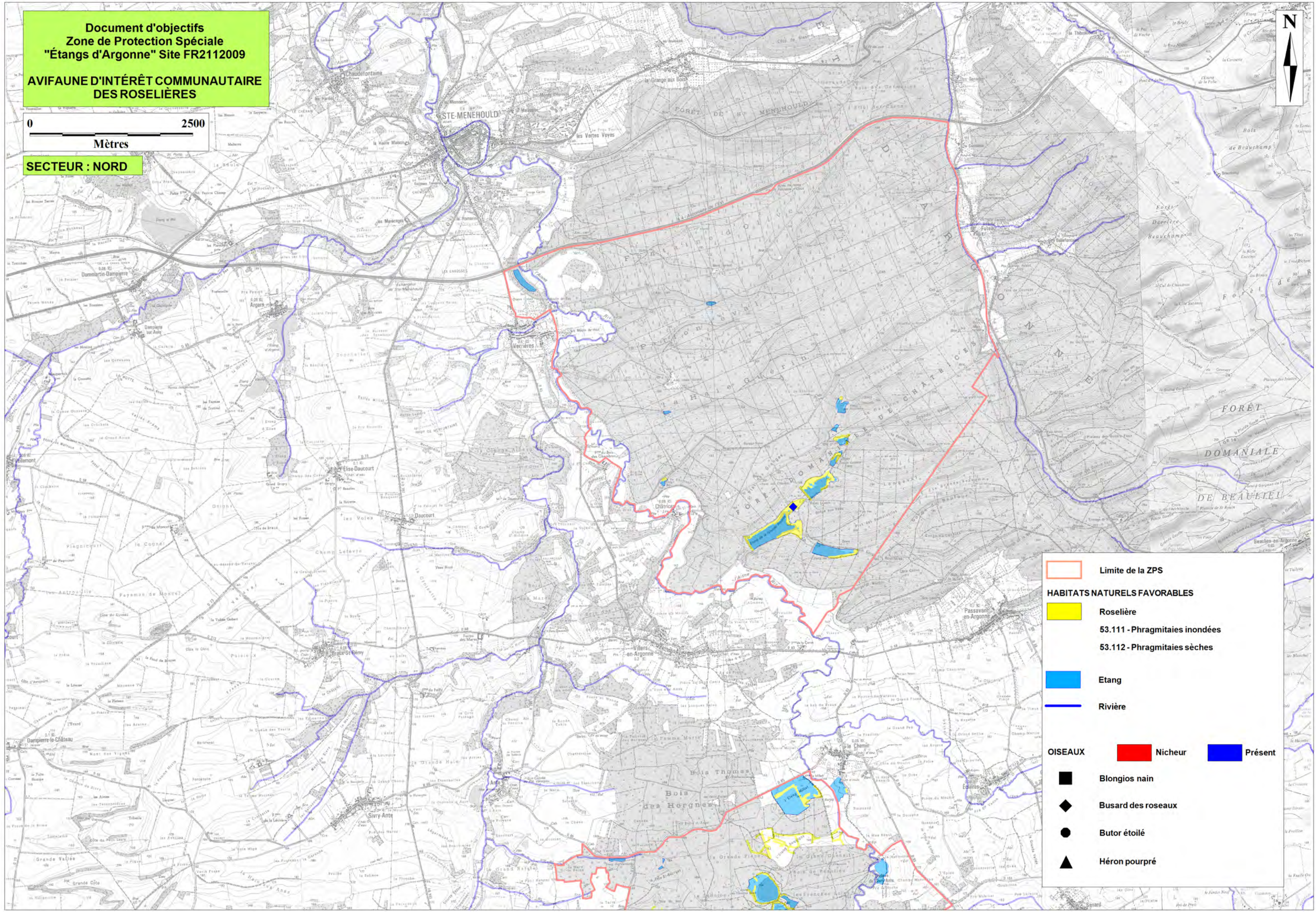
- Nicheur
- Alimentation
- Bondrée Apivore
- Grue cendrée
- Pie-grièche écorcheur
- Cigogne noire

Document d'objectifs
Zone de Protection Spéciale
"Étangs d'Argonne" Site FR2112009

AVIFAUNE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
DES ROSELIÈRES



SECTEUR : NORD



	Limite de la ZPS
HABITATS NATURELS FAVORABLES	
	Roselière
	53.111 - Phragmitaies inondées
	53.112 - Phragmitaies sèches
	Etang
	Rivière
OISEAUX	
	Nicheur
	Présent
	Blongios nain
	Busard des roseaux
	Butor étoilé
	Héron pourpre

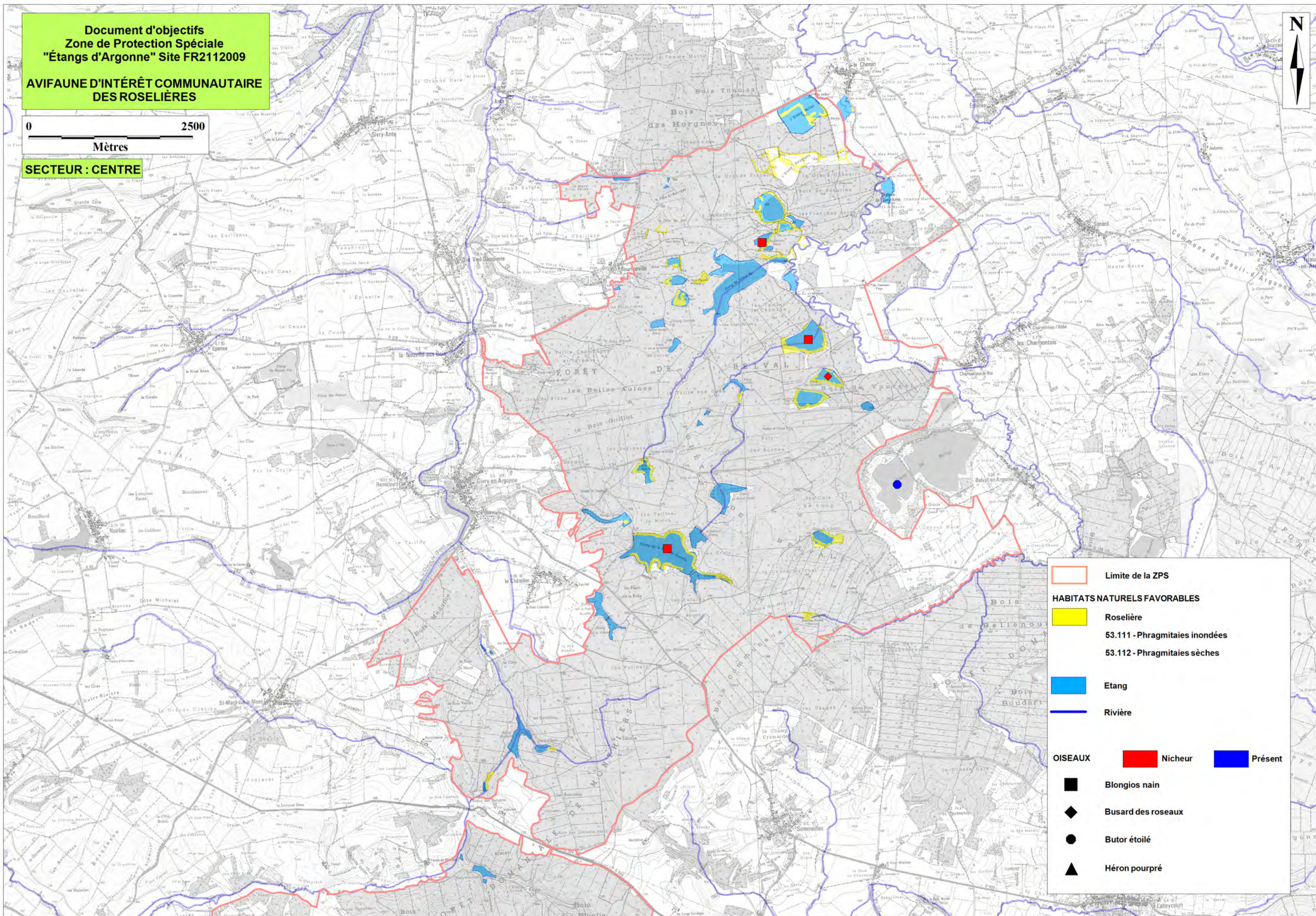
Document d'objectifs
Zone de Protection Spéciale
"Étangs d'Argonne" Site FR2112009


AVIFAUNE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
DES ROSELIÈRES

0 2500


Mètres


SECTEUR : CENTRE




 Limite de la ZPS







HABITATS NATURELS FAVORABLES

 Roselière
53.111 - Phragmitaies inondées
53.112 - Phragmitaies sèches

 Etang

 Rivière

OISEAUX

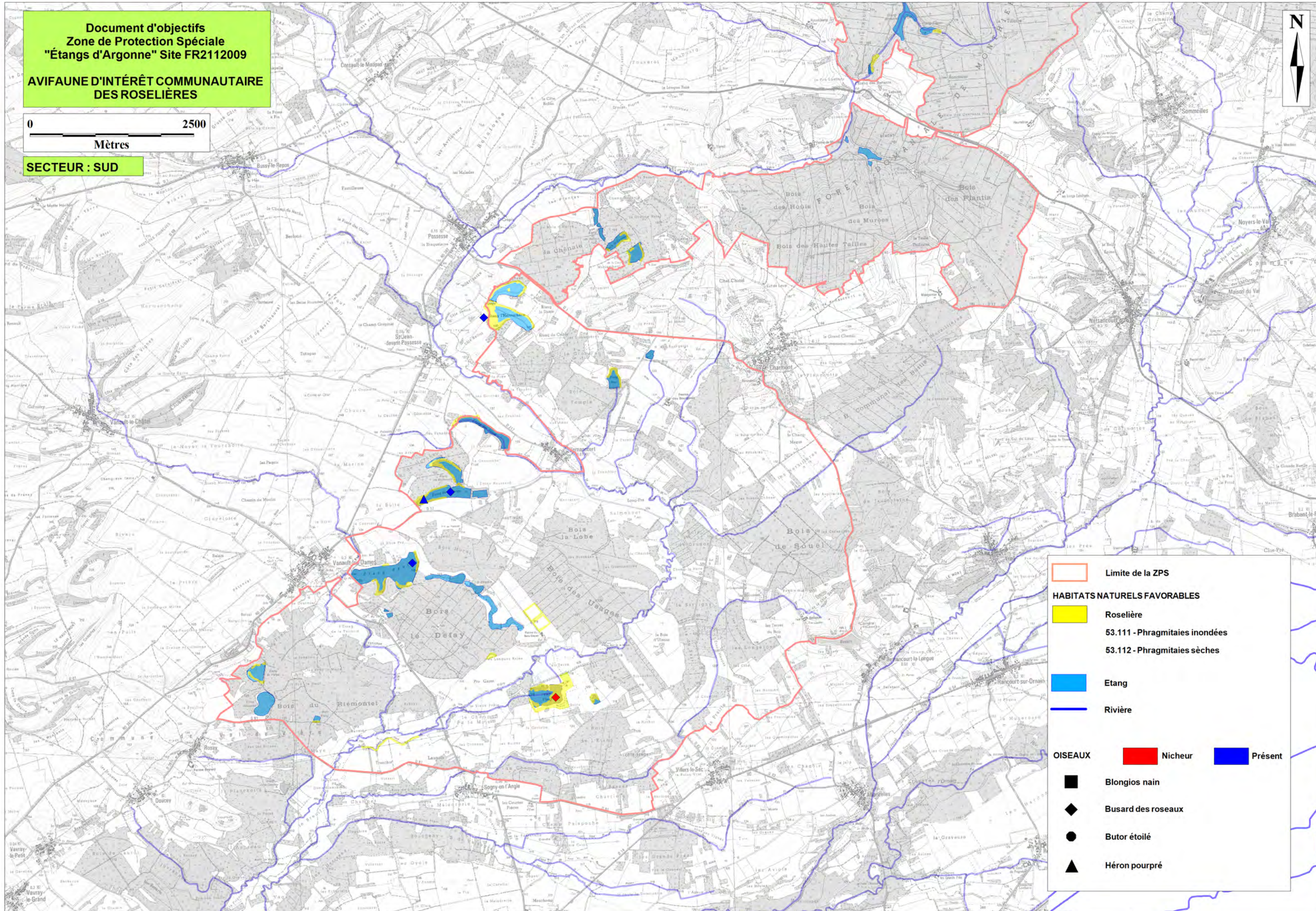
	Nicheur		Présent
	Blongios nain		
	Busard des roseaux		
	Butor étoilé		
	Héron pourpré		


Document d'objectifs
Zone de Protection Spéciale
"Étangs d'Argonne" Site FR2112009

AVIFAUNE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
DES ROSELIÈRES


0 2500
Mètres


SECTEUR : SUD




 Limite de la ZPS



HABITATS NATURELS FAVORABLES


 Roselière
53.111 - Phragmitaies inondées
53.112 - Phragmitaies sèches


 Etang


 Rivière


OISEAUX

 Nicheur  Présent

 Blongios nain

 Busard des roseaux

 Butor étoilé

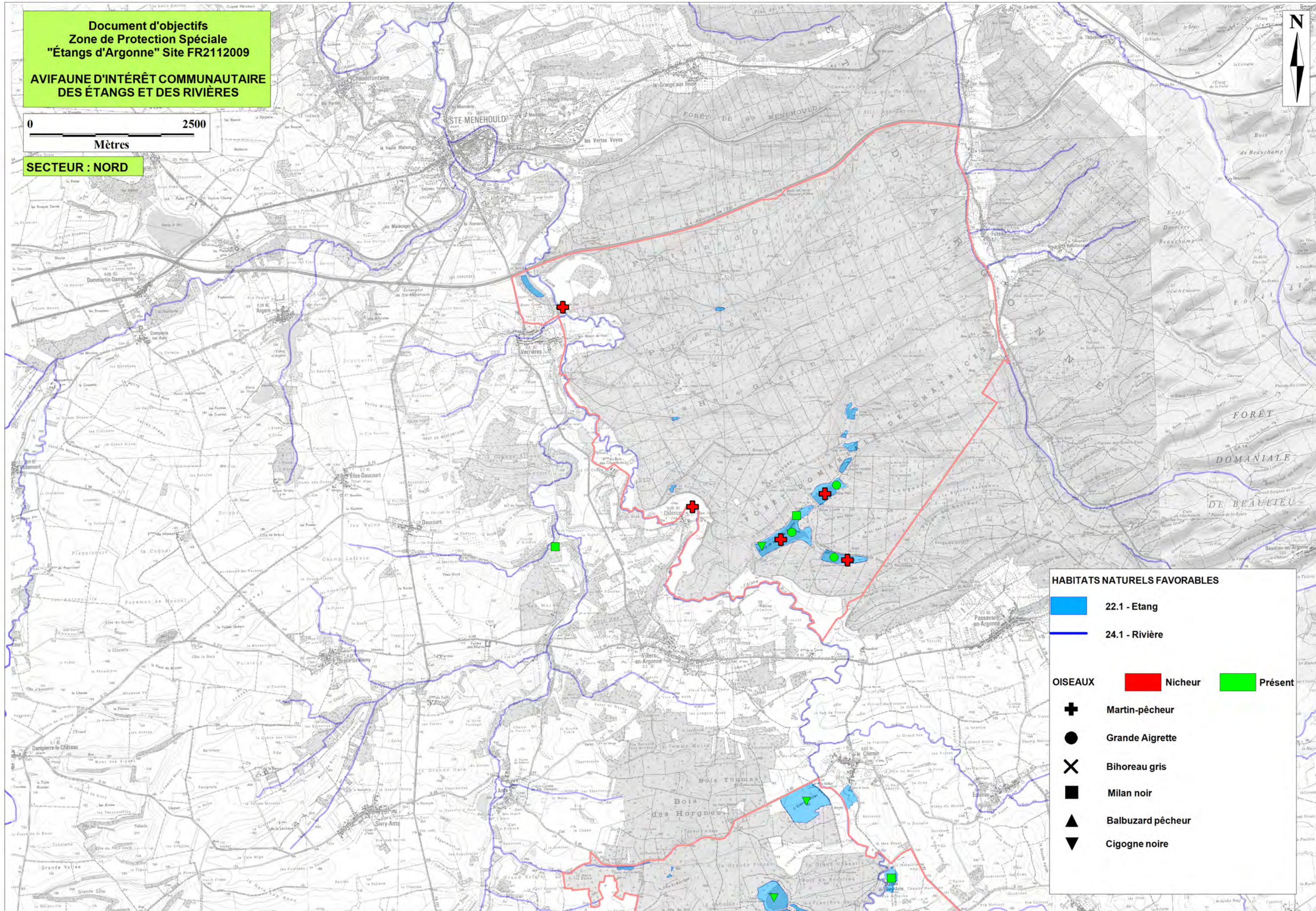
 Héron pourpre

Document d'objectifs
Zone de Protection Spéciale
"Étangs d'Argonne" Site FR2112009

AVIFAUNE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
DES ÉTANGS ET DES RIVIÈRES

0 2500
Mètres

SECTEUR : NORD



HABITATS NATURELS FAVORABLES

- 22.1 - Etang
- 24.1 - Rivière

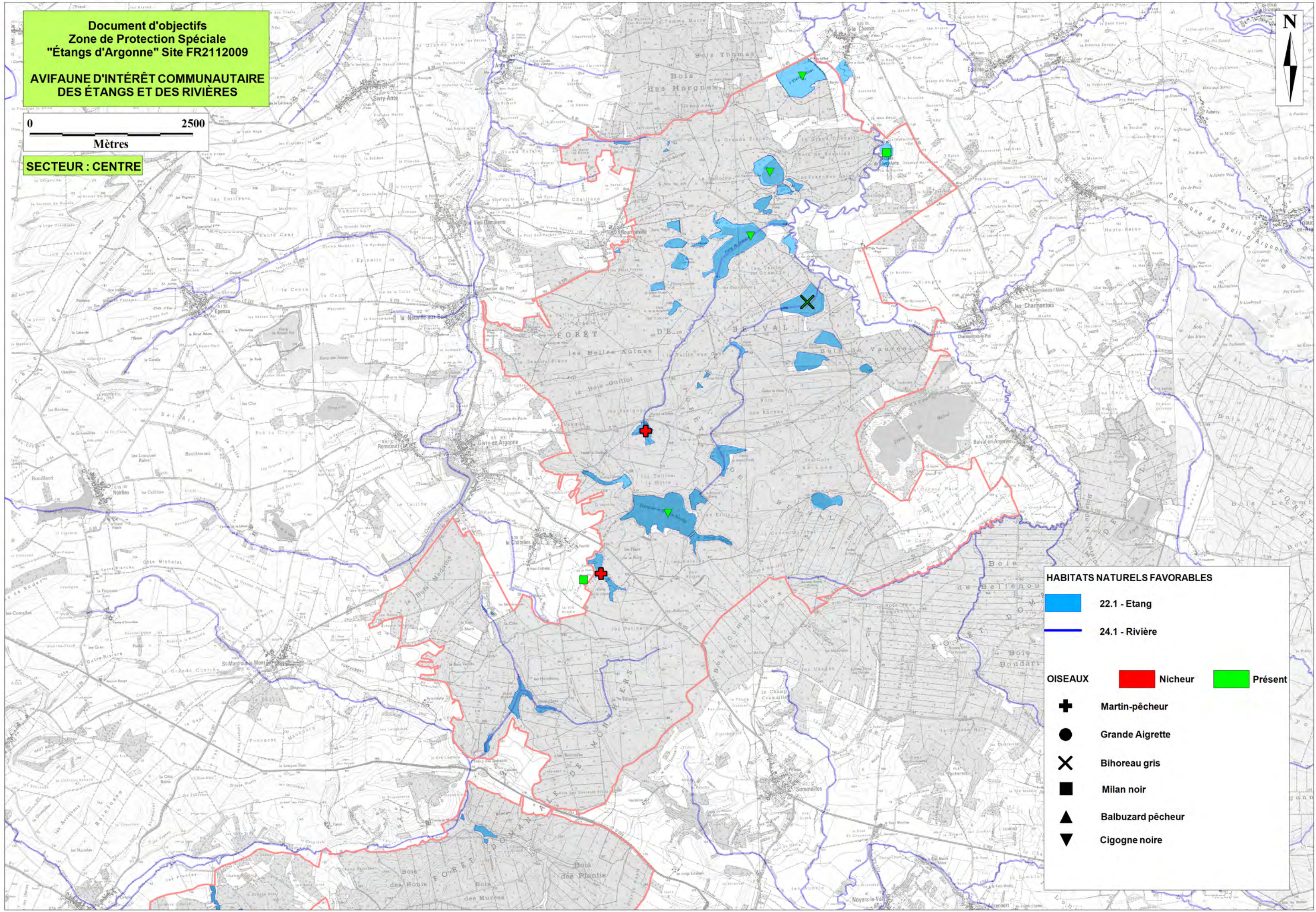
OISEAUX

	Nicheur		Présent
	Martin-pêcheur		
	Grande Aigrette		
	Bihoreau gris		
	Milan noir		
	Balbuzard pêcheur		
	Cigogne noire		

Document d'objectifs
Zone de Protection Spéciale
"Étangs d'Argonne" Site FR2112009
AVIFAUNE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
DES ÉTANGS ET DES RIVIÈRES



SECTEUR : CENTRE



HABITATS NATURELS FAVORABLES

- 22.1 - Etang
- 24.1 - Rivière

OISEAUX

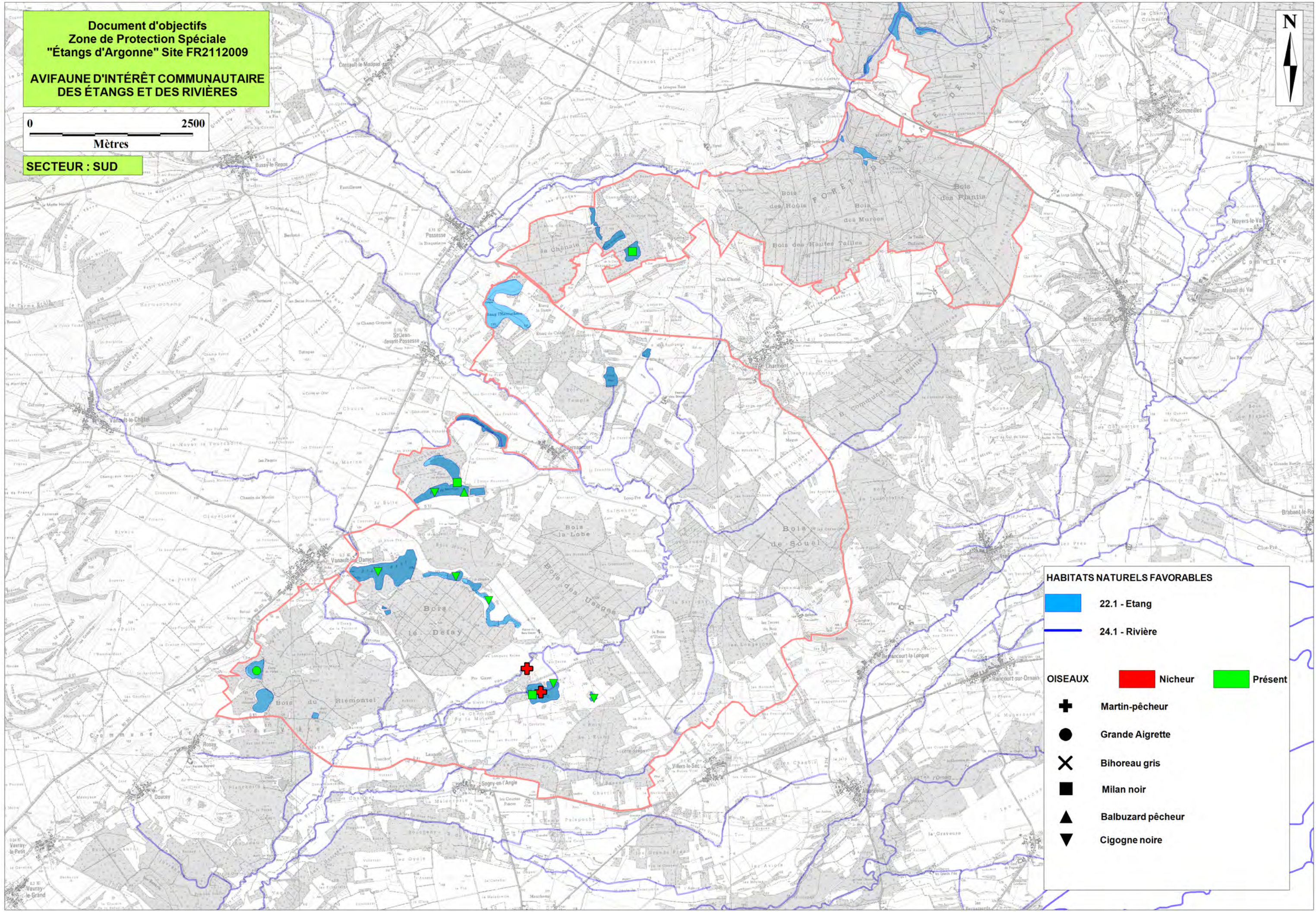
- Nicheur
- Présent

- + Martin-pêcheur
- Grande Aigrette
- X Bihoreau gris
- Milan noir
- ▲ Balbuzard pêcheur
- ▼ Cigogne noire

Document d'objectifs
Zone de Protection Spéciale
"Étangs d'Argonne" Site FR2112009
AVIFAUNE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
DES ÉTANGS ET DES RIVIÈRES



SECTEUR : SUD



HABITATS NATURELS FAVORABLES

- 22.1 - Etang
- 24.1 - Rivière

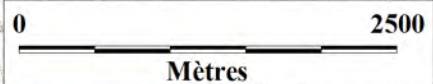
OISEAUX

- Nicheur
- Présent

- + Martin-pêcheur
- Grande Aigrette
- × Bihoreau gris
- Milan noir
- ▲ Balbuzard pêcheur
- ▼ Cigogne noire

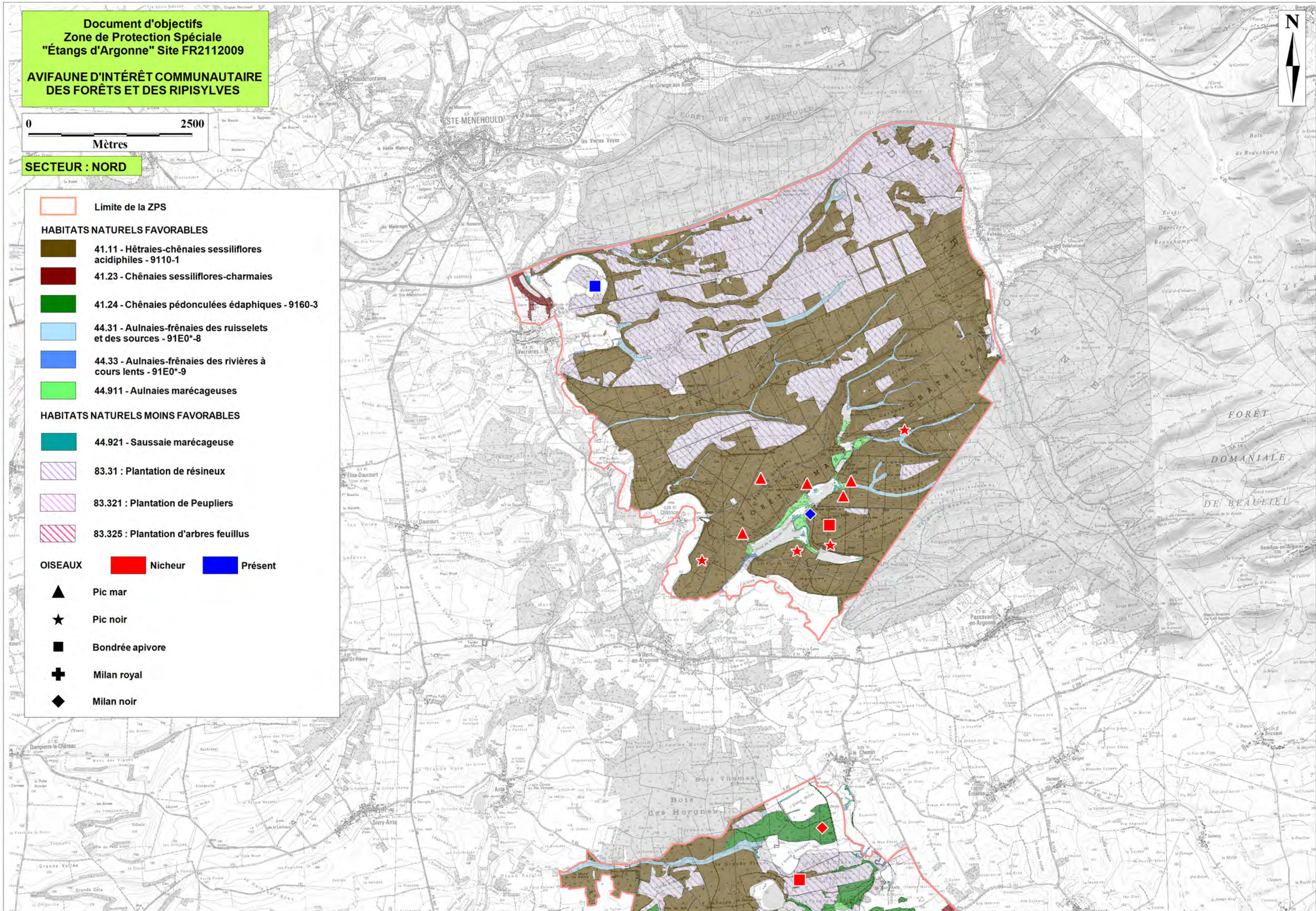
Document d'objectifs
Zone de Protection Spéciale
"Étangs d'Argonne" Site FR2112009

AVIFAUNE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
DES FORÊTS ET DES RIPISYLVES



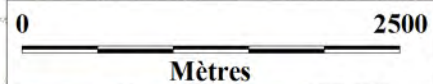
SECTEUR : NORD

-  Limite de la ZPS
- HABITATS NATURELS FAVORABLES**
-  41.11 - Hêtraies-chênaies sessiliflores acidiphiles - 9110-1
-  41.23 - Chênaies sessiliflores-charmaies
-  41.24 - Chênaies pédonculées édaphiques - 9160-3
-  44.31 - Aulnaies-frênaies des ruisselets et des sources - 91E0*8
-  44.33 - Aulnaies-frênaies des rivières à cours lents - 91E0*9
-  44.911 - Aulnaies marécageuses
- HABITATS NATURELS MOINS FAVORABLES**
-  44.921 - Saussaie marécageuse
-  83.31 : Plantation de résineux
-  83.321 : Plantation de Peupliers
-  83.325 : Plantation d'arbres feuillus
- OISEAUX**
-  Nicheur
-  Présent
-  Pic mar
-  Pic noir
-  Bondrée apivore
-  Milan royal
-  Milan noir



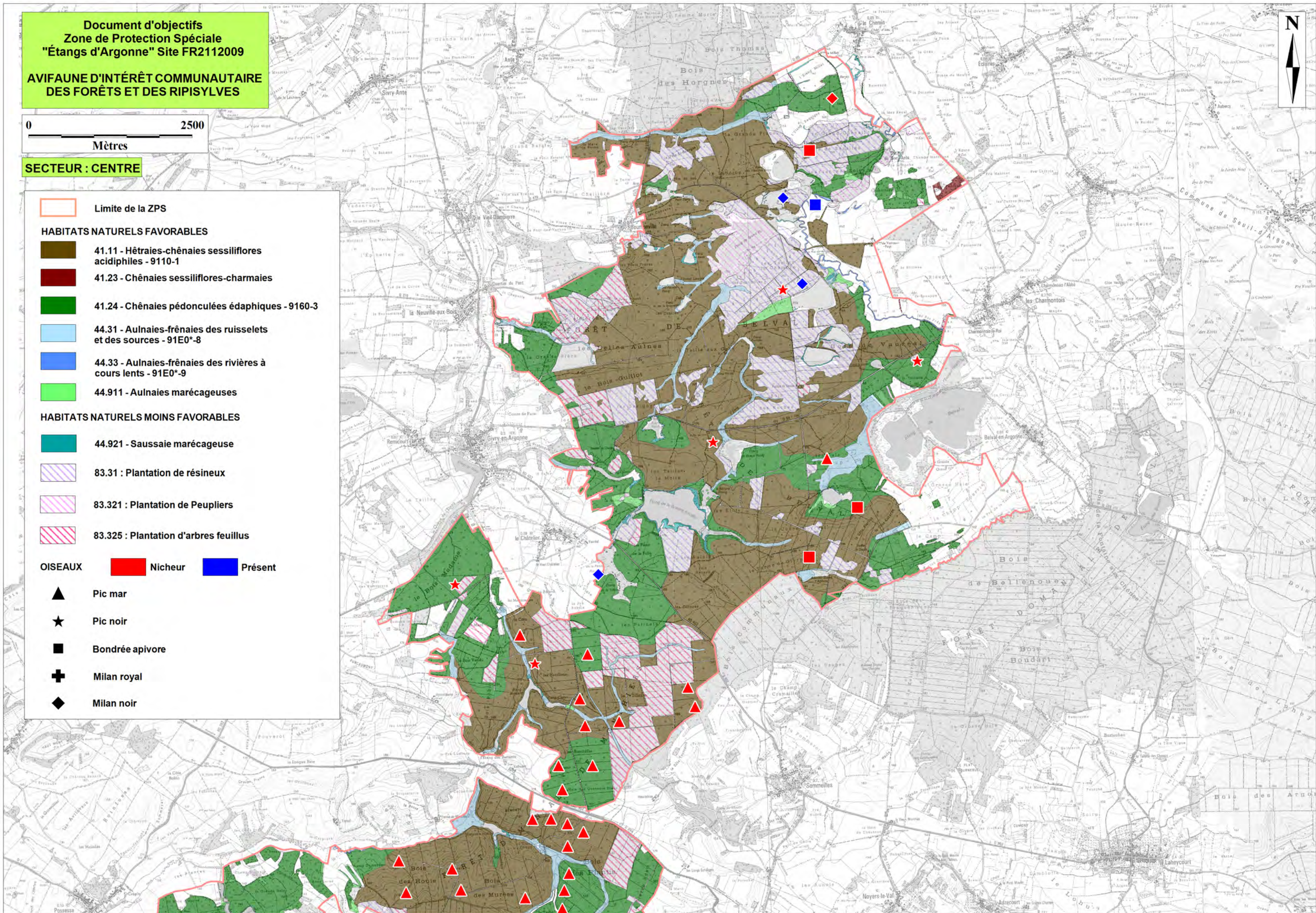
Document d'objectifs
Zone de Protection Spéciale
"Étangs d'Argonne" Site FR2112009

AVIFAUNE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
DES FORÊTS ET DES RIPISYLVES



SECTEUR : CENTRE

- Limite de la ZPS
- HABITATS NATURELS FAVORABLES**
- 41.11 - Hêtraies-chênaies sessiliflores acidiphiles - 9110-1
- 41.23 - Chênaies sessiliflores-charmaies
- 41.24 - Chênaies pédonculées édaphiques - 9160-3
- 44.31 - Aulnaies-frênaies des ruisselets et des sources - 91E0*8
- 44.33 - Aulnaies-frênaies des rivières à cours lents - 91E0*9
- 44.911 - Aulnaies marécageuses
- HABITATS NATURELS MOINS FAVORABLES**
- 44.921 - Saussaie marécageuse
- 83.31 : Plantation de résineux
- 83.321 : Plantation de Peupliers
- 83.325 : Plantation d'arbres feuillus
- OISEAUX**
- Nicheur
- Présent
- Pic mar
- Pic noir
- Bondrée apivore
- Milan royal
- Milan noir

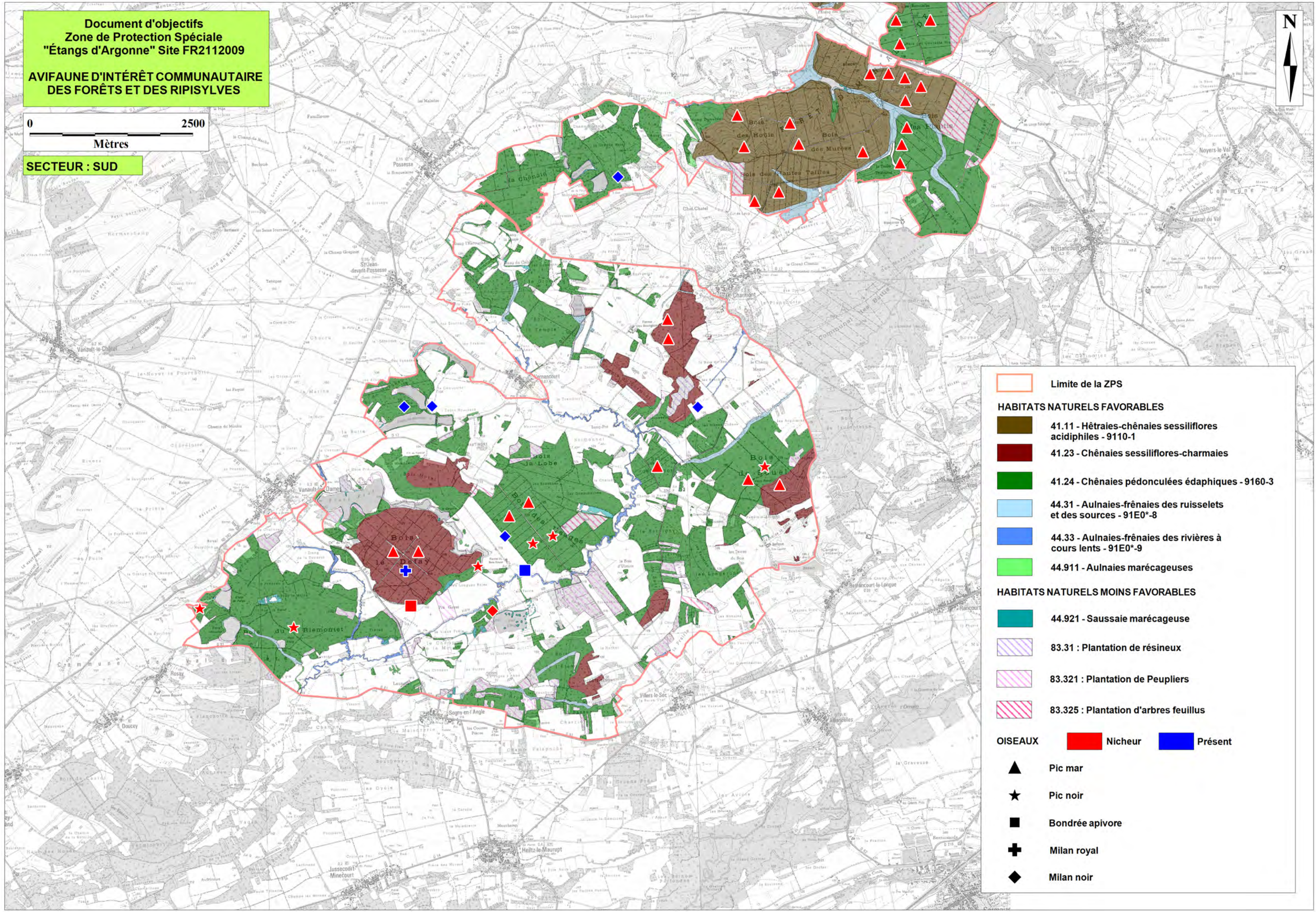


Document d'objectifs
Zone de Protection Spéciale
"Étangs d'Argonne" Site FR2112009

AVIFAUNE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
DES FORÊTS ET DES RIPISYLVES

0 2500
Mètres

SECTEUR : SUD



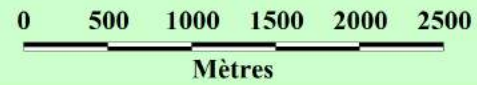
	Limite de la ZPS		
HABITATS NATURELS FAVORABLES			
	41.11 - Hêtraies-chênaies sessiliflores acidiphiles - 9110-1		
	41.23 - Chênaies sessiliflores-charmaies		
	41.24 - Chênaies pédonculées édaphiques - 9160-3		
	44.31 - Aulnaies-frênaies des ruisselets et des sources - 91E0*8		
	44.33 - Aulnaies-frênaies des rivières à cours lents - 91E0*9		
	44.911 - Aulnaies marécageuses		
HABITATS NATURELS MOINS FAVORABLES			
	44.921 - Saussaie marécageuse		
	83.31 : Plantation de résineux		
	83.321 : Plantation de Peupliers		
	83.325 : Plantation d'arbres feuillus		
OISEAUX			
	Nicheur		Présent
	Pic mar		Pic noir
	Bondrée apivore		Milan royal
	Milan noir		

CARTES DES ACTIONS À METTRE EN OEUVRE

263

Document d'objectifs
Zone de Protection Spéciale
"Etangs d'Argonne" Site FR2112009

Actions à mettre en oeuvre
Secteur Nord



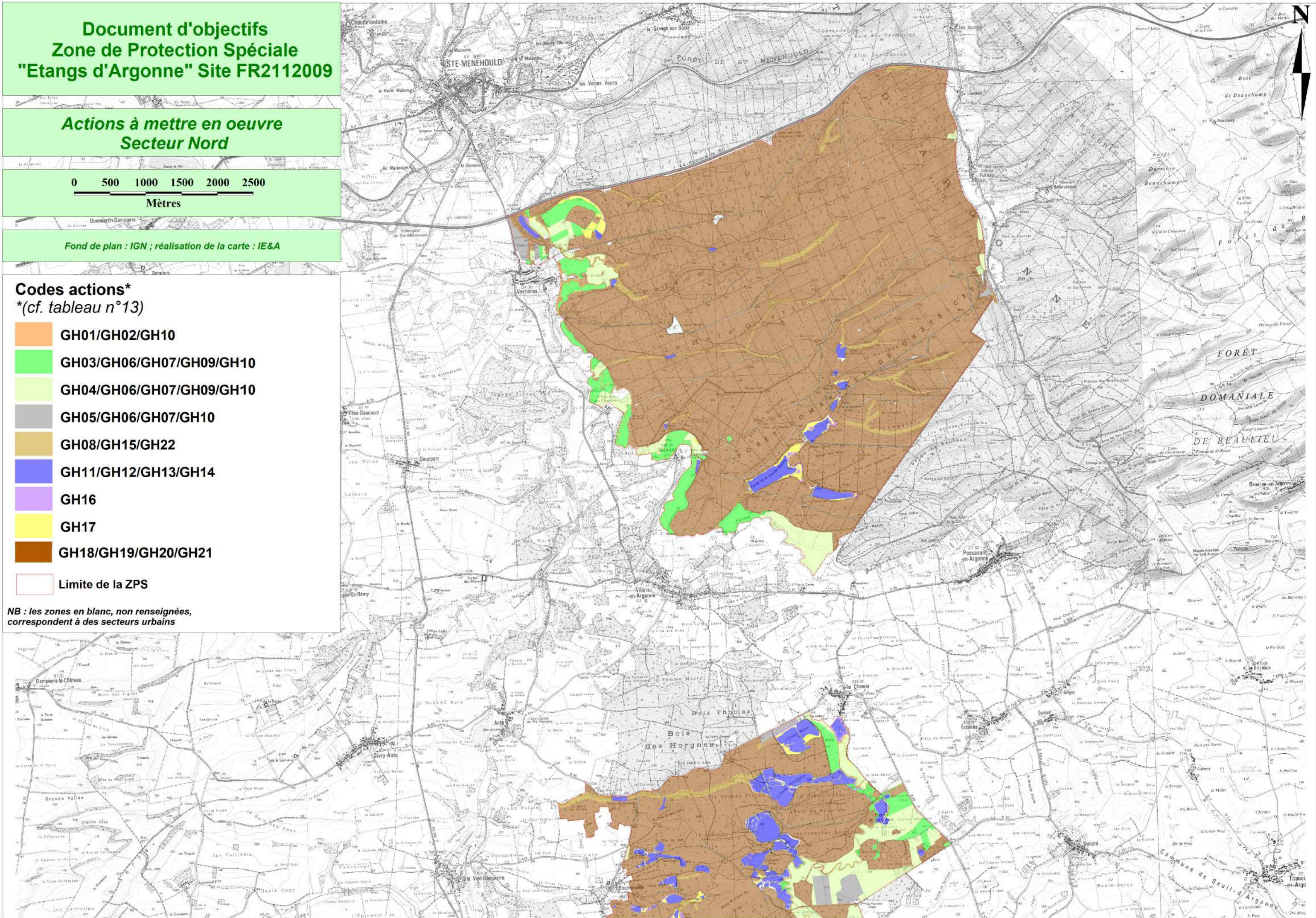
Fond de plan : IGN ; réalisation de la carte : IE&A

Codes actions*

*(cf. tableau n°13)

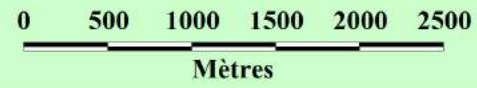
-  GH01/GH02/GH10
-  GH03/GH06/GH07/GH09/GH10
-  GH04/GH06/GH07/GH09/GH10
-  GH05/GH06/GH07/GH10
-  GH08/GH15/GH22
-  GH11/GH12/GH13/GH14
-  GH16
-  GH17
-  GH18/GH19/GH20/GH21
-  Limite de la ZPS

NB : les zones en blanc, non renseignées,
correspondent à des secteurs urbains



Document d'objectifs
Zone de Protection Spéciale
"Etangs d'Argonne" Site FR2112009

Actions à mettre en oeuvre
Secteur Centre



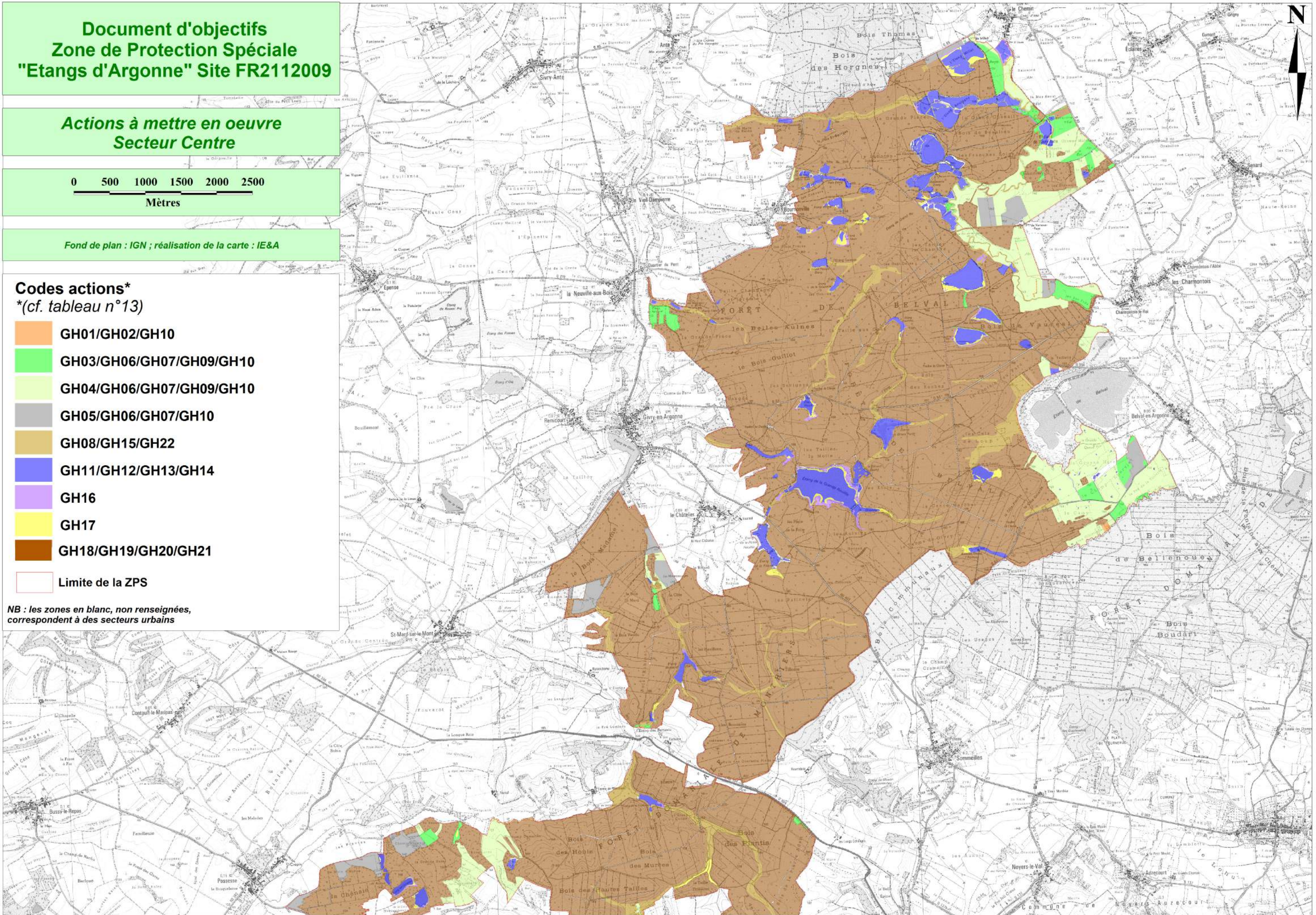
Fond de plan : IGN ; réalisation de la carte : IE&A

Codes actions*

**(cf. tableau n°13)*

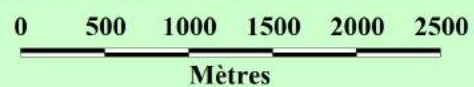
-  GH01/GH02/GH10
-  GH03/GH06/GH07/GH09/GH10
-  GH04/GH06/GH07/GH09/GH10
-  GH05/GH06/GH07/GH10
-  GH08/GH15/GH22
-  GH11/GH12/GH13/GH14
-  GH16
-  GH17
-  GH18/GH19/GH20/GH21
-  Limite de la ZPS

NB : les zones en blanc, non renseignées,
correspondent à des secteurs urbains



Document d'objectifs
Zone de Protection Spéciale
"Etangs d'Argonne" Site FR2112009

Actions à mettre en oeuvre
Secteur Sud



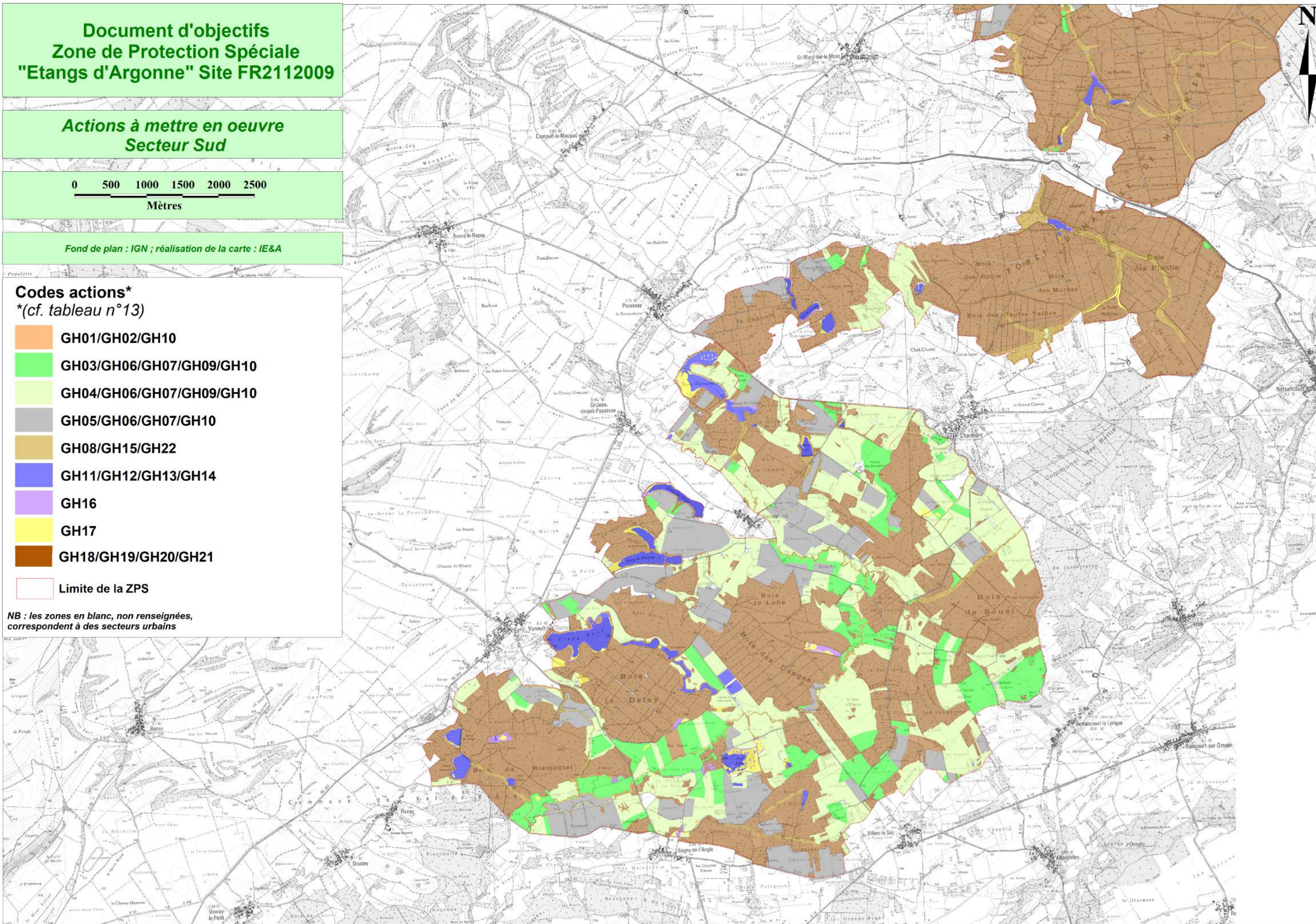
Fond de plan : IGN ; réalisation de la carte : IE&A

Codes actions*

**(cf. tableau n°13)*

-  GH01/GH02/GH10
-  GH03/GH06/GH07/GH09/GH10
-  GH04/GH06/GH07/GH09/GH10
-  GH05/GH06/GH07/GH10
-  GH08/GH15/GH22
-  GH11/GH12/GH13/GH14
-  GH16
-  GH17
-  GH18/GH19/GH20/GH21
-  Limite de la ZPS

NB : les zones en blanc, non renseignées,
correspondent à des secteurs urbains



TABLES DES MATIÈRES

PRÉAMBULE : PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE NATURA 2000	9
I - LA DIRECTIVE "HABITATS", LA DIRECTIVE "OISEAUX" ET LE RESEAU NATURA 2000	10
II - LA GESTION DES SITES NATURA 2000	11
A - LE COMITE DE PILOTAGE ET LA CONCERTATION	11
B - L'ELABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	12
C - LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	13
1) Les mesures contractuelles	13
2) La Charte Natura 2000	14
III - L'EVALUATION DES INCIDENCES DES PROJETS SUR UN SITE NATURA 2000	15
CHAPITRE I : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SITE	17
I - LOCALISATION ET LIMITES DU SITE	18
II - DESCRIPTION SOMMAIRE DU SITE	18
III - COMMUNES CONCERNÉES	19
IV - HISTORIQUE DU DISPOSITIF NATURA 2000 SUR LE SITE	19
V - ASPECT FONCIER	20
VI - PROTECTIONS ET INVENTAIRES	20
VII - PARAMÈTRES PHYSIQUES	21
A - LE CLIMAT	21
B - LE RELIEF, L'HYDROGRAPHIE ET LE PAYSAGE	21
C - LA GÉOLOGIE	21
D - LES TYPES DE SOLS	22
CHAPITRE II : DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE	25
I - MÉTHODOLOGIE	26
A - INVESTIGATIONS AVIFAUNISTIQUES	26
1) Consultation des acteurs de la ZPS et synthèse documentaire	26
2) Photo-interprétation	26
3) Inventaire de terrain	26
B - CARACTERISATION DES HABITATS ET DES HABITATS D'ESPECES	27
1) Inventaire de terrain	27
2) Saisie informatique et cartographie	28

II - ESPECES CITÉES À L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE OISEAUX	28
A - ESPECES PRESENTES SUR LE SITE	28
B - ESPÈCES PEU SIGNIFICATIVES	30
III - AUTRES ESPECES	30
IV - DÉFINITION DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES ESPÈCES	31
A - OISEAUX NICHEURS	31
B - OISEAUX MIGRATEURS OU HIVERNANTS	32
V - FICHES ESPÈCES	34
VI - LES HABITATS NATURELS ET LES HABITATS D'ESPECES	71
A - L'ORGANISATION DES HABITATS NATURELS SUR LE SITE	71
1) Les habitats associés aux étangs	71
a) Eaux douces stagnantes (CB : 22.1)	71
b) Colonies d'utriculaires (CB : 22.414 / N2000 : 3150-2)	71
c) Végétations enracinées immergées de petits Potamots et de Naiade (CB : 22.422)	71
d) Tapis flottant de Nénuphars (CB : 22.4311)	71
e) Tapis flottant de Châtaignes d'eau (CB : 22.4312)	72
f) Phragmitaies inondées (CB : 53.111)	72
g) Phragmitaies sèches (CB : 53.112)	73
h) Scirpaies lacustres (CB : 53.12)	73
i) Scirpaies à <i>Bolboschoenus maritimus</i> (CB : 53.17)	74
j) Typhaies (CB : 53.13)	74
k) Communautés de Prêles d'eau (CB : 53.147)	74
l) Communautés à grandes laïches (CB : 53.21)	74
m) Saussaies marécageuses à Saule cendré (CB : 44.921)	75
2) Les habitats forestiers	77
a) Chênaies pédonculées édaphiques (CB : 41.24 / N2000 : 9160-3)	77
b) Chênaies sessiliflores-charmaies (CB : 41.23)	78
c) Hêtraies-chênaies sessiliflores acidiphiles et faciès de substitution (CB : 41.11 / N2000 : 9110-1))	78
d) Plantations de résineux (CB : 83.31)	79
e) Plantations d'arbres feuillus (CB : 83.325)	80
f) Plantation de peupliers (CB : 83.321)	80
g) Aulnaies-frênaies des ruisselets et des sources (CB : 44.31 / N2000 : 91E0*-8))	81
h) Aulnaies-frênaies des rivières à cours lent (CB : 44.33 / N2000 : 91E0*-9)	82
i) Aulnaies marécageuses (CB : 44.911)	82
3) Les habitats associés au bocage	83
a) Lits des rivières (CB : 24.1)	83
b) Fruticées de Prunelliers (CB : 31.811)	83
c) Pâtures mésophiles (CB : 38.11)	83
d) Pâtures hygrophiles (CB : 37.24)	84
e) Prairies mésophiles de fauche (CB : 38.22 / N2000 : 6510)	84
f) Prairies hygrophiles de fauche (CB : 37.21)	85
g) Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces (CB : 37.71 / N2000 : 6430-4)	86
h) Cultures intensives (CB : 82.2)	86
i) Vergers de hautes tiges (CB : 83.15)	86
j) Anciennes carrières (CB : 84.41)	86
k) Zones rudérales et friches (CB : 87.2)	86
4) Récapitulatif des habitats présents sur la ZPS "Étangs d'Argonne"	87

B - LES HABITATS D'ESPÈCES	89
1) Description et état de conservation	89
a) Les massifs forestiers	89
b) Les boisements alluviaux, les ripisylves, les grands arbres riverains	89
c) Les étangs et les cours d'eau	90
d) Les roselières inondées	90
e) Le bocage : les prairies, les haies et les cultures	91
2) Synthèse de la répartition des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire par habitat d'espèce	91
3) Cartographie des habitats d'espèces et des espèces	91
CHAPITRE III : DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE	95
I - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	96
A - LA SYLVICULTURE	96
1) La sylviculture dans la Marne	96
2) La sylviculture sur le site "Étangs d'Argonne"	96
a) La sylviculture du secteur Argonne	96
b) La sylviculture du secteur Champagne humide	97
3) Les documents de gestion durable en forêt privée	97
a) Les Plans Simples de Gestion (PSG)	97
b) Le Règlement Type de Gestion (RTG)	98
c) Les Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)	98
d) La compatibilité entre les documents forestiers et les objectifs de conservation Natura 2000 en forêt privée	99
e) Les orientations de gestion en forêt privée	99
4) Le document d'aménagement durable en forêt publique	101
a) Le document d'aménagement	101
b) La compatibilité entre les aménagements forestiers et les objectifs de conservation Natura 2000 en forêt publique	101
c) Les objectifs de gestion	102
B - L'AGRICULTURE	103
1) L'agriculture dans le département de la Marne	103
2) L'agriculture sur le site "Étangs d'Argonne"	103
C - LA PISCICULTURE	103
1) Répartition des étangs sur la ZPS	103
2) La gestion des étangs	104
a) La vidange, la récolte et la vente du poisson	104
b) La mise en assec	105
c) Les intrants : amendement et fertilisation	105
d) La gestion des roselières	105
e) Le problème des oiseaux piscivores et la régulation du Grand Cormoran	106
f) Les dégâts sur les digues	106
II - AUTRES ACTIVITÉS	107
A - LA PÊCHE	107
1) La pêche en rivière	107

a) Le bassin versant de l' Aisne	107
b) Le bassin de la Saulx et de l'Ornain	107
2) La pêche sportive en étang	107
B - LA CHASSE	108
1) La chasse dans le département de la Marne	108
2) La chasse sur le site "Étangs d'Argonne"	108
a) Les différents modes de chasse	108
b) Les plans de chasse	109
3) La chasse et Natura 2000	109
C - LA RANDONNÉE PEDESTRE	109
D - LES ACTIVITÉS AQUATIQUES	110
E - LES LOISIRS MOTORISÉS	110
F - LES EXERCICES DE L'ARMÉE	111
G - GESTION CONSERVATOIRE DE MILIEUX NATURELS	111
III - PRINCIPAUX PLANS ET PROGRAMMES EN COURS	112
A - PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE MASSIF (PDM) : 2008-2011	112
B - RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE	112
C - ZONE DE DÉVELOPPEMENT EOLIEN	113
D - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE	113
E - SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ET CONTRAT DE RIVIERE	113
IV - CONCLUSION	113
CHAPITRE IV : ANALYSE ÉCOLOGIQUE	115
I - EXIGENCES ÉCOLOGIQUES DES ESPÈCES	116
A - UNE BONNE QUALITÉ DE L'EAU	116
B - DES NIVEAUX D'EAU ADAPTÉS	116
C - DES PEUPELEMENTS PISCICOLES ÉQUILIBRÉS	117
D - DES ROSELIÈRES ENTRETENUES	117
E - UNE GESTION SYLVICOLE ADAPTÉE	118
F - DES PRATIQUES AGRICOLES EXTENSIVES	118
G - LA QUIÉTUDE DES HABITATS D'ESPÈCES	119
II - RAPPEL DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES ESPÈCES	119
III - RESPONSABILITÉ ATTRIBUÉE AU SITE POUR LA CONSERVATION DES ESPÈCES	120
A - OISEAUX NICHEURS	120
B - OISEAUX MIGRATEURS OU HIVERNANTS	120
IV - NIVEAU DE MENACE ET FACTEURS INFLUENÇANT LA CONSERVATION DES ESPÈCES	123
V - HIÉRARCHISATION DES ENJEUX	125
A - MÉTHODE DE HIÉRARCHISATION DES ENJEUX	125
B - ENJEUX DE CONSERVATION PRIORITAIRES	127
1) Le bocage : les prairies, les haies et les cultures	127

2) Les roselières inondées	127
3) Les étangs et les cours d'eau	128
C - ENJEUX DE CONSERVATION SECONDAIRES	129
1) Les boisements alluviaux, les ripisylves, les grands arbres riverains	129
2) Les massifs forestiers	130
D - SYNTHÈSE DES ENJEUX DE CONSERVATION	131

CHAPITRE V : OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET OBJECTIFS OPÉRATIONNELS 133

I - OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 134

A - MAINTENIR OU AMÉLIORER L'ÉTAT DE CONSERVATION DES POPULATIONS D'OISEAUX D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET DE LEURS HABITATS EN LIEN AVEC LES ACTIVITES ECONOMIQUES DU SITE	134
B - ACQUERIR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DES ESPECES, DES MILIEUX ET DE LEUR FONCTIONNEMENT	135
C - ASSURER UNE SENSIBILISATION ET UNE MOBILISATION DES ACTEURS LOCAUX EN FAVEUR DES OBJECTIFS DE CONSERVATION	136

II - OBJECTIFS OPÉRATIONNELS 136

CHAPITRE VI : PROGRAMMES D' ACTIONS 139

I - LES DIFFÉRENTS OUTILS FINANCIERS 140

A - LES CONTRATS NATURA 2000	140
1) Objet du contrat Natura 2000 et dispositions générales	140
2) Financement du contrat Natura 2000	140
3) L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties	141
4) Durée du contrat	141
5) Contenu du contrat Natura 2000	141
B - LA CHARTE NATURA 2000	142

II - LES ACTIONS 143

III - LES FICHES ACTIONS 146

A - ACTIONS DE GESTION : PRAIRIES ET PAYSAGE BOCAGER	146
B - ACTIONS DE GESTION : ETANGS ET/OU COURS D'EAU	165
C - ACTIONS DE GESTION : ROSELIERES INONDEES	174
D - ACTIONS DE GESTION : FORETS ET BOISEMENTS ALLUVIAUX	178
E - AUTRE ACTION	186
F - ACTIONS D'ANIMATION ET DE SUIVI	187
G - LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB, L'INFORMATION ET LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION	193

IV - ÉVALUATION FINANCIÈRE DE MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS 201

CHARTRE NATURA 2000 DU SITE FR2112009 ZPS "ÉTANGS D'ARGONNE" 203

A - NOTICE EXPLICATIVE	204
1) La Charte Natura 2000 : Pourquoi ? Comment ?	204
2) Quels avantages ?	205
3) Modalités d'adhésion	205
4) Modalités de contrôle du respect de la Charte	206
5) Adresses utiles	207
B - PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000 FR2112009	208
1) Maintenir ou améliorer l'état de conservation des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et de leurs habitats en lien avec les activités économiques du site	208
2) Acquérir une meilleure connaissance des espèces, des milieux et de leur fonctionnement	209
3) Assurer une sensibilisation et une mobilisation des acteurs locaux en faveur des objectifs de conservation	209
C - FICHES	209
GLOSSAIRE	219
BIBLIOGRAPHIE	225
CARTES DU PÉRIMÈTRE DE LA ZPS	229
CARTE DES ACTIVITES HUMAINES	233
CARTES DES ESPÈCES ET DES HABITATS D'ESPÈCES	237
CARTES DES ACTIONS À METTRE EN OEUVRE	263

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Tableau 1 : Présence et effectifs des espèces de la directive Oiseaux sur la ZPS.....	29
Tableau 2 : Évaluation de la valeur patrimoniale des espèces citées en annexe I de la directive Oiseaux présentes sur le site et état de conservation des populations.....	33
Tableau 3 : Récapitulatif des habitats présents	87
Tableau 4 : Répartition des espèces significatives de la ZPS par habitat d'espèce	93
Tableau 5 : Structure foncière de la forêt privée sur la ZPS (Source : CRPF).....	97
Tableau 6 : Répartition des étangs sur la ZPS.....	104
Tableau 7 : Évaluation écologique des principales espèces visées par la Directive Oiseaux présentes sur le site.....	122
Tableau 8 : Facteurs influençant la conservation des espèces et niveau de menace pesant sur les habitats d'espèces.....	124
Tableau 9 : Hiérarchisation des enjeux de conservation du site.....	126
Tableau 10 : Synthèse des enjeux de conservation par habitat d'espèce	131
Tableau 11 : Objectifs de conservation des espèces.....	134
Tableau 12 : Objectifs de conservation des habitats d'espèces	135
Tableau 13 : Objectifs de développement durable liés aux espèces et aux habitats d'espèces.....	143
Tableau 14 : Objectifs de développement durable liés à la connaissance des espèces et de leurs habitats	144
Tableau 15 : Objectifs de développement durable liés à l'information, à la réglementation et à la dynamique territoriale	145
Tableau 16 : Évaluation financière de la mise en œuvre du DOCOB.....	202
Photo 1 : Tapis de Châtaignes d'eau.....	72
Photo 2 : Phragmitaie inondée dans la queue de l'étang d'Igny, le Vieil-Dampierre	73
Photo 3 : Typhaie et Scirpaie lacustre sur les berges Sud-Ouest de l'Étang l'Harouchène	74
Photo 4 : Magnocariçaie à Laîche des rives	75
Photo 5 : Saussaies marécageuses en ceinture - Étang de Roubois (Possesse), Vieil Étang (Sogny-en-l'Angle)	76
Photo 6 : Chênaie pédonculée édaphique (forêt domaniale de Monthiers).....	77
Photo 7 : "Front de taille" laissant apparaître la gaize	78
Photo 8 : Hêtraie-chênaie sessiliflore acidiphile, Forêt domaniale de Châtrices	79
Photo 9 : Plantation de chênes (Forêt domaniale de Monthiers).....	80
Photo 10 : Plantation linéaire de peupliers ceinturant l'Étang Neuf (Vanault-les-Dames), la phragmitaie et la saussaie s'y maintiennent difficilement.....	81
Photo 11 : Aulnaie-frênaie des ruisselets et des sources, ruisseau de l'étang de la Cuisine	82
Photo 12 : Troupeau charolais dans une pâture mésophile	84
Photo 13 : Prairie hygrophile de fauche. On distingue au centre un talweg colonisé par une cariçaie à Laîche vésiculeuse d'un vert plus franc	85
Figure 1 : Rôle des acteurs intervenant dans l'élaboration d'un DOCOB	12
Figure 2 : Synthèse sur les contrats Natura 2000	15